

58

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5

OSASTO: C10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 1.
Roma.

17/I 1929.

Légation de Finlande

N:o 22.

Roomassa, 17 p:nä tammik. 1929.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
1/250h. 1929		
23/1.29	132	LII.
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille,
Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 1, jonka
otsikkona on:

Silmäys Italian oloihin.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erin-
omaisen kunnioitukseni vakuutus.

Prof. Theodor

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,
Suomen Ulkoasiainministeri,
y.m. y.m. y.m.
H e l s i n k i.

LÄHÖSÄÄNTÖMÄÄRÄ		
1/250 he. D. W. 29		
23/7-29		
RYHMÄ	LUOKA	ALUE
5	C10	

R A P O R T T I N:o 1.

=====

Silmäys Italian oloihin.

Kun vuoden vaihteessa luo silmäyksen olojen kehitykseen Italiassa kuluneena vuotena, voi todeta - tai ainakin uskoa voivansa todeta -, että vallitseva regiimi on muuttunut lujemmaksi ja että maassa vallitseva tyytymättömyys on tullut yleisemmäksi ja suuremmaksi. Useimmissa maissahan ei samalla kertaa voisi todeta kahta tällaista seikkaa, sillä yleensä toinen sulkee pois toisen, mutta Italiassa tämä on mahdollista.

Lausuessani, että regiimi on muuttunut lujemmaksi, en ensi sijassa tarkoita, että regiimiä lain-säädäntöteitse on vahvistettu. Uskoakseni se merkitsee vähemmän maassa, jossa valta käy oikeuden edellä. Sen tähden ei liene syytä omistaa liian suurta huomiota kuluneen vuoden kahteen suurimpaan uudistukseen, vaalilakiin ja fascistien suurta neuvostoa koskevaan lakiin. Uuden vaalilain mukaan ei edustajakamariin enää voida valita ei-fascisteja, sellainen on laki. Mutta ei nytkään edustajakamarin istunnoissa ole ollut läsnä muita kuin fascisteja. Totta kyllä on, että edustajakamarin jäsenenä nimellisesti on ollut henkilöitä, jotka eivät lukeudu fascistipuolueeseen, mutta istunnoista ovat he olleet poissa, aluksi useat heistä vapaaehtoisesti, mielenosoituksellisesti, myöhemmin sen tähden että heitä, kun ovat koettaneet tulla kamarin istuntoihin, on pidelty niin pahoin, että heidän on täytynyt väistyä ja antautua lääkärin hoidettaviksi. Uusi vaa-

lilaki lyö siis oikeastaan vain kiinni jo voimassa olevan järjestyksen.

Sama on pääasiallisesti myös laita toisen suuremman uudistuksen, joka koskee fasvistien suurta neuvostoa. Sekin on jo toiminut samanlaisena monena vuotena, mutta sen toiminta ei ole ollut järjestetty lain tai asetuksen kautta. Nyt on tässä suhteessa tapahtunut muutos sikäli, että on säädetty, kuinka neuvosto on kokoonpantua ja kuinka se toimii. Sen toiminnan suhteen on ensi sijassa omistettava huomiota säädökseen, että suuren neuvoston on edeltäkäs määrättävä, kuka on oleva hallituksen pää, jos syntyy vakanssi. Tämä voi ehkä olla merkityksellistä kontinuiteetin kannalta. Kysymyksenalaista on kuitenkin, tahtooko hallituksen esimies, että toinen edeltäpäin määrätään hänen seuraajakseen. Toistaiseksi ei ole tietoa siitä, että ketään olisi määrätty, ja merkillistä kyllä ei asiasta ole huhujakaan.

Kun lausun, että regiimi on muuttunut lujemmaksi, en liioin ajattele uudistuksia työväenlainsäädännön ja yleensä taloudellisella alalla. Sikäli kun ne eivät ole omiaan suorastaan heikentämään regiimiä, tähtäävät ne yleensä niin kaukaiseen tulevaisuuteen, etteivät ne yleensä vielä voi vaikuttaa sinne eikä tänne, puhumattakaan siitä, jääkö moni uudistuksista suurimmaksi osaksi paperille.

Mutta se, joka aikaansa että regiimi tuntuu lujalta, on että vuoden kuluessa on ryhdytty poliisihallinnollisiin toimenpiteisiin - useimmiten ilman että on pidetty tarpeellisena säätää uusia lakeja tai antaa uusia asetuksia. Sanomalehtien ^{ssa/}kuriosipitoa ei tosin ole voitu tehdä tehokkaammaksi, se kun ei antanut toivomisen varaa,

mutta kansalaisten valvonta on saatu entistä paremmin järjestetyksi ehkä varsinkin sen kautta, että virkamiesten ja urkkijoiden joukossa on /^{toimeen/} pantu henkilömuutoksia ja että jälkimäisten lukua on lisätty. On ihan hämmästyttävää, kuinka sellaistenkin henkilöiden jokapäiväistä toiminta seurataan, joiden ei luulisi tarjoavan erityistä kiinnostusta. Kun jokainen tietää, että hän on valvonnan alainen, lamautuu siitä hänen toimintansa. Hän ei uskalla keskustella, vieläpä vähemmin neuvotella toisten kanssa.⁽¹⁾ Ja toimintaan ryhtyminen on kerrassaan mahdotonta, sillä jo alkuasteilla olisi ilmiantajia. Tässä on regiimin lujuus - mitä useimpiin tulee väsymyksen ja alakuloisuuden merkeissä.⁽²⁾

(1) .

Antaakseni esimerkin siitä kuinka vaarallista puhuminen on, myötäliitän liitteenä N:o 1 käännöksen virallisesta pidättämisiä koskevasta uutisesta, joka julkaistiin t. k. 13 p:nä.

(2)

Se joka myös on ollut omiaan sitä lujittamaan on, että heti kun joku henkilö - Roomassa tai maakunnissa - on saanut enemmän vaikutusvaltaa, on hänet syrjäytetty. Tämä on haitaksi täällä toimiville diplomaateille: tuskin on saanut suhteita huomattavassa asemassa oleviin henkilöihin, niin ne työnnetään syrjään. Kuitenkaan tämä ei täällä ole yhtä haitallista kuin se olisi muualla, sillä eiväthän ne täällä kuitenkaan uskalla juuri mitään kertoa, eivätpä yleensä paljoa tiedäkään.

Mainitsin, että samalla kun regiimi tuntuu lujemmalta tyytymättömyys epäilemättä on suurempi ja laajemmin levinnyt kuin vuosi sitten. Tosin tämä ei ollenkaan näy sanomalehdistä: jokikinen lehti suitsuttaa jokikinen päivä suuren miehen kunniaksi. Mutta ihmisten lausunnoissa on tapahtunut suuri muutos, tai ehkä oikeammin sanoen siinä mitä eivät lausu. Kriitikoida he eivät uskalla, mutta he uskaltavat olla ylistämättä. Sävy, jossa puhuvat pääministeristä on suuresti muuttunut. Vuosi sitten se vielä usein tuntui eksalteeratulta. Rooman seurapiireissä tämä muutos on hyvin silmiinpistävä.

Uskon että syy muutokseen ei vielä ole se, että surettaisiin vapauden menettämistä, vaan on syy ensisijassa taloudellista laatua. Kun fascismi pääsi valtaan oli Italiassa varsin levinnyt kommunistinen liike, joka jo tosin ennen fascistiregimiä suurimmaksi osaksi oli voitettu, aikaansaanut sen että ihmiset pelkäsivät menettävänsä omaisuutensa. Kun Mussolini sitten otti vallan käsiinsä, oli hän ikäänkuin omistavien luokkien pelastaja, ja sellaisena ovat ne häntä pitäneet ja siksi ovat ne häntä kannattaneet, vaikka heidän usein on tehnyt mieli häntä - nousukasta - kritikoita. Mutta nyt ovat monet hallituksen toimenpiteet kipeästi koskeneet pääomaan. Tahdon tässä mainita muutaman esimerkin, vaikka - niinkuin yleensä tässä raportissa - toistan sellaista, josta olen tiedoittanut edellisissä raporteissani.

Kaksi vuotta sitten otettiin täällä kotimainen valtiolaina, jota täydellä syyllä voi sanoa pakko - lainaksi. Ei ollut hyvä olla merkittämättä obligatsioneja. Kuluneena syksynä on näiden obligatsionien omistajia kehoitettu lahjoittamaan obligatsioneja valtiolle, jotta val-

tiovelka saataisiin alenemaan. On ollut mahdotonta kieltäytyä, mutta pitkin hampain näitä obligatsioneja on annettu, toistaiseksi noin 200 miljoonan liiran arvosta. Menestyksellisen toiminnan edellytyksenä on että nimi on lahjoittajien luettelossa.

Fascitiregimiin kuuluu, että työttömyyttä on vähän. Tämän tähden on kuluneena vuonna annettu määräyksiä että maanviljelijöiden on otettava niin ja niin monta työmiestä lisää. Kun eräs tuttavistani kysyi eräältä toskanalaiselta kartanonomistajalta, jolle oli annettu määräys ottaa 12 työmiestä lisää tilalleen, joka ei ole suurempia, oliko hän ne jo ottanut, vastasi tämä että jo seuraavana aamuna kiiruhti Firenzeen, saadakseen itse valita työmiehet, sillä muuten olisi ehkä lähetetty miehiä, jotka eivät kelvanneet mihinkään työhön.

Huomattava osa Italian suurtilallisia hoitaa tilojaan varsin laajaperäisesti. Jotta parannus saataisiin aikaan, on kuluneena vuotena määrätty, että heidän on suoritettava m.m. irrigatsioonitoita. Jos ne eivät niitä suorita, huolehtii siitä valtio maanomistajien kustannuksella.

Nämä esimerkit riittävät näyttämään, miksi n.k. omistavat luokat eivät enää ole niin ihastuneita regiimiin.

Olen tässä ottanut puheeksi omistavat luokat syystä, että uskoakseni muutos niiden mielipiteissä on suurempi kuin toisten. Vain työllään - henkisellä ja ruumiillisella - elävät ovat edelleen suureksi osaksi tyytymättömiä, heidän toimeentulonsa kun on niin varsin vaikeata. Elantokustannukset vuoden kuluessa eivät ole alenneet.

Kun on kysymys Italiasta, niin ei sen seikan, että tyytymättömyys on suuri ja yleinen, tarvitse aiheuttaa regiimin muutosta, jollei vaan taloudellinen tilanne käy huomattavasti vaikeammaksi. Vapauden menettäminen epäilemättä ei suurimmalle osalle italialaisia merkitse varsin paljoa. Kun italialaiset menneinä aikoina ovat ryhtyneet vapausliikkeeseen, on heillä aina ollut joku idooli, jonka ympärille ovat kokoontuneet, idea sellaisenaan ei heitä ole saanut liikkeelle. Ja nyt pidetään tarkoin huoli siitä, ettei kukaan muu saa saavuttaa suurta kansansuosiota. Hänet syrjäytetään ajoissa.

Italian ulkopoliitikasta voin tässä yhteydessä kirjoittaa lyhyesti. Todeta voi, että Italia ja Englanti ovat vuoden kuluessa luisuneet kauas toisistaan. Olisiko Italian suhteissa Ranskaan käänne parempaan päin tapahtunut, sitä en varmuudella uskalla vakuuttaa. Neuvotteluja kyllä käydään, mutta kun niistä ei mitään päästetä julkisuuteen, täytyy - hu- huista huolimatta - uskoa, ettei paljoa ole edistytty. Ja edelleen on Italian sanomalehdistön kieli, kun Ranskasta kirjoitetaan, varsin räikeätä.

Balkanilla on Italian ulkopoliitikalla ollut menestystä. Puhumattakaan Albaniasta, jossa Italian vaikutus- valta yhä suurenee, on Italian huomattavasti onnistunut pa- rantaa välinsä Kreikkaan ja Turkkiin. Suhde Jugoslaviaan on edelleen ollut kireä, ja toistaiseksi on liian aikais- ta lausua mielipidettä siitä, kuinka itsevaltiuden julista- minen Jugoslaviassa tulee vaikuttamaan tämän maan ja Ita- lian väleihin.

Tuntuu siltä että Mussolini varsinkin ulkopo- litiikan alalla on oppinut paljon ja että hän pyrkii

esiintymään varovaisemmin. Mutta kysymys on, voiko hän ai-
na hillitä joukkojaan, joihin juuri hänen toimestaan nat-
sionalistinen kiihoitus on päässyt syvästi juurtumaan.

Rooma, 17 p:nä tammik. 1929.

Prof. Theodor

Erään vääriä ja masentavia finanssi-utisia levittävän
ryhmän pidättäminen.

Toissapäivänä pörssissä virantoimituksessa olleet toimimiehet ja poliisit pidättivät ja ilmiantoivat oikeusviranomaisille, rikoslain 293 pykälän nojalla hälyyttävien uutisten levittämistä, seuraavat henkilöt:

1. Asianajaja Agnelli Tito, edesmenneen Santen poika, 50 vuotias, kotoisin Cortonasta, asuva täällä Viale Liegillä n:o 48 B, pörssiagentti Verdesin lanko.
Agnelli, samalla kun eräs herra hänelle tyytyväisenä ilmoitti, että Littorion ja Consolidaton arvot olivat nousseet 80,85:een, vastasi jyrkästi: "Se on turhaa, turhaa, eivät ne kestä; niiden on laskettava", saaden siten aikaan pelkoa ja epäluottamusta yleisössä.
2. De Massimi Massimo, edesmenneen Giovan Battistan poika, 42 vuotias, kotoisin Roomasta, asuva Via Polilla n:o 25, pörssimeklari, joka varoitti tekemästä ostoja, levitellen edellisten päivien hälyyttäviä huhuja, ja lisäten omasta puolestaan että kohta tapahtuisi "kansanedustaja Turatin eroittaminen puoluesihteerin toimesta, koska hän ei nauttinut enää Ducen luottamusta."
3. Pilotti Attilio, edesmenneen Bernardinon poika, 46 vuotias, kotoisin Santomerosta (Teramo), asuva Roomassa Via Catonella n:o 29, tilanomistaja, joka arvosteli ankarasti uutistoimisto Stefani'n tiedonantoa, joka oli ilmestynyt lehdissä ja jolla oli dementeerattu hälyyttäviä huhuja, kutsuen sitä vain tilapäislääkkeeksi.
4. Sartori Alfredo, edesmenneen Giacomon poika, 68 vuotias, kotoisin Roomasta, asuva täällä Via Tacitolla n:o 90, entinen kansallisen rahanvaihtolaitoksen kirjanpitäjä ja Rooman rahanvaihtoagenttien yhteisen kaasan entinen tirehtööri. Tämä, selitellen Consolidato-Littorion parantanutta arvoa, vakuutti että tämä nousu oli lyhytaikainen, koska arvopaperilla ei ollut mitään varsinaista arvoa -sen jälkeen kuin Buoni del Tesoro olivat pakosta konverteeratut - ja koska sitä ei voitu muuttaa rahaksi ennenkuin vasta v. 1936.

CS

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10.

ASIA: _____

Ministeri Thesleffin raportti no 2.

Rouma.

23/i 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 23 p:nä tammik. 1929.

N:o 33.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
N:o 2 / 250 p:nä 1929		
80/2-29	102	152
RYHMÄ	OSASTO	ALUE
5	C10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 2, jonka otsikot ovat:

Italian ja Jugoslavian ystävyyssopimus;

Italian kanta reparationikysymyksessä.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Rolf Thulin

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
2/25 päivä 1929		
30/I-29 No	LIIK	
RYHMÄ	OSasto	ACIA
5	C10	

R A P O R T T I N:o 2.

Italian ja Jugoslavian ystävyys-
sopimus.

Kuten ennen olen tiedoittanut, kuuluu Italian ja Jugoslavian välisen ystävyyssopimuksen voimassaoloaika umpeen tämän tammikuun 27 p:nä. On ollut epätoivosta, minkälaiset sopimuksen pidentämismahdollisuudet ovat olleet ja, niinkuin aina, ulkoasiainministeriössä ei ole uskallettu vastata asiaa koskeviin varsin lukuisiin kysymyksiin. Nyt olen toisaalta saanut seuraavat tiedot, jotka epäilemättä ovat ihan oikeat.

Viime joulukuussa kääntyi tšekäläinen Jugoslavian lähettiläs Rakitch Mussolinin puoleen, kysyen spostuiko hän pidentämään sopimuksen voimassaoloaika. Tähän vastasi Mussolini, että hänen mielestään oli tehtävä uusi ystävyysseppimus, joka käsittäisi paitsi nykyisessä sopimuksessa olevia kysymyksiä myös toisia, joiden järjestäminen oli toivottava. Kuitenkaan hän ei ilmoittanut, mitkä nämät kysymykset olivat. Hän pyysi Rakitchia hallitukseltaan tiedustelamaan, suostuisiko se tässä yhteydessä neuvottelemaan toistenkin kysymysten järjestämisestä.

Tähän vastasi Rakitch, että tiesi hallituksensa suostuvan. Tämän johdosta pyysi Mussolini Rakitchia puolivirallisessa (semiofficielle) kirjelmässä toistamaan sen, jonka nyt oli lausunut, ja lupasi itse

sitten Rakitchille lähettää samanlaatuisen kirjelmän. Rakitch lähetti heti Mussolinille kirjelmän, josta oli ollut kysymys, mutta toistaiseksi Mussolini ei ole vastannut.

Näin ollen voi pitää miltei varmana, ettei tässä kysymyksessä olevaa ystävyyssopimusta tulla pidentämään. Ja samoin olisi epäilemättä käynyt siinäkin tapauksessa että Mussolini olisi antanut Rakitchille kiireellisen vastauksen. Sillä epäilemättä lienee, että sellaisen kysymysten järjestely, joita Mussolini ajattelee, vie paljon aikaa.

Sitä, ettei tässä kysymyksessä olevaa ystävyyssopimusta luultavasti uudisteta, ei pidetä olevan omiaan huolestuttamaan. Ja tällä hetkellä lieneekin jännitys Italian ja Jugoslavian välillä pienempi kuin pitkiin aikoihin.

Se, ettei Mussolini vielä ole antanut vastauskirjelmää Rakitchille, johtunee epäilemättä Jugoslavian vallankaappauksesta. Täällä ilmeisesti ei tiedetä, kuinka siihen on suhtauduttava. Ensi hetkellä oltiin melkein ihastuneita, sehän oli fascismia tai ainakin fascistimaista diktatuuria. Sitten - vielä ihan alussa - saatiin kuulua, että kroatit olivat tyytyväisiä, ja se oli omiaan huolestuttamaan. Mutta vaikka nyt on käynyt ilmi, että tyytymättömyys Kroatiassa on suuri, suhtaudutaan täällä joutensakin kylmästi Jugoslavian uuteen regiimiin ja selitetään, ettei se ole fascismia. Tämä viittaa siihen, ettei uskota regiimin kestävän kauan - sen tähden se ei ole fascismia - ja se ehkä selittää Mussolinin toimetttömyyden.

Rooma, 23 p:nä tammik. 1929.

Rolf Thuesen

Italian kanta
reparationikysymyksessä.

Reparationikysymyksessä on Italian virallinen kanta, ettei se voi suostua siihen, että Saksan suoritettavia Dawes'in suunnitelman mukaisia vuotuismaksuja alennetaan. Syyt tähän ovat seuraavat. Ne 10 % näistä maksuista, jotka Span sopimuksen mukaan tulevat Italian osalle, riittävät vain niiden maksujen suorittamiseen, johon Italia on sitoutunut tehdesään Englannin ja Yhdysvaltain kanssa sopimukset sotavelkojen maksamisesta. Kun Italian itse on kannettava kaikki muut sotakustannukset, sehän ei ole voinut saada mitään korvausta Itävallalta, Unkarilta ja Bulgarialta, niin on kohtuullista, ettei sen tarvitse maksaa vuotuismaksuja Englannille ja Yhdysvalloille, vaan että ne suoritetaan Saksan vahingonkorvausmaksuilla.

Luonnollisesti tämä ei ole Italian lopullinen kanta, sillä jos Italia pitäisi kiinni siitä ja muut velkojamaat suostuisivat siihen, että Saksan vuotuismaksut alennettaisiin, niin Italian suhde Saksaan muuttuisi varsin huonoksi. Tältä varalta on Italia asettunut sille kannalle että, jos kuitenkin Saksan vuotuismaksuja alennetaan, Italian on niistä saatava enemmän kuin nykyiset 10 %, niin että tässäkin tapauksessa Italialle tuleva osa riittää Englannille ja Yhdysvalloille maksettavien vuotuismaksujen suorittamiseen.

Rooma, 23 p:nä tammik. 1929.

Prof. Trevelyan

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C 10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 3.

Roma

10/2 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 10 p:nä helmik. 1929.

N:o 61.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No	4 / 250 he.	13 29
20/2-29		L.H.L.
RYHMÄ	OSASTO	ADIA
5	C 10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmoin Teille, Herra Ministeri, lähettä raporttini N:o 3, jonka otsikkona on:

Kvirinaalin ja Vatikaanin sovinto.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Roy Thulén

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,
Suomen Ulkoasiainministeri,
y.m. y.m. y.m.
H e l s i n k i.

ULKOASIANMINISTERIÖ		
4/250/act. 10 29		
20/2-29	2	100
RYHMÄ		KOKO
5	C10	

R a p o r t t i N:o 3:

Kvirinaalin ja Vatikaanin sovinto.

Sähkösanomassa tämän helmikuun 7 p:ltä olen tiedoittanut, että Kvirinaalin ja Vatikaanin väliset neuvottelut ovat johtaneet positiiviseen tulokseen ja että sovintoa koskeva asiakirja allekirjoitetaan luultavasti tänään helmikuun 10 p:nä.

Todennäköisesti ei tätä asiakirjaa kuitenkaan allekirjoiteta vielä tänään, vaan tapahtunee se huomenna.

Tällä tapauksella on luultavasti maailmanhistoriallinen merkitys. Sen seurauksista ei kukaan tällä hetkellä voine olla tietoinen, niin laajakantoiset ja kauas ulottuvat ne epäilemättä ovat. Ja itse sopimuksen aikaansaaminen tarjoaa sekin mielenkiintoa. Se muistuttaa ijälialaisten diplomaattien toimintaa menneinä vuosisatoina ja on mitä suurimmassa määrässä ollut "salaista diplomatiaa".

Jo toista kuukautta ovat kaikkien maiden sanomalehdet - paitsi Italian - julkaisseet uutisia ja kirjoituksia Kvirinaalin ja Vatikaanin välisistä neuvotteluista, mainiten että ne kohta johtavat positiiviseen tulokseen. Mutta Roomassa ei vaan ole voinut päästä selville siitä, onko huissa perää. Epäilemättä ovat kuitenkin m.m. kuninkaan luona akreditoitut 54 lähettilästä ja paavin luona olevat 22 lähettilästä tehneet parhaansa seuratakseen asiain kulkua. Ei kuitenkaan sen tähden että moni heistä olisi uskonut, että tälläkään kertaa päästäisiin positiiviseen tulokseen. Diplomaatti-piireissä on asiasta keskusteltu, mutta ei kukaan ole mitään tietänyt.

Kun tämän kuun 5 p:nä kävin ulkoasiainministeriön poliittisen osaston päällikön puheilla, kysyin häneltä, mitä perää oli huhuissa että neuvotteluja käytiin. Hän vastasi: Rien. Des racontars. Ja kun eräs virkaveljistäni, jolla oli neuvotteluja alivaltiosihteeri Grandin kanssa pari päivää aikaisemmin, käytti tilaisuutta hyväkseen tiedustellakseen, vastasi Grandi kategorisesti, ettei neuvotteluja käyty, ja lisäksi ettei Italialle ollut tärkeätä päästä sovintoon paavin kanssa. Tämä viimeksi mainittu lause, jota paremmin olisi sopinut syöttää lapsille, ja se seikka ettei italialaisissa lehdissä ole julkaistu mitään dementiöitä neuvotteluihin nähden, olivat melkein todistus siitä, että neuvotteluja käytiin. Se taas, ettei tahdottu sitä tunnustaa, viittasi siihen ettei tälläkään kerta oltu päästy yksimielisyyteen.

Vatikaanissa akkreditoidut lähettiläät eivät onnistuneet paremmin pyrkimyksissään päästä selvyyteen. Luultavasti heille kuitenkin vastattiin taitavammin kuin Palazzo Chigisissä.

Sitten, tämän kuun 7 p:n aamuna saivat he kukin kirjeen paavin valtiosihteeriltä, kardinaali Gasparrilta, jossa tämä pyysi heitä puheilleen. Hän otti heidät kaikki vastaan samalla kertaa, pitäen heille lyhyen puheen, jossa lausui:

- a) että neuvotteluja oli käyty Vatikaanin ja Kvirinaalin välillä;
- b) että nämät neuvottelut olivat johtaneet positiiviseen tulokseen;
- c) että luultavasti t.k. 10 p:nä allekirjoitetaan kaksi asiakirjaa: toinen sopimus, jolla järjestetään Vatikaanin ja Kvirinaalin taloudelliset ja poliittiset välit, toinen konkordaatti; ja
- d) että hän oli antanut toimeksi paavin nuntiuksille ilmoittaa tästä asianomaisten maiden hallituksille.

Sopimuksen ja konkordaatin sisällöstä ei mitään.

Näistä luonnollisesti liikkuu paljon huhuja, mutta kun en tiedä mitään varmaa, ja kun asiakirjat epäilemättä ihan kohta julkaistaan, en tahdo puuttua asiaan siihen puoleen.

Sopimuksen yksityiskohdilla voi kyllä olla hyvin suuri ja kauas kantava merkitys, mutta pääasialahan kuitenkin on, että Kvirinaali ja Vatikaani ovat päässeet yksimielisyyteen ja että paavi tästä lähtien tunnustaa Italian kuningaskunnan ja Rooman sen pääkaupungiksi.

Mussolinille tämä sovinto epäilemättä on mitään suurin menestys. Hänen valtansa saa lujemman pohjan. Kun ajattelee, mitä Italiassa jokainen pieni pappi - ja niitä on monta - kylässään merkitsee, kuinka hän laumojaan johtaa ja kuinka hän on henkilökohtaisessa suhteessa miltei kaikkiin seurakuntalaisiinsa, varsinkin naisiin, niin on sanomattakin selvää, mitä nyt aikaansaatu sovinto Mussolinille merkitsee.

Vaikeata on sitä vastoin ymmärtää, miksi paavi on sovintoon suostunut. Ei voi ymmärtää, ettei hänen valtansa katolisessa maailmassa olisi suurempi hänen ollessaan Vatikaanin vankina kuin pienen^(x) maatilkun suvereenina. Väitetään tosin, että konkordaatin määräykset ovat varsin edullisia paaville ja että hän viitaten niihin voisi saada aikaan edullisia muutoksia muihin konkordaatteihin, niin myös että paavin raha-asiat ovat huonot. Mutta kuitenkin.

Hyvin mielenkiintoista tulee olemaan nähdä, kuinka muut katoliset vallat tulevat suhtautumaan tähän sovintoon, sillä tuleehan sovinnon kautta Italian vaikutusvalta kirkollisissa ja kirkollis-poliittisissa kysymyksissä entistä paljon suuremmaksi. Tämä voi esim. merkitä paljon Ranskalle läheisessä orientissa.

(x) Lienee varmaa, ettei paaville ole annettu sitä vähän suurempaa ma-alaa, jota hän ensin vaati.

Noin viikon päivät on täällä ollut Pariisin arkki-
piispa, kardinaali Dubois. Eräälle ranskalaiselle tuttavalleni,
tiedemiehelle, oli hän lausunut olleensa työssä aamusta il-
taan, kuitenkin lähemmin mainitsematta minkälaisessa työssä.
Luultavasti ei erehdy, jos uskoo Dubois'n toimineen sopimusta
vastaan.

Tänään on sunnuntai enkä ole tavannut ketään, jolla
olisi ollut luotettavia uutisia. Liioin ei täällä sunnuntaisin
ilmesty muita kuin aamulehtiä. On kuitenkin syytä uskoa, et-
tei sopimuksia vielä tänään ole allekirjoitettu, vaan että se
tapahtuu huomennä. Sellainen oli käsitys eilisiltana.

Ulkoasiainministeriössä ei enää kiellätä, että sovinn-
toon on päästy, mutta lähempiä tietoja sieltä ei saa. Vas-
taavat, etteivät tiedä. Väitetään, ettei ministeriössä kukaan
muu kuin Mussolini, ole tietänyt neuvotteluista. Niin muodoin
olisivat siellä tehtyihin kysymyksiin vastanneet bona fide.
Minun on vaikeata sitä uskoa.

Täkäläiset sanomalehdet eivät vielä sanallakaan ole
kosketelleet neuvotteluja ja sopimuksia. Ainoa, mikä viittaa sii-
hen että jotain on tapahtunut on uutinen, että ruhtinas Colon-
nalla ensi tiistaina, siis ylihuomenna, paavin kruunauspäivänä,
on vastaanotto paavin kunniaksi - ei hänen läsnäollessaan -
ja että hänen palatsinsa suuret portit silloin ensimmäinen ker-
ta vuoden 1870 jälkeen avataan. Ne suljettiin mielenosoituk-
sellisesti syyskuun 20 p:nä 1870, jolloin Viktor Emanuelin
joukot valloittivat Rooman tunkeutuen kaupunkiin Porta Pia:n
kautta.

Rooma, 10 p:nä helmik. 1929.

Rolf Tveder

29m

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 4.

Rooma

14/2 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 14 p:nä helmikuuta 1929.

No. 65

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
5/250/100.13 29		
20/2-29	109	111
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini No. 4, jonka otsikona on:

Italian ja Vatikaanin sovinto.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioituksesni vakuutus.

Prof. Thesley

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

U. KAASNAHMINISTERIÖ		
5/250 le. D. 19 29		
21/2-29	Pö	Liit.
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

R A P O R T T I N:o 4.

Italian ja Vati-
kaanin sovinto.

Kuten raportissani t.k. 10 p:ltä ilmoitin olevan luultavaa, allekirjoittivat Mussolini ja valtiosihteeri Gasparri sopimukset ja konkordaatin t.k. 11 p:nä. Näiden tekstiä ei vielä ole julkaistu, koska paavin tapana ei ole sallia julkaisemista ennen kuin ratifioiminen on tapahtunut. Mutta sanomalehdissä on niiden sisällöstä ollut selonteko joka, jos kohta se ei aina ole ihan selvä, kuitenkin valaisee tärkeimmät kohdat. Asiakirjoja on kolme: varsinainen poliittinen sopimus, konkordaatti ja raha-asioita koskeva sopimus. Ohellisena liitteenä I lähetän näiden ranskankielisen selonteon, mutta asian tärkeyteen nähden huomautan tässä sopimusten pääkohdista.

Pääsopimuksessa selittää paavi, ettei "Rooman kysynnystä" enää ole, ja tunnustaa Savoian hallitsijasuvun alaisen Italian kuningaskunnan ja Rooman sen pääkaupungiksi. Toiselta puolen tunnustaa Italia paavin suvereniteetin alaisen valtion "Città del Vaticano" (Vatikaanin kaupunki).

Ainoana valtion uskontona on oleva roomalais-katolinen.

Vatikaanin kaupungin rajat on merkitty liitteenä seuraavaan karttaan. Uusi valtakunta on varsin vähän suurempi kuin se alue, joka paavilla tähän asti on ollut garantia-lain nojalla. Siihen liittyy Pietarin tori, mutta sen tulee olla "normalmente" auki yleisölle ja Italian poliisi ylläpitää sillä järjestystä. Koko alue on 44 ha!

Vatikaanin kaupungissa on paavilla suvereniteetti. Mutta kun algeelle ei mahdu kaikki ne rakennukset, jotka hänelle tulevat, on olemassa eräitä paaville kuuluvia kiinteistöjä, joihin hänen suvereniteettinsä ei kohdistu. Ne ovat kahta lajia. Toiset niistä, eräät kirkot ja Albano-vuoristossa sijaitseva Castel Gandolfo'n kesäasunto, saavat exterritorialioikeuden, samanlaisen kuin ulkomaiset lähetystöt. Toiset, gregoriaaninen yliopisto, orienttaallinen ja arkeologinen koulu y.m. saavat nauttia verovapautta.

Italia huolehtii, että Vatikaanin kaupunkiin tulee rautatieasema, posti-, lennätin- ja puhelinlaitos sekä radioasema.

Paavin alamaisia ovat ne, jotka asuvat Vatikaanin kaupungissa. Tämä kansalaisuus eroaa muiden valtioiden kansalaisuudesta. Sen saavuttaa nimittäin sen kautta, että muuttaa pysyvästi asumaan Vatikaanin kaupunkiin, ja sen menettää heti kun siitä muuttaa pois.

Italian rankaisee Vatikaanin pyynnöstä henkilöitä, jotka Vatikaanin kaupungissa ovat tehneet itsensä syyllisiksi rikoksiin, ja Vatikaani luovuttaa Italialle henkilöt, jotka Italian alueella ovat tehneet rikoksia ja ehkä ovat paenneet Vatikaanin kaupunkiin.

Italia tunnustaa Vatikaanille oikeuden lähettää ja vastaanottaa lähettiläitä sekä akkreditoi ambassadoörin paavin luo. Paavi puolestaan nimittää nuntiuksen Italiaan, joka tulee olemaan diplomaattikunnan vanhin.

Tärkeä on määräys, että Pyhä Istuin selittää pysyvänsä loitolla toisten valtioiden maallisista kilpailuista sekä sellaisia kysymyksiä käsittelevistä kongresseista. Sillä tämä epäilemättä merkitsee, ettei Vatikaanin kaupunki aio liittyä kansainliittoon.

Vatikaanin kaupunki on aina oleva neutraali ja loukkaamaton (neutrale ed inviolabile).

Raha-asioita koskevassa sopimuksessa määrätään, että Italia maksaa 750 miljoonaa liiraa rahassa sekä 1 miljardin liiraa 5 % obligatsioneissa.

Raportissani t.k. 10 p:ltä mainitsin, että arveltiin paavin suostuneen sopimukseen sen tähden, että sai aikaan konkordaatin Italian kanssa, sekä että tämän konkordaatin arveltiin olevan paaville edullisemman kuin muiden maiden kanssa tehdyt konkordaatit. Mitä edelliseen otaksumaan tulee, on se oikea sen mukaan mitä paavi eilen pitämässään puheessa Milanon katolisen yliopiston professoreille ja oppilaille lausui. Sitä vastoin on varsin kysymyksen alaista, onko jälkimmäisessä otaksumassa perää, sillä todennäköistä on, ettei nyt aikaansaatu konkordaatti paaville ole edullisempi kuin esim. v. 1925 Puolan kanssa tehty. Kuitenkin on paavi saavuttanut paljon. Ensi sijassa on ehkä mainittava, että tästä lähtien Italiassa riittää kirkollinen avioliitto, jota vastoin tähän asti siviiliavioliitto on ollut välttämätön. Tärkeät ovat myös määräykset, että kongregatsioonit tunnustetaan juriidisiksi persooniksi sekä että Italian kouluissa on annettava enemmän uskonnon opetusta kuin tähän asti.

Tässä ovat sopimusten pääkohdat. Ja edelleen täytyy kysyä, miksi paavi näihin sopimuksiin on suostunut ja luopunut entisistä vaatimuksistaan, jotka koskivat varsinaista kirkkovaltiota tai kansainvälisiä garantioja.

Täällä olevat ulkomaalaiset papistoon kuuluvat henkilöt lienevät tyytymättömiä. Samoin lienee myös laita Ranskan, Espanjan ja Baierin hallitusten. Tästä tyytymättömyydestä ei minulla kuitenkaan toistaiseksi ole riittäviä tietoja. Ranskan tyytymättömyyttä on lisännyt myös se seikka, että asiaa pidettiin niin salaisena, että Ranskan Vatikaanissa oleva am -

bassedööri juuri oli lähtemäisillään Pariisiin kun sai kutsun tulla kardinaali Gasparrin luo, siihen tilaisuuteen jossa Gasparri diplomaattikunnalle ilmoitti, että sopimus oli saatu aikaan.

Toistaiseksi ei minulla ole riittäviä tietoja siitä, kuinka Italian kansa, sen sivistyneistö ja sen syvät rivit, suhtautuvat sopimukseen. Epäilemättä sivistyneistössä on henki - löitä, joissa Cavourin ja Garibaldin muisto elää pyhänä ja jotka surevat sitä, että paavi taas konkordaatin nojalla voi sekaantua Italian oloihin, mutta heillähän nykyään ei ole mitään sanomista.

Rooma, 14 p:nä helmik. 1929.

Raf. Trevelin

Le traité politique entre le Saint-Siège et l'Italie comprend un préambule et 27 articles.

Après avoir prémis que les deux hautes parties contractantes ont reconnu l'opportunité d'éliminer toute raison de dissentiment entre elles existant, commencent par réaffirmer le principe consacré par l'article 1^{er} du Statut du Royaume, 4 mars 1848, par suite duquel la religion catholique apostolique et romaine est la seule religion de l'Etat.

Le Traité reconnaît ensuite la pleine propriété et le pouvoir absolu et exclusif de la juridiction souveraine du Saint-Siège sur le Vatican tel qu'il est actuellement constitué et crée dans ce but la « Cité du Vatican » en déclarant qu'aucune ingérence de la part du Gouvernement italien ne pourra s'y exercer et qu'il n'y aura d'autre autorité que celle du Saint-Siège.

La Place de Saint-Pierre, tout en faisant partie du territoire de la « Cité du Vatican », continuera à être normalement ouverte au public et soumise aux pouvoirs de la police des autorités italiennes. Les frontières de la « Cité du Vatican » sont indiquées dans une carte annexe au Traité.

Une clause expresse du Traité fixe tous les services publics dont sera dotée la « Cité du Vatican » par les soins de l'Etat italien, y compris une gare et le rattachement direct aussi avec les autres Etats des services télégraphiques, téléphoniques, radiotélégraphiques, radiotéléphoniques et postaux.

D'autres accords entre le Saint-Siège et l'Etat italien sont aussi envisagés pour la circulation dans le territoire de ce dernier des véhicules terrestres et des automobiles appartenant à la « Cité du Vatican ».

Une autre clause du Traité précise les personnes qui sont soumises à la souveraineté du Saint-Siège et à savoir celles qui ont résidence fixe dans la « Cité du Vatican ».

Sont, en outre, prévues les franchises dont jouiront, tout en ne demeurant pas dans la « Cité du Vatican », les dignitaires de l'Eglise, les personnes appartenant à la Cour Pontificale et les fonctionnaires en cadre déclarés par le Saint-Siège indispensables. Sont de même établies les immunités territoriales des Basiliques Patriarcales et de certains édifices situés hors de la « Cité du Vatican », dans lesquels la Saint-Siège a placé ou placera ses Congrégations ainsi que des bureaux ou des services nécessaires au fonctionnement de son administration.

L'Italie reconnaît au Saint-Siège le droit de Légation actif et passif, suivant les règles générales du droit international. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à établir de nouveaux rapports diplomatiques moyennant l'institution d'un ambassadeur italien près le Saint-Siège et d'un Nonce pontifical près l'Italie, qui sera le doyen du Corps diplomatique aux termes du droit de consuetude reconnu par le Congrès de Vienne par acte du 9 juin 1815.

Il est précisé que les trésors d'art et de science existant dans la « Cité du Vatican » et dans le Palais du Latran continueront à rester visibles aux gens d'Etat et aux visiteurs.

Une autre clause du Traité précise que les demandes du Saint-Siège et par délégation qui pourra être donnée dans les différents cas ou d'une façon permanente, l'Italie pourra dans son territoire la punition des délits qui seraient commis dans la « Cité du Vatican » par des personnes désignées par le Saint-Siège et assignera à l'Etat italien les personnes qui se seraient rendues coupables dans la « Cité du Vatican » de délits inculpés d'actes dans le territoire italien et jugés délictueux par la loi des deux Etats.

Une clause ultérieure précise que le Saint-Siège déclare qu'il veut rester et restera étranger aux compétitions temporales entre les autres Etats et aux congrès internationaux convoqués à cet effet à moins que les parties en désaccord adressent un appel concorde à Sa mission de paix et en se réservant en tout cas de faire valoir son pouvoir moral et spirituel. En conséquence le territoire de la « Cité du Vatican » sera toujours et en tout cas considéré territoire neutre et inviolable.

Rome Capitale de l'Etat italien

Suit une déclaration finale qui est ainsi formulée:

« Le Saint-Siège estime que les accords qui sont aujourd'hui souscrits, lui assurent adéquatement ce qui lui est nécessaire pour pouvoir avec la liberté et l'indépendance qui lui sont dues au gouvernement pastoral du Diocèse de Rome et de l'Eglise Catholique en Italie et dans le monde; déclare définitivement et irrévocablement réglée et conséquemment éliminée la question romaine et reconnaît le Royaume d'Italie sous la dynastie de la Maison de Savoie avec Rome capitale de l'Etat italien.

A son tour l'Italie reconnaît l'Etat de la « Cité du Vatican » sous la souveraineté du Souverain Pontife. La loi 13 mai 1871, N. 214, et toute autre disposition contraire au présent traité sont abrogées.

Le concordat

Les points essentiels du Concordat qui se compose de 45 articles sont les suivants:

Avant tout une déclaration par laquelle en considération du caractère sacré de Rome, siège épiscopal du Souverain Pontife et centre du monde catholique, le Gouvernement italien aura soin d'empêcher à Rome tout ce qui peut être contraire à ce caractère.

Suivent quelques clauses concernant le libre exercice du Ministère pastoral de la part des ordinaires et des autres membres du Clergé, les jours de fête établis par l'Eglise et reconnus par l'Etat, le fonctionnement de l'assistance spirituelle près les forces armées de l'Etat de même que la révision de la circonscription des diocèses en vue de les rendre possiblement correspondantes à celles des provinces de l'Etat.

Vient ensuite établie la procédure pour la nomination des archevêques et des évêques conformément aux plus récents concordats stipulés par le Saint-Siège avec d'autres Etats, ainsi que le serment des évêques entre les mains du chef de l'Etat italien suivant la formule du Concordat avec la Pologne.

La formule est la suivante:

« Devant Dieu et sur les Saints Evangiles je jure et je promets ainsi qu'il convient à un Evêque, fidélité à l'Etat italien. Je jure et je promets de respecter et de faire respecter par mon Clergé le Roi et son Gouvernement établi suivant les lois constitutionnelles de l'Etat. Je jure et je promets, en outre, que je ne participerai à aucun accord et je n'assisterai à aucun conseil qui pourrait causer un préjudice à l'Etat italien et à l'ordre public et que je ne permettrai pas à mon clergé de semblables participations. J'aurai le souci du bien et de l'intérêt de l'Etat italien et je chercherai d'éviter tout dommage qui pourrait le menacer ».

Une autre clause dit que le dimanche et à l'occasion des fêtes de précepte, dans les Eglises où officie un Chapitre, le prêtre qui célèbre la Messe, chantera selon les règles de la liturgie, une prière pour la prospérité du Roi d'Italie et de l'Etat italien.

Suivent d'importants articles, par lesquels on réforme la législation ecclésiastique italienne en harmonie avec le Traité, en reconnaissant, entre autres choses, la personnalité juridi-

ques des congrégations religieuses et la libre gestion des biens de l'Eglise, sauf les dispositions des lois civiles, concernant les acquisitions des personnes morales.

Particulièrement significatif est l'article qui se réfère au mariage. Aux termes de cet article:

« L'Etat italien, voulant redonner à l'institution du mariage qui est la base de la famille, une dignité conforme aux traditions catholiques de son peuple, reconnaît au sacrement du mariage, réglé par le droit canonique, les effets civils. Les publications du mariage seront effectuées, outre qu'à l'Eglise de la paroisse, au Palais Communal. Après la célébration le curé expliquera aux époux les effets civils du mariage, en donnant lecture des articles du Code Civil concernant les droits et les devoirs des époux, et rédigera l'acte du mariage, dont il transmettra copie intégrale dans un délai de cinq jours à la Commune, afin qu'il soit transcrit dans les registres de l'Etat civil. Les causes concernant la nullité du mariage ou la dispense du mariage, *ratum et non consummatum* sont réservées à la compétence des tribunaux ecclésiastiques.

Les mesures et les sentences y relatives, une fois devenues effectives, seront portées devant le Tribunal Suprême de la Signature, qui contrôlera si les dispositions de droit canonique relatives à la compétence du juge, à la citation et à la représentation légitime des parties ou à leur défaut, ont été respectées.

Les mesures et les sentences définitives prises ou les décrets y relatifs du Tribunal Suprême de la Signature, seront transmis à la Cour d'Appel de l'Etat compétent par territoire qui, par des ordonnances émises en Chambre de Conseil, les rendra exécutoires aux effets civils et en ordonnera leur inscription dans les registres de l'Etat civil en marge de l'acte de mariage. En ce qui concerne les causes de séparation personnelle, le Saint-Siège consent qu'elles soient jugées par l'autorité civile ».

Selon d'autres dispositions, l'Italie admet que l'enseignement religieux actuellement donné dans les écoles publiques élémentaires ait un développement ultérieur dans les écoles moyennes, selon des programmes à établir d'accord entre le Saint-Siège et l'Etat.

Importante également la clause, selon laquelle l'Etat reconnaît les organisations à la dépendance de l'Action Catholique italienne, en tant qu'elles déploient, comme le Saint-Siège a disposé, leur activité en dehors de tout parti politique et sous la dépendance immédiate des hiérarchies de l'Eglise pour la diffusion et application des principes catholiques.

Voilà en fin de compte le Concordat établi que, si des difficultés devaient surgir sur l'interprétation du Concordat même, le Saint-Siège et l'Italie procéderont de commun accord à une solution amicale.

D'après la Convention financière l'Italie s'oblige à verser et le Saint-Siège déclare d'accepter, comme règlement définitif de ses rapports financiers avec l'Italie en raison des événements de 1870, la somme de 750 millions de lires italiennes et à remettre une quantité de Consolidé italien au cinq pour cent au porteur pour la valeur nominale d'un milliard de lires italiennes, somme dont le montant, dans son ensemble, est de beaucoup inférieure à celle que l'Etat aurait dû débours, à ce jour, au Saint-Siège, en exécution de l'engagement pris par la loi du 13 mai 1871.

Tout le Traité, que le Concordat et la Convention financière seront soumis, dans un délai de quatre mois, à la signature du Souverain Pontife et du Roi d'Italie. Ils entreront en vigueur à l'acte de l'échange des ratifications.

282

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 5.

Roma

2/3 1929.

Légation de Finlande

N:o 87.

Roomassa, 2 p:nä maalisk. 1929.

L. 1137/29		
6 250 Pa. 13 29		
11/3-29	N ^o	L ^o
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10.	

Herra v.t. Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavinmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 5, jonka otsikkona on:

Italian ja Vatikaanin sovinto.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Rolf Thors

Herra Ministeri Lauri Ingman,
Suomen v.t. Ulkoasiainministeri,
y.m. y.m. y.m.
Helsinki.

ULKOASIANMINISTERIÖ		
6 250 h. D. 1929		
1/3-29	2	LEL
RYHMÄ	OSASTO	ALA
5	C10	

R A P O R T T I N:o 5.

Italian ja Vatikanin sovinto.

Olen raporteissani helmikuun 10 ja 14 p:ltä tehnyt selkoa Italian ja Vatikaanin välisestä sopimuksesta ja konkordaatista sen nojalla, mitä niistä silloin oli päästetty julkisuuteen. Sen jälkeen ei mitään varsinaisesti uutta niiden sisällöstä ole saatu tietää, on vain tulkittu hämäriä kohtia, ja tulkin-ta on ollut sellaista, että se on antanut tukea sille, mitä olen kirjoittanut. Siinä kohden ei minulla ole mi-tään uutta lisättävää eikä luultavasti tule olemaankaan, ennenkuin sopimusten tekstit huhtikuussa julkaistaan. Sitä vastoin voi olla syytä nyt koettaa tehdä selkoa siitä, kuinka sopimuksiin suhtaudutaan, ja hiukan niitä arvostel-la. Mutta muistettava on, että tässä nojaututaan siihen, mitä uskotaan sopimusten sisältävän, eikä siihen mitä tie-detään niissä olevan.

Mitä itse sopimukseen, traktaattiin, tulee, niin lienee epäilemätöntä, että melkein kaikki Kvi-rinaalin puolella olevat italialaiset, siis kansan suuri enemmistö, pitävät sitä hyödyllisenä. Paavihan sen kautta tunnustaa Italian kuningaskunnan ja Rooman sen pääkaupun-giksi. Tässä kohden siis täydellinen kapitulatsioni paa-vin puolelta, joka merkitsee erinomaisen paljon, ja lois-tava voitto Italialle ja nykyiselle regiimille. Ristiriita on poistettu. Monet italialaiset, ensi sijassa papit, mutta myös monet muut, varsinkin naiset, jotka ovat kärsineet

sisäisestä taistelusta, kun eivät ole tietäneet ketä kulloinkin oli toteltava, paavia vaiko kuningasta, voivat nyt huolehti totella maallista esivaltaa ja kannattaa sitä. Varsinkin maaseudulla merkinnee tämä erinomaisen paljon ja on se omiaan suorastaan lisäämään Mussolinin valtaa. Se seikka että paavista on tullut pienen pienen Vatikaanin kaupungin suvereeni, ei useimpia huolestuta, sillä hänhän on luopunut vaatimuksistaan Roomaan ja varsinaiseen kirkkovaltioon nähden. Tosin on henkilöitä, jotka teoreettiselta kannalta valittavat, että paavi on saanut takaisin maallisen valtansa, jos kohta mikroskooppisessa muodossa, mutta niitä ei ole paljo eikä niillä nykyisissä oloissa ole mitään sanomista, eipä edes mahdollisuutta julkisesti esittää mielipiteitään. Voi siis todeta, että itse traktaattiin nähden tyytyväisyys ei-kirkollisissa piireissä on yleinen.

Kuinka asian laita on kirkollisissa piireissä, on vaikeampi tietää, sillä avoimestihan prelaatit eivät arvos-tele paavin tekoja. Epäilemätöntä lienee kuitenkin, että löytyy moni hengelliseen säätyyn kuuluva italialainenkin, joka on tyytymätön. Mainitaanpa tässä yhteydessä kardinaalienkin nimiä. Saavuttaakseen konkordiatin kautta etuja Italiassa, arvelevat he, on paavi luopumalla vastarinnastaan uhrannut kirkon universaalisuuden ja tämä voi käydä kohtalokkaaksi kirkolle. Pelätään, että paavin maailmanvalta vähenee ja että paavista enemmän tulee Italian kirkon päämiehen kuin koko katolisen kirkon ylipaimen, ja että hän ensin mainitussa ominaisuudessaan monessa suhteessa tulee yhä enemmän riippuvaksi Italian hallituksesta. Ja näin ajattelevat myös epäilemättä useimmat täällä olevat ulkomaalaiset prelaatit, puhumattakaan niistä, jotka asuvat kotimaissaan.

Vaikeata on täällä varmuudella tietää, mitä poliittiset piirit muissa maissa sopimuksesta ajattelevat. Luul-

tavasti ovat ne enemmään tai vähemmän tyytymättömiä useimmissa maissa, joilla tästä kysymyksestä on suoranaista intressiä. Yksi maa on/ ^{kuitenkin/} ilmeisesti varsin tyytyväinen: Saksa. Ja toiselta puolen lienee Ranska erinomaisen tyytymätön, sillä sovinto Italian ja Vatikaanin välillä on epäilemättä omiaan mitä suurimmassa määrässä heikentämään Ranskan vaikutusvaltaa m.m. läheisessä idässä. Ja Ranskan vaikutusvallan pieneminen se se juuri etupäässä määrää Saksan kannan sovintoon nähden.

Italian ulkopolitiikkaan voi sovinto vaikuttaa, sikäli m. m. että hallitus tuntien asemansa lujemmaksi uskaltaa esiintyä rohkeammin. Jos niin on, niin ensimmäinen maa joka saa tuntea sovinnon seurauksia on luultavasti Jugoslavia.

Kuten ennen olen huomauttanut, suo konkordaatti paaville varsin suuret oikeudet - siviiliavioliitto, uskonnon-opetus kouluissa, kongregatsionien tunnustaminen - ja voi papisto näiden oikeuksien kautta ja niihin nojautuen tunkeutua miltei kaikkialle ja saada huomattavan vaikutusvallan. Että kirkollisissa piireissä ollaan tyytyväisiä konkordaattiin, on selvää. Eikä ole oudoksuttavaa, että fascistipiireissäkin tyytyväisyys on jokseenkin yleinen, sillä onhan Vatikaanilla ja fascismilla suureksi osaksi samat ihanteet. Jos papisto pittää kansan, saa sen uskomaan auktoriteettia ja kuuliaisena tottelemaan esivaltaa, niin sehän vain on mieluista ja hyödyllistä fascismille. Molemmille on vapauden sortaminen yhteistä. Ja toistaiseksi ei juuri ajatella sitä, että hankauksia epäilemättä syntyy, kun joudutaan yhteistyöhön.

Kuitenkin on fascisteja, jotka ovat sitä mieltä, että hallitus konkordaatissa on mennyt liian pitkälle. Fascistithan huomattavaksi osaksi ovat entisiä vapaamurareja, so -

sialisteja ja tasavaltalaisia jopa kommunistejakin, jotka ovat taistelleet pappisvaltaa vastaan. Ja on ehkä kuitenkin niin, ettei ihminen ihan voi kieltää menneisyyttään. Huhutaan - mutta en voi vakuuttaa että huhuissa on perää - että alivaltiosihteeri Balbo ja entinen puoluesihteeri Farinacci sekä heidän johtamansa fascistit ovat varsin tyytymättömiä konkordaattiin. Omiaan herättämään huomiota on myös etteivät, kun fascistimiliisi oli kutsuttu Pietarin torille helmikuun 12 p:ksi, jolloin paavin piti näyttäytyä ja siunata yleisöä, kaikki miliisin jäsenet kutsua noudattaneet.

Muissa piireissä on luonnollisesti enemmän tyytymättömiä. Ja huomiota ansaitsee se seikka, ettei niitä ole vain n.s. intelligenssipiireissä, vaan että heitä myös lienee vanhempien upseerien keskuudessa sekä että näiden tyytymättömyys tällä kertaa kohdistuu myös kuninkaaseen, jota moititaan siitä, että hän kohta allekirjoituksellaan vahvistaa konkordaatin, joka kumoo paljon siitä, jonka puolesta hänen isoisänsä Viktor Emanuel II voitokkaasti taisteli.

Vaikka siis konkordaattia arvostellaan, on sovinnon aikaansaaminen Vatikaanin kanssa Mussolinille suuri menestys. Allekirjoittamalla traktaatin on paavi tunnustanut Italian, eikä hän tätä tunnustamistaan voi peruuttaa. Mitä konkordaatin irtisanomisesta on säädetty, ei vielä tiedetä, mutta joka tapauksessahan on selvää, että Italian hallitus jollain tavalla voi päästä konkordaatista. Todennäköisyys että hallitus siitä koettaisi vapautua on pienempi nykyisen regiimin vallitessa, kuin jos sen tilalle tulisi joku vapaampi. Paavilla on sen tähden painavat syyt mitä voimakkaammin tukea fascistiregimiä, ja paavin tuki merkitsee sille erinomaisen paljon.

Rooma, 2 p:nä maalisk. 1929.

Rolf Thorsell

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5

OSASTO: C10

ASIA:

Ministeri Terleffiin raportti no 6.

Roma

16/3 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 16 p:nä maalisk. 1929.

N:o 113.

ULKOASIAINMINISTERI		
N:o 7/257 h. v. 1929		
22/3-29	N:o	Liik.
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10.	

Herra Ministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 6, jonka otsikot ovat:

Edustajavaalit;

Italian laivastovarustuksista.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Roy Thelen

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
7/251 Rec. D. 1929		
22/8-29	№	LIT.
RYHMÄ	LUOKA	ABIA
6.	5	C10

R A P O R T T I N:o

Edustajavaalit.

Nimellisesti valitsee Italian kansa edustajansa uuteen korporatiiviseen edustajakamariin tämän maaliskuun 24 p:nä. Itse asiassa on ne jo valittu ja vaalin on toimittanut Mussolini.

Kuten aikaisemmista tiedoituksistani käy selville, asettavat eri korporatsioonit ja järjestöt ehdolle 1000 henkilöä, miespuolisia. Kun korporatsioonien määräävät henkilöt ovat fascisteja, niin heidän ehdokkaattensa joukossa luonnollisesti ei ole ainoatakaan ei-fascistia. Kuitenkaan ehdokkaiden lopullinen määrääminen ei ole jätetty korporatsioonille, vaan toimittaa sen fascistien suuri neuvosto, joka lopullisesti määrätessään valittavat 400 ehdokasta ei edes ole pakoitettu rajoittamaan vaalinsa niin, että se valitsisi kaikki 400 ehdotetuista 1000 henkilöstä, vaan myös lopullisille listoille voi merkitä henkilöitä joita ei ollenkaan ole ehdotettu. Vaikkakin korporatsioneissa on ollut kilpailua ja kiistaa ehdokkaiden paikoista - sitä tosin ei tahdota tunnustaa - on siis diktaattori joka määrää, ketkä tulevat valituiksi. Ja että ne tulevat valituiksi, se on varmaa.

Ne ehdokkaat, jotka fascistien suuri neuvosto on määrännyt, kuuluvat seuraaviin kategorioihin:

Maanviljelystyönantajat	46
" työntekijät	27
Teollisuustyönantajat	31
" työntekijät	26

Kauppatyönantajat	16
" työntekijät	10
Meriliikennetyönantajat	10
" työntekijät	11
Sisämaan liikennetyönantajat	12
" " työntekijät	9
Pankkityönantajat	10
" virkamiehet	6
Vapaiden elinkeinojen harjoittajat ja taiteilijat	82
Yliopistot	15
Akademiat	2
Taideakademiat	2
Siirtomaainstituutti	1
Virkamiehet	8
Kansakoulut	4
Fascistinen kulttuuri-instituutti	1
Keskikoulut	5
" Dopolavoro "	1
Comitato Olimpico Nazionale Italiano	1
Valtion teollisuuslaitokset	1
Rautatieläisten yhdistys	1
Postivirkailijoiden "	1
Katolinen kansallinen yhdistys	4
Sodassa olleiden yhdistys	40
Haavoittuneiden yhdistys	14
Osakeyhtiöt	1
Touring Club	1
Yhdistys "Dante Alighieri"	1

 400

Yleensä voinee kandidaateista sanoa, että ne ovat verrattain maltillisia, joskin äärimmäisyysmiehiä ei ihan ole voitu syrjäyttää, ja että useat heistä ovat opportunisteja, jotka edustavat asiantuntemusta monella eri alalla. Huomiota

ansaitsee se seikka, että korporatsioonien, niin työnantajien kuin työntekijäin, johtomiehiä on syrjäytetty. Yleensä on työnantajille annettu useampia paikkoja kuin työntekijöille. Poikkeuksena tästä on vain merikiikennekorporatsioni.

Vaalia maaliskuun 24 p:nä kutsutaan kansanäänestykseksi, plebiscito'ksi, ja väitetään, että sen kautta saadaan selvyys siitä, kuinka suuri kannatus Mussolinilla ja fascistiregimillä on. Tämän johdosta on huomattava,

1:o) että on olemassa vain yksi ainoa ehdokaslista, jonka puolesta tai jota vastaan voi äänestää;

2:o) että valitsijalle annetaan kaksi lippua, joista toinen on valkea, toinen sisäpuolelta varustettu Italian kansallisväreillä. Jos hän antaa edellisen, äänestää hän ehdotettua listaa vastaan, jälkimmäisellä taas sen puolesta. Väitetään, että liput niin voidaan kääntää, ettei näe kuinka valitsija äänestää, mutta on syytä kysyä, onko tässä väitteessä perää, useimpien valitsijoiden kömpelöt sormet kun eivät ole tottuneet käsittelemään paperia;

3:o) että on vaarallista olla äänestämättä.

Voi siis pitää varmana, että ehdotettu lista saa valtavan enemmistön ja että sen puolesta annetaan hyvin monta ääntä. Sillä kun valitsijat eivät uskalla olla ottamatta osaa vaaliin ja kun heidän on syytä pelätä, että tiedetään kuinka äänestävät, niin saa ehdotettu lista paljon enemmän ääniä, kuin jos sitä olisivat äänestäneet vain sen kannattajat.

Rooma, 16 p:nä maalisk. 1929.

Rolf Meston

Italian laivasto-
varustuksista.

Italian hallitus on päättänyt, että kesäkuun 1 p:nä ruvetaan rakentamaan 2 10000 tonninn risteilijää, 2 "esploratori", 4 torpedohävittäjää ja 5 vedenalaista laivaa. Tämä merkitsee siis, että Italian laivastoa huomattavasti vahvistetaan aikana, jona paljon puhutaan merivoimien supistamisesta.

Mutta todettavahan on, ettei Italia yksin näin menettele. Sitä paitsi on täällä kauan oltu sillä kannalla, että Italia oikeastaan on oikeutettu järjestämään itselleen voimakkaamman meripuolustuksen kuin minkään muu eurooppalainen mannermaavaltio, syystä että sen maantieteellinen asema on vaaranalainen. On huomautettu, että rannikot ovat pitkät ja että useat rannikkokaupungit eivät ole linnoitettuja. Edelleen että Italia helposti voidaan eristää muun maailman yhteydestä, syystä että muut valtiot voivat sulkea ne kolme meritietä, jotka johtavat Italiaan, Gibraltari, Suez ja Dardanellit kun ovat toisten hallussa. Ja vielä on huomautettu, että tällainen eristäminen Italialle merkitsee erinomaisen paljon, sen tähden että Italiaan muualta on tuotava sen taloudelle mitä tärkeimpiä raaka-aineita.

Kun ottaa huomioon, että nämä seikat ovat tosiasioita, niin ymmärtää että Italia, joka virallisesti on selittänyt tyytyvänsä siihen, etteivät sen merivoimat tule olemaan heikommät kuin minkään muun eurooppalaisen mannermaavaltion, koettaa järjestää meripuolus-

tuksensa juuri näitä seikkoja silmällä pitäen. Sen tähden kiinnitetään huomiota varsinkin siihen, ettei Italialla olisi vähemmän pienempiä risteilijöitä ja pienempiä vedenalaisia kuin millään muulla välimerenvaltiolla, ensi sijassa tietysti Ranskalla. Näin ollen oli luonnollista, ettei Italia hyväksynyt ranskalais-englantilaisista laivastokompromissia, jonka mukaan merivoimien rajoittaminen ei ollenkaan kohdistunut edellä mainittuihin laivakategorioiden. Se seikka, että alle 600 tonnin vedenalaiset voivat toimia koko Välimerellä, huolimatta siitä missä Välimeren satamassa niiden tukikohta on, tekisi Italian puolustuksen varsin vaikeaksi, jos Ranskalla olisi vapaus rakentaa tällaisia niin paljon kuin tahtoo.

Ranskahan hiljoin on päättänyt vahvistaa meripuolustustaan rakentamalla varsinkin vedenalaisia. Tämä on epäilemättä suuresti vaikuttanut Italian hallituksen tässä kysymyksessä olevaan päätökseen.

Rooma, 16 p:nä maalisk. 1929.

Rolf Thorsberg

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5

OSASTO: C 10

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 7.

Roma

28/3 1929.

Légation de Finlande

N:o 120.

Rooma, 23 p:nä maalisk. 1929.

ULKOASIA MINISTERIÖ		
8 251 lae D. 13 29		
8/3-29	772	LII
FINNIA	OSASTO	ASIA
5	C10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra
Ministeri, lähettää raporttini N:o 7, jonka otsikot
ovat:

Italian ja Vatikaanin sopimusten tekstit;
Italialaisen käsitys Litvinoffin sopimuksesta.
Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomai -
sen kunnioitukseni vakuutus.

Raf Thaulff

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,
Suomen Ulkoasiainministeri,
y.m. y.m. y.m.
H e l s i n k i.

ULKOASIAINPISTEN		
No 8 1257 he. 19 29		
30/3-29	NO	LI
J	C10	

R a p o r t t i N:o 7.
 =====

Italian ja Vatikaanin sopimusten tekstit.

Viitaten raportteihini n:o 3, 4 ja 5, lähetän ohellisina

Italian ja Vatikaanin välisen sopimuksen ja konkordaatin ranskankieliset tekstit (Liitt. I ja II). Näistä käy selville, että annetut ennakkotiedot ovat olleet oikeita. Kiinnitän kuitenkin huomiota konkordaatin artikkulaan 36, josta näkyy kuinka suuret oikeudet uskonnonopetukseen nähden on annettu papistolle: sen vallassa on määrätä sekä opettajat että oppikirjat.

Rooma, 23 p. maalisk. 1929.

Raf. Thule

« Vu que dès le commencement des pourparlers entre le Saint-Siège et l'Italie pour résoudre la « Question Romaine » le Saint-Siège a proposé que le Traité relatif à cette question soit accompagné, par complément nécessaire, d'un Concordat tendant à régler les conditions de la Religion et de l'Eglise en Italie.

« Qu'il a été conclu et signé aujourd'hui même le Traité pour la solution de la « Question Romaine » ;

« Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie XI et Sa Majesté Victor Emmanuel III, Roi d'Italie, ont décidé de faire un Concordat et, dans ce but, ont nommé les mêmes plénipotentiaires qui ont convenu dans les articles suivants :

Les garanties pour le libre exercice du pouvoir spirituel

ART. 1 — L'Italie, selon les termes de l'art. 1 du Traité assure à l'Eglise catholique le libre exercice du pouvoir spirituel, le libre et public exercice du Culte, ainsi que de sa juridiction en matière ecclésiastique, conformément aux normes du présent concordat, quand c'est nécessaire, elle accorde aux ecclésiastiques pour les actes de leur ministère spirituel la protection de ses autorités.

En considération du caractère sacré de la Ville Eternelle, siège épiscopal du Souverain Pontife, centre du monde catholique et but de pèlerinages, le Gouvernement italien aura soin d'empêcher à Rome tout ce qui pourra être en contraste avec ce caractère.

ART. 2 — Le Saint-Siège communique et correspond librement avec les évêques, avec le clergé et avec tout le monde catholique sans aucune ingérence du gouvernement italien.

Egalement pour tout ce qui se fera au Ministère pastoral, les évêques communiquent et correspondent librement avec leur clergé et avec tous les fidèles.

Tant le Saint-Siège que les évêques peuvent publier librement et même afficher à l'intérieur et aux portes extérieures des édifices destinés au culte ou aux bureaux de leur ministère les instructions, ordonnances, lettres pastorales, bulletins diocésains et autres concernant le gouvernement spirituel des fidèles, qu'ils émaneront dans le rayon de leur compétence. Ces publications et affichages, et en général tous les actes et documents relatifs au gouvernement spirituel des fidèles ne sont pas sujets à des charges fiscales.

Ces publications ou ce qui concerne le Saint-Siège peuvent être faites en toute langue, celles des évêques sont faites en langue italienne ou latine, mais à côté du texte latin l'autorité ecclésiastique peut ajouter la traduction en d'autres langues.

Les autorités ecclésiastiques peuvent sans aucune ingérence des autorités civiles, effectuer des quêtes à l'intérieur et à l'entrée des églises ainsi que dans les édifices de leur propriété.

Les obligations militaires des étudiants en théologie

ART. 3 — Les étudiants en théologie, ceux des deux dernières années de propédeutique à la théologie destinés au sacerdoce, et les novices des instituts religieux, peuvent, sur leur demande, renvoyer d'année en année jusqu'à la 26^e l'accomplissement des obligations du service militaire.

Les clercs ordonnés *in sacris* et les religieux qui ont fait des vœux sont exemptés du service militaire, sauf le cas de mobilisation générale. Dans ce cas les prêtres passent dans les forces armées de l'Etat, mais on leur conserve l'habit ecclésiastique afin qu'ils servent parmi les troupes de l'Armée, sous la fonction ecclésiastique

de l'Aumônier militaire, selon l'art. 14. Les autres clercs ou religieux sont de préférence destinés au service militaire.

Toutefois, même si on a ordonné la mobilisation générale, les prêtres avec charge d'âmes sont dispensés de répondre à l'appel.

On considère comme tels les évêques, les curés, vice-curés ou coadjuteurs, les vicaires et prêtres recteurs d'Eglises ouvertes au public.

ART. 4 — Les ecclésiastiques et les religieux sont exemptés de la charge de jurés.

ART. 5 — Aucun ecclésiastique ne peut être pris et rester dans un emploi de l'Etat italien ou d'administrations publiques y dépendantes sans l'autorisation de l'évêque.

La révocation du *nulle osta* prive l'ecclésiastique de la capacité à continuer à exercer l'emploi ou la charge assumée.

En tout cas les prêtres apostats ou censurés ne pourront exercer ou conserver leur charge d'enseignement, de bureau ou d'emploi, les mettant en contact direct avec le public.

ART. 6 — Les appointements et autres assignations dont jouissent les ecclésiastiques en raison de leur charge ne peuvent être saisis que dans la mesure établie pour les employés de l'Etat.

ART. 7 — Les ecclésiastiques ne peuvent être rappelés par des magistrats ou autre autorité à donner des informations sur des personnes ou des matières dont ils ont eu connaissance en raison de leur ministère.

Les délits des ecclésiastiques

ART. 8 — Dans le cas où un ecclésiastique ou religieux serait déferé au Magistrat pénal par un délit, le Procureur du Roi doit informer immédiatement l'évêque du diocèse dans le territoire duquel il exerce sa juridiction et il doit rapidement transmettre d'office à cet évêque la décision de l'instruction et, s'il y a lieu, la sentence finale du jugement de premier degré et d'appel.

En cas d'arrestation l'ecclésiastique ou religieux est traité avec l'égard dû à son état et à son grade hiérarchique.

Dans le cas de condamnation d'un ecclésiastique ou d'un religieux la peine est escomptée, si possible, dans un lieu séparé de celui destiné aux laïques, à moins que l'évêque n'ait révoqué le condamné à l'état laïc.

ART. 9 — De règle les édifices ouverts au culte sont exemptés de réquisitions ou occupations.

Si, pour de graves nécessités publiques il est nécessaire d'occuper un édifice ouvert au culte, l'autorité qui effectue l'occupation doit prendre, au préalable, des accords avec l'évêque, à moins que des raisons d'urgence absolue ne s'y opposent.

Sauf le cas d'urgence nécessaire la force publique ne peut entrer, pour l'exercice de ses fonctions, dans les édifices ouverts au culte, sans en avoir informé l'autorité ecclésiastique.

ART. 10 — On ne pourra pour une raison quelconque démolir les édifices ouverts au culte sans accord avec l'autorité ecclésiastique compétente.

Les fêtes de l'Eglise reconnues par l'Etat

ART. 9 — L'Etat reconnaît les jours de fête établis par l'Eglise qui sont :

- Tous les Dimanches.
- Le Jour de l'An.
- L'Épiphanie (6 janvier).
- La Saint Joseph (19 mars).
- L'Ascension.
- La Fête-Dieu.
- La Saint Pierre et Paul (29 juin).
- L'Assomption (15 août).

La Toussaint (1^{er} novembre).
L'Immaculée Conception (8 décembre).

Noël 25 décembre.

ART. 12 — Les dimanches et fêtes de précepte, dans les Eglises où officie un chapitre, celui qui célèbre la messe conventuelle chantera, selon les normes de la liturgie sacrée, une prière pour la prospérité du Roi d'Italie et de l'Etat italien.

Les chapelains militaires

ART. 13 — Le Gouvernement italien communique au Saint-Siège la liste organique du personnel ecclésiastique de rôle attaché au service de l'assistance spirituelle près les forces militaires de l'Etat dès qu'elle aura été approuvée aux termes de la loi.

La désignation des ecclésiastiques à qui est confiée la haute direction du service d'assistance spirituelle (Aumônier militaire, vicaire et inspecteurs) est faite confidentiellement par le Saint-Siège au Gouvernement italien. Si le Gouvernement italien a des raisons à opposer à cette désignation il en informera le Saint-Siège qui en fera une autre.

L'Aumônier militaire sera revêtu de la dignité archiépiscopale. La nomination des chapelains militaires est faite par l'autorité compétente de l'Etat italien sur la désignation de l'Aumônier militaire.

ART. 14 — Les troupes italiennes d'air de terre et de mer jouissent à l'égard des devoirs religieux des privilèges et exemptions autorisées par le droit canon.

Les chapelains militaires ont, à l'égard de ces troupes, les compétences paroissiales. Ils exercent le ministère sacré sous la juridiction de l'aumônier militaire assisté de sa Curie.

L'ordinaire militaire a également juridiction sur le personnel religieux masculin et féminin attaché aux hôpitaux militaires.

Révision de la circonscription diocésaine

ART. 15 — L'archevêque ordinaire militaire est proposé au chapitre de l'Eglise du Panthéon à Rome, formant avec lui le clergé à qui est confié le service religieux dans cette basilique.

Le clergé est autorisé à pourvoir à toutes les fonctions religieuses, même hors de Rome, qui, conformément aux règles canoniques sont demandées par

l'Etat ou la Maison Royale.

Le Saint-Siège accepte de conférer à tous les chanoines formant le chapitre du Panthéon la dignité de protonotaires ad instar *durante munere*. La nomination de chacun d'eux sera faite par le Cardinal Vicaire de Rome sur présentation de la part de S. M. le Roi d'Italie par indication confidentielle du présent.

Le Saint-Siège se réserve de transférer la Diaconie à une autre église.

ART. 16 — Les Hautes Parties contractantes effectueront d'accord, au moyen de Commissions mixtes, une révision de la circonscription des diocèses afin de la conformer à celle des provinces de l'Etat. Il reste entendu que le Saint-Siège érigera le diocèse de Zara; qu'aucune partie du territoire sujet à la Souveraineté du Royaume d'Italie ne dépendra d'un évêque dont le siège se trouve en territoire sujet à la Souveraineté d'un autre Etat, et qu'aucun diocèse du Royaume ne comprendra des zones de territoires sujetes à la Souveraineté d'un autre Etat.

Le même principe sera observé pour toutes les paroisses existantes substituées en territoires voisins aux paroisses de l'Etat.

Les modifications qui, après cet arrangement pourraient être effectuées dans les circonscriptions des diocèses, seront décidées par le Saint-Siège d'accord avec le Gouvernement italien et en respect des directives exposées ci-dessus, sauf les petites rectifications de territoire exigées par le bien des âmes.

ART. 17. — La réduction des diocèses qui résultera de l'application des articles précédents sera réalisée à mesure des vacances de ces diocèses.

Il reste entendu que la réduction ne comportera pas la suppression des titres des diocèses, ni des chapitres qui seront conservés, tout en groupant les diocèses de façon que les chefs-lieux correspondent à ceux des provinces.

Les réductions susdites laisseront sauves toutes les actuelles ressources économiques des diocèses et des autres administrations ecclésiastiques y existantes, y compris les assignations versées actuellement par l'Etat italien.

ART. 18. — Comme il faudra, par disposition de l'autorité ecclésiastique, grouper d'une façon provisoire ou définitive plusieurs paroisses, soit en les confiant à un seul curé assisté d'un ou plusieurs vice-curés, soit en réunissant en un seul presbytère plusieurs prêtres, l'Etat conservera le traitement économique dû à ces paroisses.

La nomination des archevêques et évêques

ART. 19. — Le choix des archevêques et évêques appartient au Saint-Siège. Avant d'effectuer la nomination d'un archevêque, évêque diocésain ou d'un coadjuteur *cum jure successionis*, le Saint-Siège communiquera le nom de la personne choisie au Gouvernement italien pour s'assurer qu'il n'y a pas des raisons de caractère politique à soulever contre la nomination.

Les démarches relatives se feront avec la plus grande sollicitude et réserve de façon que le secret soit maintenu sur la personne choisie au cas où elle ne serait pas désignée.

ART. 20. — Les évêques avant de prendre possession de leur diocèse prêteront dans les mains du Chef de l'Etat un serment de fidélité selon la formule suivante :

« Devant Dieu et sur les Saints Evangiles, je jure et promets, comme il convient à un évêque, fidélité à l'Etat italien. Je jure et promets de respecter et de faire respecter par mon clergé le Roi et le Gouvernement établi selon les lois constitutionnelles de l'Etat, je jure et je promets en outre que je ne prendrai part à aucun accord ni assisterai à aucun conseil pouvant porter dommage à l'Etat italien et à l'ordre public, et que je ne permettrai pas à mon clergé de telles participations. Me préoccupant du bien et de l'intérêt de l'Etat italien, je chercherai d'éviter tout dommage pouvant le menacer ».

Les bénéfices ecclésiastiques

ART. 21. — L'établissement des bénéfices ecclésiastiques appartient à l'autorité ecclésiastique.

Les nominations des investis de bénéfices paroissiens sont par l'autorité ecclésiastique compétente communiquées d'une façon réservée au Gouvernement italien et ne peuvent avoir cours avant trente jours de la communication.

Dans ce laps de temps le Gouvernement italien, si de graves raisons s'opposent à la nomination, peut le ministère d'une façon réservée à l'autorité ecclésiastique laquelle, si le désaccord dure, déférera le cas au Saint-Siège.

Si de graves raisons rendent importante la présence d'un ecclésiastique dans un bénéfice paroissien, le Gouvernement italien peut, d'accord avec le Saint-Siège, prendre dans les trois mois les mesures appropriées. En cas

de divergence entre l'évêque et le Gouvernement, le Saint-Siège confiera la solution de la question à deux ecclésiastiques qui, d'accord avec deux délégués du Gouvernement italien prendront une décision définitive.

ART. 22. — Ne peuvent être investis de bénéfices existant en Italie, les ecclésiastiques qui ne sont pas citoyens italiens. Les titulaires des diocèses et des paroisses doivent en outre parler la langue italienne. S'il le faut on leur assignera des coadjuteurs qui, outre l'italien, comprendront et parleront la langue localement en usage afin de prêter l'assistance religieuse dans la langue des fidèles selon les règles de l'Eglise.

ART. 23. — Les dispositions des arts. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ne concernent pas Rome et les diocèses suburbicaires. Il est entendu que si le Saint-Siège effectue un nouvel arrangement de ces diocèses les assignations versées par l'Etat soit aux menses épiscopales soit aux autres institutions ecclésiastiques ne seront pas changées.

Abolition de l'exequatur

ART. 24. — Sont abrogés l'exequatur, le placet royal et toute nomination césarienne ou royale en matière de provision de bénéfices ou charges ecclésiastiques dans toute l'Italie sauf les exceptions établies par l'art. 29, littéra g).

ART. 25. — L'Etat italien renonce à la prérogative souveraine du patronat royal sur les bénéfices majeurs et mineurs. La régalie sur les bénéfices majeurs et mineurs est abrogée et aussi le tiers pensionnable dans les provinces du Royaume des deux Siciles.

Les charges y relatives cessent d'être imposées à l'Etat et aux administrations dépendantes.

ART. 26. — La nomination des investis de bénéfices majeurs et mineurs et de qui représente temporairement le siège ou le bénéfice vacant porte ses effets à partir de la date de la provision ecclésiastique, qui sera officiellement communiquée au Gouvernement. L'administration et la jouissance des rentes, pendant la vacance est disciplinée par les règles du droit canon.

Dans le cas de mauvaise administration l'Etat, après avoir pris les accords avec l'autorité ecclésiastique, peut procéder au sequestre des temporalités du bénéfice, en passant le bénéfice net en faveur de l'investi, ou, en son absence, à l'avantage du bénéfice.

Les basiliques cédées au Saint-Siège

ART. 27. — Les basiliques de la Sainte Maison de Lorette, de Saint-François à Assise et de Saint-Antoine à Padoue, avec les édifices et autres annexés, exception faite de ceux de caractère absolument laïque, seront cédés au Saint-Siège et leur administration appartiendra librement à lui. Seront aussi libres de toute ingérence de l'Etat et de toute convulsion les autres instituts de toute nature, administrés par le Saint-Siège en Italie, et les collèges de missions. Dans tous les cas sont applicables les lois italiennes concernant les acquisitions des corps juridiques.

Relativement aux biens appartenant actuellement aux Sanctuaires cités, on procédera à la répartition au moyen d'une commission mixte, tout en sauvegardant les droits des tiers et les dotations nécessaires aux œuvres susdites purement laïques.

Pour les autres Sanctuaires, dans lesquels existent des administrations civiles, celles-ci seront remplacées par la libre gestion de l'autorité ecclésiastique, sauf, le cas échéant, la répartition des biens, d'après le précédent alinéa.

ART. 28. — Pour tranquilliser les consciences, le Saint-Siège accordera pleine remise à tous ceux qui, par suite des lois italiennes éversives du patrimoine ecclésiastique se trouvent en possession de biens ecclésiastiques.

Dans ce but le Saint-Siège donnera aux ordinaires les instructions opportunes.

ART. 29. — L'Etat italien reverra sa législation dans tout ce qui intéresse la matière ecclésiastique aux fins de la réformer et de l'intégrer, pour la mettre en harmonie avec les directives dont s'inspire le traité stipulé avec le Saint-Siège et le concordat actuel.

Il reste dès à présent convenu entre les deux Hautes Parties contractantes ce qui suit :

a) Sans préjudice de la personnalité juridique des instituts ecclésiastiques jusqu'à présent reconnus par les lois italiennes (Saint-Sièges diocésains, chapitres, séminaires, paroisses, etc.), cette personnalité sera aussi reconnue aux églises publiques ouvertes au culte qui ne l'ont pas actuellement, y compris celles qui appartenaient aux instituts ecclésiastiques supprimés, avec assignations, en ce qui concerne ces dernières de la rente que le Fond pour le Culte destine d'ores et déjà pour chacune d'elles.

Sauf ce qu'établit l'art. 27 précédent, les conseils d'administration, partout où ils existent et quelle que soit leur dénomination, même s'ils soient composés totalement ou dans leur majorité de laïques, ne devront pas s'ingérer dans les services ou culte, et la nomination de leurs membres sera faite d'accord avec l'autorité ecclésiastique.

La personnalité juridique des associations religieuses

b) Sera reconnue la personnalité juridique des associations religieuses, avec ou sans vœux, approuvées par le Saint-Siège, ayant leur siège principal dans le Royaume et y représentées juridiquement de fait par des personnes ayant la nationalité italienne et leur domicile en Italie. Sera reconnue aussi la personnalité juridique des provinces religieuses italiennes, dans les limites du territoire de l'Etat et de ses colonies, des associations ayant leur siège principal à l'étranger lorsque y concourent les mêmes conditions. Sera reconnue encore la personnalité juridique des Maisons, lorsque dans les règles principales de leurs ordres leur est attribuée la capacité d'acquiescer ou de posséder. Sera reconnue enfin la personnalité juridique des Maisons générales et des Procures des associations religieuses, même étrangères. Ses associations ou les maisons religieuses qui ont déjà la personnalité juridique la conserveront.

Les actes relatifs aux transferts des titulaires actuels aux associations des immeubles possédés en ce moment par les associations, seront exemptés de toute taxe.

c) Les confréries ayant le culte pour but exclusif ou prédominant ne sont pas assujetties à de nouvelles transformations dans leurs fins, et dépendent de l'autorité ecclésiastique pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'administration.

d) Sont admises les fondations de culte de toute sorte, pourvu qu'il conste qu'elles répondent aux exigences religieuses de la population et qu'il n'en dérive aucune charge financière pour l'Etat. Cette disposition s'applique aussi aux fondations existantes déjà de fait.

e) Dans les administrations civiles du patrimoine ecclésiastique provenant des lois éversives, les conseils d'administration seront formés par moitié de membres indiqués par l'autorité ecclésiastique. Il en est de même pour les fonds de religion des nouvelles provinces.

Les modifications qui, après cet arrangement pourraient être effectuées dans les circonscriptions des diocèses, seront décidées par le Saint-Siège d'accord avec le Gouvernement italien et en respect des directives exposées ci-dessus, sauf les petites rectifications de territoire exigées par le bien des âmes.

ART. 17. — La réduction des diocèses qui résultera de l'application des articles précédents sera réalisée à mesure des vacances de ces diocèses.

Il reste entendu que la réduction ne comportera pas la suppression des titres des diocèses, ni des chapitres qui seront conservés, tout en groupant les diocèses de façon que les chefs-lieux correspondent à ceux des provinces.

Les réductions susdites laisseront sauves toutes les actuelles ressources économiques des diocèses et des autres administrations ecclésiastiques y existantes, y compris les assignations versées actuellement par l'Etat italien.

ART. 18. — Comme il faudra, par disposition de l'autorité ecclésiastique, grouper d'une façon provisoire ou définitive plusieurs paroisses, soit en les confiant à un seul curé assisté d'un ou plusieurs vice-curés, soit en réunissant en un seul presbytère plusieurs prêtres, l'Etat conservera le traitement économique dû à ces paroisses.

La nomination des archevêques et évêques

ART. 19. — Le choix des archevêques et évêques appartient au Saint-Siège. Avant d'effectuer la nomination d'un archevêque, évêque diocésain ou d'un coadjuteur *cum jure successionis*, le Saint-Siège communiquera le nom de la personne choisie au Gouvernement italien pour s'assurer qu'il n'y a pas des raisons de caractère politique à soulever contre la nomination.

Les démarches relatives se feront avec la plus grande sollicitude et réserve de façon que le secret soit maintenu sur la personne choisie au cas où elle ne serait pas désignée.

ART. 20. — Les évêques avant de prendre possession de leur diocèse prêteront dans les mains du Chef de l'Etat un serment de fidélité selon la formule suivante :

« Devant Dieu et sur les Saints Evangiles, je jure et promets, comme il convient à un évêque, fidélité à l'Etat italien. Je jure et promets de respecter et de faire respecter par mon clergé le Roi et le Gouvernement établi selon les lois constitutionnelles de l'Etat, je jure et je promets en outre que je ne prendrai part à aucun accord ni assisterai à aucun conseil pouvant porter dommage à l'Etat italien et à l'ordre public, et que je ne permettrai pas à mon clergé de telles participations. Me préoccupant du bien et de l'intérêt de l'Etat italien, je chercherai d'éviter tout dommage pouvant le menacer ».

Les bénéfices ecclésiastiques

ART. 21. — L'établissement des bénéfices ecclésiastiques appartient à l'autorité ecclésiastique.

Les nominations des investis de bénéfices paroissiens sont par l'autorité ecclésiastique compétente communiquées d'une façon réservée au Gouvernement italien et ne peuvent avoir cours avant trente jours de la communication.

Dans ce laps de temps le Gouvernement italien, si de graves raisons s'opposent à la nomination, peut les manifester d'une façon réservée à l'autorité ecclésiastique laquelle, si le désaccord dure, déférera le cas au Saint-Siège.

Si de graves raisons rendent inopportune la présence d'un ecclésiastique dans un bénéfice paroissien, le Gouvernement italien communiquera ces raisons à l'Evêque qui, d'accord avec le Gouvernement, prendra dans les trois mois les mesures appropriées. En cas

de divergence entre l'Evêque et le Gouvernement, le Saint-Siège confiera la solution de la question à deux ecclésiastiques qui, d'accord avec deux délégués du Gouvernement italien prendront une décision définitive.

ART. 22. — Ne peuvent être investis de bénéfices existant en Italie, les ecclésiastiques qui ne sont pas citoyens italiens. Les titulaires des diocèses et des paroisses doivent en outre parler la langue italienne. S'il le faut on leur assignera des coadjuteurs qui, outre l'italien, comprendront et parleront la langue localement en usage afin de prêter l'assistance religieuse dans la langue des fidèles selon les règles de l'Eglise.

ART. 23. — Les dispositions des art. 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 ne concernent pas Rome et les diocèses suburbicaires. Il est entendu que si le Saint-Siège effectue un nouvel arrangement de ces diocèses les assignations versées par l'Etat soit aux mensés épiscopales soit aux autres institutions ecclésiastiques ne seront pas changées.

Abolition de l'« exequatur »

ART. 24. — Sont abrogés l'exequatur, le *placet* royal et toute nomination césarienne ou royale en matière de provision de bénéfices ou charges ecclésiastiques dans toute l'Italie sauf les exceptions établies par l'art. 29, littéra g).

ART. 25. — L'Etat italien renonce à la prérogative souveraine du patronat royal sur les bénéfices majeurs et mineurs. La régalie sur les bénéfices majeurs et mineurs est abrogée et aussi le tiers pensionnable dans les provinces du Royaume des deux Siciles.

Les charges y relatives cessent d'être imposées à l'Etat et aux administrations dépendantes.

ART. 26. — La nomination des investis de bénéfices majeurs et mineurs et de qui représente temporairement le siège ou le bénéfice vacant porte ses effets à partir de la date de la provision ecclésiastique, qui sera officiellement communiquée au Gouvernement. L'administration et la jouissance des rentes, pendant la vacance est disciplinée par les règles du droit canon.

Dans le cas de mauvaise administration l'Etat, après avoir pris les accords avec l'autorité ecclésiastique, peut procéder au sequestre des temporalités du bénéfice, en passant le bénéfice net en faveur de l'investi, ou, en son absence, à l'avantage du bénéfice.

Les basiliques cédées au Saint-Siège

ART. 27. — Les basiliques de la Sainte Maison de Lorette, de Saint-François à Assise et de Saint-Antoine à Padoue, avec les édifices et murres annexés, exception faite de ceux de caractère absolument laïque, seront cédés au Saint-Siège et leur administration appartiendra librement à lui. Seront aussi libres de toute ingérence de l'Etat et de toute conversion les autres instituts de toute nature, administrés par le Saint-Siège en Italie, et les collèges de missions. Dans tous les cas sont applicables les lois italiennes concernant les acquisitions des corps juridiques.

Relativement aux biens appartenant actuellement aux Sanctuaires cités, on procédera à la répartition au moyen d'une commission mixte, tout en sauvegardant les droits des tiers et les dotations nécessaires aux œuvres susdites purement laïques.

Pour les autres Sanctuaires, dans lesquels existent des administrations civiles, celles-ci seront remplacées par la libre gestion de l'autorité ecclésiastique, sauf, le cas échéant, la répartition des biens, d'après le précédent alinéa.

ART. 28. — Pour tranquilliser les consciences, le Saint-Siège accordera pleine remise à tous ceux qui, par suite des lois italiennes éversives du patrimoine ecclésiastique se trouvent en possession de biens ecclésiastiques.

Dans ce but le Saint-Siège donnera aux ordinaires les instructions opportunes.

ART. 29. — L'Etat italien reverra sa législation dans tout ce qui intéresse la matière ecclésiastique aux fins de la réformer et de l'intégrer, pour la mettre en harmonie avec les directives dont s'inspire le traité stipulé avec le Saint-Siège et le concordat actuel.

Il reste dès à présent convenu entre les deux Hautes Parties contractantes ce qui suit :

a) Sans préjudice de la personnalité juridique des instituts ecclésiastiques jusqu'à présent reconnus par les lois italiennes (Saint-Sièges diocésains, chapitres, séminaires, paroisses, etc.), cette personnalité sera aussi reconnue aux églises publiques ouvertes au culte qui ne l'ont pas actuellement, y compris celles qui appartenaient aux instituts ecclésiastiques supprimés, avec assignations, en ce qui concerne ces dernières de la rente que le Fond pour le Culte destine d'ores et déjà pour chacune d'elles.

Sauf ce qu'établit l'art. 27 précédent, les conseils d'administration, partout où ils existent et quelle que soit leur dénomination, même s'ils soient composés totalement ou dans leur majorité de laïques, ne devront pas s'ingérer dans les services ou culte, et la nomination de leurs membres sera faite d'accord avec l'autorité ecclésiastique.

La personnalité juridique des associations religieuses

b) Sera reconnue la personnalité juridique des associations religieuses, avec ou sans vœux, approuvées par le Saint-Siège, ayant leur siège principal dans le Royaume et y représentées juridiquement de fait par des personnes ayant la nationalité italienne et leur domicile en Italie. Sera reconnue aussi la personnalité juridique des provinces religieuses italiennes, dans les limites du territoire de l'Etat et de ses colonies, des associations ayant leur siège principal à l'étranger lorsque y concourent les mêmes conditions. Sera reconnue encore la personnalité juridique des Maisons, lorsque dans les règles principales de leurs ordres leur est attribuée la capacité d'acquiescer ou de posséder. Sera reconnue enfin la personnalité juridique des Maisons générales et des Procures des associations religieuses, même étrangères. Ses associations ou les maisons religieuses qui ont déjà la personnalité juridique la conserveront.

Les actes relatifs aux transferts des titulaires actuels aux associations des immeubles possédés en ce moment par les associations, seront exemptés de toute taxe.

c) Les confréries ayant le culte pour but exclusif ou prédominant ne sont pas assujetties à de nouvelles transformations dans leurs fins, et dépendent de l'autorité ecclésiastique pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'administration.

d) Sont admises les fondations de culte de toute sorte, pourvu qu'il conste qu'elles répondent aux exigences religieuses de la population et qu'il n'en dérive aucune charge financière pour l'Etat. Cette disposition s'applique aussi aux fondations existantes déjà de fait.

e) Dans les administrations civiles du patrimoine ecclésiastique provenant des lois éversives, les conseils d'administration seront formés par moitié de membres indiqués par l'autorité ecclésiastique. L'en est de même pour les fonds de religion des nouvelles provinces.

7) Les actes accomplis jusqu'à présent par des instituts ecclésiastiques ou religieux sans l'observance des lois, pourront être reconnus et régularisés par l'Etat italien sur la demande de l'ordinaire présenté dans les trois ans de l'entrée en vigueur du concordat.

9) L'Etat italien renonce aux privilèges d'exemption juridictionnelle ecclésiastique du clergé palatin dans toute l'Italie (exception faite pour celui qui est attaché aux églises du Saint-Suaire de Turin, de Superga, du Suaire de Rome et aux chapelles annexées aux palais où demeurent les Souverains et les princes royaux). Toutes les nominations et provisions de bénéfices et bureaux rentrent sous les règles établies par les articles précédents. Une commission nommée dans ce but pourvoira à l'assignation à chaque basilique ou église palatine d'une dotation congrue suivant les principes indiqués dans l'art. 27 pour les biens des Sanctuaires.

Sans préjudice des facilités fiscales déjà établies en faveur des instituts ecclésiastiques par les lois italiennes en vigueur jusqu'à présent, la fin de culte ou de religion est, à tous les effets tributaires, assimilée aux fins de bienfaisance et d'instruction.

Les facilités fiscales en faveur des instituts ecclésiastiques

abolie la taxe extraordinaire de trente pour cent imposée par l'art. 18 de la loi du 15 août 1867 n. 3848; la quote-part de centiours dont aux articles 31 de la loi du 7 juillet 1866 n. 3036 et 20 de la loi du 15 août 1867 n. 3848; et aussi la taxe sur le passage d'usufruit des biens constituant la dotation des bénéfices et autres institutions ecclésiastiques, établies par l'article 1^{er} du décret royal du 30 décembre 1923 n. 3270; l'institution de toute taxe spéciale à la charge des biens de l'Eglise, l'institution de toute taxe spéciale restant exclue pour l'avenir. On n'appliquera pas aux ministres du culte pour l'exercice de leur ministère sacerdotal l'impôt sur les professions et la taxe de brevet, établies par décret royal du 16 novembre 1923, n. 2638 en remplacement de la taxe d'exercice et de vente supprimée, ni toute autre taxe de ce genre.

L'usage de l'habit ecclésiastique ou religieux de la part des séculiers ou d'ecclésiastiques et de religieux auxquels l'a interdit par une mesure définitive l'autorité ecclésiastique compétente, qui devra la communiquer officiellement au gouvernement italien, est prohibé et puni par les mêmes sanctions et pénalités par lesquelles est prohibé et puni l'usage abusif de l'uniforme militaire.

ART. 30. — La gestion ordinaire et extraordinaire des biens appartenant à tout institut ecclésiastique ou association religieuse, aura lieu sous la vigilance et le contrôle de l'autorité de l'Eglise compétente, toute intervention de la part de l'Etat italien étant exclue et sans obligation d'assujettir à la conversion les biens ecclésiastiques.

L'Etat italien reconnaît aux instituts ecclésiastiques et aux associations religieuses la capacité d'acheter des biens, sauf les dispositions des lois civiles, concernant les achats des corps juridiques.

Jusqu'à ce qu'il en soit différemment établi par de nouveaux accords, l'Etat italien continuera à suppléer à l'insuffisance des rentes des bénéfices ecclésiastiques par des assignations accordées en une mesure non inférieure à la valeur réelle de celle qui est établie par les lois actuellement en vigueur; en considération de cela, la gestion patrimoniale des bénéfices assujettis, en ce qui concerne les actes et

les contrats excédant la simple administration, aura lieu avec l'intervention de la part du gouvernement italien, et dans le cas de vacance la consignation des biens sera faite en présence d'un représentant du gouvernement, en rédigeant un procès-verbal du fait.

Ne sont pas soumises à la susdite intervention les mesures des évêques de diocèses suburbicaires et les paroisses de Rome des chapitres et des paroisses de Rome des diocèses mentionnés. Aux effets du supplément de « congrua » le montant des rentes qui sont payées aux bénéficiaires sur les dites mensues et patrimoines, résultera d'une déclaration annuelle sous la responsabilité de l'évêque suburbicaire, pour le diocèse, et du cardinal vicaire pour la ville de Rome.

ART. 31. — L'érection de nouvelles institutions ecclésiastiques ou d'associations religieuses sera faite par l'autorité ecclésiastique d'après les règles du droit canon; leur reconnaissance aux effets civils sera faite par les autorités civiles.

ART. — 32. — Les reconnaissances et les autorisations prévues dans les dispositions du concordat actuel et par le traité auront lieu suivant les dispositions établies par les lois civiles qui seront mises en harmonie avec les dispositions du même concordat et du traité.

ART. 33. — Le Saint-Siège se réserve la disponibilité des catacombes existant dans le sous-sol de Rome et des autres parties du territoire du Royaume et conséquemment la charge de la garde, de la manutention et de la conservation.

Le Saint-Siège peut donc, avec l'observance des lois de l'Etat et sans préjudice des droits éventuels des tiers, procéder aux excavations nécessaires et au transfert des corps saints.

Le sacrement du mariage reconnu aux effets civils

ART. 34. — L'Etat italien, voulant restituer à l'institution du mariage, qui est la base de la famille, la dignité conforme aux traditions catholiques de son peuple, reconnaît au sacrement du mariage, discipliné par le droit canon, les effets civils.

Les publications du mariage seront effectuées, non seulement dans l'église paroissiale, mais aussi à la maison communale.

Immédiatement après la célébration le curé expliquera aux mariés les effets civils du mariage en donnant lecture des articles du code civil concernant les droits et les devoirs des mariés et rédigera l'acte de mariage, dont, dans les cinq jours, il transmettra une copie intégrale à la commune pour être transcrite sur les registres de l'état civil.

Les causes concernant la nullité du mariage et la dispense du mariage, *ratum et non consummatum*, sont réservées à la compétence des tribunaux et des dicastères ecclésiastiques.

Les mesures et les sentences y relatives, lorsqu'elles sont devenues définitives, seront portées au tribunal suprême de la signature qui contrôlera si on a respecté les règles de droit canon concernant la compétence du juge, la citation et la représentation légitime ou la contumace des parties.

Les dites mesures et sentences définitives et les décrets y relatifs du tribunal suprême de la Signature seront transmis à la Cour d'Appel de l'Etat, compétente pour le territoire, qui, par des ordonnances émises en Chambre de Conseil, les rendra exécutoires aux effets civils et ordonnera qu'on en prenne note dans les registres de l'état civil en marge de l'acte de mariage.

Pour les causes de séparation personnelle, le Saint-Siège reconnaît que les soient jugées par l'autorité civile.

Les écoles religieuses

ART. 35. — Pour les écoles d'instruction moyenne, confiées à des instituts ecclésiastiques ou religieux, reste en vigueur l'examen d'Etat, à égalité effective de conditions, pour les candidats d'instituts gouvernementaux et les candidats des écoles susdites.

ART. 36. — L'Italie considère fondement et couronnement de l'instruction publique l'enseignement de la doctrine chrétienne d'après la forme reçue par la tradition catholique. Et pour cela elle consent que l'enseignement religieux tel qu'il est donné maintenant dans les écoles élémentaires publiques ait un développement ultérieur dans les écoles moyennes, d'après des programmes à établir d'accord entre le Saint-Siège et l'Etat.

Cet enseignement sera donné au moyen de maîtres et professeurs, prêtres ou religieux, approuvés par l'autorité ecclésiastique, et, subsidiairement au moyen de maîtres et professeurs laïques munis d'un certificat d'aptitude délivré par l'ordinaire diocésain.

La révocation du certificat de la part de l'ordinaire prive immédiatement l'enseignant de la capacité d'enseigner.

Pour l'enseignement religieux susdit dans les écoles publiques, ne seront adoptés que des livres de texte approuvés par l'autorité ecclésiastique.

ART. 37. — Les dirigeants des associations de l'Etat pour l'éducation physique, pour l'instruction préliminaire, des avant-gardes et des Balilla, afin de rendre possible l'instruction et l'assistance religieuse de la jeunesse qui leur a été confiée, disposeront les horaires de façon à ne pas empêcher, les dimanches et les fêtes de précepte, l'accomplissement des devoirs religieux.

Les dirigeants des écoles publiques dans les réunions éventuelles des élèves, les jours de fêtes prendront les mêmes dispositions.

ART. 38. — Les nominations des professeurs de l'Université catholique du Sacré-Cœur et de l'Institut de Magistère Marie Immaculée qui en dépend sont subordonnées au *nihil obstat* de la part du Saint-Siège, afin de s'assurer qu'il n'y a rien qui s'y oppose au point de vue moral et religieux.

ART. 39. — Les Universités, les Séminaires majeurs et mineurs, diocésains, interdiocésains, ou régionaux, les académies, les collèges et les autres instituts catholiques pour la formation et la culture des ecclésiastiques, continueront à dépendre uniquement du Saint-Siège, sans aucune ingérence de l'autorité laïque du Royaume.

ART. 40. — Les diplômes en théologie sacrée délivrés par les Facultés approuvées par le Saint-Siège, seront reconnus par l'Etat italien.

De même seront reconnus les diplômes pris dans les écoles de paléographie, archiviste et diplomatique et documentaire érigées près la Bibliothèque et l'archives de la Cité du Vatican.

Les distinctions honorifiques chevaleresques pontificales

ART. 41. — L'Italie autorise l'usage dans le Royaume et dans ses colonies des distinctions honorifiques chevaleresques pontificales moyennant enregistrement du bref de nomination à insérer, sur présentation du bref même, et sur demande écrite de l'intéressé.

ART. 42. — L'Italie admettra la reconnaissance, par décret royal, des titres nobiliaires conférés par les Souverains Pontifes même après 1870 et pour ceux qui seront conférés dans l'avenir.

Des cas seront établis dans lesquels la dite reconnaissance ne sera pas assujettie, en Italie, au paiement des taxes.

Reconnaissance des organisations dépendant de l'action catholique

Art. 43. — L'Etat italien reconnaît les organisations dépendant de l'Action Catholique italienne en tant que comme il est disposé par le Saint-Siège, elles déploient leur activité en dehors de tout parti politique et sous

la dépendance immédiate de la hiérarchie de l'Eglise pour la diffusion et la mise en pratique des principes catholiques.

Le Saint-Siège saisit l'occasion de la stipulation du concordat actuel pour renouveler à tous les ecclésiastiques et religieux d'Italie la défense absolue de s'inscrire ou de militer dans tout parti politique.

Art. 44. — Si à l'avenir quelque difficulté surgissait sur l'interprétation de ce concordat, le Saint-Siège et l'Italie procéderont de commune intelligence à une amiable solution.

Art. 45. — Ce concordat entrera en vigueur à l'échange des ratifications en même temps que le traité stipulé entre les mêmes Hautes Parties.

qui élimine la Question Romaine.

Par l'entrée en vigueur du ce Concordat cesseront de s'appliquer en Italie les dispositions des concordats expirés des ex-Etats italiens. Les lois autrichiennes, les lois, les règlements, les ordonnances et les décrets de l'Etat italien actuellement en vigueur, en tant qu'ils soient contraires aux dispositions de ce concordat, sont censés abrogés par son entrée en vigueur.

Pour prédisposer l'exécution de ce Concordat et immédiatement après sa signature, une commission sera nommée et composée de personnes indiquées par les deux Hautes Parties.

Rome, le 11 février 1929.

Signé: PIERRE cardinal GASPARRI.

Signé: BENITO MUSSOLINI.

Vu que le Saint-Siège et l'Italie ont reconnu la convenance d'éliminer tout motif de désaccord existant entre eux et d'arriver à un règlement définitif des rapports réciproques, conforme à la justice et à la dignité des deux Hautes parties et assurant au Saint-Siège d'une façon stable une condition de fait et de droit garantissant l'indépendance absolue pour l'accomplissement de sa haute mission dans le monde, le Saint-Siège juge réglée d'une façon définitive et irrévocable la Question Romaine surgie en 1870, avec l'annexion de Rome au Royaume d'Italie sous la dynastie de la Maison de Savoie;

Vu qu'il faut pour assurer au Saint-Siège l'indépendance absolue et visible, lui garantir une Souveraineté indiscutable également dans le champ international, on a jugé nécessaire de constituer, avec des modalités particulières, la Cité du Vatican, reconnaissant sur elle au Saint-Siège la pleine propriété, la possession exclusive et absolue et la juridiction souveraine.

Sa Sainteté le Pape Pie XI et Sa Majesté Victor Emmanuel III, Roi d'Italie, ont décidé de stipuler un traité nommant à cet effet deux plénipotentiaires; pour Sa Sainteté, S. E. R. Monsieur le Cardinal Pietro Gasparri, sous-secrétaire d'Etat; pour Sa Majesté, S. E. Monsieur le Chevalier Benito Mussolini, premier Ministre et Chef du Gouvernement, qui, ayant échangé leurs pleins pouvoirs et les ayant trouvés en bonne et due forme, ont établi les articles suivants:

La souveraineté du Saint-Siège

ART. 1. — L'Italie reconnaît et confirme le principe consacré dans l'art. 1 du Statut du Royaume, 4 mars 1878, par lequel la religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion de l'Etat.

ART. 2. — L'Italie reconnaît la Souveraineté du Saint-Siège dans le champ international comme attribution inhérente à sa nature, conformément à sa tradition et aux exigences de sa mission dans le monde.

ART. 3. — L'Italie reconnaît au Saint-Siège la pleine propriété et l'exclusion et absolue puissance et juridiction souveraine sur le Vatican, tel qu'il est actuellement constitué, avec toutes ses attributions et dotations, créant de cette façon la Cité du Vatican pour les buts spéciaux et avec les modalités indiquées par le Traité. Les frontières de cette Cité sont indiquées dans le plan formant l'annexe I du présent Traité dont il forme partie intégrale.

Il reste en outre entendu que la place Saint-Pierre, tout en faisant partie de la Cité du Vatican, continuera à être normalement ouverte au public et sujette aux pouvoirs de police des autorités italiennes qui s'arrêteront au pied de l'escalier de la Basilique, bien que celle-ci continue à être destinée au Culte public et s'abstiendront de monter et d'accéder à la Basilique, sauf si elles sont invitées à l'intérieur par l'autorité compétente.

Lorsque le Saint-Siège, en vue de fonctions particulières, voudra soustraire temporairement la place Saint-Pierre au libre transit du public, les autorités italiennes à moins d'être invitées par l'autorité compétente à rester, se retireront au-delà des lignes extérieures de la colonnade berlussonienne et de leur prolongement.

ART. 4. — La Souveraineté et la juridiction exclusive que l'Italie reconnaît au Saint-Siège sur la Cité du Vatican exige que dans cette Cité ne puisse s'effectuer aucune ingérence de la part du Gouvernement italien, et qu'il n'y ait d'autre autorité que celle du Saint-Siège.

Le territoire et son arrangement

ART. 5. — Pour l'exécution de ce qui a été établi dans l'art. précédent, avant l'entrée en vigueur du présent Traité, le territoire formant la Cité du Vatican devra être, aux soins du Gouvernement italien, rendu libre de tout lien et de tout éventuel occupant. Le Saint-Siège en fera les accès, dans la place Saint-Pierre. Il reste convenu que, en ce qui concerne les immeubles existant, appartenant à des institutions ou associations religieuses du Saint-Siège, déchargeant l'Etat italien, réglera ses rapports avec elles.

ART. 6. — L'Italie pourvoira la Cité du Vatican d'une dotation d'eau suffisante et de propriété du Vatican.

L'Italie effectuera en outre la communication avec le Chemin de fer de l'Etat au moyen de la construction d'une gare dans la Cité du Vatican, dans la localité indiquée sur le plan, et moyennant la circulation de véhicules du Vatican sur les chemins de fer italiens.

L'Italie pourvoira à la liaison directement avec les autres Etats des services télégraphiques, téléphoniques, radiotélégraphiques et postaux de la Cité du Vatican.

L'Italie effectuera enfin la coordination des autres services publics.

Tout cela sera fait aux frais de l'Etat italien, dans le terme d'un an à partir de l'entrée en vigueur du présent Traité.

Le Saint-Siège pourvoira, à ses frais, à l'arrangement des accès du Vatican déjà existants et de ceux qu'il voudra effectuer.

Des accords seront pris entre le Saint-Siège et l'Etat italien pour la circulation dans le territoire de ce dernier des véhicules terrestres et des automobiles de la Cité du Vatican.

ART. 7. — Dans le territoire autour de la Cité du Vatican le Gouvernement italien s'engage à ne pas permettre de nouvelles constructions qui dominent les murs et à faire démolir celles de Porta Cavalleggeri, le long de Via Aurelia et du Viale du Vatican.

Conformément aux normes du droit international il est interdit aux automobiles de toute espèce de survoler le territoire du Vatican.

Sur la place Rusticucci et le zones adjacentes à la colonnade où ne s'étend pas l'extra-territorialité, dont à l'art. 15, tout changement d'édilicitaire ou de route pouvant intéresser la Cité du Vatican se fera de commun accord.

La personne du Pape est sacrée

ART. 8. — L'Italie, considérant sacrée et inviolable la personne du Souverain Pontife déclare punissable l'attentat contre Elle et la provocation à le commettre des mêmes peines établies pour l'attentat et la provocation à le commettre contre la personne du Roi.

Les offenses et les injures publiques commises dans le territoire italien contre la personne du Pape, par des discours, des faits ou des écrits sont punies comme les injures et les offenses à la personne du Roi.

Les sujets du Saint-Siège

ART. 9. — Conformément aux normes du droit international sont soumis à la Souveraineté du Saint-Siège toutes les personnes ayant résidence stable dans la Cité du Vatican. Celle qui se résidencie ne se perd pas par le simple fait d'une demeure temporaire ailleurs qui n'est pas accompagnée de la perte de l'habitation dans la Cité, même ou d'autres circonstances prouvant l'abandon de cette résidence.

Cessant d'être sujettes à la souveraineté du Saint-Siège les personnes mentionnées dans le paragraphe précédent, dans le cas où, selon la loi italienne, indépendamment de circonstances prévues ci-dessus, elles ne seraient pas munies d'autre nationalité, elles seront considérées comme de nationalité italienne.

Aux personnes sujettes à la Souveraineté du Saint-Siège seront applicables dans le territoire du Royaume d'Italie même dans la matière où doit être observée la loi personnelle (quand elles ne sont pas réglées par des normes émanant du Saint-Siège) celle de la législation italienne et, lorsqu'il s'agit d'une personne munie d'une autre nationalité, celle de l'Etat auquel elle appartient.

ART. 10. — Les dignitaires de l'Eglise et les personnes appartenant à la Cour pontificale qui seront indiquées dans une liste établie d'accord entre les deux parties, même lorsqu'ils ne seraient pas sujets du Vatican, seront toujours et en tout cas, par rapport à l'Italie, exempts du service militaire, du jury et de toute prestation de caractère personnel.

Cette disposition s'applique également aux fonctionnaires de rôle déclarés par le Saint-Siège indispensables, attachés d'une façon stable et avec appointements fixes aux bureaux du Saint-Siège et aux bureaux et administrations indiqués aux art. 13, 14, 15 et 16 existant hors de la Cité du Vatican. Ces fonctionnaires seront indiqués dans une autre liste établie comme ci-dessus et qui sera mise à jour chaque année par le Saint-Siège.

Les ecclésiastiques qui, pour des raisons de bureau, participent hors de la Cité du Vatican, à l'émission des actes du Saint-Siège ne sont pas sujets, en raison de ces actes, à aucun empêchement, investigation ou ennuï de la part des autorités italiennes.

Toute personne étrangère investie d'une charge ecclésiastique à Rome jouit des garanties personnelles accordées aux citoyens italiens en vertu des lois du Royaume.

ART. 11. — Les organes centraux de l'Eglise catholique sont exempts de toute ingérence de la part de l'Etat italien (sauf les dispositions de la loi italienne concernant les achats de corps moraux) ainsi que de la conversion à l'égard des biens immobiliers.

Les basiliques

ART. 13. — L'Italie reconnaît au Saint-Siège la pleine propriété des Basiliques patriarcales de San Giovanni in Laterano, de Santa Maria Maggiore et de San Paolo, avec les édifices annexés.

L'Etat transfère au Saint-Siège la libre gestion et administration de la Basilique de San Paolo et du Monastère annexé, en versant au Saint-Siège les capitaux correspondant aux sommes établies annuellement dans le budget du Ministère des l'Instruction Publique pour cette Basilique.

Il reste également entendu que le Saint-Siège est le libre propriétaire de l'édifice dépendant de Saint-Callixte près Sainte-Marie au Transtévère.

ART. 14. — L'Italie reconnaît au Saint-Siège la pleine propriété du palais pontifical de Castel Gandolfo avec toutes les dotations, atténuances et dépendances qui se trouvent déjà en possession du Saint-Siège, et lui cède également en pleine propriété, en effectuant la remise dans les six mois suivants l'entrée en vigueur du présent Traité, la villa Barberini à Castel Gandolfo, avec toutes les dotations, atténuances et dépendances.

Pour compléter la propriété des immeubles situés sur le côté nord du Mont Janicule appartenant à la Congrégation de la Propagande et à d'autres instituts ecclésiastiques et donnant sur le Vatican, l'Etat s'engage à transférer au Saint-Siège ou aux autres administrations qui seront indiquées par le Saint-Siège les immeubles de propriété de l'Etat et de tiers existant dans cette zone. Les immeubles appartenant à la dite Congrégation et aux autres Instituts et ceux à transférer sont indiqués dans le plan annexé.

L'Italie, enfin, transfère au Saint-Siège en pleine et libre propriété les édifices ex-conventuels à Rome annexés à la Basilique des Saints XII Apôtres et aux églises de Sant'Andrea della Valle et de San Carlo ai Catinari, avec les annexes et dépendances et le consigne les livres des occupants dans le terme d'un an à partir de l'entrée en vigueur du présent Traité.

Les immeubles

Art. 18 — Les immeubles indiqués dans l'art. 13 et dans les par. 1 et 2.

Art. 14, ainsi que les palais de la Dataria, de la Cancelleria, de Propaganda Fide, place d'Espagne, le Palais des Offices et adjacences, celui des Conventuels (actuellement Congrégation pour l'Eglise Orientale) place Scossavalli, le palais du Vicariat et les autres édifices dans lesquels, dans l'avenir, le Saint-Siège placera ses administrations, bien que faisant partie du territoire italien, jouiront des immunités reconnues par le droit international aux sièges des agents diplomatiques d'Etats étrangers.

Les mêmes immunités s'appliquent également à l'égard des autres églises, hors de Rome, pendant le temps où auront lieu des fonctions avec l'intervention du Saint-Père.

Art. 16. — Les immeubles indiqués dans les art. précédents ainsi que ceux servant de siège aux instituts pontificaux: Université grégorienne, Institut biblique, Oriental, Archéologique, Séminaire Russe, Collège Lombard, les deux palais de Sant'Apollinare et la maison des exercices pour le clergé de Saint-Jean et Paul ne seront jamais assujettis à des liens ou expropriation pour raison d'utilité publique, sauf accord avec le Saint-Siège, et seront exempts d'impôts ordinaires et extraordinaires envers l'Etat ou des particuliers.

Le Saint-Siège a la faculté de donner à tous les immeubles indiqués dans cet article et dans les trois articles précédents, les arrangements qu'il voudra sans autorisation ou consentement de la part des autorités gouvernementales provinciales ou communales italiennes, qui peuvent compter sur les nobles traditions artistiques de l'Eglise.

Art. 17 — Les rétributions de toute nature, dues par le Saint-Siège, par les autres administrations centrales de l'Eglise catholique et des administrations gérées directement par le Saint-Siège, même hors de Rome, à des dignitaires, employés et salariés, même non fixes, sont dans le territoire italien exemptes, à partir du 1^{er} janvier 1929, de toute contribution envers l'Etat ou autre administration.

Le patrimoine artistique

Art. 18 — Les Trésors d'art et de science existant dans la Cité du Vatican et dans le Palais du Latran resteront visibles aux savants et aux visiteurs. Le Saint-Siège a entière liberté d'en régler l'accès au public.

Art. 19 — Les diplomates et les envoyés du Saint-Siège, les diplomates et les envoyés des Gouvernements étrangers près le Saint-Siège et les dignitaires de l'Eglise venant de l'étranger à la Cité du Vatican et munis de passeports des Etats de provenance avec le visa des Représentants pontificaux à l'étranger pourront sans autre formalité accéder à la Cité à travers le territoire italien. Il en est de même pour les personnes qui, munies de passeport pontifical régulier, se rendront de la Cité du Vatican à l'étranger.

Art. 20 — Les marchandises provenant de l'étranger pour la Cité du Vatican ou, hors d'elle, à des institutions ou bureaux du Saint-Siège seront toujours admises de n'importe quel point de transit par le territoire italien avec pleine exemption des droits de douane.

Les honneurs aux cardinaux

Art. 21 — Tous les Cardinaux jouissent en Italie des honneurs dus au Prince du sang; ceux résidant à Rome même hors de la Cité du Vatican sont citoyens de cette Cité.

Pendant la vacance du Siège pontifical l'Italie pourvoit d'une façon spéciale à ce que ne soit pas entravé le libre transit et accès des Cardinaux à travers le territoire italien au Vatican et qu'il n'y ait pas d'empêchements ou limitation à leur liberté personnelle.

L'Italie fera également en sorte que dans son territoire aux alentours de la ville du Vatican ne soient pas commis d'actes pouvant troubler le Conclave.

Ces normes valent pour les Conclaves qui se tiendraient hors de la Ville du Vatican ainsi que les Conclaves présidés par le Saint-Père ou ses Légats et à l'égard des évêques appelés à y participer.

Les délits commis dans la Cité du Vatican

Art. 22 — Sur la demande du Saint-Siège et pour délégation de celui-ci l'Italie pourvoit dans son territoire à la punition des délits qui seraient commis dans la Cité du Vatican, sauf dans le cas où l'auteur du délit se réfugierait en territoire italien. En tel cas on agirait contre lui conformément aux lois italiennes.

Le Saint-Siège remettra à l'Etat italien les personnes qui se réfugierait dans la Cité du Vatican, imputées d'actes commis en territoire italien et jugés délictueux par les lois des deux Etats.

On agira de même contre les personnes qui se seraient réfugiées dans les immeubles indiqués à l'art. 15 à moins que les proposés à ces immeubles ne préfèrent inviter les agents italiens à effectuer l'arrestation.

Art. 23. — Pour l'exécution dans le Royaume des sentences émanées par les Tribunaux de la Cité du Vatican on appliquera les normes du droit international.

Par contre les sentences et les mesures émanées par les autorités ecclésiastiques et officiellement communiquées aux autorités civiles contre des ecclésiastiques ou religieux et concernant les matières spirituelles et disciplinaires auront pleine efficacité juridique.

Le Saint-Siège et les compétitions internationales

Art. 24 — Le Saint-Siège, considérant sa Souveraineté dans le champ international, déclare qu'il veut rester étranger et restera étranger aux compétitions temporelles entre les Etats et aux Congrès internationaux organisés à cet effet, à moins que les parties en litige ne fassent appel à sa mission de paix. Il se réserve en tout cas de faire valoir sa puissance morale et spirituelle.

En conséquence de cela la Cité du Vatican sera toujours, et en tout cas, considéré territoire neutre et inviolable.

Art. 25 — Par une convention spéciale souscrite avec le présent Traité et qui constitue l'annexe IV et en fait partie intégrale on effectuera la liquidation des crédits du Saint-Siège envers l'Italie.

Art. 26 — Le Saint-Siège retient que par les accords souscrits on lui assure d'une façon adéquate ce qui lui est nécessaire pour pouvoir avec la liberté et indépendance au Gouvernement pastoral du Diocèse de Rome et de l'Eglise Catholique en Italie et dans le monde et déclare définitivement et irrévocablement réglée et éliminée la « Question Romaine » et reconnaît le Royaume d'Italie sous la Dynastie de la Maison de Savoie avec Rome comme capitale.

A son tour l'Italie reconnaît l'Etat de la Cité du Vatican sous la Souveraineté du Pape.

La loi du 13 mai 1871, n. 214, est abrogée ainsi que toute disposition contraire au présent traité.

Art. 27 — Le présent traité, dans les quatre mois suivant sa signature, sera soumis à la ratification du Saint-Père et du Roi d'Italie et entrera en vigueur à l'acte même de l'échange des ratifications.

Rome, 11 février 1925.

(Signés): PIETRO CARDINAL GASPARRI,
BENITO MUSSOLINI.

Italialaisen käsitys
Litvinoffin sopimuk-
sesta.

Muutama päivä sitten oli erääl-
lä italialaisella keskustelu Litvi-
noffin sopimuksesta tšekäläisen ulkoministeriön sanomalehtipääl-
likön, kansanedustaja Lando Ferrettin kanssa. Hän on minul-
le antanut seuraavan ranskankielisen selostuksen Ferrettin
lausunnosta:

" Cet accord est considéré par les
milieux politiques italiens comme un très grand succès de
M. Tchitchérine. C'est la réponse à la politique anglaise,
qui tendait à créer autour de l'U.R.S.S. une barrière de-
vant l'isoler politiquement. Entre la Roumanie et les So-
viets le rapprochement s'est fait. Quant à la question de
la Bessarabie, on peut la considérer maintenant comme ré-
solue en fait, quoique elle reste formellement ouverte. Le
gouvernement soviétiste se bornera à renouveler de temps
à autre sa protestation. C'est un peu ce que faisait le
Vatican pour la question romaine. Mais ce n'est pas par
hasard que M. Tchitchérine a adopté cette attitude. La
Pologne et la Roumanie, comme les autres voisins de la
Russie, avaient intérêt à être en bons termes avec cette
dernière. Cependant, la Pologne et la Roumanie sont liées
par une alliance militaire et elles sont liées à la
France. Il en résulte que si, demain, sous l'influence de
cette dernière, elles montraient des velléités quelconques,
les Soviets pourraient toujours recourir à la menace d'une
action contre la Bessarabie. Ainsi la Roumanie se trouve

engagée pour l'avenir. L'accord de Moscou implique donc un déplacement des forces qui pourra exercer une influence sensible sur la situation européenne."

Rooma, 23 p. maalisk. 1929.

Rolf Thule

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C₁₀.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 8.

Roma

16/4 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 16 p:nä huhtik. 1929.

N:o 155.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
N:o 9 / 251 / 13. 11. 29		
22/4.29	N:o	LIITE
RYHMÄ	U. N:o	ALIA
5	C10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra
Ministeri, lähettää raporttini N:o 8, jonka otsi-
kot ovat:

(100. Italia)

Vaalien tulos;

Hajatietoja taloudellisesta tilanteesta.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomai-
sen kunnioitukseni vakuutus.

Rolf Thesky

Herra Ministeri Hj. J. Protopé,
Suomen Ulkoasiainministeri,
y.m. y.m. y.m.
H e l s i n k i.

9/25/1929		
22/4-29	No	Litt.
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

R A P O R T T I N:o 8.

Vaalien tulos. Lopulliset tulokset edustajakamarivaaleista ovat seuraavat:

Valitsijoita	9.673.049
Vaaliin osaanottajia	8.663.412
Ääniä listan puolesta	8.519.559
" listaa vastaan	135.761
Hyljättyjä ääniä	8.092

Istunnossaan tämän huhtikuun 8 p:nä päätti fasistien suuri neuvosto, että nämät numerot - todistuksena siitä, kuinka suuri kannatus nykyisellä regiimillä on - on hakattava jokaisen maakunnan hallituksen ja fascistisihteeristön talojen kiviseiniin!

Kun ottaa huomioon kuinka vaali oli järjestetty - siitä olen tehnyt selkoa raportissani viime maaliskuun 16 p:ltä - sekä kuinka painostusta harjoitettiin, niin on vaikeata ymmärtää että 1.009.637 valitsijaa on uskaltanut olla vaaliin osaanottamatta ja että 135.761 on ollut niin rohkeita, että ovat äänestäneet listaa vastaan.

Painostus on ollut ainutlaatuinen. Näyttääkseen millainen se on tahdon tässä antaa yhden ainoan esimerkin. Erään korkean upseerin, joka on naimisissa ulkomalaisen kanssa, kotiin täällä Roomassa tuli pari päivää ennen vaaleja kaksi piirin fascistijärjestön edustajaa. Kun hän ei ollut kotona, tiedustelivat ne hänen rouvaltaan, ottaisiko eversti osaa äänestykseen. Rouvan vastattua, että

miehensä oli Afrikassa, lausui toinen mustapaita: Se on laillinen este. Me ilmoitamme siitä viranomaisille. Te voitte olla ihan levollinen, miehellenne ei koidu ikävyyksiä siitä, ettei äänestä.

Melkein kaikkien maiden sanomalehdissä on kirjoitettu, että nyt toimitettu vaali - kansanäänestys - todistaa, kuinka vankalla pohjalla nykyinen regimi on. Käsitökseni mukaan ei tästä vaalista voi tehdä mitään johtopäätöstä, sillä itse vaali on uskoakseni ainakin viimeisten vuosikymmenien suurin poliittinen humpuuki. Mutta sitä vastoin todistavat nämä ulkomaalaisten lehtien lausunnot jotain, nimittäin että Italian ulkopoliittiselle esiintymiselle pannaan paljon arvoa. Nämä lehdet näet eivät voi olla tietämättä, kuinka vaalit on toimitettu, ja kun ne siitä huolimatta niistä kirjoittavat ikäänkuin jos niiden tulos ilmaisisi maassa vallitsevan mielialan, johtunee se epäilemättä siitä, että pidetään tärkeänä olla hyvissä väleissä Italian kanssa. Ja näin, kiertoteitse, voidaan tulla siihen, että nyt toimitetut vaalit ovat todistaneet, että nykyistä regimiä pidetään lujana.

Rooma, 16 p:nä huhtik. 1929.

Roy Thomas

Hajatietoja taloudell-
lisesta tilanteesta.

Suomen ja Italian taloudelliset suhteet eivät ole niin läheisiä, että niiden tähden olisi syytä tehdä selkoa pienemmistä muutoksista Italian talouselämässä tai merkeistä, jotka viittaavat mihin kehitys käy. Mutta, kuten usein olen huomauttanut, epäilemättä on niin, että nykyisen regimin stabiiliteetti varsin huomattavasti riippuu maan taloudellisesta tilanteesta. Sen huomattavassa huononemisessa on regimin suurin vaara. Tahdon sen tähden tässä mainita muutaman seikan, jotka tavallaan ja jossain määrin kuvastavat tilanetta.

Vuonna 1928 oli viennin arvo 14.530.223.351 liiraa, sen ollessa vuonna 1927 15.635.552.665 liiraa. Kun tuonnin arvo näinä vuosina oli v. 1928 22.103.852.615 ja v. 1927 20.529.613.846 liiraa, niin merkitsee tämä että tuonnin enemmyys on kasvanut 4.894.061.181 liirasta 7.573.629.264 liiraan. Itsessään tämä summa n.2,7 miljardia liiraa ehkä ei ole peloittava, mutta ero vuosien 1927 ja 1928 tuontienemmyyksissä on sentään siksi suuri, että se todistaa taloudellisen tilan huonontumista sen jälkeen kuin liira stabilisoitiin korkealle tasolle. Tuontienemmyys vuonna 1926 oli tosin 7.284.612.382 liiraa, mutta kun liiran arvo silloin oli huomattavasti pienempi, niin summat eivät ole ilman muuta verrannollisia. Jos summat muutetaan kultaliiroiksi, niin oli vuoden 1928 tuontienemmys myös huomattavasti suurempi kuin vuoden 1926.

Toinen seikka, johon kannattaa kiinnittää huomiota, on anto- ja ottolainauksessa vallitsevat korkomäärät. Italian pankin diskontto-korko on nyt 7 % (siis kaksi kertaa niin korkea kuin Ranskan pankin). Huolimatta tästä maksavat pankit täällä virallisesti tallettajilleen noin 3 tai 3 1/2 %. Mutta salaa maksavat ne, ainakin Banca Commerciale, Credito Italiano ja Banco di Roma, paljon enemmän. Vähää ennen pääsiäistä on suuri Banca Commerciale lähettänyt kiertokirjeitä, joissa se lupaa 6 % ja eräissä tapauksissa enemmänkin. Nämät kiertokirjeet ovat osoitetut toisten pankkien tallettajille, pienillekin. (Tiedän tapauksen, jossa kiertokirjeen saajalla on ollut talletettuna vain 12.000 liiraa). Saadaksean toisten pankkien tallettajien nimet ja osoitteet on Banca Commercialen epäilemättä täytynyt maksaa palkkioita toisten pankkien virkamiehille. Ja osoittaa tämäkin, kuinka suuri rahapula on.

Mainita kannattaa myöskin, että Italian 5 % konsolideeratun valtiolainan obligatsioonien kurssi, joka pari kuukautta sitten oli 86 % on laskenut 80,55 %:iin, vaikka sen oli odotettu nousevan sen johdosta että valtion arveltiin ostavan näitä obligatsioneja antaakseen niitä miljardin nimellisarvosta Vatikaanille, niinkuin sopimus edellyttää. Syyksi laskuun arvellaan olevan pörssi-piireissä vallalla oleva käsitys että viralliset numerot, joiden mukaan valtion budjetissa on ylijäämää, ovat väärät.

(Muuten on paikallaan huomauttaa, ettei valtion obligatsioonien noteerauksiin täällä voi kiinnittää suurta huomiota. On nimittäin niin, etteivät ihmiset juuri uskalla niitä myydä, sillä niiden myyjä pidetään huonoina kansalaisina ja ne voivat saada ikävyyksiä. Toiselta puolen ei niitä taas uskalleta ostaakaan, koska on nähty että valtio niitä pakkokonverteeraa, jopa vaatii itselleen lahjana.)

Viime aikoina ovat useat katoliset pankit, jotka etupäässä myöntävät maanviljelysluottoa, menneet kumoon. Ne ovat kuitenkin olleet jokseenkin pieniä. Mutta nyt on myös katolinen pankki Piccolo Credito di Cuneo, jonka toimialana on ollut koko Piemonti, lakkauttanut maksunsa. Sen talletuksista - 130 milj. liiraa, - on menetetty 80 miljoonaa, ja yli 50.000 tallettajaa kärsivät tästä romahduksesta. Tässä yhteydessä voi mainita että, kun täällä todistuksena siitä, kuinka hyvä taloudellinen tilanne on, viitataan siihen että säästöpankkien talletukset ovat kasvaneet, niin johtuu tämä siitä, etteivät ihmiset uskalla pitää rahojaan monessa muussa pankissa ja että sen tähden vievät ne säästöpankkeihin, joita pitävät varmempina.

Triestissä on suuri konserni Cotonificio Brunner lakkauttanut maksunsa. Tiedot siitä kuinka suuri vajaus on vaihtelevat, sillä toistaiseksi koetetaan asiaa salata. Toisten mukaan on miinus 450 miljoonaa liiraa, toisten 700 miljoonaa.

Huomiota ansaitsee myös se seikka, että monet siirrolaiset ovat lakanneet lähettämästä säästöjään Italiaan. Useimmat säilyttävät ne Ameriikassa, mutta väitetään että osa on lähettänyt säästöjään Ranskaan.

Edellä esitetty on mielestäni omiaan näyttämään, ettei taloudellinen tilanne täällä ole niin hyvä kuin kuvitellaan. Mitään johtopäätöksiä siitä kuitenkin ei liene syytä olevan tehdä regimin kestävyyteen nähden, sillä niin huono se luultavasti ei vielä ole, että italialaiset, jotka mm. m. siinä suhteessa muistuttavat venäläisiä että tyytyvät kärsimään jos jotakin, sen tähden nousisivat nykyistä esivaltaansa vastaan.

Rooma, 16 p:nä huhtik. 1929.

Rolf Thors

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C₁₀.

ASIA:

Ministeri Chesleffin rap. no 9.
Roma

10/5 1929.

Légation de Finlande

N:o 211.

Rooma, 10 p:nä toukok. 1929.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
10/25160/1329		
15/5-29	72	L L
RUUSI	OLASTO	ACIA
5	C10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 9, jonka otsikot ovat:

Taloudellisesta tilanteesta;

Turkki ja kansainliitto;

Valtaistuinpuhe ja parlamentin vastaukset.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Rolf Thesleff

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

10 / 257 No: 13 29	
15/5 29	
RYHMÄ	OLACIO
5	C10

R A P O R T T I N:o 9.

=====

Taloudellisesta
tilanteesta.

Raportissani viime huhtikuun 16 p:ltä olen esittänyt eräitä Italian taloudellista tilannetta valaisevia seikkoja, jotka viittaavat siihen, että vaikeudet eivät ole ihan pienet. Ja edelleen näyttää siltä, että tilanteen kehitys ei ole suotuisa.

Taholta, jota pidän luotettavana, olen kuullut seuraavaa. Sen johdosta että liiran korkea kurssi haitallisesti vaikuttaa teollisuuden toimintaan, päättivät eräät suurteollisuuden johtavat miehet työnantajyhdistyksen kautta kääntyä Mussolinin puoleen, pyytäen häntä luopumaan kannastaan ja alentamaan liiran kurssin. Kun he kuitenkin saivat tietää, että työnantajyhdistys voisi kärsiä sellaisesta menettelystä, jättivät he promemorian asiassa Italian pankin pääjohtajalle, Stringherille, pyytäen häntä esittämään asian pääministerille. Kun Stringher oli samalla kannalla kuin he - Italian pankin kultavarasto vähenee vähenemistään, vaikka se ei vielä ole lähellä säädettyä minimirajaa - lähti hän rahaministeri Mosconin kanssa Mussolinin luo. Hän sai lyhyesti esittää asiansa, mutta Mussolini kieltäytyi lukemasta promemoriaa, lausuen lyhyesti, että kurssia ei alenneta. Seuraavana päivänä pyysi Stringheron virastaan, perustellen pyyntöään sillä, että oli vanha. Mussolini oli silloin vastannut: olemme kaikki sotilaita, riippuu minusta eikä teistä, milloin eroatte.

Myös rahaministeri Mosconin väitetään pyytäneen eron, ja suostuttaneen hänen pyyntöönsä niin pian kuin sopiva mies löydetään, joko hänet sitten nimitetään ministeriksi tai alivaltiosihteeriksi, Mussolinin nimellisesti ruveten myös rahaministeriksi.

Huhtikuun jälkipuoliskolla olin tilaisuudessa keskustelemaan taloudellisesta tilanteesta kahden pohjoisitalialaisen liikemiehen kanssa, tietenkään ei samalla kertaa, sillä silloin eivät he olisi mitään sanoneet. Toinen heistä puhui pankkiromahduksista, ennustaen että sellaisia vielä tulisi tapahtumaan - pari päivä myöhemmin lakkautti keskikokoinen Banca di Firenze maksunsa ja tappoi itsensä sen pääjohtaja - ja lisäsi, että taloudelliset vaikeudet kahtena vuotena tulevat olemaan varsin suuret mutta että, jos ne vuodet jaksetaan elää, sen jälkeen tilanne tulee helpommaksi.

Toinen puhui jokseenkin samaan suuntaan, mutta hänen käsityksensä mukaan tulee vaikeuksia olemaan viitenä/vuotena. Hän sanoi tähän asti olleensa optimisti, mutta että hänen parina viimeisinä viikkoina oli ollut pakko muuttaa mielipidettä. Ainoa, mikä voisi helpottaa tilannetta, oli että liiran kurssi alennettaisiin. Kun vastasin, että kunin gas pari tuntia aikaisemmin pitämässään valtaistuinpuheessa edustajakamarien avajaisissa oli lausunut, ettei kurssia alenneta, tuli hän varsin synkäksi. Sen johdosta että keskustelun kuluessa olin lausunut, että käsitykseni mukaan ainoa, mikä voi olla vaarallinen nykyiselle regimille, oli taloudellisen tilanteen huononeminen, vastasi hän, ettei tätä nykyä mikään ollut vaarallista regimille. Varovaisuuden vuoksi en katsonut voivani kysyä, eikö esim. työttömien luvun suuri lisääntyminen Lombardiassa ja Piemontissa voisi olla kohalokasta.

Kysyin häneltä edelleen, mikä olisi seurauksena

siitä, että nyt oli päätetty olla alentamatta liiran kurssia. Tämän johdosta alkoi hän puhua siitä, että epäilemättä tulisi välttämättömäksi esim. verotuksen kautta konfiskoida valtiovelan obligatioita, mutta ei hän ehtinyt selittää, mitä tarkoitti, sillä seuraamme tuli puhuteltavani veljen poika ja läheinen ystävä, jolloin hän heti kuiskasi: nyt emme enää puhu politiikkaa!

Heti sen jälkeen kuin kuningas valtaistuinpuheessaan huhtikuun 20 p:nä oli lausunut, ettei liiran kurssia alenneta ja että setelimäärää on pienennettävä, alenivat tšekäläisten arvopaperien kurssit pörssissä. Kuten ennen olen huomauttanut, ei täällä voi tehdä johtopäätöksiä siitä, että kurssit eivät vaihtele, koska ei juuri uskalleta kauppvoja tehdä. Mutta sen johdosta, että kurssit alenevat, on oikeutettu tekemään johtopäätöksiä, ja tässä tapauksessa sen, että epäilemättä laajoissa piireissä oli toivottu, että liiran kurssi alennettaisiin.

Tämän vuoden kuluessa ovat arvopaperien kurssit huomattavasti laskeneet. Tällainen yleinen laskusuunta johtuu epäilemättä ensi sijassa rahanniukkuudesta. Missä määrin tämä taas johtuu nykyisestä politiikasta, on vaikeata sanoa. Luonnollisesti se kuitenkin siihen on huomattavana syynä. Mutta enemmän kuin useimmat muut paperit ovat Banca d'Italian osakkeet laskeneet. Niiden kurssi oli 2 p:nä tammikuuta 2355 liiraa, 1 p:nä helmikuuta 2270 liiraa, 1 p:nä maaliskuuta 2218 liiraa, 2 p:nä huhtikuuta 2010 liiraa 19 p:nä huhtikuuta 1942 liiraa, 20 p:nä huhtikuuta, jolloin valtaistuinpuhe pidettiin 1930 liiraa ja 8 p:nä toukokuuta 1880 liiraa. Syynä tähän laskuun on epäilemättä osaksi se, että hallitus on pakottanut Banca d'Italian auttamaan niin monta hätäkärsivää pankkia.

Roma, 10 p:nä toukok. 1929.

Roy Threlby

Turkki ja kansainliitto.

Kun täällä viime viikolla kävi Turkin ulkoasiainministeri Rushdi bey, tapasin hänet Turkin ambassaadissa. Keskustelumme oli ihan merkityksetön ja koski se Suomen ja Turkin kauppasopimusta. Mutta heti sen jälkeen kääntyi hän erään virkaveljeni puoleen, jonka tunsin Genèvestä. Tämä kysyi häneltä silloin, eikö Turkki liittyisi kansainliittoon. Rushdi bey vastasi siihen, ettei Turkilla ollut mitään syytä ryhtyä sellaiseen toimenpiteeseen.

Asianlaita lienee kuitenkin niin, että Rushdi bey keskustellessaan Mussolinin kanssa oli kysynyt häneltä, olisiko hän valmis kannattamaan, että Turkki saisi pysyvän paikan kansainliiton neuvostossa. Tähän oli Mussolini varovaisesti vastannut, että hän tulisi antamaan kannatuksensa sellaiselle pyynnölle, niin pian kuin hänen mielestään aika oli sovelias.

Rooma, 10 p:nä toukok. 1929.

Rolf Thulén

Valtaistuinpuhe ja
parlamentin vastaukset.

Ohellisina liitteinä - I, II ja III -
lähetän kuninkaan huhtikuun 20 p:nä
pitämän valtaistuinpuheen sekä edus -
tajakamarin ja senaatin tällä viikolla antamat vastaukset. E -
deltäpäin kerrottiin, että valtaistuinpuheessa tulisi olemaan
varsin merkillisiä asioita. Niin ei kuitenkaan ollut. Huomio -
ta siinä ansaitsee etupäässä se, että kuningas tietääkseni
ensi kerran oli pakotettu ylistämään vallassa olevaa regii -
miä, jopa desavuoimaan entisiä hallituksiaan, ja että pu -
heessa julistettiin, ettei liiran kurssia alenneta.

Rooma, 10 p:nä toukok. 1929.

Rolf Thedén

Le discours du Trône

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Le 27 décembre 1871, en inaugurant la seconde session de la Onzième Législature Victor Emmanuel II disait : « Après de longues épreuves d'expatriation, l'Italie est rendue à elle-même et à Rome. »

Ici, où notre peuple, après la dispersion de plusieurs siècles, se trouve pour la première fois recueilli, ici, où nous reconnaissons la Patrie de notre pensée, tout Nous parle de grandeur, mais en même temps toute chose nous rappelle nos devoirs. Nous avons reconquis Notre place dans le monde en défendant les droits de la Nation ».

Aujourd'hui que l'unité nationale est rétablie et une ère nouvelle s'ouvre dans l'histoire d'Italie, nous ne faillirons à nos principes. Nous pouvons répéter, avec une reconnaissance émue et avec sûre conscience, ces paroles de notre grand Aïeul en inaugurant la 28^e Législature. Cela arrive, par un heureux déroulement de circonstances, au lendemain de deux événements qui ont tout particulièrement touché l'âme du peuple italien : les élections plébiscitaires du 21 mars, qui ont montré sur quelles forces vastes et disciplinées peut compter le Gouvernement Fasciste ; la Réconciliation avec le Saint-Siège, qui, en résolvant et éliminant, après soixante ans, la Question Romaine, a fait disparaître tout le mauvais des consciences et réalisé d'une manière complète l'unité de la Patrie non seulement dans le territoire, mais aussi dans les esprits. L'œuvre de la Législature passée a été imposante dans tous les domaines, mais la marche de la Nation continue ; chaque jour de nouveaux problèmes surgissent et l'œuvre accomplie doit être sans cesse ravivée et perfectionnée.

Le champ d'action de l'Etat

Il est désormais évident que dans les Sociétés modernes le champ d'action de l'Etat ne peut rester en marge de la vie sociale. Il s'ensuit que deux exigences fondamentales s'imposent : renforcer l'Etat et intensifier son action ; l'une et l'autre de ces tâches doivent être l'objet des soins vigilants de la nouvelle Législature. Ainsi on devra donner plus d'essor à la fonction de contrôle de la justice et de la légalité dans toutes les branches de l'administration publique ; on devra mener à terme la réforme de la finance locale qui ne peut être plus considérée comme distincte de la finance de l'Etat, car unique est le contribuable et les intérêts de l'économie nationale sont solidaires. Dans ce domaine, l'action rigoureuse du Gouvernement a déjà ramené l'ordre, où auparavant régnait le désordre ou la sédition autarchique ; la réforme des institutions législatives couronnera l'œuvre des organes exécutifs. Tout cela est possible, car les causes qui rendaient incertaine et discontinue l'action du Gouvernement, ont cessé.

C'est à cette action qu'on doit, s'il a été possible sans de graves perturbations, réaliser le nouvel ordre constitutionnel de l'Etat Fasciste ; ordre nettement et originalement italien qui, tout en étant différent de ceux en vigueur dans d'autres Pays, n'est aucunement un retour à des formes politiques surmontées, incompatible avec l'esprit et les nécessités des temps modernes. Dans le nouvel Etat, les masses de la population qui travaillent sont directement représentées et sauvegardées dans leurs intérêts et besoins légitimes : dans la nation organisée, tous ont une tâche, une responsabilité, un devoir et un droit. Dans la collaboration loyale de classe, à travers les institutions corporatives et grâce à la parfaite et consciencieuse discipline du peuple italien, la garantie de continuité du processus productif est assurée et toute dispersion volontaire de richesse éliminée. Seulement ainsi il est possible d'augmenter et diffondre un plus grand bien-être dans le peuple italien et de le faire participer toujours davantage à la vie de l'Etat.

Force et justice sont des termes inséparables pour le sage gouvernement

des Nations. Vous savez que mon Gouvernement a déjà les pouvoirs nécessaires pour une révision complète des Codes. Les travaux de cette réforme sont très avancés. Outre qu'à la révision des lois pénales, on a mis la main à la réforme pénitentiaire, dont les études, déjà commencées, seront continuées activement, de manière que les institutions créées par le nouveau droit pénal puissent avoir une complète application dans ce domaine.

L'application du Concordat

L'application du Concordat stipulé avec le Saint-Siège, exigera une série de dispositions législatives. Trois projets de loi fondamentaux vous seront donc présentés par mon Gouvernement : un relatif au règlement du mariage, en rapport avec l'engagement pris par l'Etat de reconnaître au mariage religieux les effets civils ; un relatif à la reconnaissance des organismes religieux et à l'administration du patrimoine ecclésiastique ; un relatif au libre exercice des cultes admis dans l'Etat.

La politique économique, forte des résultats pratiques obtenus par la valorisation des principales ressources naturelles et par le ferme propos d'intensifier, dans tous les domaines, la production nationale, devra tendre avec une énergie renouvelée à assurer au peuple italien fécond, tout ce qui est nécessaire à sa vie et à sa défense.

L'agriculture, pour laquelle mon Gouvernement a eu et doit continuer à avoir un souci tout particulier, devra se mettre en état de répondre aux exigences du Pays et de fournir des produits plus abondants et sélectionnés à l'étranger. Un intérêt assidu doit être déployé en faveur de l'industrie, déjà achevée vers un développement plus aisé, en profitant des systèmes améliorés de production et des progrès de la technique et des sciences appliquées.

L'œuvre de rénovation culturelle

Dans le domaine de l'assistance nous avons déjà les institutions les plus évoluées au profit des classes ouvrières, toutefois, cette œuvre de prévoyance, qui a rendu indiscutablement la politique sociale de l'Italie, supérieure à celle de toute autre Nation, devra être encore renforcée.

Mon Gouvernement a étudié avec soin tous les problèmes complexes et délicats de l'instruction publique : plusieurs d'entre eux ont été déjà heureusement résolus ; d'autres le seront prochainement. Les résultats de l'œuvre accomplie jusqu'à ce jour sont tels qu'ils font pressentir comme très proche une ère de rénovation profonde et vitale de la culture et de l'éducation nationales. Le livre d'Etat à l'usage des écoles élémentaires, aujourd'hui en préparation, contribuera à cette œuvre de rénovation morale.

Après avoir réaffirmé l'efficacité des études classiques, et tout particulièrement de la langue latine, qui a transmis à travers les siècles la gloire impérissable de Rome, le Gouvernement pourroit maintenant au règlement de l'instruction publique pour la mettre en état de préparer des hommes adaptés au progrès agricole, industriel et commercial de l'Italie nouvelle.

La reprise économique de la Nation

a été accompagnée par le redressement de la Finance de l'Etat, redressement dont vous avez suivi toutes les phases depuis 1922 jusqu'à aujourd'hui.

Quelques temps devra encore passer en Italie — comme en d'autres Pays — avant que toutes les conséquences lourdes et complexes de la guerre disparaissent. Les mesures essentielles ont été déjà adoptées, c'est-à-dire : unification du droit d'émission, consolidation de la dette flottante, sauvegarde de l'épargne, stabilisation de la lire dont le taux sera strictement maintenu ainsi qu'il fut déterminé par loi, ultérieure réduction toujours plus énergique et systématique de la circulation du papier-monnaie, rigoureuse économie dans les dépenses, péréquation et détermination plus sûre des contributions, de façon que personne ne puisse — en é-

chappant à ses obligations — aggraver le fardeau d'autrui. Je vous ai déjà parlé du problème des finances locales. Mon Gouvernement vous proposera les mesures nécessaires pour le résoudre ainsi qu'il vous proposera d'autres mesures pour affronter les nouvelles nécessités, en réduisant en même temps la pression fiscale à un plus petit nombre de rubriques, mais universellement payées.

Une finance solide de l'Etat est la raison préalable pour faire face aux besoins de la Nation, besoins liés à son développement naturel par suite duquel les italiens résidant dans la péninsule sont passés de 27 millions en 1871 à 42 millions en 1928, grâce à la fécondité de notre race ; fécondité qui constitue un orgueil et une richesse.

En ce que concerne

Les travaux publics

auxquels mon Gouvernement a donné un rythme si imposant spécialement

dans l'Italie Méridionale, en Sicile et en Sardaigne, le futur programme devra consister dans le perfectionnement, par rapport aux disponibilités du Budget de l'Etat, de l'outillage technique du Pays, de façon à en mettre en valeur toutes les ressources économiques : bonifications, irrigations, constructions rurales, œuvres maritimes et ferroviaires. Vous ne refuserez pas vos suffrages aux mesures déterminées par ces nécessités comme par celles d'un plus large développement de toutes les communications pour rendre toujours plus rapides les trafics, en dedans et au-delà de nos frontières, avec les Pays où vivent dix autres millions d'italiens que la Patrie n'oublie pas, ni peut oublier.

Le développement économique et démographique des colonies

désormais prêtes à recevoir des nouveaux toujours plus nombreux de pionniers, ainsi que l'organisation des forces militaires de l'Etat ont eu déjà, dans la dernière législature, et devront avoir encore davantage dans la prochaine, toute l'attention du Gouvernement et la vôtre.

Des conférences du désarmement

se sont suivies en ces dernières années : de nobles initiatives ont été tentées ; des hommes politiques et des experts en matière se sont réunis, mais le désarmement est resté, jusqu'ici, un généreux espoir, contredit par les armements constants de terre, de mer et de l'air. Mon gouvernement déjà a fixé dans la parole du ministre des Affaires étrangères, l'attitude italienne en face de la question du désarmement.

Mais puisque les tentatives effectuées jusqu'ici n'ont eu aucun résultat, il en résulte que c'est du devoir de l'Etat de poursuivre — en temps dû — à la défense de la Patrie. Vous collaborerez dans l'avenir — comme vous l'avez fait dans le passé — à toutes les mesures, qui vous seront demandées par mon gouvernement, pour rendre toujours plus efficace l'ensemble de nos forces armées. Il s'agit de moyens matériels, puisque l'esprit est prêt, et les organisations de la jeunesse du Régime, ainsi que celles pré-et post-militaires le conservent et le fortifient pour toute éventualité. Les

forces militaires de l'Etat : Armée, Marine, Aviation, Milice Volontaire pour la Sécurité Nationale sont parfaitement concordes et harmonisées dans la répartition des tâches et dans l'unité des buts : rendre puissante et par conséquent respectée la Patrie.

Puissance et respect qui n'excluent pas, mais au contraire favorisent, une

Sincère politique extérieure

Mon gouvernement a donné pendant sept années, et à tous les Etats, d'amples et décisifs témoignages de cette volonté de paix, tant dans le champ des relations politiques que dans celui des relations commerciales. Le gouvernement mettra tout son souci — et vous l'assisterez de votre solidarité patriotique — à réaliser une politique d'amitié concrète et loyale avec tous les peuples, lorsque les intérêts légitimes de l'Italie sont reconnus d'une manière concrète et loyale.

Messieurs les Sénateurs,

Suite

No. 1

tions, réaliser le nouvel ordre constitutionnel de l'Etat Fasciste: ordre nettement et originalement italien qui, tout en étant différent de ceux en vigueur dans d'autres Pays, n'est aucunement un retour à des formes politiques surmontées, incompatible avec l'esprit et les nécessités des temps modernes. Dans le nouvel Etat, les masses de la population qui travaillent sont directement représentées et sauvegardées dans leurs intérêts et besoins légitimes; dans la nation organisée tous ont une tâche, une responsabilité, un devoir et un droit. Dans la collaboration loyale de classe, à travers les institutions corporatives et grâce à la parfaite et consciente discipline du peuple italien, la garantie de continuité du processus productif est assurée et toute dispersion volontaire de richesse éliminée. Seulement ainsi il est possible d'augmenter et diffondre un plus grand bien-être dans le peuple italien et de le faire participer toujours davantage à la vie de l'Etat.

Force et justice sont des termes inséparables pour le sage gouvernement

tés au progrès agricole, industriel et commercial de l'Italie nouvelle.

La reprise économique de la Nation

a été accompagnée par le redressement de la Finance de l'Etat, redressement dont vous avez suivi toutes les phases depuis 1922 jusqu'à aujourd'hui.

Quelques temps devra encore passer en Italie — comme en d'autres Pays — avant que toutes les conséquences lourdes et complexes de la guerre disparaissent. Les mesures essentielles ont été déjà adoptées; c'est-à-dire: unification du droit d'émission, consolidation de la dette flottante, sauvegarde de l'épargne, stabilisation de la lire dont le taux sera strictement maintenu ainsi qu'il fut déterminé par loi, ultérieure réduction toujours plus énergique et systématique de la circulation du papier-monnaie, rigoureuse économie dans les dépenses, péréquation et détermination plus sûre des contributions de façon que personne ne puisse — en é-

prêt, et les organisations de la jeunesse du Régime, ainsi que celles pré-et post-militaires le conservent et le fortifient pour toute éventualité. Les

forces militaires de l'Etat: Armée, Marine, Aviation, Milice Volontaire pour la Sécurité Nationale sont parfaitement concordes et harmonisées dans la répartition des tâches et dans l'unité des buts: rendre puissante et par conséquent respectée la Patrie.

Puissance et respect qui n'excluent pas, mais au contraire favorisent, une

Sincère politique extérieure

Mon gouvernement a donné pendant sept années, et à tous les Etats, d'amples et décisifs témoignages de cette volonté de paix, tant dans le champ des relations politiques que dans celui des relations commerciales. Le gouvernement mettra tout son souci — et vous l'assisterez de votre solidarité patriotique — à réaliser une politique d'amitié concrète et loyale avec tous les peuples, lorsque les intérêts légitimes de l'Italie sont reconnus d'une manière concrète et joyeusement.

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Le peuple italien a donné pendant sept années des preuves solennelles de sa volonté de discipline et de travail. Vous en écouterez la voix, vous irez au devant de ses besoins d'ordre matériel et moral.

L'élévation du peuple

doit être au faite de vos pensées, car elle est la condition préliminaire et indispensable pour la puissance et la sécurité de l'Etat.

En collaborant constamment avec mon gouvernement, vous contribuerez — par votre intelligence et par votre foi — à acheminer la Patrie vers un avenir toujours meilleur.

Sire,

Spontanément respectueuse et dévouée, la Chambre des députés a écouté la sage parole par laquelle V. M. a daigné inaugurer la XXVIII^e législature. Dans le moment le plus solennel de la vie publique, c'est-à-dire lorsque le Chef de l'Etat convoque les représentants du pouvoir législatif et, en présence des membres du Gouvernement, trace les lignes du travail à effectuer, fixant des problèmes à résoudre et des tâches à remplir, toute la Nation écoute debout la parole de son Roi, comme la plus haute synthèse de la spiritualité de laquelle elle tire la raison essentielle de son existence et de sa grandeur.

Dans cette solennité, en voyant avec presque tous les membres de la Maison Régente, la Majesté du Roi Soldat, l'âme de chacun des présents a vibré de la joie émue et du profond orgueil suscités par la pensée d'être à côté des représentants et descendants très aimés d'une Dynastie de Princes et de guerriers qui, depuis mille ans, règnent et combattent avec une ténacité et une noblesse égales à la foi dans la justice de leur cause, avec une loyauté et une sagacité égales à la valeur avec laquelle ils ont, en tout temps, pris l'épée pour défendre les droits de l'Italie.

La Conciliation

Dans la conviction inébranlable de la nécessité de la Monarchie, signifiant l'éternelle continuité de la Nation et dans la très vive satisfaction que la nation s'incarne dans une dynastie comme la vôtre, lumineuse par la vertu et la probité, la religion et le courage — les meilleures qualités du peuple italien — consiste le règlement définitif d'un des problèmes les plus importants, comme celui de la forme de Gouvernement, parmi ceux qui peuvent se présenter dans la vie civile. Mais il y a encore peu de temps un autre problème vital de l'âme nationale, a été résolu par le gouvernement fasciste et c'est celui concernant les rapports entre l'Eglise et l'Etat. A l'Italie, où la solidarité sacrée de la foi s'illumine de l'orgueil conscient d'être le lieu saint où le catholicisme a créé sa gloire latine et romaine, la Conciliation a rendu la paix religieuse assainissant, comme l'a si heureusement rappelé V. M., tout malaise de conscience. Le Traité du Lateran a été un de ces événements qui font sentir intimement à notre peuple quel trésor d'histoire garantit toute forme de vie présente, tout espoir pour l'avenir, car la Conciliation s'est révélée même pour l'esprit le moins éduqué, cet épilogue admirable d'un fait millénaire, par lequel notre pays confirme le privilège des siècles d'être le phare de civilisation pour tous les hommes.

La Question Romaine, après presque soixante ans de crise, a pu être réglée parce que aujourd'hui l'Italie a finalement la conscience unitaire qui fut le songe ardent irréalisé de ses penseurs et de ses poètes. Le récent plébiscite a clairement démontré au monde et à nous que notre pays veut être gouverné, comme il l'est depuis sept ans, par le fascisme et le génie du Duce. Ce plébiscite a confirmé le Pacte entre Roi et peuple qui est à la base de notre constitution, en tant que l'expression de la volonté populaire s'accordait avec le haut consentement donné au Régime fasciste par le Souverain, suprême interprète de toute nécessité de la Nation.

Le Régime, toutefois, plus encore que par le nombre et la spontanéité des voix se sent solide par la cohérence et la précision des idées qui toutes, par elles-mêmes et par leur caractère de réalisme, répondent pleinement à la tradition classique de notre génie pratique. Ainsi, par le fascisme, le peuple italien a réalisé une autre consolidation admirable de son âme, répondant à son besoin de clarté et d'harmonie.

L'Italie, catholique, monarchique, fasciste, est certainement le pays qui jouit aujourd'hui de la plus complète félicité spirituelle. Les italiens, pour réussir à vivre selon leur dignité, ont devant eux des problèmes si ardues à résoudre et des luites si vives à soutenir qu'ils ne peuvent se sentir l'âme encombrée de doutes en ce qui concerne les formes essentielles de leur vie intérieure et nationale. Il ne serait pas admissible de maintenir entre nous des possibilités de discussion sur les principes fondamentaux et généraux de notre société civile, réalisés dans l'Etat fasciste.

La fonction de la nouvelle Chambre

A l'examen des nécessités du pays, vues dans leur essence plus immédiate, doit répondre la fonction politique de la nouvelle Chambre, expression totalitaire d'une seule volonté ferme qui, au-dessus de toute polémique de partis, anime tout le peuple à qui les organisations corporatives ont assuré la sérénité du travail. Avec une opportunité admirable le discours de V. M. a énuméré et illustré tous les éléments de notre œuvre à venir. Les tâches qui nous sont assignées dans chaque camp sont vastes, mais égales à elle est notre ferme intention de bien les remplir. La nouvelle organisation de l'Etat permettra la coordination et l'agilité de fonctions qui permettront aux rapports entre finance et économie, au développement de l'agriculture, aux mesures de justice sociale et de perfectionnements législatifs, aux améliorations de la production, aux communications, à l'utilisation des colonies, de trouver des stimulants et des réalisations géniales conformes aux désirs les plus urgents de la nation.

Et même la stabilisation de la lire maintenue au taux présent sera défendue vigoureusement par nous avec cette union d'intentions qui doit être la caractéristique de notre Assemblée, uniquement intéressée au bien-être de toutes les classes. De l'utilité de cette œuvre à réaliser nous assure l'inspiration et la certitude absolue que jamais aucun de nous n'a si intimement compris et aimé ardemment le peuple italien.

Le Fascisme est un grand fait moral

Notre génération a la mission sublime de remettre à celle qui surgit nombreuse et forte et à laquelle se consacrent les soins affectueux de Votre Régime, une Patrie toujours plus grande et plus forte. Nous voulons pour cela que les nouveaux italiens sachent ce qu'ils doivent à tous ceux qui dans notre histoire, spécialement depuis quinze ans, sont morts pour obtenir les victoires les plus éclatantes sur tout ennemi, et sentent l'austère beauté du devoir qui leur est imposé par ce souvenir qui est la substance impérissable de notre foi.

Qu'ils grandissent, dévoués à la Patrie, et pénétrés de la conviction que le Fascisme est l'insigne expression du progrès politique et national, mais aussi et surtout un grand fait moral.

Pour eux et notre sollicitude envers les fortunes de la Patrie, nous avons écouté de la vive voix du Roi, avec une satisfaction infinie, l'exhortation à conserver et à rendre toujours plus efficace la force de toutes les armes de la Nation.

Si l'Italie est illustre par ses vertus militaires, elle veut également l'être par ses nobles œuvres de paix, comme elle l'a montré par ses nombreux traités d'amitié stipulés en ces dernières années. Mais si l'accord a-

vec les autres peuples nous est cher et précieux et la politique extérieure fasciste, dans son sain réalisme et sa ferme sincérité, est une honnête et efficace contribution au maintien de la paix, nous avons aussi à cœur l'affirmation de nos droits et la défense de ce que nous avons conscience de représenter dans le monde.

Sire,

Animés par l'incitation de Votre Auguste parole et par la tenace intention de servir la Patrie avec le seul but désintéressé de sa grandeur, nous commençons la législature actuelle avec les plus sereines espérances. Notre orgueil sera de fixer comme exemple et but de la bonté féconde de notre travail l'œuvre et la destinée de cette Rome où tout nous parle d'une gloire qu'aucun autre peuple n'a atteinte.

Lite

Mo. II

Sire,
Le Sénat du Royaume a recueilli en plénitude d'esprit Votre parole Auguste et solennelle qui, encore une fois, a marqué d'une pierre milliaire le chemin fatal de la nation dans l'histoire.

L'unité de la Patrie qui a pour nécessaire fondement inébranlable Votre dynastie de Saints et de guerriers en une communion ininterrompue avec le peuple, a trouvé sa perfection dans la conciliation avec le Saint-Siège qui résout la grave question romaine et crée un Concordat avec l'Eglise.

Le Sénat, dans lequel le sentiment de l'histoire dépassant les contingences de la chronique est traditionnel et plus vif que jamais, y a vu manifestement les signes de la divine providence. Providentielle fut, en effet, pour l'Italie la naissance et l'affirmation du Régime qui, tirant son origine de Vittorio Veneto, a le souffle, la force et l'envol. C'est seulement dans cette atmosphère qu'il a été permis que, après les intangibles conquêtes des pères, le chef Auguste de la Chrétienté bénisse à Rome, capitale d'Italie sous la dynastie des Savoie.

Le Sénat a été également satisfait de la constatation de la sublime concorde nationale marquée par les élections plébiscitaires du 24 mars, effectuées sur l'épave et dans le nom de Benito Mussolini que Dieu et votre sagesse de Roi ont donné et conservé à l'Italie.

Dans la législature qui s'ouvre sous des auspices aussi heureux et seroins le Sénat sera heureux de suivre votre Gouvernement sur la voie marquée par les paroles royales pleines de destin.

Rendre plus fort l'Etat, spécialement dans sa fonction éthique et sociale fut toujours l'aspiration de cette Assemblée qui verra l'obtention de ses buts en approuvant les lois qui approfondissent et étendent l'action de l'Etat dans tout champ contre toute absence et toute aboulie.

Comme dans la législature passée cette Assemblée a donné sa fervente collaboration à la construction italienne de l'Etat fasciste, avec ses lois qui, allant au devant des nécessités de toutes les classes créent, dans l'ordre et dans la discipline, des formes encore plus parfaites d'assistance et de justice sociale. Il verra ainsi de nouvelles lois qui compléteront et perfectionneront l'organisation corporative et qui, dans tout champ de Droit, portent pour toujours l'esprit nouveau de Vittorio Veneto.

Il donnera également sa fervente adhésion à toutes les mesures de votre Gouvernement qui porteront certainement à sa solution le problème économique qui pèse encore sur la nation. Seule une plus intense production, conformément le prix des produits aux dépenses, pourra améliorer le bien-être de notre peuple. Dans l'agriculture, intensifiée et étendue à toute parcelle de terre que la sueur sanctifie dans l'œuvre sacrée de notre race laborieuse et dans l'industrie perfectionnée et secondée, comme Votre Gouvernement peut et sait le faire. Il est certain que l'on trouvera la solution du grave problème.

L'assainissement de la finance de l'Etat, qui est la gloire du Gouvernement fasciste, doit certainement être affirmée et trouver sa base sur cette économie assainie et consolidée. Cela est nécessaire pour donner vie et respiration à nos gens qui font tous leurs efforts pour les fortunes de l'Etat.

Votre voix auguste a voulu confirmer que l'esprit italien doit, par œuvre de l'instruction publique, rester indissolublement lié aux sources inépuisables de Rome. Il est bien certain que, plus que jamais dans ce printemps renoué de la Patrie, l'âme humaniste, classique, romaine, doit continuer superbement la tradition ininterrompue de notre noblesse.

Les feuilles de laurier de Vittorio Veneto qui ornent le corps du Soldat Inconnu, déposés par Votre Ma-

jesté aux pieds du Père de la Patrie se sont développées sans solution de continuité sur notre vieux tronc latin et ne peuvent subir de contaminations.

Le perfectionnement de la culture technique, sur ces bases solides, ne pourra que profiter au progrès économique de la Nation si elle conservera intact son esprit latin.

La Patrie regarde avec une âme fièrement romaine ses Colonies dont elle attend, avec la paix intérieure conservée et avec l'absorption de ses natifs, de débouchés sûrs à l'expansion économique et démographique de la Nation et à la diffusion dans le monde de notre civilisation.

L'Italie nouvelle, l'Italie fasciste, créée par la Victoire, faite du sang de

600 mille morts et de tant de sacrifices, se sent forte de son droit victorieux et Votre Gouvernement en interprète l'esprit parfaitement par sa politique de paix et d'amitié loyale avec tous les peuples. Mais ces aspirations au bien suprême d'une paix dans la prospérité ne peuvent signifier une faiblesse qui, pour les peuples, est toujours une décadence. Le Sénat voit avec un fier réconfort toutes les forces armées de l'Etat: Armée, Marine, Aviation, Milice volontaire pour la sécurité nationale, constituer sous le Suprême commandement du Roi de la Victoire, la défense inébranlable de toute notre civilisation, de la continuation croissante de notre race dans le monde. C'est pour cela qu'il continuera, avec son fervent amour pour tant d'institutions glorieuses, à collaborer avec Votre Gouvernement pour les rendre toujours plus efficaces moralement et matériellement. Et il considérera comme une haute récompense à chacun de ses efforts de les voir se fonder plus harmoniquement dans les unités du but pour la conservation de l'esprit de la Victoire, que les organisations fascistes créent et maintiennent. Tout sacrifice demandé sera accepté volontiers pour conserver l'esprit haut et donner la propulsion à nos glorieuses forces armées.

Sire,

Votre voix fut vraiment celle du peuple italien et comme telle a été écoutée et comme telle sera obéie. Votre Dynastie millénaire et sans tache a toujours tendu l'oreille et ouvert le cœur à cette voix.

L'histoire même du Sénat est celle de la grandeur de Votre Maison, et le Sénat connaît les héroïsmes glorieux, les vertus civiles, la pieuse auidité de vos Aïeux, qui se résumant dans Votre Majesté, Artisan de Victoire et de grandeur, se reflète, signe de vigueur éternelle de la Dynastie, sur la jeunesse florissante et pensive de Votre Auguste héritier.

Sept années d'efforts civils et d'histoire constructive vous assurent, Sire, que le Sénat aura dans l'avenir, comme il a eu dans le passé pour son honneur, la plus loyale et ferme collaboration avec votre Gouvernement et son Chef.

A vos Augustes enseignements, le cœur du Sénat répond aujourd'hui comme hier par le cri éternel de toutes les victoires: Vive le Roi!

Lite

no. III

EA

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: *5.*

OSASTO: *C/10.*

ASIA: _____

Ministeri Tiesleffin raportti no 10.

Roona

15/5 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 15 p:nä toukok. 1929.

N:o 220.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
N:o 11 1252 he 19 29		
22/5 29	to	LML
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 10, jonka otsik -
kona on:

Poliittisesta vakoilusta Italiassa.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomai -
sen kunnioitukseni vakuutus.

Roy Thorey

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
152 11/252/ae U 19 29		
22/5-29	№2	LIITTE
AFRIKA	OSASTO	ASIA
	5	610.

R A P O R T T I N:o 10.

Poliittisesta vakoilusta Italiassa.

Kun minulla on luotettava kuriiri, lähetän ohellisena liitteenä n:o I Italian poliittista vakoilua koskevan selonteon. Sen on laatinut italialainen, maltillinen fascisti, tai oikeammin sanoen henkilö, joka on fascisti olojen pakosta.

Mitä ulkomaalaisten valvomiseen tulee, voin liitteessä olevien tietojen lisäksi mainita, että niistä, useasta vähäpätöisestäkkin, on olemassa ulkoasiainministeriössä dossier't, joissa on seikkaperäisiä ja - olen voinut todeta - usein oikeita tietoja. Olen myös saanut tietää, mitä oma dossier'ini sisältää, ja siitä voinut tehdä sen johtopäätöksen, ettei raportejani ole luettu. Mahdollisesti on raporttien suomenkielinen asu ollut apuna, sillä tietääkseni ei Bolognan suurikeskuksessa suomea ymmärretä. Sitä vastoin luetaan siellä ruotsia hyvin, sillä keskuksen palveluksessa on ruotsalaissyntyinen nainen.

Mutta joskaan siellä toistaiseksi ei lueta suomea, on tietysti olemassa mahdollisuus, että voidaan hankkia joku "apujäsen", joka voi antaa tietoja suomenkielisestä tekstistä. Ja kun täällä vain aniharvoin voi lähettää postia kotiin kuriirien kera, on vaara tarjolla, että salaisimpiakin raporteja luetaan.

Rooma, 15 p. toukok. 1929.

Raf. M...

Lite I.

La Direction Générale de la Sûreté publique en Italie remplit des fonctions extrêmement complexes. Car, en dehors des services de police proprement dits, elle assure des services d'ordre essentiellement politique. Il en était ainsi sous les gouvernements qui précédèrent le fascisme. Sous le gouvernement fasciste, ces derniers services ont pris un développement considérable.

Le directeur général de la Sûreté ou Chef de la Police dispose de trente-six millions par ans. Il centralise, par le canal de ses collaborateurs les plus proches, tous les renseignements diplomatiques, politiques, économiques et financiers.

Les renseignements diplomatiques concernent, d'une façon générale, l'activité des différentes ambassades et légations près le Quirinal et près le Vatican, les relations privées des diplomates, les gens que ceux-ci approchent dans le monde, ceux qui les fréquentent d'une manière assidue.

Les renseignements politiques ont trait ^à/ à l'activité des citoyens considérés comme anti-fascistes ou qui, auparavant, ont déployé une action quelconque dans les partis de gauche; les fascistes les plus en vue et qui passent pour faire des spéculations personnelles ou des affaires, notamment s'ils en ont des maîtresses ou des habitudes mondaines; les relations des ministres et des sous-secrétaires d'Etat.

Les renseignements économiques et financiers portent sur les banques, les instituts de crédit, les titulaires des comptes-courants, les opérations sur titres ou sur le change, les combinaisons d'affaires, les agents de change, et les

différents rouages de la Bourse.

Pour assurer le fonctionnement de ces services divers, il ne suffit guère d'en charger les fonctionnaires officiellement attachés à la Sûreté, ceux-ci étant trop pris et généralement connus.

On a donc organisé une série de groupes spécialisés, dont chacun porte un numéro.

A la tête de chaque groupe se trouve une personnalité jouissant d'une réputation absolue et exerçant, par ailleurs, une profession bien définie: avocats, médecins, ingénieurs, employés de banque, des députés ou d'anciens députés, des artistes du théâtre ou du cinéma, des femmes entretenues et fréquentant la société.

Le chef de chaque groupe, homme ou femme, choisit ses collaborateurs et les propose au fonctionnaire de la Sûreté dont il dépend. Il les dirige, en groupant les renseignements fournis, qu'il transmet régulièrement au fonctionnaire sus-dit, en leur donnant des ordres et en surveillant leurs agissements. C'est également le chef du groupe qui, outre ses honoraires, généralement très élevés, reçoit les sommes destinées à récompenser ses collaborateurs, dont certains sont payés par des mensualités, d'autres à chaque service bien réussi.

Ainsi, par exemple, il y a le groupe des agents provocateurs, - c'est évicemment le plus louche - et autant de groupes qu'il y a de services.

Dans ces groupes se rencontrent les gens les plus divers: d'anciens subversifs, condamnés à la déportation et puis graciés, ces derniers pouvant plus aisément fréquenter leurs anciens camarades; des danseuses de tabarin, qui ont la possibilité d'approcher beaucoup de gens; des manucures, notamment celles qui travaillent dans les grands hôtels; des officiers de la milice mis hors cadres et

des fascistes expulsés du parti, n'ayant pas de moyens de vivre, pour surveiller les milieux de la milice et les milieux fascistes; des prêtres, des viveurs, des domestiques employés par des personnalités politiques ou diplomatiques, des chauffeurs, des dactylographes.

Un monsigneur très connu à Rome et qui joue un rôle important au Vatican fait partie d'un de ces groupes: il fournit, pour deux-mille lires par mois, des renseignements inhérents aux relations internationales du Saint-Siège, des textes de concordats, des documents divers.

Deux diplomates - le troisième secrétaire d'une légation balkanique, actuellement en prison, dans son pays, pour malversation, et l'ancien chef du bureau de presse d'une autre légation, d'un pays de l'Europe centrale, actuellement hors service pour des démêlés avec ses chefs - ont également été employés.

Voici comment ces groupes se comportent pour échapper à toute indiscretion. Dans différents quartiers de la ville, le chef de la police a loué de petits appartements. Là, aux jours convenus, se rendent les informateurs de marque avec lesquels il veut conférer. C'est là aussi que les chefs de groupe se rencontrent avec leurs collaborateurs.

Ces derniers sont envoyés souvent dans d'autres villes, pour y organiser des services.

Le frère d'un député connu, apparenté à une haute personnalité décédée récemment, et qui a milité dans les rangs socialistes, sert la Sûreté générale comme avocat: les défenses qu'il a présentées devant le tribunal spécial étaient combinées d'avance; mais soupçonné par tout le monde, il a dû renoncer à assumer ces défenses.

C'est grâce au fonctionnement de ces services spéciaux, qu'on a pu se rendre compte de toutes les opérations personnelles du comte Volpi, ancien ministre des finances, dont un secrétaire et un domestique étaient aux appointements de la Sûreté; qu'on a pu préciser les profits réalisés par M. Edmondo Rossoni, ancien secrétaire des corporations, ce qui a provoqué son éloignement, et qu'on peut recueillir des données sur l'activité d'autres personnalités fascistes de premier plan.

On a surveillé le député Farinacci qui, mis au courant de la chose, a provoqué, l'année dernière, le remaniement de certains bureaux du ministère de l'intérieur.

On surveille également le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, M. Giunta.

D'une façon générale, en somme la Sûreté recueille des renseignements sur tout le monde, même ^{sur}/des fonctionnaires paraissant très haut-placés.

Des émissaires ont organisé des groupes analogues dans presque tous les pays d'Europe, notamment en France, en Allemagne, en Autriche, en Dalmatie, non seulement pour surveiller les réfugiés italiens, mais aussi pour envoyer des informations sur les dessous des questions diplomatiques.

C'est ainsi que les documents relatifs à la Yougoslavie, et dont certains sont publiés par le Giornale d'Italia, proviennent de ces services.

Mais, il faut ajouter qu'il y a aussi d'autres services, d'ordre plus personnel. Par exemple, M. Mussolini dispose d'un service à lui et la plupart des personnalités appartenant au ministère de l'intérieur ont des informateurs à eux.

A part cela, il y a le bureau politique de la milice, qui dispose aussi d'un grand nombre d'informateurs.

C'est grâce au fonctionnement de ces services spéciaux, qu'on a pu se rendre compte de toutes les opérations personnelles du comte Volpi, ancien ministre des finances, dont un secrétaire et un domestique étaient aux appointements de la Sûreté; qu'on a pu préciser les profits réalisés par M. Edmondo Rossoni, ancien secrétaire des corporations, ce qui a provoqué son éloignement, et qu'on peut recueillir des données sur l'activité d'autres personnalités fascistes de premier plan.

On a surveillé le député Farinacci qui, mis au courant de la chose, a provoqué, l'année dernière, le remaniement de certains bureaux du ministère de l'intérieur.

On surveille également le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, M. Giunta.

D'une façon générale, en somme la Sûreté recueille des renseignements sur tout le monde, même ^{sur}/des fonctionnaires paraissant très haut-placés.

Des émissaires ont organisé des groupes analogues dans presque tous les pays d'Europe, notamment en France, en Allemagne, en Autriche, en Dalmatie, non seulement pour surveiller les réfugiés italiens, mais aussi pour envoyer des informations sur les dessous des questions diplomatiques.

C'est ainsi que les documents relatifs à la Yougoslavie, et dont certains sont publiés par le Giornale d'Italia, proviennent de ces services.

Mais, il faut ajouter qu'il y a aussi d'autres services, d'ordre plus personnel. Par exemple, M. Mussolini dispose d'un service à lui et la plupart des personnalités appartenant au ministère de l'intérieur ont des informateurs à eux.

A part cela, il y a le bureau politique de la milice, qui dispose aussi d'un grand nombre d'informateurs.

La plupart des gens attachés à ces services, les plus en vue du moins sont signalés à la police, afin qu'on ne s'occupe pas d'eux et qu'on ne les gêne pas dans leurs mouvements. Il arrive parfois, cependant, que la police, étonnée des contacts suspects de certaines personnes, les arrête, et c'est après seulement que, sur les ordres du ministère, elle est obligée de les relâcher et est fixée sur leur compte.

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C/10.

ASIA:

Ministeri Presleffin raportti no 11.

Roma

7/6 1929.

Légation de Finlande

N:o 249.

Rooma, 7 p:nä kesäk. 1929.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
12/25/29		
12/6-29	50	LP
N:o	OSASTO	KOKO
5	C10.	

Herra v.t. Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 11, jonka otsikot ovat:

Englannin vaalit ja Italia;

Yhdysvaltain uusi tullitariffi ja Italia;

Kvirinaalin ja Vatikaanin sovinto.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Prof. Presley

Herra Pääministeri Oskari Mantere,

Suomen v.t. Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

12/252/29		
12/6-29	Fi	Li
T	OSASTO	ADMI
5	C10	

R A P O R T T I N:o 11.

Englannin vaalit
ja Italia.

Työväen puolueen voitto Englannin vaaleissa on Italiassa otettu vastaan varsin tyynesti, niinkin tyynesti että tulee itseltään kysyneeksi, ovatko sanomalehtien lausunnot vain hyvän discipliinin ilmaisuja vai onko niiden takana realinen perusta.

Lehdet huomauttavat, että työväen puolueen voitto ei aiheudu siitä, että vasemmistopuolueilla yleensä nykyään olisi menestystä, sillä ovathan sosialistit Belgian vaaleissa kärsineet huomattavan tappion. Vanhoillisten vastoinkäymiset Englannissa johtuivat siitä, ettei heillä ollut mitään sosiaalista ohjelmaa. Näin ollen ei vaalien tulosta ole ollenkaan pidettävänä fascistivastaisena ilmaisuna.

Mitä erityisesti tulee Italian ja Englannin välisiin suhteisiin, niin olisi Italialle ollut varsin haitallista, jos liberaalit olisivat voittaneet, sillä he ovat aina osoittautuneet vihamielisiksi fascistiregiimille. Sitä vastoin ei näin ole labour party'n laita. Se nähtiin silloin kun se viimeksi oli hallituksessa. Silloinhan Mussolini yhdessä Mac Donaldin kanssa järjesti tyydyttävällä tavalla eräät siirtomaakysymykset (Djouba ja Dodecanesia) ja työväenpuolueen hallitessahan Italian kuningaspari kävi Lontoossa.

Mitä sanomalehdet näin esiintuovat on pääpiirteissään oikein. Mutta luultavaa on, että italialaiset kui-

tenkaan sisäpoliittisista syistä eivät voisi näin intohimot-
tomasti suhtautua vaalien tulokseen, ellei heillä olisi
ulkopoliittista lohdutusta. Ja sitä heillä on runsaasti. He
ymmärtävät kaikki, että vaalien seurauksena on, että Eng-
lannin ja Ranskan läheistä yhteistyötä ei voida jatkaa
samalla tavalla kuin ennen, ja niin ratkaiseva osa Ita-
lian ulkopoliitikassa on sen suhteella Ranskaan, että tyy-
dytyksellä tervehditään miltei kaikkea, mikä voi olla hai-
tallista Ranskan politiikalle.

Rooma, 7 p:nä kesäkuuta 1929.

Roy Prentiss

Yhdysvaltain uusi
tullitariffi ja
Italia.

Kuten tunnettu, on edustajien huone Washingtonissa hyväksynyt uuden tullitariffin, jossa varsin lukuisia tullisatseja korotetaan 50 à 300 %, eikä liene epäilystä siitä, että Yhdysvaltain senaatti kohta tekee samanlaisen päätöksen, ja että siis uudet satsit lähitulevaisuudessa saatetaan voimaan. Tämä on ^{aikaan/}saanut huomattavaa levottomuutta Italiassa. Ja täydellä syyllä, sillä koroitettut tullisatsit kohdistuvat noin 2/3 Italiasta Yhdysvaltoihin viedyistä tavaroista ja niiden väitetään olevan moneen tavaraan nähden ihan prohibitiivisiä.

Italian vienti Yhdysvaltoihin on ollut v. 1927 1645 miljoonaa liiraa, v. 1928 1522 miljoonaa, kun sitä vastoin Italian tuonti Yhdysvalloista on mainittuina vuosina ollut 3958 miljoonaa ja 4016 miljoonaa liiraa. Kun Italian vielä on maksettava korkoja Yhdysvalloille enemmän kuin mitä matkustajilta, siirtolaisilta ja laivaliikenteestä saadaan, niin on Italian maksubalanssi Yhdysvaltoihin nähden vieläkin huonompi kuin kauppabalanssi.

Tätä silmällä pitäen tehdään täällä johtopäätös: koska Italia ei voi lisätä vientiään Yhdysvaltoihin, vaan tämä vienti päin vastoin nyt tulee pienenemään, on Italian ostettava vähemmän kuin ennen Yhdysvalloista.

Tämän mielipiteen on myös esittänyt Giornale d'Italian päätoimittaja, joka harvoin kir -

joittanee neuvottelematta hallituksen kanssa. Hän on kuitenkin epäjohdonmukainen resonemangissaan, sillä toiselta puolen väittää hän, ettei ostojen vähentämistä saa käsittää represalioina, ja toiselta puolen huomauttaa hän, että Italia voi muualta ostaa niitä tavaroita, joita sen hänen mielestään tulisi lakata ostamasta Yhdysvalloista.

Huomauttamista ansaitsee, että eräät lehdet tässä käsitellyn asian yhteydessä ovat nostaneet kysymyksen siitä, että Euroopan valtioiden tulisi ryhtyä yhteistoimintaan tarkoituksessa puolustaa Euroopan taloudellista itsenäisyyttä Yhdysvalloista uhkaavaa vaaraa vastaan.

Rooma, 7 p:nä kesäkuuta 1929.

Roy Prentiss

Kvirinaalin ja
Vatikaanin so-
vinto.

Tänään ovat Mussolini ja paavin valtiosihteeri, kardinaali Gasparri vaihtaneet Lateraanin sopimusten ratifioidut kappaleet, ja muodollisesti on täten sovinto Kvirinaalin ja Vatikaanin välillä saatu järjestetyksi.

Ne, ja niitä oli varsin paljon, jotka olivat ennustaneet, ettei näiden sopimusten kautta vaikeuksia ilman muuta saataisi poistetuksi, ja että itse sopimukset antaisivat aihetta kannauksiin, ovat olleet oikeassa, ja todistuksia siitä ovat he saaneet ehkä ennemminkin kuin olivat uskoneet ja ainakin räikeämmässä muodossa. Selvimmän todistuksen siitä, etteivät asiat ole järjestyksessä, antavat Mussolinin kaksi suurta puhetta, jotka hän piti toisen - 3 1/2 tuntia kestävän - edustajakamarissa ja toisen senaatissa. Nämät puheet ovat niin pitkiä, ettei niiden referoiminen voi tulla kysymykseen, ja tyydyn tekemään niiden johdosta eräitä huomautuksia, varsinkin kun olen tilaisuudessa ohellisina lähettämään puheiden ranskankieliset käännökset liitteinä I ja II.

Puheilla, varsinkin edellisellä, on tekisi mieli sanoa - kauttaaltaan antivatikaaninen leima. Mussolini koettaa kaikin keinoin torjua syytökset että hän on pettänyt Italian vapauttamis-ajan, "risorgimenton", idealit. Käytän tässä tahallani sanaa "syytökset", sillä niitä on ollut. Jo kun fascistien suuri neuvosto käsitteli sopimuksia, uskalsi moni neuvoston jäsen - ja ne ovat kuitenkin regiimin kannalta mitä luotettavampaa

väkeä - tehdä huomautuksia niiden johdosta. Nämä neuvoston jäsenet, jotka edelleen uskonnollisissa kysymyksissä ovat samalla kannalla kuin silloin, kun kuulivat vasemmistopuolueisiin, lausuvat suoraan pelkäävänsä, että Italia taas tulee riippuvaksi Vatikaanista. Ja heidän kannallaan on ilmeisesti paljon italialaisia, entisiä liberaaleja, demokraatteja, vapaamuurareja, jotka joko vakaumuksesta, opportunitteettisyydestä tai pakosta ovat liittyneet fascismiin. Väitetään, että armeijan korkeimmissa upseeripiireissä Mussolinia syytettiin risorgimenton pettämisestä. Ja kun samanlaisia syytöksiä esittivät ulkomaille paenneet antifascistit, niin oli vaara tarjolla, että Mussolini menettäisi anglosaksilaisten maiden ja juutalaisen maailman, "la haute finance'n" kannatuksen.

Voi siis hyvin ymmärtää, että Mussolini, osoittaen kuinka pienet myönnytykset ovat, tahtoi rauhoittaa tyytymättömiä, ja siinä hän epäilemättä onnistuikin. Sitä vastoin on vaikeata käsittää, että hän piti tarpeellisena ja tarkoituksenmukaisena puhua niin loukkaavasti Vatikaanista, jopa uskonnostakin. Kuvaavina siitä, minkä vaikutuksen Mussolinin puhe teki Vatikaanin piireissä, ovat sanat, jotka eräs korkea prelaatti lausui eräälle tuttavalleni: Puheen ensimmäinen osa oli kerettiläinen, sen toinen osa tyhmä ja sen kolmas osa valheellinen.

Epäilemättä Mussolini itse on käsittänyt että hän, koettaessaan olla ei-uskonnollisten fascistien mieliksi, oli mennyt liian pitkälle, sillä siinä puheessa (liite II), jonka hän jälkeempään piti senaatissa, on hän maltillisempi, koettaapa vielä jokseenkin naiivilla tavalla selittää, miksi hän edellisessä puheessa

oli esiintynyt niin jyrkästi, tavalla joka ei juuri asiaa paranna.

Aluksi Vatikaanin lehti Osservatore Romano ei näiden puheiden johdosta lausunut juuri mitään, ja esiintyi paavi itsekin varsin varovasti, kun hän kahdessa pitämässään puheessa viittasi Mussolinin puheisiin. Mutta eilen julkaisi Osservatore Romano paavin pitkän kardinaali Gasparrille osoittaman, toukokuun 30 p:nä päivätyn kirjelmän, jossa paavi, osoittautuen ihan suvaitsemattomaksi, suoraan polemisoi Mussolinin melkein kaikkia väitteitä vastaan, huomauttaen m.m., että eräät Mussolinin lausemat eivät olleet välttämättömiä, eivätkä hyödyllisiä, eivätkä sopivia (nè necessarie, nè utili, nè convenienti). Tärkein kohta kirjelmässä on epäilemättä se, jossa paavi väittää, että sopimus ja konkordaatit riippuvat toisistaan, siinäkin määrin että ne simul stabunt tai simul cadent.

Tässä kohden, ja ensi sijassa tässä kohden on paavin asema kuitenkin varsin vaikea, sillä hän on antanut pois parhaan aseensa, kun hän tunnusti Italian kuningaskunnan ja Rooman sen pääkaupungiksi. Ja edelleen näkyy yhtä selvästi kuin silloin, jolloin Kvirinaalin ja Vatikaanin sopimukset tehtiin, että puoli, joka voitti, oli Mussolinin. Paavi sai kyllä konkordatin, mutta hänellä ei ole takeita siitä, että Italian hallitus sitä noudattaa hänelle mieluisalla tavalla. Ja epäilemättä tulee se vielä aiheuttamaan paljon vaikeuksia.

Sen johdosta että yllä olen puhunut puolesta, joka voitti, lienee paikallaan lisätä että, sen jälkeen kuin Mussolini on pitänyt puheensa ja paavi julkaissut kirjeensä, voittaminen tuntuu varsin suhteelliselta, sillä oli olemassa vuosikymmenien välirauha, josta nyt näyttää tulleen loppu.

Rooma, 7 p:nä kesäkuuta 1929.

Raf. Presley

Le discours historique de S. Exc. Mussolini

Mussolini (monte à la tribune salué par les applaudissements de l'Assemblée debout qui crie: Vive le Duce!).
Hon. Camarades,

Ce n'est pas par une simple habitude que je commence mon discours en envoyant un remerciement à la Commission des dix-huit qui a examiné les projets de loi, et spécialement au rapporteur Solmi qui a fait une œuvre excellente sous de nombreux aspects.

Je veux aussi souligner la sérénité et l'importance de la discussion qui s'est déroulée sur ce délicat argument et, par anticipation, pendant la discussion sur l'adresse de réponse au discours de la Couronne et pendant la discussion des projets de loi.

Je regrette de n'avoir pu écouter tous les discours. Toutefois je les ai lus dans les textes sténographiés et ils seront tous recueillis par mes soins et publiés par la Librairie du Littorio.

La nation italienne doit savoir que la discussion s'est déroulée avec une grande fermeté, avec une fervente passion et qu'elle a été digne du tempérament politique de cette Assemblée. Je dis politique, parce que c'est la parole qui définit cette Assemblée. Le jour où cette parole n'aurait plus de sens, le sort de l'Assemblée serait marqué. Qu'il me soit permis, toutefois, de reprendre la formule par laquelle l'hon. Solmi terminait son discours dans la séance de samedi. Il a dit: «Eglise libre et Souverain: Etat libre et Souverain». Nous pouvons nous trouver devant un équivoque: il est donc urgent d'éclaircir les idées.

Cette formule pourrait faire croire qu'il y a coexistence de deux Souverainetés. Ces deux Souverainetés n'existent pas, mais coexistent. Autre chose est la Cité du Vatican, autre chose est le Royaume d'Italie qui est l'Etat italien.

Il faut se persuader que entre l'Etat italien et la Cité du Vatican il y a une distance que l'on peut évaluer à des milliers de kilomètres, même si, par hasard, cinq minutes suffisent pour aller voir cet Etat et dix minutes pour faire le tour de ses frontières. (Approbations).

Deux souverainetés

Il y a donc deux Souverainetés bien distinctes, bien différenciées, parfaitement et réciproquement reconnues. Mais dans l'Etat, l'Eglise n'est pas Souveraine, et n'est pas libre. Elle n'est pas souveraine «à cause de la contradiction qui ne le permet pas». Elle n'est pas libre parce que, dans ses institutions et dans ses hommes, elle est soumise aux lois générales de l'Etat et elle est également soumise aux clauses spéciales du Concordat. C'est pourquoi la situation peut être ainsi définie: Etat Souverain dans le Royaume d'Italie; Eglise catholique avec certaines prééminences loyalement et volontairement reconnues; libre admission des autres cultes.

Ceci étant précisé (et j'estime que cette précision ne vous a pas déplu) je continue mon préambule.

Mon discours sera analytique et documenté. D'autre part nous avons mis fin à une question qui a occupé non des dizaines d'années, mais des siècles. Il n'y a aucune exagération rhétorique à dire que pour la question romaine des flots d'encre ont été versés et que des montagnes de papiers ont été imprimées.

M. Bastgen, allemand, pendant la guerre, s'est assujéti à recueillir tous les documents concernant la Question Romaine. Il en est sorti trois volumes puissants et un supplément de 400 pages. Je les ai tous lus et j'ai pu constater que la liste n'est pas complète, car cet auteur s'est arrêté à 1919. Il

manque de nombreux documents qui figurent par exemple dans le Livre Vert publié en 1870 par le Ministre des Affaires Etrangères d'alors, Visconti Venosta.

On calcule à plus de mille les projets qui, dans les temps, ont été lancés à l'opinion publique pour résoudre la Question Romaine: projets sérieux et projets ridicules, selon les tempéraments et les climats. On avait fini par conclure que la Question Romaine était un de ces problèmes d'Etat, chroniques, qui n'ont pas de solution, comme la quadrature du cercle.

On ajoutait que cette solution ne pourrait advenir en Régime fasciste parce que c'est un régime dictatorial, parce qu'il a fait table rase de nombreux préjugés, parce que la vieille diplomatie vaticane, formée par l'expérience de deux mille ans, ne pouvait accorder de crédit à un régime qui a dix ans de vie et sept de Gouvernement. Le jour même où l'on signait les accords du Lateran quel qu'un, dans sa triomphante et obèse stupidité (ou rit) disait qu'il ne croyait pas à la possibilité de cet événement. L'inverse l'événement était déjà accompli, réalisé. Surprise, joie, émotion, larmes, fanfares, drapeaux... A trois mois de distance ces ardeurs se sont naturellement atténuées.

Je vous ferai donc le discours le moins lyrique possible, le plus froid possible et je suis sûr que vous ne vous étonnerez pas si, çà et là, vous verrez les moeurs de la polémique. Il faut dire encore qu'il n'y a eu aucune improvisation, aucune précipitation, aucun miracle. Il y a eu le résultat logique de prémisses historiques morales et politiques déterminées. J'ai continué la route que plusieurs avaient parcourue jusqu'à un certain point: ils n'arrivèrent pas au bout. Le fascisme y est arrivé. Mais tout dans l'histoire se termine, et si la nature ne fait pas des sauts dans le monde physique, elle n'en fait pas même dans l'histoire des hommes.

Première constatation: l'Italie a le privilège d'être nous sommes fiers, d'être l'unique nation européenne qui est le siège d'une religion européenne. Cette religion est née dans la Palestine, mais elle est devenue catholique à Rome. Si elle était restée dans la Palestine, très probablement elle aurait été une des nombreuses sectes qui fleurissaient dans ce milieu brûlant, comme celles des Héséniens et de Thérapeutes, et très probablement se serait éteinte sans laisser traces d'elle.

Notre collègue Orano n'aime pas les précurseurs et se bat courageusement contre eux. Il ne se plaindra pas si moi, qui ai lu dans la première et seconde édition son livre intéressant «Crisiote e Quirino» que lui-même trouva un précurseur du Christianisme dans Horace. (On rit). Récemment un écrivain connu qui a écrit une histoire fautive, mais peut-être pas trop chrétienne, dans son livre «Les ouvriers de la vigne», estima qu'il y avait deux autres précurseurs du Christianisme: Virgile — et ce nom ne vous étonne pas — et Jules César — et cela vous étonnerait peut-être davantage.

Le christianisme à Rome

Après avoir repensé à la vie de cet extraordinaire capitaine, conquérant des Gaules et avoir eu l'occasion de relire récemment l'apologie de Jules César faite par Guérino, je me suis convaincu que vraiment cet homme était d'une bonté singulière: il est peut-être le premier romain qui a le sentiment du prochain.

Ces formidables anglais de l'antiquité qui furent les romains, avaient la formule: Moi, et puis moi et puis après chien et enfin mon prochain. (On rit). Il n'est pas vrai, toutefois, que ce soit la formule de nos amis anglais contemporains.

L'altruisme romain ne dépassait pas les limites de la gens romaine; tout le reste était barbare, méprisable. En tout cas, le fait est, et sur cette constatation

cordes, que le Christianisme trouve son milieu favorable à Rome. Il le trouve, dans la lassitude des classes dirigeantes, et des familles constituées, qui à l'époque d'Auguste étaient devenues lasses, grasses et stériles et il le trouve surtout dans le fourmillement grouillante de l'humanité levantine qui affligeait le sous-sol social de Rome, et pour laquelle un discours comme celui de la Montagne aurait les horizons de la révolte et de la revendication.

De ces constatations, il ne faut pas toutefois tirer des déductions d'ordre contemporain; là est l'erreur de quelque polémiste qui sur cet argument a visé en ces derniers jours. Il faut distinguer ce qui est le prosélitisme d'Eglise de ce qui peut être notre conquête impériale.

Une autre constatation: pendant huit siècles il n'y a aucune trace de principauté civile dans l'histoire de l'Eglise: il y a seulement quelques propriétés plus ou moins vastes, et des documents de l'époque assurent que ces propriétés étaient laissées par des personnes pieuses, ou même par des individus qui avaient besoin de se faire pardonner leurs délits et leurs vols.

La formation du principat pontifical

C'est seulement vers le huitième siècle, vers le neuvième siècle même qu'à travers les négociations et les actes entre Charle Magne et Léon XIII se constitue la Principauté civile des Pontifes romains. Elle dure dix siècles. Mais, en attendant, quelle est la situation dans le huitième siècle? Rome n'est plus la capitale de l'Empire, ni la capitale politique de l'Italie; elle est la Capitale religieuse de tous les chrétiens, de tout le monde, et elle est la Capitale politique de ce petit Etat qu'est l'Etat Pontifical. Dix siècles de guerres, de paix, de désordres, de tumultes, de grandes choses, de grandes misères.

Trois faits dominent ce long parcours historique: la Réforme, le Concile de Trente et la Captivité aragonaise.

A la fin du XVIII^e siècle, après la Révolution Française, deux Etats en Italie se trouvaient souffrant de la consommation de leurs tissus catholiques: la République de Venise et l'Etat pontifical.

La Révolution française devait se heurter, après avoir fait table rase de toutes les institutions religieuses de France, contre l'Etat pontifical. Cela se produisit en 1796. Le premier Consul, Napoléon, suscita les enthousiasmes unitaires des italiens et les suscita en le accompagnant avec les bâtonnets. Napoléon, en date du 26 septembre 1796, envoya un message ardent au Sénat de Bologne, et écrivit le 7 octobre aux habitants de Reggio: «Courage, braves habitants de Reggio, formez-vous en bataillons, organisez-vous, courez aux armes, le temps est enfin venu où l'Italie va compter parmi les nations libres et puissantes».

Le 10 décembre de la même année, il envoya au Congrès des Etats de la Lombardie une proclamation: Si l'Italie veut être libre qui, jamais, pourra l'en empêcher? Le 1^{er} janvier 1797, dans le Congrès Cispadanien: «La pauvre Italie est depuis longtemps effacée de la carte des puissances de l'Europe. Si les italiens d'aujourd'hui sont dignes de reconquérir leurs droits et de se donner un gouvernement libre, on le verra un jour. Leur patrie figurera glorieusement parmi les Puissances du monde. Mais n'oubliez pas, ajoutait le premier Consul, que les lois ne valent rien sans la force».

1
Litté
Mo. I

La dissolution

Ces proclamations suscitèrent un immense enthousiasme. Ugo Foscolo, qui n'avait pas encore vingt ans, écrivait Pœde à Bonaparte libérateur. Observez le contraste entre ces forces sorties de la révolution et l'État pontifical, contraste qui avait abouti à l'armistice de Bologne, aux pourparlers de paix de Florence, reniés par le Pape, qui espérait dans le secours de l'Autriche, laquelle se faisait régulièrement battre, et dans le secours du Bourbon de Naples qui se retirait sentant le vent contraire. Le Pontifical était réduit à un Pape incertain et oscillant qui ne se rendait pas compte des événements, à un cardinal qui s'appelait Busca et à quelques généraux très curieux.

Un d'eux, Colli, oubliait les bataillons comme nous pourrions oublier les clois de la maison. (On rit).

Il arriva que sur le fleuve Reno, près de Castelbolognese, furent rangés les deux armées : la pontificale, un ramassis, sans cadres. Une proclamation imposait aux oisifs et aux vagabonds de se ranger sous ces drapeaux qui furent portés de Saint Pierre. On dit qu'il y avait celui de Constantin « in hoc signo vinces ». Cinquante officiers se présentèrent aux français (car il ne faut pas oublier qu'il y avait des italiens dans les troupes napoléoniennes) et firent savoir que lendemain matin les troupes françaises passeraient le fleuve on ferait feu.

Les officiers répondirent qu'ils prenaient acte de cette aimable communication (ou rit), qu'en attendant ils allaient dormir et qu'on en reparlerait le lendemain matin. Le matin il y eut une telle fuite que tout fut perdu : canons, hommes, étendards ; l'armée se fonda comme le neige au soleil d'avril. On était le général A déjeuner chez le duc Braschi, tandis que l'autre général qui devait défendre Ancône, put être retrouvé après de nombreuses recherches dans une maison de nobles seigneurs où il ajustait sa chevelure abondante. (On rit)

Cela vous montre qu'il n'y avait plus de consistance dans le tissu, que tout s'effilochoit et se perdait. Il faut considérer la paix de Tolentino du 18 février 1797, comme le premier glas funèbre qui marquait l'agonie de la Principauté civile de la Papauté.

Napoléon et le Saint-Siège

Il faut s'arrêter quelques instants pour examiner quelle est l'attitude de Napoléon à l'égard du Saint-Siège. Dans un premier moment il la respecte, n'occupe pas Rome, s'arrête à Tolentino, malgré les sollicitations athées et anti-cléricales du Directoire, il ne pousse pas son action jusqu'au bout. En effet dans le Concordat de 1801, on établit des pactes entre Pie VII et la République française. L'Eglise à ce moment là était si faible qu'elle renonça, en faveur du Premier Consul, à la nomination des évêques, comme cela résulte de l'art 4 du Concordat.

Dans le Concordat de deux ans après avec la République italienne il est dit : « La religion catholique apostolique romaine continue à être la religion de la République italienne. Le Chef est le Premier Consul ».

En un second temps Napoléon jugea que le Pape pouvait être utile à ce plein d'hégémonie mondiale. Mais Pie VII lui fit savoir : « Si je reste à Rome je suis le Pape, mais si vous m'avez transporté à Paris, vous n'aurez que le moine Bernard Chiaromonte ».

C'est le moment où le Pape va à Paris pour couronner l'Empereur. Tous rappellent les phases de ce voyage singulier : la rencontre fortuite entre Napoléon et le Pape, la cérémonie du sacre, lorsque Napoléon se fit attendre une heure et demie et parut très ennuyé pendant tout le temps de la cérémonie ; et il ne voulut pas la couronne du Pape, mais il la plaça de lui-même sur sa tête.

A ce moment là Napoléon estime que la papauté peut lui être utile, et lorsqu'il fut des pourparlers, il de-

clare à ses ambassadeurs : « Supposez que le Pontife ait derrière lui 200 millions d'hommes. »

Mais, comme celle du Pontife était une principauté civile avec des territoires, avec des ports, avec une neutralité qui était plus ou moins respectée, mais sur laquelle Napoléon veillait très attentivement, comme tout cela existait, nous entrions dans la troisième phase des rapports entre l'État pontifical et Napoléon. Phase de la rupture, pleine, bruyante, complète.

Je vous prie toutefois de considérer que lorsque Napoléon publia de Schwenbrun en mai 1809 la fameuse proclamation, alors non plus il ne se poussa jusqu'à Rome.

En effet l'art. 1 dit : « Les États du Pape sont réunis à l'Empire français ».

L'article 2 : « La ville de Rome, premier siège du Christianisme, et si célèbre par ses souvenirs antiques et ses grands monuments, qu'elle conserve toujours, est déclarée ville impériale et libre. Son gouvernement et son administration seront déterminés par un statut spécial ».

Art. 6. — « La propriété et les palais du Pape, non seulement ne seront pas soumis à une imposition, à une juridiction, ou à une visite quelconque, mais ils jouiront également de spéciales immunités ».

Vous sentez en ce projet de quelle chose qui vous rappellera la loi des garanties de 1871.

Dans cette période Napoléon sembla de se rendre compte de son erreur, lorsqu'il pensa que le Pape devait être laissé à Rome. « Le Pape, dit-il, doit rester à Rome surtout parce que je ne veux pas être le chef ecclésiastique de la Nation ».

On a trop mis en ridicule Robespierre et Larivière...

Et aussi parce que le Pape est le seul qui puisse m'aider dans mon œuvre de pacification intérieure et d'expansion à l'étranger. Non celui qui peut vivre à Berlin ou à Vienne ; le Pape est celui qui vit à Rome. Mon peuple voudrait-il peut-être le Pape, s'il était à Vienne ou à Madrid ».

La pensée de Talleyrand

En 1813, nous avons le dernier concordat entre le Saint-Siège et Napoléon, mais il est intéressant de noter que ce Concordat n'a pas duré plus de deux mois. Pie VII le dénonça en admettant avec de grandes lamentations qu'il s'était trompé.

Le jugement sur la politique ecclésiastique de Napoléon est donné par le Ministre Talleyrand, l'abbé et astucieux Talleyrand, qui ne peut être séparé de la très intéressante histoire de cette période.

Il dit dans le deuxième volume de ses mémoires : « La destruction du pouvoir temporel du Pape, avec l'absorption de l'État romain dans le Grand Empire était, au point de vue politique, une très grave erreur. Il saute aux yeux que le Chef d'une religion, universellement répandue, comme la religion catholique, a besoin de la plus parfaite indépendance pour exercer impartialement son pouvoir et son influence ».

« Dans l'état actuel du monde, au milieu des divisions territoriales créées par les temps et des complications politiques qui résultent de la civilisation, cette indépendance ne peut exister sans les garanties d'une souveraineté temporelle ».

« Il était insensé de la part de Napoléon de prétendre faire du Saint-Père un évêque français ».

« Que serait alors devenu le catholicisme de tous les Pays qui ne faisaient point partie de l'Empire français ? ».

Du reste, Napoléon même, dans ses instructions au Roi de Rome, se jugeait ainsi lui-même : « Les idées religieuses ont encore beaucoup d'empire, plus que ne le croient certains philosophes. Elles peuvent rendre de grands services à l'humanité. En étant d'accord avec le Pape — disent-ils — on

domine encore aujourd'hui la conscience de 100 millions d'hommes ».

La restauration

Chute de Napoléon. Congrès de la Sainte Alliance. Rétablissement du pouvoir temporel des Papes.

Mais ce pouvoir avait déjà du plomb dans les ailes ; il était déjà condamné par la révolution italienne, qui continue, qui a ses épisodes glorieux de 1820, de 1821, de 1831. Et la répression très sévère du cardinal Rivarola dans la Romagne ne suffit pas à arrêter le mouvement. C'est en 1843 que Gioberti publie, à Bruxelles, son fameux livre : De la primauté civile et morale des italiens ; en 1844 les frères Bandiera ont la sublime mélancolie d'aller mourir en combattant contre les Bourbons, dans les Calabres ; en 1844 paraissent le volume de Balbo Les espoirs d'Italie et celui de D'Azeglio Sur les derniers événements de la Romagne ; en 1846 Pie IX monte à la Tiare.

Vous connaissez certainement l'enthousiasme immense que les premiers actes de ce Pontife ont suscité dans le monde italien et catholique, et les déceptions qui s'en suivirent, quand le Pape, pendant l'hiver 1848, après l'assassinat de Pellegrino Rossi, s'en alla à Gaète. Toutes les Puissances d'Europe lui offrirent l'hospitalité ; la République française lui offrit asile, le Conseil Général de Vaucluse lui offrit asile à Avignon, le Roi de Sardaigne chargea l'évêque de Savone Mgr Ricci et Mgr Montezemolo de lui offrir Nice ; le Ministre des Affaires Étrangères espagnol, don Pedro y Pidal, envoya une note aux Puissances pour la convocation d'un Congrès afin de fixer le siège du Pape ; d'autres États, comme le Brésil, le Mexique, l'Australie, lui offrirent l'hospitalité.

En 1870, aucun État n'offrit hospitalité au Pape, comme je vous le démontrerai bientôt.

La République Romaine

Mais en attendant la République romaine, qui avait organisé le Gouvernement se trouva encore devant la difficulté de la coexistence des deux pouvoirs au même siège. Voyons comment ce problème fut abordé.

A 1 h. du 9 février 1849, sous la présidence du général Galletti — et il y avait parmi les secrétaires éminentes personnalités, parmi lesquelles Quirico Filopanti, dont le nom suscite encore quelque écho dans le territoire de Bologne — on décréta : « Le Pape est déchu de droit et de fait du gouvernement temporel de l'État romain ».

Soit ! Mais l'art. 2 du décret ajoutait : « Le Pontife romain aura toutes les garanties nécessaires pour son indépendance dans l'exercice de son pouvoir spirituel ». Cela parut excessif à M. Gabussi, député de Civitavecchia à la Constituante, qui s'éleva contre cet article en ces termes : « Reconnaître et consacrer dans le Pape le droit de siéger à Rome comme Pontife, fut un précédent très mauvais et ruineux ».

Singulier est aussi ce qui apparaît dans la Constituante de la République Romaine, discutée en juin 1849, lorsque les français étaient sous les murs de Rome et que l'on combattait héroïquement : dans ces séances la commission mixte préparatoire avait proposé un article, le septième, conçu comme suit : « La Religion Catholique est la Religion de l'État. L'exercice des droits civils et politiques ne dépend pas de la croyance religieuse ».

Il y eut une longue discussion. La première partie de l'article fut repoussée à la majorité ; par contre fut approuvé l'art. 8 de la Constitution de la République romaine, qui était conçu comme suit : « Le Chef de l'Eglise catholique aura de la République les garanties nécessaires pour l'exercice indépendant du pouvoir spirituel ».

Vous voyez que Napoléon, dans le premier hourt, et la République Romaine dans le second, se trouvent

N. T

faire pour que le Pape ne soit d'aucun pouvoir, car — comme le dit De Maistre — le Pape nait Souverain.

Cavour et Garibaldi

Les quelques mois de la République Romaine avaient eux aussi ajouté du plomb dans les ailes du principal civil des Papes. Nous sommes à l'année grise et angossante: 1849. La révolution italienne a une période d'arrêt: toutefois, dès avant l'expédition de Crimée, il y a les malheureuses émeutes de Milan et les gibets héroïques et chrétiens aussi de Belfiore. Cavour a un éclair de génie quand il décide d'envoyer ses troupes en Crimée. Qui des deux avait tort, Cavour qui disait: « Envoyez les piémontais en Crimée, si vous voulez être quelque chose dans le monde », et en cela il était appuyé par la plus puissante figure du Risorgimento italien — je parle de Giuseppe Garibaldi — ou Mazzini, qui était si hostile à l'expédition de Crimée qu'il arriva au point de publier un manifeste qui conseillait aux Piémontais de désertir?

C'est Cavour qui avait raison; c'est Garibaldi qui avait raison! Si le Piémont n'était pas allé en Crimée, il ne serait pas allé à Paris; il n'aurait pas eu voix dans le concert des puissances européennes. On peut dire qu'en allant en Crimée, fut assuré le développement ultérieur de la révolution italienne. (Approbations).

Nous sommes à une période, à celle des dix années de l'histoire italienne qui peut être qualifiée comme fantastique pour la rapidité des événements et pour leur importance. En 1860, l'expédition des Mille, en 1859 les plébiscites dans les Légations, dans les Marches, dans l'Ombrie. Le pouvoir temporel des Papes est désormais réduit au Latium. En octobre 1864 on peut dire que l'Unité de la Nation est accomplie.

A ce propos, il faut ouvrir une parenthèse. Nous l'avons accomplie bien des fois cette unité! (On rit). En 1870 on a dit que nous l'avions accomplie, et c'était vrai; mais nous nous sommes ensuite aperçu que en 1918 il y avait encore quelque chose à faire! (Très vifs applaudissements).

Mais justement parce que vers la fin de 1860, il manquait seulement la Vénétie et le Latium à l'unité de la Patrie, le problème de Rome devenait plus angossant et plus urgent.

Les projets fleurissaient. Les libéraux de la Toscane, par exemple, guidés par Salvagnoli, s'en allèrent à Paris pour proposer à Napoléon de laisser Rome au Pontife, plus un corridor jusqu'à la mer. En février-mars 1860 Victor-Emmanuel II, par l'entremise de l'abbé Stelardi, ambassadeur de la Cour, ayant comme objectif la réorganisation de l'Etat Pontifical, proposait que le Roi de Sardaigne exerçât dans la Romagne, dans l'Ombrie et dans les Marches, le pouvoir exécutif sous le haut domaine du Pontife, dont il aurait formellement reconnu et respecté l'autorité suprême.

« Rome, Capitale d'Italie »

Mais le 11 octobre 1860, Cavour prononce un premier discours qui dit: « Pendant les douze dernières années, l'étoile polaire de Victor Emmanuel fut l'aspiration à l'indépendance nationale. Quelle sera cette étoile à l'égard de Rome? Notre étoile, Messieurs, je vous le déclare ouvertement, est de faire que la Ville Eternelle, dans laquelle 25 siècles ont accumulé tout genre de gloire, devienne la splendide capitale du Royaume italien. J'ai affirmé et je répète que le problème de Rome ne peut, à mon avis, être résolu uniquement par l'épée ».

Les événements se précipitent. En décembre 1860 la Chambre est dissoute; le 27 janvier 1861, ont lieu les comices électoraux dans toute la péninsule, sauf dans le Latium et dans la Vénétie Eugénienne; le 19 février 1861, s'ouvre la huitième législature, la première du Parlement italien. Le

26 février 1861 le Sénat approuve, avec deux voix contraires, un projet de loi pour la proclamation de Victor-Emmanuel II, comme Roi d'Italie.

Le cardinal Antonelli envoie une protestation aux Etats. Le 15 mars 1861, le même projet de loi est approuvé à l'unanimité par la Chambre.

Mais, en attendant Cavour, comme il a été déjà amplement documenté dans les volumes qui sont sous presse, sentait vraiment l'angoisse d'arriver à une conclusion des négociations avec le «Souverain Pontife». A ces négociations ont participé, comme chacun de vous le sait, l'abbé Passaglia, Archimède Pantaleoni, Antonino Isaia. Mais ces négociations échouèrent. Le 18 mars 1861, Pie IX déclare solennellement dans le Consistoire qu'il repousse toute conciliation.

Alors les mouvements s'accélérent. Le 25 mars 1861, Cavour se fait interpeller par le député Oudinot; et dans cette séance, ainsi que dans une suivante, Cavour a prononcé deux discours qui le mettent dans l'empyrée des hommes politiques de tous les temps et de toutes les Nations. Ce froid piémontais trouve des accents si solennels, si passionnels, si fermes, pour revendiquer le droit de l'Italie sur Rome que, aujourd'hui encore, à une distance de 60 ans, on ne peut lire ces pages sans être envahis par une intime, intense, très grande émotion. (Applaudissements).

Toutefois, il ne désespérait pas de conclure. Jusqu'au dernier moment, quand il était sur le point de mourir, il disait, au moins que le confessaient: « Frère, frère, libre Eglise dans l'Etat libre ».

La thèse de Cavour

Quelle était la thèse de Cavour? Avant tout, Cavour était catholique, croyant et pratiquant. La thèse était la suivante: On ne pouvait aller à Rome avec la violence; la violence devait être l'extrema ratio.

Il fallait y aller d'accord avec la France, puisqu'il est difficile de séparer la politique de Cavour des alliances avec la France. Il fallait laisser au Pontife un morceau de territoire sur lequel il fut Souverain; que sa souveraineté, c'est à dire, fut avérée dans le territoire, dans un territoire: la cité Léonine, pour nous entendre. Puis, enfin, la formule: «L'Eglise libre dans l'Etat libre ».

J'ai beaucoup réfléchi sur cette formule, mais je crois que Cavour même ne se rendait pas compte de ce qu'en réalité cette formule pouvait signifier.

Libre Eglise dans un libre Etat! Mais est-ce possible? En attendant, pour le catholicisme, ce n'est pas possible. En effet, les Nations Protestantes ont résolu le problème en faisant en sorte que le Chef de l'Etat soit également le Chef de leur Religion, et ont constitué l'Eglise Nationale.

Il n'y a qu'un seul Pays, parmi ceux de la race blanche, où la formule de Cavour semble avoir trouvé son application; les Etats-Unis. Là vraiment l'Etat est libre et Souverain et les Eglises sont libres, mais pourquoi? Parce que, comme l'a dit un connaisseur de ces problèmes aux Etats-Unis il y a une masse pulvérisée de religions à cause de laquelle l'Etat ne peut en choisir ni en protéger aucune.

Je crois, par contre, que Cavour voulait entendre que l'Etat devait être libre complètement et souverain dans les attributions, qui lui sont propres, mais pas seulement dans celles d'ordre matériel et pratique, comme en voudrait le donner à entendre (et sur cela nous retournerons bientôt) et que l'Eglise devait être libre pour son magistère et pour sa mission pastorale et spirituelle. Mais on ne peut concevoir une séparation très nette entre les deux institutions, car le citoyen est catholique et le catholique est un citoyen.

Il faut donc déterminer les limites entre celles des matières qui sont mixtes.

D'autre part la lutte entre l'Etat et l'Eglise est millénaire: ou c'est l'Empereur qui domine le Pape, ou c'est le Pape qui domine l'Empereur.

Dans les Etats modernes, dans les Etats à l'organisation solide et à la constitution moderne, vu le développement des temps, on préfère vivre en régime de Concordat.

Je crois que Cavour voulait justement prélever à cette solution un problème des rapports entre l'Eglise et l'Etat.

Les conventions de septembre

Nous sommes à la fin des dix dernières années, de 1860 à 1870. Tentative désespérée d'Aspromonte. Conventions de septembre. Même pour les Conventions de septembre, le conflit entre les hommes qui guidaient la révolution italienne fut très grave.

En attendant, qu'étaient les Conventions de septembre? Un pacte signé à Saint-Cloud le 15 septembre 1864 entre le gouvernement italien et la France et qui contenait ces trois clauses:

1) L'Italie s'engageait à ne pas attaquer le territoire resté au Pape après 1860, et à empêcher même par la force toute attaque extérieure contre ce territoire;

2) la France retirait ses troupes dans un délai de trois ans, au fur et à mesure que l'armée pontificale était réorganisée;

3) le gouvernement italien consentait à la constitution de cette armée composée d'étrangers.

Il sembla en ce moment que le gouvernement italien, qui était sur le point de transporter la capitale à Florence avait renoncé à la conquête de Rome. Garibaldi s'insurgea et de Capri écrivit le 10 octobre 1864: « que les coupables cherchent à trouver des complices, c'est naturel, mais que l'on veuille me submerger dans la boue des hommes qui souillent l'Italie par les Conventions du 15 septembre, je ne m'y attendais pas. Avec Bonaparte, il n'y a qu'une seule condition possible: purifier notre Pays de sa présence, non en deux ans, mais en deux heures ». (Commentaires - On rit).

Naturellement Mazzini, agité à l'extrême et prophétique, renchéris-

sait la dose et disait: « Peu de paroles et claires: la Convention entre le gouvernement national et Louis Napoléon concernant Rome trahit les déclarations du Parlement, trahit les déclarations du gouvernement répétées successivement par les ministres qui suivirent Cavour, trahit les déclarations contenues dans les plébiscites qui ont formé le Royaume d'Italie; plébiscites, gouvernement, Parlement, ont décrété que l'Italie serait une et que Rome en serait la métropole ». Et plus bas: « Le choix arbitraire de Florence comme métropole irrita justement Turin, dont la tradition ne doit céder qu'à la tradition historique italo-européenne personifiée dans Rome. Le gouvernement avait pensé à Naples, mais il fallait que le triomphe de Louis Napoléon n'eût pas de terme ».

A distance de temps, qui avait raison? La droite avait raison, c'est à dire le gouvernement italien. La droite avait raison en allant à Florence car elle se rapprochait de Rome.

La droite avait raison en concluant le pacte avec la France, car il était important que, si l'on pensait à aller à Rome, on ne dût pas rencontrer l'armée française, mais une armée de volontaires rassemblée çà et là dans tous les Pays de l'Europe.

Cela facilitait naturellement la tâche de la révolution nationale. Toutefois en 1867 il y a la tentative de Mentana; en 1870, nous sommes à la conclusion, à la première conclusion, au premier épilogue. La première

M-I
3

1870: première phase de la Question Romaine

Le 2 août, la France retire ses troupes, celles qu'elle avait envoyées avant et après à Mentana. Rome est gardée par une armée d'étrangers (très peu d'Italiens) commandée par un général étranger Kanzier.

Le 8 septembre, il y a la missive de Ponza di San Martino qui va à Rome pour porter une lettre au Saint-Père. Le président du Conseil, dans la lettre d'accompagnement, affirmait :

« Le gouvernement du Roi et ses forces s'en tiennent absolument à une action conservatrice et à assurer les droits imprescriptibles des romains et des intérêts qu'a le monde catholique à l'entière indépendance du Pape. En laissant intacte toute question politique pouvant être soulevée par les manifestations libres et pacifiques du peuple romain, le gouvernement du Roi continue à assurer fermement les garanties nécessaires à l'indépendance spirituelle du Saint-Siège. Le Chef du Catholicisme trouvera dans la population italienne un profond dévouement et conservera sur les rives du Tibre un siège honoré et indépendant de toute Souveraineté ».

Le Président du Conseil Giovanni Lanza et S. M. le Roi Vittorio Emanuele II disaient la même chose.

Dans sa lettre au Pape il parlait du « Chef du catholicisme, entouré du dévouement du peuple italien qui devait conserver sur les rives du Tibre un siège glorieux et indépendant de toute souveraineté humaine ».

La capitulation de Cité Léonine était conclue. En date du 29 août 1870 le ministre des affaires étrangères d'alors, Visconti Venosta, envoyait une circulaire à toutes les puissances, dans laquelle il était clairement dit que la Cité Léonine était laissée au Pape et il y avait également une description de cette Cité Léonine. On y disait qu'elle contenait 10.000 habitants (soit 100.000 aujourd'hui) qu'elle était riche de grands palais et de grandes églises, qu'elle avait des jardins et qu'elle pouvait constituer un Etat indépendant à laisser au Pape.

Lorsqu'à Villa Albani, le matin du 20 septembre 1870, fut signée la capitulation pour la reddition de la place de Rome, entre le commandant général des troupes de S. M. le Roi d'Italie et le commandant général des troupes pontificales il était dit : La ville de Rome, sauf la partie qui est limitée au sud par les bastions de Santo Spirito et qui comprend le Mont Vatican, Castel Sant'Angelo, et les édifices constituant la Cité Léonine, son armement complet, drapeaux, armes, magasins de poudres etc. sera remise aux troupes de S. M. le Roi d'Italie. Toute la garnison du palais sortira avec l'honneur des armes, drapeaux, armes et bagages. Toutes les troupes étrangères seront dissoutes et immédiatement rapatriées par les soins du gouvernement italien. Les troupes indigènes seront constituées en dépôt sans armes et, dans la journée de demain, seront envoyées à Civitavecchia. Les deux parties nommeront une Commission formée d'un officier d'artillerie etc. Pour l'armée italienne, le chef de l'Etat-Major, général commandant le IV corps d'armée, comte Raffaele Cadorna, le général commandant les armées à Rome, Kanzier, pour le Vatican.

Vous voyez que, même lorsque les troupes de Cadorna entrèrent à Rome, elles ne passèrent pas le Tibre et ne se poussèrent pas sur la rive droite du Tibre.

Le plébiscite et la Cité Léonine

Et lorsque des désordres ne produisirent dans la Cité Léonine, des renforts furent demandés à Cadorna. Celui-ci, dans une lettre au cardinal Antonelli répondit qu'il aurait en-

voyé des troupes pour étouffer les tumultes, mais qu'elles n'y seraient pas restées.

Lorsque le Plébiscite fut convoqué, on exclut de la convocation les habitants de la Cité Léonine qui, toutefois, le 2 octobre, votèrent et le soir furent reçus par le père de notre camarade Blanc qui fit passer les trans-

tevérens, avec leur plébiscite, les drapeaux et les flambeaux; et le plébiscite fut accompli. Sept jours après une Commission se rendant près S. M. le Roi à Florence pour porter le résultat du plébiscite romain.

Cette commission se composait de noms qui ont encore un écho dans nos cœurs: Duc Caetani Michelangelo di Sermoneta, prince Emanuele Ruspoli, prince Baldassare Odiscalchi, chev. Vincenzo Tittori, prince di Teano; il y avait aussi les représentants de Civitavecchia, de Viterbe, Grosseto et Velletri. Ils portèrent le plébiscite et voici ce que dit S. M. le Roi en les recevant: « Moi, comme Roi et comme catholique, en proclamant l'unité de l'Italie, je maintiens fermement l'intention d'assurer la liberté de l'Eglise et l'indépendance du Pape. Et, par ces déclarations, j'accepte de vos mains, Messieurs, le plébiscite de Rome et je le présente aux Italiens, souhaitant qu'ils sachent se montrer dignes de la gloire de nos ancêtres et des fortunes présentes ».

Magnifiques paroles, dignes d'un grand Roi! Le même jour était émané un décret royal, de Florence, très concis. Ce décret dit: Art. 1. Rome et la province romaine font partie intégrale du Royaume d'Italie. — Art. 2. Le Pape conserve la dignité, l'inviolabilité et toutes les prérogatives personnelles et souveraines. — Art. 3. Par une loi spéciale on fixera les conditions aptes à garantir, avec les franchises territoriales, l'indépendance du Pape et l'autorité spirituelle du Saint-Siège. Le présent décret sera présenté au Parlement pour être converti en loi.

Les franchises territoriales

Ce décret fut présenté au Parlement et il y eut une grande discussion pendant laquelle, en date du 21 décembre le ministre des Affaires Etrangères d'alors, Visconti Venosta, affirmait. On pourra dire, ô Messieurs, que ce projet de la Cité Léonine, dont l'Europe ne fut pas appelée à prendre acte, mais que nous avons, par contre, proposé au Pape, n'est pas logique au point de vue de l'abolition du pouvoir temporel, mais si, par lui, on doit obtenir la conciliation et l'accord, je crois que le pays ne nous condamnerait pas, mais nous approuverait si, en échange de cette concession, nous nous présentions à lui avec la Question Romaine résolue. Le plus terrible problème de notre existence nationale était ainsi résolu et l'avenir libéré de toute incertitude et de toute difficulté.

Cinquante ans devaient encore s'écouler pour que ce point de vue du ministre des Affaires Etrangères se réalisât.

On parlait donc de franchises territoriales.

Nous ne renions pas le Risorgimento

A ce point vous me direz: Mais pourquoi cette leçon historique? Parce que je veux démontrer les précédents, parce que je veux démontrer que je suis conséquent, que non seulement nous ne renions pas le Risorgimento, mais nous le complétons. (Les députés se lèvent et acclament longuement)

Il y eut alors à Florence, où se trouvait le Parlement, trois discussions très intéressantes. La première fut motivée par le projet de loi pour le transport de la capitale à Rome. Des hommes éminents ne voulaient pas au dernier moment effectuer ce trans-

port. Vaine parole. Il n'y en a pas d'autre. Un orateur le fit alors observer. (On rit).

Stefano Jacini, par exemple, fit un grand discours pour démontrer que la capitale devait rester à Florence. Il est vrai, disait-il, que Rome est plus centrale au point de vue de la longitude, mais Florence l'est au point de vue de la latitude. (On rit).

Il est vrai, ajoutait-il encore, que Rome est plus près du midi d'Italie. Mais il affirmait que cela donnait la prévalence aux vents du sud (on rit), ce qui mène à la négligence. Puis il ajoutait que Florence était une ville digne au point de vue de l'art, de l'esprit, de la science, qu'enfin Florence était loin de la mer, tandis que Rome pouvait être l'objet d'une attaque maritime. On ne pensait pas évidemment encore aux moyens de communications modernes. Florence en était l'abri.

En réalité on craignait d'aller à Rome. On avait aboli le pouvoir temporel, mais on craignait l'éventuelle solitude du Vatican.

Un orateur, pendant la discussion, rappela qu'Henri III ayant, à me semble, fait assassiner le duc de Guise, et ayant été le voir, derrière un voile, étendu à terre avec le poignard plongé encore dans son sein, aurait dit: Mon Dieu qu'il est grand! Et alors, précisément, tandis que l'on avait détruit le pouvoir temporel, on craignait ce vieillard qui s'était volontairement enfermé.

Quatre mois pénibles

Les mois qui vont de septembre à décembre 1870, furent très pénibles. Au Vatican partaient des protestations à jet continu. Des protestations parce que l'on disait que le secret épistolaire n'était plus observé; des protestations parce que l'on avait dû suspendre le Concile œcuménique, des protestations pour certaines violences dont se seraient rendus coupables des soldats de l'armée italienne; des protestations enfin, pour l'occupation du Quirinal. Visconti Venosta, ministre des Affaires Etrangères, dut envoyer alors une loaque explication à tous nos représentants à l'étranger pour dire comment le Roi d'Italie avait le droit d'entrer au Quirinal.

Les catholiques de tout le monde et de toute l'Europe spécialement, protestaient. Nous en trouvons les traces dans ce Livre Vert. C'étaient nos représentants à l'étranger qui signalaient au ministre Visconti Venosta toutes les protestations suscitées dans les catholiques après l'entrée des troupes italiennes à Rome.

Le chargé d'affaires italien à Karlsruhe communiquai que dans le Badischer Beobachter était publié un violent appel par lequel on invitait tous les catholiques allemands à se rendre à Fulda, sur la tombe de Saint Boniface, pour protester contre les actes criminels perpétrés contre le Saint-Siège par le gouvernement italien.

Sur l'importance de la réunion catholique référait le ministre italien en Prusse en date du 6 octobre. Le ministre italien à Vienne référait que le Casino catholique politique de Munich avait envoyé un mémoire incitant le gouvernement autrichien à profiter de toute occasion pour s'employer à la restauration des droits violés et de la liberté et de l'indépendance du Pape.

Le ministre d'Italie à Bruxelles annonçait une réunion de tous les évêques à Malines. Le ministre d'Italie à La Haye annonçait que les catholiques hollandais avaient envoyé au Souverain une pétition contenue dans un parchemin de huit mètres, rempli de signatures. (On rit).

Situation internationale propre

Ce fut un grand bonheur que l'armée italienne restât sur la rive gauche du Tibre. Si le Pape avait été expulsé du dernier coin du territoire, de son palais, où il s'était parti, de graves

N-T

problèmes se seraient présentés au gouvernement italien. Heureusement les événements étaient favorables. Qui pouvait s'imaginer alors? La France qui avait été affaiblie par la Prusse, non. Elle avait besoin de se reconstruire, elle devait payer une indemnité, forte alors. (On rit). Maintenant ce serait une plaisanterie. (On rit). Pas la France qui avait perdu deux importantes provinces, qui avait retiré ses troupes de Rome, et qui, toutefois, avait laissé à Civitavecchia, comme une carte de visite, un bâtiment qui s'appelait l'Orénoque et qui y resta jusqu'en 1874. L'Allemagne, l'astre qui s'élevait avec force à l'horizon, après trois guerres victorieuses, celle de 64 pour le Schleswig Holstein, de 66 qui affaiblit l'Autriche à Sadova, celle de 70. Mais la Prusse était protestante. Bismarck, non seulement ne pensait pas à aider le Pape, mais s'apprêtait à la lutte pour la Kulturkampf dont, il faut le dire, il est sorti battu. Lorsqu'il vit, après dix ans que les députés du Centre catholique étaient une centaine, il baissa les armes et demanda la médiation du Pape dans la question avec l'Espagne, à propos des îles Carolines. Il donna alors au Pape le titre royal de Sts.

Mais dans cette période de temps il ne pouvait pas et ne voulait pas marcher.

L'Autriche avait dans ses os toutes les douleurs de la guerre du Risorgimento et était au lendemain de Sadova et surtout se trouvait devant son problème pour lequel elle est morte, parce qu'elle ne l'a pas résolu; le problème de ses races multiples qui avaient alors l'exemple des 2 peuples lesquels dans le cours du XIX^e siècle avaient assumé la dignité et l'indépendance d'une nation; le peuple allemand et le peuple italien.

Ces grandes puissances envoyaient comme elles envoyèrent ensuite, des messages pathétiques. Mais ce n'est pas avec des messages que l'on modifie toujours le cours des choses et que l'on change l'histoire des Etats.

La discussion sur la loi des garanties

On discutait alors la loi des garanties. Des hommes importants participèrent à la discussion: la Chambre et au Sénat Tossanelli, Coppino, Boncompagni, Bertini, Bonghi, Crispien, Mancini et, éventuellement, les ministres. Ains au Sénat: Cambry Dugny, Menabrea, Capponi, Michele Amari, éminent historien.

La discussion mit trois tendances en présence. La gauche disait: vous donnez trop au Pape. Un orateur de la gauche arriva à affirmer: Si vous donnez au Pape autant de terre qu'il en faut pour qu'il y puisse déposer sa pantoufle sacrée, vous restituez le pouvoir temporel au Pape.

Et précieusement Salvatore Morelli,

dans la séance du 24 janvier 1871, s'exprimait ainsi: Lorsque vous trouvez dans la loi ces conditions: inviolabilité, immunité des endroits où siège d'office le Pape, sans contrôle de l'Etat, pouvoirs politiques et administratifs du Royaume aux services de la Curie, liste civile, honneurs royaux dus au Pape, internationalité de ses actes et missions, domination illimitée sur le vaste clergé, exemption des évêques du serment; lorsque vous avez ces conditions comment pouvez-vous mettre en doute, disait-il, que le pouvoir temporel soit mieux restauré et plus fermement qu'avant sa chute?

Telle était la thèse de l'hon. Salvatore Morelli. Viceversa la thèse de l'hon. Tossanelli était aux antipodes.

Le Pape ne doit sembler à aucun peuple comme sujet à subir les influences d'un Etat quelconque: le jour où cela serait évident il perdrait son caractère de pasteur universel.

Rome donc, à droite du Tibre, l'habituelle bande de terre à la mer. Au milieu l'opinion moyenne qu'avec cet-

te loi des garanties on a créé une Souveraineté.

Il y a souveraineté dans la loi des garanties. Le Pape n'était plus sujet mais Souverain. En se servant du terme à la mode, importé d'Amérique, on pourrait dire que cette souveraineté était à 100 %. Elle ne l'était pas. Il manquait le territoire.

Il y a la phrase typique: continue à jouir, en réalité c'était une reconnaissance tacite d'une souveraineté territoriale. C'est si vrai qu'en quelques années qui suivirent il n'y eut pas un acte de l'Etat italien revendiquant, même de loin, une souveraineté quelconque dans l'enceinte du Vatican.

Violent conflit

La loi ne fut pas acceptée; et à la fin de 1871 l'Italie et Rome étaient dans cette curieuse position: le Roi usurpateur, le Pape prisonnier.

Le Pape qui ne reconnaissait pas l'unité de la patrie, qui ne reconnaissait pas la conquête de Rome; et qui protestait violemment dans tous ses actes publics et dans tous ses actes diplomatiques contre la conquête de Rome, réalisée par la Révolution italienne.

Temps durs! Temps tristes!

Ce n'est qu'en 1874 qu'apparut un soupirail de lumière grâce à l'évêque Bonomelli.

Nous devons rappeler avec sympathie, spécialement nous fascistes, cette belle figure de patriote et de prêtre!

En 1874 il était exclu que l'on puisse demander l'évacuation de l'Etat qui avait violé la Souveraineté du Pape et lui avait enlevé la possession territoriale de l'Etat pontifical de Rome.

Bonomelli demanda et obtint l'évacuation. En 1878 meurt le grand Roi et le clergé se rapproche de la Nation, malgré le veto des hiérarchies supérieures de l'Eglise. Dans de nombreuses villes d'Italie, spécialement de la Lombardie et de la province de Crémone, des évêques et des curés célèbrent des grand' messes pour le repos de l'âme du Roi.

Mais la période la plus intéressante dans l'histoire de la conciliation est celle qui va de 80 à 90, commençant par le discours de Mgr Bonomelli au Dôme de Milan en présence de seize évêques et d'une centaine de prêtres. Dans ce discours l'évêque affirmait que la paix devait se faire et que, désormais, la conquête de Rome devait être considérée comme un fait accompli irrévocable.

De 1880 à 1890

Dans cette brève période de temps les hauts et les bas de la conciliation furent infinis. Lorsque le Sr. Umberto se rendit à Florence, pour inaugurer la nouvelle façade de Santa Maria del Fiore et fut reçu par l'évêque, tout le monde crut que la conciliation était imminente. Lorsque quelque temps après le Roi se rendit à Terni et fut reçu par l'évêque avec tous les honneurs dus à un souverain, l'émotion fut très grande, car Terni appartenait aux anciens Etats pontificaux.

Tout le monde s'occupait de conciliation, les évêques et les garibaldiens. Stefano Turri, par exemple, éprouva le besoin d'imprimer un opuscule à l'avis pour reconnaître et exalter la conciliation. Tout aussi intéressante est l'attitude du garibaldien Achille Fazzari qui était un brave et avait combattu à Aspromonte et Mentana et avait été blessé à Monte Libretti. Cet énergique calabrais imprima, au commencement de 1886, une lettre à ses électeurs de Catanzaro, disant: Il faut faire la conciliation. Et il affirmait cette thèse dans des polémiques qui passèrent les frontières. Lorsque dans le collège de Catanzaro, au colonel garibaldien Achille Fazzari, les Démocrates d'alors opposèrent Giusio Carducci, les calabrais choisirent le garibaldien: et donnèrent 10.000 voix à Fazzari et 200 à Carducci (on rit).

Le Père Tosti et Don Albertario

Dans ces dix années singulières on eut l'épisode Tosti et ce bon jou de Tosti, comme l'appelait l'IX. Lorsqu'il sortit son opuscule le bruit fut immense mais l'Osservatore Romano le cloua par ces mots: « Le monument cyclopéen de l'ingénieur du Mont-Cassin a paru » (On rit).

C'était un moment où l'on était inflexible. Léon XIII, voyant que Bismarck ne marchait pas, malgré la démarche Gulimberti, et voyant que François Joseph brandait dans le manche (on rit) manifestait le désir que le funeste désaccord disparût. Toutefois l'Osservatore Romano du 28 mai 1887 ajoutait: La justice est une seule et inflexible. Elle comporte la restitution de ce qui a été enlevé et la réparation des droits du Saint-Siège violés par la conjuration des sectes. Il faut rétablir le pouvoir temporel spécialement sur la ville de

Rome.

En 1887 on en était donc au temporalisme. La ville de Rome était le minimum des prétentions.

Le Père Tosti avait écrit un opuscule dont le protagoniste s'appelait don Pacifico. Ce frère était un excellent personnage mais il appartenait au genre d'hommes qui son expensifs au plus haut degré et pariglossiens; des hommes qui croient que certaines grosses questions peuvent être réglées par un mot, un geste ou un sourire. Il pensait qu'une rencontre entre Humbert et le Pape aurait amené la paix, que tout consistait à combiner cette rencontre. Ce n'était donc pas un problème politique, mais un problème de procédure, c'est à dire de protocole.

Don David Albertario, l'agité don Albertario, l'ennemi de Geremia Bonomelli écrivit un contre-opuscule et si le protagoniste de l'opuscule de Tosti fut « don Pacifico » celui d'Albertario s'appela « don Beligero » (on rit) et il avait adopté cette devise: Restitution ou damnation.

Un livre de Mgr Bonomelli

Il est curieux que le livre de Mgr Geremia Bonomelli, publié en 1889, après avoir été publié comme article sur la Rassegna Nazionale tout en étant arrivé à sa cinquième édition, est presque introuvable. J'ai donné l'ordre qu'il soit réimprimé. Je ne crois pas vous déplaire en vous lisant quelques pages de ce grand prêtre. Ecoutez avec quelle puissance d'imagination, avec quelle force d'arguments il trace l'histoire du pouvoir temporel dans le dernier siècle.

« La tempête, écrit-il, éclata en 1830-1831 et si alors l'Etat Pontifical se tint encore pour peu de temps ce fut parce que les bataillons autrichiens traversèrent le Po en hâte et s'éteignirent dans le sang la révolte qui aurait été certainement victorieuse autrement. 18 ans passèrent et une nouvelle tempête éclata sur toute l'Italie. L'arbre de 18 siècles tomba mais une ravine resta solidement dans le sol: les feuilles se fanèrent mais l'arbre n'était pas tout à fait mort. Une main forte le releva. Mais, seul, il ne se soutenait plus et pour le tenir plus droit encore et ne pas le laisser dans une seule main, face au monde, à cette main s'ajoute une autre main pour le soutenir de l'autre côté. Et on eut ainsi l'étrange et douloureux spectacle d'un Etat de 3 millions d'âmes qui prolongeait son agonie, soutenu par deux Etats géants qui se regardaient de travers. Dix ans après les deux géants émules, comme tout le monde le prévoyait et beaucoup le désiraient, firent un duel et le vainqueur de 59 resta seul, je ne sais trop dire si comme défenseur ou oppresseur du moribond, mutilé encore deux fois en 59 et en 60.

« Encore dix ans de pénible agonie et le vainqueur et gardien peu sûr, vaincu à son tour par un émule plus

MT

M. I
6

puissant que lui, tombait misérablement et, avec lui, la dernière parcelle du plus ancien territoire européen.

« Et ce grand Pape qui, seul avait dépassé les années de Pierre, était réduit à la condition de Pierre: il cessait d'être Roi, pour n'être que Pape. La création des hommes finissait et l'institution du Christ subsistait. La pourpre royale tombait, le spectre était brisé et il ne restait que les clefs. Ce reste de vie que la principauté civile du Pape semblait avoir dans les 30 dernières années n'était pas à lui, mais venait du dehors, de forces étrangères. C'était une vie au jour le jour de ceux qui avaient intérêt à la conserver à leur façon.

« Le 20 septembre 1870, deux mois après la proclamation de l'infailibilité du Pape, disparaissait la Principauté civile qui avait surgi au VII^e siècle, approuvée par Pépin et Charles Martel, réduite à sa dernière formule de pouvoir absolu par Alexandre VII.

« Il semblait que la Providence attendît le dernier et plus haut déploiement de la primatie divine et indéfectible de Pierre la définition de l'infailibilité, pour laisser tomber son royaume terrestre. Après avoir placé le Pape sur la chaire inébranlable de son magistère infailible, elle permettait qu'on lui enlève des pieds l'escaubeau, si petit et si brulant du pouvoir temporel. La parabole que sur cette terre décrivent tous les êtres vivants, toutes les institutions humaines, en croissant, en se développant, en se perfectionnant, en vieillissant et en mourant, s'accomplissait et devait s'accomplir dans l'institution humaine de la principauté civile du Pape ».

Mais que proposait Bonomelli? Il proposait l'Etat miniature, celui qu'il appelait le grain de beauté sur le visage divin de la nation italienne. Il devait être un peu moins que la Cité Léonine avec les rixes du Tibre. Il ajoutait que cela avait été fait par l'Italie sans interventions étrangères!

En attendant ces dix ans, agités par la Conciliation, par les polémiques qui s'y rattachaient, commençaient en 1881 par les scènes scandaleuses qui se déroulèrent à Rome au moment du transport de nuit le corps de Pie IX du Vatican à San Lorenzo et se terminaient en 1889 par l'inauguration du monument à Giordano Bruno.

La tension entre les deux pouvoirs fut alors très forte.

Les dix dernières années

Arrivons aux dix dernières années. En 1892 il y a un événement important dans l'histoire politique italienne. A Gênes dans la salle Sivori le parti socialiste se détache des anarchistes. En 1895 nouvelle tension entre l'Etat et le Saint-Siège lorsque le député Vischi, proposa, soutenu par l'hon. Pilade Marzà et d'autres que le 22 septembre soit proclamé fête nationale. Mais en attendant en 1893-1894 l'Italie, de la Sicile à la Lunigiana, fut secouée par un mouvement de caractère social. Il y avait quelque chose qui grondait dans le sous-sol.

Dans la période agitée de notre histoire, encors un épisode: 1898.

Le Pape Pie X (je m'associe à ce qu'a dit l'hon. Cantalupo pour ce Pape fervent patriote) monte au faite suprême mais sa situation ne change pas. Ce Pape qui avait le modernisme, ce Pape qui, pour la première fois enlève le veto, le non expedit à ceux qui étaient appelés les catholiques de l'enfer, comme on appelait les catholiques après 1870, ce Pape qui inocule toutes les forces catholiques dans la vie de la Nation, est toutefois le Pape qui maintient sa protestation et d'une façon bruyante, Messieurs, en rompant les relations diplomatiques avec la France qui avait envoyé Loubet rendre visite au Roi d'Italie dans la capitale à laquelle le Pape n'avait pas encore renoncé.

Vous vous souviendrez, d'autre part, que François Joseph, empereur catho-

lique, ne renoua jamais la visite faite à Vienne. Mais que s'était-il passé? De 1880 à 1905 tout le tissu de la vie sociale italienne se transforma. Si en 1839 et 1842 apparurent les premiers timides chemins de fer entre Naples et Portici, Milan et Monza, de 75 à 1905, en ces 80 ans, le tissu social, économique, de la nation italienne se transforma profondément. Une grande bourgeoisie naquit (j'emploie une

parole anachronique pour mieux m'expliquer). Celle-ci a déjà ses usines. Il y a un imposant développement agricole. Tout cela sera documenté par la grande exposition universelle de 1906 à Milan.

Il est vrai que le Pape Pie X tend à renforcer le caractère universel du Pape. Mais il sait que pour maintenir ce caractère le Pape doit avoir, quelque part, sur le globe, une Souveraineté. Et cette souveraineté ne peut être donnée que sous la forme trouvée par le fascisme.

Nous voici à la guerre mondiale et il y a une déclaration importante du 28 juin 1915 et dont il faut tenir compte. Notez (disons-le en passant) que quelques mois après la déclaration de guerre, le Roi d'Espagne était disposé à donner le palais de l'Escorial au Pape et les évêques espagnols, par une lettre publique, en firent offre formelle à Benoît XV. En pleine guerre mondiale, lorsque l'Italie était intervenue déjà depuis un mois le cardinal Gasparri déclara « que le Saint-Siège attendait le règlement de sa situation en Italie non des armées étrangères mais du sentiment de justice du peuple italien, dans son véritable intérêt ». Cette répulsion de toute intervention étrangère facilitait étonnamment la question.

Pages d'histoire inédites: les négociations de 1919

En 1919 il y a eu des travaux d'apôtre entre le Saint-Siège et le président du Conseil des ministres hon. Orlando. C'est une page d'histoire inédite, que je vous lis et qui est très intéressante.

En mai 1929, le prélat américain Mgr François Kelly, actuellement évêque d'Oklahoma aux Etats-Unis, se trouvait à Paris pour soutenir près la Conférence de la Paix la cause des évêques mexicains en exil aux Etats-Unis à cause de la révolution de Carranza. Il fut invité par le cardinal Mercier à sonder le terrain près d'influents personnalités autour de la Conférence pour voir s'il était possible de traiter la solution de la Question Romaine.

Le 17 mai il rencontra M. Brambilla conseiller de la délégation italienne à la Conférence pour la paix, qu'il connaissait déjà, et la conversation roula sur la Question Romaine. Brambilla l'invita le lendemain à prendre le thé à l'Hôtel Ritz, où il l'aurait présenté à une « importante personnalité ». L'importante personnalité était l'hon. Orlando, qui dans la conversation traita à fond la question romaine en examinant les convenances et la possibilité pratique d'une solution à lui.

Bien que Mgr Kelly eût déclaré qu'il n'avait aucune autorité pour traiter et qu'il agissait de sa propre initiative personnelle, la discussion roula quand même sur les points substantiels d'une solution éventuelle. On parla d'un territoire qui aurait commencé au Pont Saint-Ange; y compris le château, d'un débouché à la mer et d'une garantie des autres Nations, qui devait être obtenue à travers la Société des Nations. (Commentaires) Mgr Kelly devait partir le lendemain pour l'Amérique, mais comme le paquebot retarda de 2 jours son départ, du 18 au 20 mars, Brambilla, pas moins de 5 fois ou nom d'Orlando, insista près du prélat pour que, au lieu de faire retour en Amérique, il allât à Rome, pour rapporter le tout au Secrétaire d'Etat. Mgr Kelly consentit enfin et arriva à Rome le 22 mai.

Le même jour il se rendit au Vatican chez Mgr Cerretti, alors secrétaire pour les affaires ecclésiastiques extraordinaires, qui l'accompagna immédiatement chez le cardinal Gasparri, à qui il exposait le tout avec la plus grande précision. Le cardinal et Mgr Cerretti se rendirent immédiatement chez le Pape, et retournèrent après une demi-heure en disant que Mgr Cerretti lui-même partirait le 24 pour Paris afin de se rencontrer avec M. Orlando, et que Mgr Kelly l'accompagnerait, sans plus s'occuper toutefois de la Question Romaine.

Le 1^{er} juin, ayant pris des accords avec M. Brambilla, Mgr Cerretti se rencontra avec l'hon. Orlando dans la chambre n. 135 de l'Hôtel Ritz. Orlando confirma toute sa conversation avec Mgr Kelly, et Mgr Cerretti lui soumit un bref exposé de la question et de sa solution possible, écrit de sa main-même du Secrétaire d'Etat.

Le territoire en discussion

Après lecture du document, Orlando dit qu'il acceptait en principe, et l'on passa à la discussion des points principaux. Il s'agissait toujours d'une extension territoriale considérable pour laquelle le memorandum du Vatican demandait comme limite le fleuve pour avoir en ceul-ci une ligne de frontière visible et qui comprit les borgeh et un autre territoire considérable au-delà du Vatican.

Orlando préférait par contre que le territoire commençât à partir du Vatican et s'étendit derrière celui-ci pour exclure une partie très habitée de la ville. Il fut conclu que la question du territoire pourrait être discutée plus facilement ensuite, car une fois que la base territoriale était établie, la plus ou moins grande étendue du territoire même devenait une question autour de laquelle il aurait été facile de traiter. Un autre point important de la discussion fut la reconnaissance des autres puissances, car selon le memorandum

le territoire pontifical aurait dû être garanti également par les autres Nations. Cette garantie aurait pu être demandée et obtenue à travers la Société des Nations, qui apparaissait alors à l'horizon, et dont on avait en ce moment la une idée beaucoup plus grande que ce qui fut ensuite la réalité. (On rit).

L'hon. Orlando dit que l'Italie même aurait demandé dans ce but l'en-

trée du Saint-Siège dans la Ligue. Le 9 juin M. Brambilla, chargé par M. Orlando, se rendit chez Mgr Cerretti pour lui dire que le Président avait chargé l'hon. Colosimo d'informer du projet tous les ministres et le Roi; en effet ces jours-là les journaux annonçaient que l'hon. Colosimo était reçu par le Souverain. Mais le 15 juin l'hon. Orlando affonta à son retour à Rome le vote de la Chambre, se trouva en minorité et donna sa démission. (Commentaires).

De ces négociations on a la documentation soit dans les notes de Mgr Kelly soit dans celles de Mgr Cerretti, actuellement cardinal.

Les notes de Mgr Cerretti ont même été montrées quelque temps après les événements à l'hon. Orlando, qui les trouva parfaitement exactes. Les conversations avec les successeurs d'Orlando, pré-fascisme, n'ont eu d'autre base que celle qui avait été posée avec l'hon. Orlando, et elles ont même été moins importantes que celles avec ce dernier.

La reprise avec la France

Entretiens de France rentrant à Rome, en fermant la parenthèse de la visite de M. Loubet au Roi d'Italie en 1904. Millerand, dans le rapport fait au gouvernement français, s'exprime comme suit: « Le gouvernement de la République estime que le moment est venu de renouer nos rapports traditionnels avec le gouvernement pontifical. Le gouvernement français doit être présent là où l'on débat des questions qui intéressent la France. Cette dernière ne saurait rester plus longtemps absente du gouvernement spirituel, près lequel la plupart des Etats se sont empressés de se faire représenter ».

Tous les Etats, Messieurs, moins l'Italie. Je vous conseille de vous procurer l'annuaire pontifical de 1929, car vous trouverez la liste de tous les diplomates accrédités près le Saint-Siège, et vous aurez également une idée de la très puissante organisation catholique en tout le monde. Naturellement le retour de la France à Rome provoqua des polémiques. De ces polémiques il est resté une trace dans cette publication du ministère des Affaires Etrangères que je vous conseille de lire, ce qui abrège mon discours: « Une nouvelle discussion sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat en Italie ».

Tous les journaux de l'époque aversaient qu'il était l'heure de conclure, que toutes les puissances civilisées étant représentées près le Vatican, il était vraiment grotesque que la puissance italienne n'y fût pas représentée.

On a publié de curieux opuscules au cours de cette période. Un de ces opuscules portant la signature Costantino — quelqu'un voulait y voir une très éminente personnalité du Vatican; en réalité il s'agissait bien d'une haute personnalité, mais laïque — annonçait et proposait un schéma de traité de paix entre l'Italie et le Saint-Siège. L'art. 2 disait: « Les Hautes Parties contractantes déclarent réciproquement qu'elles reconnaissent comme pacifique la situation territoriale déterminée après cette époque, sauf ce qui est établi par ce Traité. »

Par conséquent un état de fait qui devrait devenir un état de droit.

De considérable importance est un opuscule intitulé: « Le Parti Populaire — le parti défunt — (on rit), et la Question Romaine qui affirmait qu'il fallait reconnaître la souveraineté du Saint-Siège sur le Palais du Vatican. »

La Bénédiction de Pie XI

Un autre événement de considérable importance est la délibération par laquelle le Pape ne protesta plus contre les visites de Souverains catholiques à Rome. Nous étions dans une période de détente de nerfs. Cette détente s'accrut par l'élection aux Clefs suprêmes du pape Achille Ratti Lorsque pour la première fois depuis 1870 le Pape parut à la Loge extérieure de Saint-Pierre et bénit la foule immense, les Italiens eurent l'impression qu'avec ce Pontife quelque chose serait conclu. Et naturellement les espoirs précéderent les événements, et l'on crut que la chose serait facile, simple, rapide. On pensait que le nouveau Pape n'insisterait pas sur la position désormais traditionnelle de tous les Papes.

Erreur! En effet dans la première encyclique de Pie XI, le point de vue réaffirmé constamment par le Saint-

Siège était exposé encore une fois: elle rappelait l'origine et la nature divine de cette souveraineté; les droits inviolables des consciences de millions de fidèles dans tout le monde à ce que cette même souveraineté sacrée ne soit, ni ne paraisse sujette à aucune autorité ou loi humaine, fût-ce une loi annonçant des garanties pour la liberté du Pontife Romain, mais elle doit être complètement indépendante et apparaître manifestement telle. « Nous, donc héritiers et dépositaires de la pensée de nos vénérés prédécesseurs, comme eux investis de l'unique autorité compétente dans la très grave matière, et responsables devant Dieu. Nous protestons, comme nous avons toujours protesté contre cette condition de choses en défense des droits et de la dignité du Siège Apostolique, non par une vaine ambition terrestre dont nous rougirions, mais par un pur devoir de conscience ».

La politique religieuse du fascisme

Entretiens, le fascisme suivait une politique religieuse, sincèrement religieuse. Les faits de cette politique nous ont été exposés ici par de nombreux orateurs. Nous n'avions pas de phobies, ni de scrupules. Justement l'hon. Farinacci a rappelé que le fascisme fut le premier à protéger les processions: de grands cortèges se sont déroulés dans la plus parfaite tranquillité, l'année du jubilé fut parfaite. Des fascistes de la première heure comme l'hon. Arpinati, figuraient dans le Comité pour le Congrès Eucharistique de Bologne.

Et ce n'était pas là de fausse politique mais de la politique sincère, résultat de positions doctrinales nettement établies.

On est même allé plus loin: on a cherché à réviser toute la matière de la législation ecclésiastique.

Justement — il faut le reconnaître — les Papes déplorèrent la législation anti-ecclésiastique du vieux Piémont. Celle-ci a duré depuis que Siogardi, en juin 1850, voulut abolir le for ecclésiastique jusqu'à ce qu'en 1873 on abolit les dernières facultés théologiques dans les Universités Royales. Par conséquent le Saint-Siège avait un peu de raison d'avoir des soupçons devant ces manifestations d'une politique et d'une législation absolument anti-religieuses et anti-ecclésiastiques.

Toutefois lorsque nous en fumes aux faits, le 28 février 1926, se référant aux travaux accomplis par la Commission mixte pour la réforme de la législation ecclésiastique, le Pape affirmait qu'aucune négociation convenable, aucun légitime accord n'a eu lieu, ne pouvait, ni ne pourra avoir lieu tant que durera l'unique condition faite au Saint-Siège et au Pontife Romain.

Vous voyez par ces conditions que l'intransigeance des papes à ce point de vue, a toujours été unanime.

Le commencement des négociations

Ce message du Pape porte la date du 18 février. Nous sommes dans l'année où commencent les négociations. En été 1926 je ne pensais pas — je vous le dis franchement — à résoudre la question Romaine. Il y avait un problème qui m'angoissait en ce moment là, le problème de la lire. Je sentais ce problème comme un des problèmes du Régime, du prestige, de la dignité, de la solidité du Régime. Et aujourd'hui encore, et sur ce terrain je suis intraitable, inébranlable. (Tous vifs applaudissements prolongés. Acclamations).

J'ouvre une parenthèse pour envoyer un salut révérend à la mémoire du professeur Barone, un de la Commission des 18 juristes, fasciste, qui s'était consacré à ces négociations avec une angoisse, avec un ferveur et avec une diligence d'Italien et de fasciste vraiment admirables.

On peut dire qu'il est mort sur la brèche, si grande était l'anxiété, la peine avec lesquelles il suivait ces longues et laborieuses négociations.

De son journal, que je possède, il résulte que le 5 août 1926 un monsigneur manifesta au professeur Barone la possibilité de commencer les négociations pour résoudre la Question Romaine. En août 1926 ont eu une conversation Barone-Pacelli.

Le 23 août 1926, le conseiller Barone, fait comme suite à deux conversations précédentes un exposé, dans un rapport écrit, des points principaux des propositions du Saint-Siège pour le règlement de la Question Romaine.

Le 4 octobre, Mussolini remet au Conseiller Barone un autographe par lequel il le charge de demander au Saint-Siège à quelles conditions il est disposé à arriver à un amical, général, définitif règlement de ses rapports avec l'Etat Italien.

Le 6 octobre 1926, S. Eminence le cardinal Gasparri écrit à Pacelli, en répondant d'une manière affirmative, en principe, à ces demandes.

Négociations en octobre-novembre-décembre.

Le 10 décembre 1926, S. M. le Roi autorisait l'ouverture des négociations officielles.

A la date du 30 août 1926, le regretté M. Barone me referait ce qui suit: « J'ai cru de mon devoir de rappeler l'attention de Votre Excellence sur la possibilité d'un accord pour l'arrangement des rapports entre l'Etat italien et le Saint-Siège à la suite de la communication qui m'a été faite par un prélat qui jouit d'une haute position au Vatican, et des conversations que j'ai eues, par la même initiative avec l'avocat Francesco Pacelli, qui parmi les avocats du Saint-Siège, est celui qui jouit le plus directement de l'entière confiance du Souverain Pontife ».

Et après: « Votre Excellence a indigné une seule question préalable, celle que, si l'on arrive à un accord, le Saint-Siège reconnaisse par là la so-

lution définitive de la Question Romaine et accepte en conséquence l'état de choses qui se produisit en 1870, lorsqu'a été formé le Royaume d'Italie avec Rome Capitale.

« Votre Excellence demande donc une renonciation explicite, de la part du Saint-Siège, à toute revendication temporelle envers le Royaume d'Italie ».

Le Pape, informé de ces prémisses, s'est montré disposé à en accepter la substance dans l'espoir d'arriver à un arrangement définitif des rapports avec l'Italie et non à la stipulation seulement temporaire d'un modus vivendi.

Quelques documents

Naturellement, en août 1926, le Saint-Siège posait, comme contre-partie, les propositions suivantes:

« L'initiative doit partir du Gouvernement italien ».

« Le Gouvernement italien doit déclarer que les négociations se dérouleront en faisant abstraction de la loi des garanties ».

« Sur les négociations doit être maintenu le secret le plus absolu ».

En effet, il est évident que si nous avons conclu, on le doit aussi à la magnifique discipline imposée au peuple italien. Vous imaginez-vous ce qui serait arrivé en d'autre temps? Quel tapage, quel contre-tapage, quel chaos!

Une négociation diplomatique aussi délicate et aussi longue avait besoin d'un secret que, de mon côté, j'ai gardé jusqu'au dernier moment. Je vous lirai quelques documents, parce qu'il en est beaucoup d'autres qui seront lus en 1951. (Hilarité).

Ceux que je lirai sont importants, et vous en comprendrez la raison sans que j'y insiste trop.

Voici une lettre de moi: « Rome 4 octobre 1926: fête nationale de Saint François d'Assise. Cher Barone, me référant aux entretiens que j'ai eus avec vous, je vous confirme ma conviction sur l'utilité de voir finalement éliminée toute raison de dissension entre l'Italie et le Saint-Siège ».

« Je vous autorise à vous mettre en rapport avec les représentants de celui-ci pour connaître sur la base de quelles conditions s'il est disposé à arriver à une amicale, générale, définitive solution de ses rapports avec l'Etat italien ».

« Cette charge que je vous donne n'a pas de caractère officiel, ni officieux, mais strictement confidentiel, parce qu'elle tend à préparer les bases pour les accords officiels ».

« Je souhaite que cette préparation soit de nature à faciliter le travail qui suivra ».

Dans une lettre envoyée à l'avocat Pacelli, S. E. le cardinal Pierre Gasparri, secrétaire d'Etat, s'exprimait ainsi:

« Vous pouvez dès à présent assurer: que la conviction sur l'utilité et l'importance d'éliminer toute raison de dissension entre l'Italie et le Saint-Siège ne pourrait être, pour ce dernier, ni plus profonde, ni plus vive, comme il résulte de nombreux documents solennels ».

Les "points", du cardinal Gasparri

En date du 24 octobre 1926, le cardinal secrétaire d'Etat fixait les points suivants:

« La condition qu'on veut faire au Saint-Siège doit être conforme à sa dignité et à la justice ».

« Elle doit donc être telle qu'elle lui assure une pleine liberté et indépendance non seulement réelle et effective, mais aussi visible et manifeste, avec un territoire de sa pleine et exclusive propriété, tant de terrain que de juridiction, comme il convient à une vraie souveraineté et inviolable en toute éventualité ».

« Pour ces motifs et aussi parce qu'il s'agit de chose dépassant évidemment les frontières d'Italie, il est nécessaire que le nouvel arrangement politique et territorial soit reconnu par les puissances ».

« Il appartiendra au gouvernement italien d'assurer, en principe, cette reconnaissance, de la part, au moins, des puissances européennes avec lesquelles le Saint-Siège et l'Italie ont des

rapports diplomatiques avant l'ouverture des négociations officielles. A la convention politique, il faudra annexer une convention concordataire réglant la législation ecclésiastique en Italie ».

« Il est à peine nécessaire d'ajouter que les éventuelles conventions devront être toujours approuvées par l'autorité politique et constitutionnelle en I-

talie, c'est-à-dire par le Roi et par le Parlement ».

« Finalement, à la date du 31 décembre 1926, j'adressai la lettre suivante: « A S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat. — Eminence! En rapport à l'échange d'idées qui a eu lieu au moyen de nos fiduciaires, conseiller Barone et professeur Pacelli, au sujet de la possibilité d'arriver à un arrangement définitif et irrévocable des rapports entre le Royaume d'Italie et le Saint-Siège arrangement qui, tout en assurant au Saint-Siège une position de sa satisfaction, donne lieu à la reconnaissance, de sa part, des événements qui ont abouti à la proclamation de Rome Capitale du Royaume d'Italie sous la Dynastie de la Maison de Savoie, il m'est agréable de vous adresser le même professeur Barone, conseiller d'Etat, auquel je confère la charge officielle de traiter pour l'arrangement formel des dits rapports ».

« Ces négociations, auxquelles j'ai été autorisé par S. M. le Roi, se dérouleront, de la part du conseiller Barone, avec le secret plus absolu et ad referendum ».

« Dans la confiance qu'elles arriveront à un résultat favorable et que de cette façon on pourra préparer une ère nouvelle dans les rapports entre le Royaume d'Italie et l'Eglise, il m'est agréable de renouveler à Votre Eminence les expressions de ma profonde considération ».

Nous sommes donc à la fin de 1926, et vous avez vu comme nous avons placé les piliers de ces négociations.

"Seul avec ma conscience!"

Et voilà qu'aux derniers jours de 1926 je me suis trouvé de front avec un de ces responsabilités qui font une situation du passé, mais qui engageait aussi l'avenir!

Et je ne pouvais demander de conseils à personne.

Ma conscience seule me devait enseigner la route, à travers de pénibles et longues méditations. (Approbatons). Mais je pensais qu'une révolution est révolution seulement en tant qu'elle affronte et résout les problèmes historiques d'un peuple. (Approbatons). On appelle révolution la Renaissance parce qu'elle affronte le problème capital de l'unité et de l'indépendance italienne; révolution est la révolution fasciste qui crée le sens de l'Etat et résout au fur et à mesure qu'ils se présentent, les problèmes que le passé lui a laissés. (Approbatons et vifs applaudissements).

La révolution devait affronter ce problème, sous peine de son impuissance; et les solutions étaient celles-ci: ou déclarer abolie la loi des garanties et dire: « la révolution fasciste met le Pape sur le même pied que le suprême modérateur des tables radeoises ou le grand rabbin », ou conserver le statu quo, continuer dans cette atomie, dans cette chronicité exaspérante, indigne d'une révolution. La troisième route était celle-ci: s'approcher de cette montagne, affronter le problème en plein. Car, lorsqu'on disait: « il faut une souveraineté », on ne savait quelles frontières cette souveraineté devait avoir. On allait du Pô au Garigliano. Etait-ce la Cité Léonine? Etait-ce seulement le Vatican? C'était seulement le Vatican. Eh bien, Messieurs, nous n'avons pas ressuscité le pouvoir temporel des Papes: Nous l'avons enseveli.

Les trois couleurs ne s'amèneront pas

Aucun territoire nouveau ne passe à la Cité du Vatican en dehors de celui qu'elle possède déjà et qu'aucune force au monde ni aucune révolution ne lui aurait enlevé. (Applaudissements). Le drapeau tricolore ne s'amène pas parce qu'il n'a jamais été hissé là! Lorsque les Anglais nous laisseront le Djubaland, au moment d'a-

mener le drapeau, ils le mirant dans un baril de terre parce qu'ils voulaient que le drapeau anglais fut amené sur une terre qu'ils portaient avec eux. Cela vous dit ce qu'est le drapeau, ce qu'il représente dans l'âme et dans l'esprit d'une nation. (Ovation).

Et s'il n'y a pas cession de territoire, y a-t-il peut-être passage de sujets? Aucun! aucun italien qui ne le veuille de sa propre et spontanée volonté ne deviendra le sujet de cet Etat que nous, en un acte spontané de notre volonté de fascistes et de catholiques, avons créé. (Applaudissements).

Or les choses étant ainsi, je me suis décidé à poursuivre les négociations. Il faut reconnaître que de l'autre côté les difficultés étaient considérables. Il y avait toute une tradition ininterrompue de Papes qui avaient réclamé au moins Rome; et un Pontife devait assumer la responsabilité vraiment redoutable de changer l'orientation de cette action.

Le Saint-Père aussi devait consulter sa conscience parce que, probablement, s'il avait demandé conseil autour de lui, beaucoup de ceux qui rêvent encore des anciens temps, ceux qui ont encore dans les oreilles les assonances de l'Orénoque, de l'intervention étrangère, beaucoup de ceux-là auraient certainement agi pour le dissuader.

Un Pontife vraiment italien

Nous avons eu le bonheur d'avoir devant nous un Pontife vraiment italien. (Les ministres, les députés se lèvent et acclament inlassablement avec enthousiasme). Il ne s'affligea pas, je le crois, si la Chambre fasciste lui a payé le tribut de cet applaudissement sincère. Il est le Chef de tous les catholiques; sa position est super-nationale mais il est né en Italie, dans la terre de la Lombardie et il a, de la race lombarde, le solide caractère pratique et le courage des initiatives. C'est un homme qui a beaucoup vécu à l'étranger; ce qui a considérablement affiné et non atténué son sentiment d'italienneté; c'est un homme d'études qui unit à un sentiment très ardent, une doctrine formidable. Il sait surtout que le Régime fasciste est un Régime de force, mais qu'il est loyal; il donne ce qu'il donne et rien de plus, et il le donne avec loyauté, avec franchise, sans subterfuges; il sait qu'il y a des questions dans lesquelles nous sommes intransigeants à l'égard de lui et si pendant toute l'année 1927 il y eut une période de stagnation, si tout se limita à maintenir les contacts, cela est dû aux dissensions qui se déterminèrent au sujet de l'éducation des jeunes générations, de la question des boys scouts catholiques (Commentaires), question dont vous connaissez la solution.

Un autre Régime que le nôtre, un régime démocratique, un régime de ceux que nous méprisons peut juger utile de renoncer à l'éducation des jeunes générations. Nous, non. Dans ce domaine, nous sommes intransigeables. (Applaudissements prolongés).

L'enseignement doit être nôtre. Ces enfants doivent être élevés dans notre foi religieuse, mais nous avons besoin de compléter cette éducation, nous avons besoin de donner à ces jeunes gens le sens de la virilité, de la puissance, de la conquête; nous avons surtout besoin de leur transmettre notre foi, et nos espoirs. (Vifs applaudissements).

En 1928, la parenthèse scolaire une fois fermée, les négociations reprenaient.

Le Saint-Siège avait demandé, non en souveraineté, mais en propriété, le territoire intermédiaire nommé la Valle dell'Inferno, et la Villa Doria Pamphily. On voulait mettre dans la Villa Doria Pamphily toutes les légations et les ambassades.

N°-I

8.

Cela blessait ma sensibilité. J'ai proposé, si le Saint-Siège tenait vraiment à cette villa, qu'elle y reconnût d'une façon indubitable et non équivoque, la souveraineté de l'Etat en payant une redevance annuelle d'une lire. C'est la redevance habituelle lorsqu'on veut être gentil. (On rit).
Dans cette même période de temps je suis allé à Raconigi et j'ai informé minutieusement S. M. le Roi.

M.T

Les renonciations territoriales du Vatican

C'est depuis le 8 novembre 1928 que les négociations marchent, on peut le dire, vers leur accomplissement, car le Pape me fait savoir qu'il renonce à la Villa Pamphily et à un territoire intermédiaire.

En effet, tandis que la cession de la Villa Pamphily aurait blessé notre sensibilité d'Italiens, à quelle utilité aurait-elle servi pour l'autre partie? La Cité du Vatican est grande pour ce qu'elle est, pour ce qu'elle représente, non pour un kilomètre carré en plus ou en moins.

Il faut reconnaître qu'à ce point de vue le Saint-Père est exzelement venu à l'encontre du désir du gouvernement italien. Je veux dire plus: à la dernière minute, le 10 février, à la veille de la signature des accords, lorsqu'il s'agissait de céder cinq cent mètres carrés pour y placer une grille en face du Saint-Office, et lorsque le Saint-Père a su que cela blessait sa conscience de gardien jaloux de l'intégrité territoriale de l'Etat, qui ne peut penser qu'à augmenter ce territoire et jamais à le diminuer (très vifs applaudissements) le Saint-Père allait au-delà de mes désirs, et du moment qu'il aurait été légèrement grotesque que la façade d'un édifice fût placée à la frontière d'un Etat, renonçait à l'édifice entier et à ses annexes et le passait dans le nombre de ceux qui jouissent de l'immunité diplomatique.

Après la mort du regretté Barone, je sentis comme un avertissement du destin; et aussi parce que la chose était déjà du domaine du public dans

tout le monde, je sentis alors qu'il fallait hâter les temps.

En janvier de l'année dernière, eurent lieu les réunions concluantes auxquelles a pris part mon collègue, le Gardes-des-Sceaux, l'hon. Alfredo Rocca, me fournissant l'aide de sa haute doctrine et de son indiscutable foi de patriote et de fasciste. (Vifs applaudissements).

Le 11 février les accords ont été signés.

La formule traditionnelle

Quelques cellules résiduelles de la Maçonnerie (on rit) que j'ai identifiées dans toutes les villes où elles ont affleuré à travers quelques publications de journaux et manifestations semblables plus ou moins bruyantes, ont commencé à s'étonner que les textes de ces accords portassent comme préambule, l'invocation à la Très Sainte Trinité. (Commentaires). Permettez-moi de vous instruire. (On rit). Il n'y a là rien d'extraordinaire pour que l'on puisse penser que l'Etat se soit diminué lui-même ou sa dignité.

Nous ne voulons vraiment pas remonter à Justinien (On rit) parce que nous devrions nous reporter à l'an 533, un peu loin de nos temps; mais le fait est que même dans les traités publics entre puissances laïques on prémettait habituellement cette formule. Les exemples surabondent. Parmi les plus caractéristiques nous avons les deux traités de Passarowitz: du 31 juillet 1718 conclus avec les Turcs, l'un par l'empereur et l'autre

par la République de Venise, dans le premier desquels ont lit: In nomine Santissimae et individuae Trinitatis, et dans le deuxième In nomine Sanctissimae Trinitatis. Peu d'années avant 1712, même dans un traité entre le Tsar et le Sultan on avait adopté cette formule. (On rit). Le Concordat entre Innocent VIII et le Roi Ferdinand de Naples (du 7 février 1492) a la même formule. Dans des temps plus proches de nous, dans les concordats conclus par Pie VII avec le Roi de Bavière et avec le Roi des Deux Siciles en 1818, on lit la formule: In nomine Santissimae Trinitatis. Il faut en dire autant de celui conclu avec Louis XVIII de France. Cette formule figure aussi dans le traité stipulé entre Léon XII et le Roi luthérien de Hollande, Guillaume I^{er}, le 18 juin 1827, et dans celui entre Grégoire XVI et Charles Albert, du 27 mars 1847.

La même formule, habituellement en latin rarement en italien, deux fois en français, se trouve dans les traités conclus par Pie IX et par ses successeurs; nous la trouvons dans le traité conclu avec Isabelle d'Espagne, en 1855, et en 1859; avec le Souverain d'Autriche en 1855; avec le souverain des Wurtemberg en 1857; avec celui de Bade en 1859.

Tous les concordats signés par Léon XIII ont, eux aussi, la même formule. Mais venons à nos temps. Le même texte est préposé au concordat conclu le 24 juin 1914 par le Pape Pie X avec le Royaume schismatique de Ser-

lie et dans celui conclu après la guerre avec les Républiques de Pologne et de Lithuanie par le Pape actuel, en date du 10 février 1925 et du 27 septembre 1927.

Que cette petite exhibition d'érudition rétrospective calme donc la conscience de ceux qui ont trouvé singulière et j'oserais dire même dangereuse, cette suscription.

Le traité

Après une petite suspension le Chef du Gouvernement reprend son discours, au milieu de la plus vive attention de l'Assemblée:

Les négociations ont donc duré trente mois avec des intervalles. L'avocat Pacelli, qui a eu une grande part dans ces négociations et qui a révélé un esprit de fort italien, tout en étant un fervent catholique, l'avocat Pacelli, comme il l'a déclaré lui-même, a été reçu non moins de cent cinquante fois par le Souverain Pontife. Le traité a été rédigé vingt fois, avant d'être livré dans son texte définitif. Vous connaissez l'ensemble des actes: un traité politique; une convention financière et un concordat. Je m'occuperai de chacun de ces protocoles.

Le traité, évidemment, est le plus important. Avec lui on assainit la Question Romaine, et comme il y est dit textuellement, on la résout et on l'élimine irrévocablement: elle est finie, ensevelie, on n'en parlera plus, et on crée la Cité du Vatican. Comme contre-partie de cette création il y a la reconnaissance explicite et solennelle du Royaume d'Italie, sous la Monarchie de la Maison de Savoie, avec Rome capitale de l'Etat italien.

Rome n'appartient qu'aux italiens

Observez donc: il y a la Cité du Vatican et puis il y a Rome. Des temps d'Auguste, il faut arriver à 1870 pour trouver encore Rome, capitale de l'Italie; mais en 1870, il y avait encore une réserve, une hypothèque de nature morale. Cette hypothèque et cette réserve disparaissent aujourd'hui: Rome appartient seulement au Royaume d'Italie et aux italiens (applaudissements très vifs).

J'espère que vous comprendrez l'énorme importance de ce fait.

Et d'autre part, abstraction faite du fait qu'il n'y a jamais eu aucun acte de souveraineté italienne sur le Vatican, pas même le plus fanatique de l'intégrité territoriale, ne pourra se sentir diminué par les 44 hectares qui forment la Cité du Vatican. Et lorsque vous enlèvez la place immense de Saint-Pierre et la très vaste église, qui restent d'usage commun, la superficie de cette cité divine, de cet Etat, se réduit encore: c'est donc un ordre de grandeur insignifiant. Si vous pensez que la République d'Andorra a 452 kilomètres carrés de superficie, en comparaison la République de San Marino avec ses 59 kilomètres carrés est un empire (ou rit). Naturellement, cette Cité du Vatican est sui generis par le fait qu'elle est entourée de tous les côtés par un autre Etat, par le fait qu'elle a des éléments, dans son territoire même, d'un usage commun et par d'autres particularités, qui formeront les délices des commentateurs dans quelque temps. (On rit) Je prévois une autre littérature très abondante sur la solution de la Question Romaine. (On rit) Mais ce qui est important est ceci: que, malgré certaines réserves que vous aurez noté dans les lettres que j'ai lues, réserves initiales, la solution est italienne et aucune autre puissance n'y dit le moindre mot. (Applaudissements - Acclamations).

L'inviolabilité de la Cité du Vatican

La Cité du Vatican, en outre, se déclare et nous la déclarons aussi, car le texte porte également la signature du gouvernement italien, territoire neutre et inviolable. Il est évident

que nous serons les garants de cette neutralité et de cette inviolabilité, car si quelqu'un voulait la violer, il devrait d'abord traverser notre territoire. (Applaudissements unanimes et prolongés).

Du reste nous avons tout intérêt à ce que le Pontife puisse exercer ce qui dans le traité est défini une mission pastorale, en parfaite indépendance d'esprit et parmi la sympathie de tout le peuple italien. (Très bien).

Mais il y a enfin une autre condition dans le traité, sur laquelle j'attire votre attention et qui est celle-ci: que la Cité du Vatican se déclare dès ce moment, et nous y avons apposé notre signature, étrangère à toutes les compétitions d'ordre temporaire, qui pourraient surgir entre les Etats, et à tous les Congrès organisés dans ce but, non seulement dans les congrès extraordinaires, mais les congrès ordinaires, comme la Société des Nations (On rit - Applaudissements).

L'opinion sur le traité est, en effet, unanime. Même les cellules insignifiantes, dont je parlais tout à l'heure, reconnaissent que le traité est bon et sage, en plein l'intégrité de l'Etat.

Il n'a pas en lui de dangers. Pensez à l'Etat Pontifical, lorsqu'il comprenait la Romagne, l'Ombrie, les Marches et le Latium, lorsqu'il devrait faire une politique de paix et de guerre avec les divers Etats pour se soutenir. Aujourd'hui le Saint-Père peut justement affirmer que la meilleure défense de sa souveraineté consiste dans la limitation du territoire de la Cité du Vatican. Il était si peu ancien d'avoir des sujets, car il pensait peut-être que le souverain le plus tranquille est celui qui n'a pas de sujets (ou rit), qu'il a fait expulser, qu'il a prié tous ceux qui pendant les siècles s'étaient infiltrés dans les anfractuosités du Vatican de s'en aller.

Nous connaissons ces citoyens, car on doit former une sorte de liste de cette population quelque peu variée.

On ne nait pas citoyen de cette cité, où naturellement peu de monde naît. (On rit). On devient par un acte de sa volonté et on reste citoyen, tant qu'on a la domicile stable dans les murs de cette cité. Lorsque le domicile stable cesse, on appartient à une autre nationalité.

Et d'autre part, la limitation numérique de ces citoyens est donnée par le fait de la consistance territoriale de cet Etat. On peut aisément savoir combien de citoyens peuvent habiter en 44 hectares de terrain! Toutes les préoccupations sont donc sans fondement. Et même ceux qui vivent de saintes mémoires et qui ont des susceptibilités morbides ne peuvent dire en face de l'éloquence des arguments, que nous avons tort. Ils se replient alors sur les autres protocoles, sur la convention financière et sur le Concordat.

La convention financière

Lorsqu'on a su qu'il existait une convention financière, on a dit tout d'abord, pour arrondir les chiffres qu'il s'agissait de deux milliards. Bien moins! Il s'agit de 750 millions au comptant et d'un milliard en Consolidé, qui peut aujourd'hui être acheté pour 800 millions. Il n'est pas agréable de le dire. Il faut diviser par 3,66; nous avons 400 millions de lires-or.

Lorsque vous pensez, je parie que cela ne vous épouvante aucunement, que nous avons 200 milliards de dettes, chiffre qui fait frissonner, mais nous renvoyons les frissons à meilleure saison, qu'est ce 400 millions de lires-or? Toutefois la curiosité du public s'est manifestée et il a dit: Comment ferons-nous à payer? Comment ferons-nous, surtout, à trouver un milliard de consolidé? Je réponds à ces interrogations que je reconnais légitimes.

Les mesures qu'on prédispose au ministère des Finances sont telles

qu'on pourra faire face aux engagements pris sans augmenter la dette publique et sans avoir recours au marché. Je vous explique comment. Quant au milliard de titres de la dette publique à 5 pour cent au porteur, au moment de la ratification du Traité du Latran, le gouvernement au moyen d'une opération du Trésor se fera céder ces titres par la Cassa Depositi e Prestiti, qui en a des monceaux et qu'elle prélèvera de ses dispositions patrimoniales sans toucher aucunement aux réserves, ni au patrimoine des divers instituts qu'elle administre. L'Etat à son tour s'oblige, ce qui constitue la garantie la plus sûre, à les restituer à la Cassa dans une période non supérieure à dix ans, en achetant sur le marché pas moins de 100 millions chaque année de valeur nominale.

A cet effet dans le budget prochain et dans les budgets suivants, sera portée la somme nécessaire pour ces acquisitions et pour les intérêts correspondants aux coupons y relatifs à six mois pour le montant de 50 millions dans la première année pour diminuer de 5 millions par an.

De cette manière, moyennant un sacrifice relativement léger pour le budget, on ne trouble pas et même on soutient le marché de nos titres. Cela veut dire que nous achèterons 100 millions de titres du Littorio par an pendant dix ans et que nous porterons cette somme au budget.

Au moment de la ratification nous remettons 750 millions au comptant. Les moyens nécessaires sont déjà prêts dans nos caisses, qui, à la fin d'avril avaient disponible, c'est-à-dire liquide, je vous recommande la parole et prête à être immédiatement dépensée une somme de plus de deux milliards.

En ce qui concerne l'inscription de ces dépenses au budget, les résultats de celui-ci au 30 avril et les prévisions des mois de mai et de juin, permettent de croire qu'une grande partie des 750 millions pourra être convertie avec l'excédent de l'exercice en cours. J'ajoute qu'à la fin d'avril notre excédent est passé de 106 à 263 millions. (Approbativations).

Il y a plus. Quelqu'un pourrait penser que le fait de donner 750 millions de liquide prêt à être dépensé fit augmenter cette circulation, qui est une de mes obsessions. Il n'arrivera rien d'extraordinaire et moins encore de catastrophique. Tandis que le versement de cette somme sera fait effectivement par la trésorerie Royale, (et il faut reconnaître que le Souverain Pontife est venu très libéralement au-devant de nos desirs) d'après des accords intervenus dans le but exclusif d'éviter des charges à la circulation bancaire, il n'en fera le prélèvement des caisses de la Banca d'Italia que graduellement. D'autres assurances ont été données par le St-Siège au sujet de l'usage du milliard de la dette publique, en confirmant ainsi cette confiance dans notre titre le plus important, montrée par la signature des accords financiers. Je veux également ajouter qu'il ne me déplaît pas d'ajouter cette somme pour mettre fin au passé et pour garantir l'avenir.

La bonté du concordat

Troisième partie: le concordat. Ici à un moment donné la critique a pointé et aiguisé ses flèches. A tort cependant, car je montrerai que le Concordat conclu avec le Saint-Siège est le meilleur du point de vue de l'Etat. Je vous le prouverai, messieurs, et je voudrais surtout le prouver à ceux qui ont révélé, en l'espèce, une ignorance singulière de la situation.

Je ferai une comparaison entre notre Concordat et les quatre Concordats stipulés par le Saint-Siège après la guerre: avec la Lettonie, qui est une République baltique n'ayant que le 23 pour cent de catholiques; avec la Lithuanie, autre République, qui a le 25 pour cent de catholiques; avec la Pologne qui sur 30 millions d'habi-

№-I

10

tants a seulement le 63 pour cent de catholiques de rite latin et le 11 pour cent de rite grec; et avec la Bavière, qui est catholique, mais qui appartient à la République du Reich;

L'article 1^{er} dit: « L'Italie, aux termes de l'article 1^{er} du Traité, assure à l'Eglise catholique le libre exercice du pouvoir spirituel, et le libre et public exercice du culte, ainsi que sa juridiction en matière ecclésiastique conformément aux dispositions du présent Concordat; en cas de besoin, il accorde aux ecclésiastiques pour les actes de leur ministère spirituel, la défense de la part de ses autorités ».

En considération du caractère sacré de la Ville Eternelle, siège épiscopal du Souverain Pontife, centre du monde catholique et de pèlerinages, le gouvernement italien aura soin d'empêcher dans Rome tout ce qui puisse être en contraste avec le susdit caractère ».

Je relie cet article à ce que j'ai dit au début de mon discours sur les rapports entre les deux Souverainetés.

L'article 1^{er} du Concordat letton dit: « La religion catholique sera librement et publiquement exercée en Lettonie. On lui reconnaît la personnalité juridique avec tous les droits que le Code civil de Lettonie reconnaît aux personnes juridiques ».

Concordat bavarois du 29 mai. Article 1^{er}. « L'Etat bavarois garantit l'exercice libre et public de la religion catholique. » Art. 2. « Il reconnaît le droit à l'Eglise d'émettre, dans la sphère de sa compétence, des lois et des décrets qu'obligent ses membres, et il n'empêchera, ni rendra difficile l'exercice du culte. — Art. 3. « Il assure à l'Eglise catholique le tranquille exercice du culte. Dans les actes inhérents à leurs fonctions les ecclésiastiques jouissent de la protection de l'Etat. »

Idem, en ce qui concerne le Concordat polonais; idem, en ce qui concerne le Concordat lithuanien.

Mais dans le nôtre il y a une attention et sur cette addition s'est déchaînée la fantaisie.

Le caractère sacré de Rome

En considération du caractère sacré de la Ville Eternelle, siège épiscopal du Souverain Pontife, centre du monde catholique et lui de pèlerinages, le gouvernement italien aura soin d'empêcher dans Rome tout ce qui puisse être en contraste avec le dit caractère ». J'ai préféré la formule générale, car lorsqu'on prend des engagements on signe une traite et les traites doivent être payés.

Mais je trouve stupéfiante la stupidité de ceux qui se sont arrêtés sur cette seconde partie de l'article. Mais quel est ce caractère qui peut nier le caractère sacré de Rome? Si vous enlevez de l'histoire du monde l'histoire de l'Empire Romain, il ne reste que peu de choses, bien peu de choses. Si les Romains n'avaient pas laissé leurs monuments du Maroc à Angora, la nouvelle capitale de la jeune Turquie amie, qui conserve encore une plaqué avec le testament d'Auguste, toute l'histoire de Rome apparaîtrait comme fantastique.

Mais Rome est sacrée parce qu'elle est la capitale de l'Empire et parce qu'elle a laissé ses reliques vénérables et mémorables qui nous émeuvent toujours et qui surgissent à tout instant de son sol à peine fouillé.

Elle est sacrée parce qu'elle a été le berceau du Christianisme. Les poètes de tous les peuples ont reconnu le caractère sacré de Rome.

C'est parfois un motif de réflexion et d'orgueil que de penser que dans ce petit territoire, entre sept collines et un fleuve, c'est une si grande partie de l'histoire du monde, avec des hommes qui s'appellent César, Auguste, Marc Aurèle; et, ne vous en déplaise, Rome a un caractère sacré, parce que ici a été porté le Soldat Inconnu (Applaudissements), symbole de tous les sacrifices de quatre ans de notre guerre victorieuse. Il finit ensuite rap-

porter que sur le Capitole, la colline sacrée de l'humanité, il y a un autel qui rappelle les tombes de notre Révolution. (Tous les députés se lèvent et applaudissent longuement. Les tribunes s'associent).

Ce caractère sacré de Rome nous le respectons. Mais il est ridicule de penser, comme cela a été dit, qu'on devait fermer les Synagogues ou la Synagogue. Les juifs sont à Rome depuis les temps des Rois; peut-être ont-ils fourni les habits après l'enlèvement des Séthines (ou rit). Ils étaient six mille aux temps d'Auguste et demandèrent de pleurer sur le cercueil de Jules César. Personne ne les dérangera. De même personne ne dérangera ceux qui croient en une autre religion.

Ville sérieuse, mais qui saura s'amuser

Il ne faut non plus penser que Rome deviendra une ville lupubre où l'on ne pourra pas s'amuser honnêtement. Mais je vous déclare qu'il ne me déplait pas que Rome ait un caractère particulier de gravité. C'était la chose qu'on reprochait à Cromwell, lorsque le puritanisme lutta contre le réalisme. On reprochait aux puritains d'avoir une attitude grave. Ils l'avaient, car ils défendaient la vie de l'Angleterre, car ils défendaient le caractère, l'avenir, ce qu'est l'Angleterre d'aujourd'hui; à travers les guerres civiles (et l'on parle si souvent aujourd'hui des nôtres) ils faisaient exiler, tuer des ministres et porter le Roi à la guillotine.

Ville sérieuse, mais qui saura s'amuser. Du reste lors de la domination des Papes on s'amusa beaucoup à Rome (ou rit). Sixte V, le terrible Sixte V, celui qui fit pendre un parricide, un nommé Borghèse, quarante ans après qu'il avait commis son crime, avait donné à Rome un carnaval très brillant; néanmoins il faisait fouetter à sang les hommes qui s'habillaient en femmes. (Commentaires, Approbations).

On a dit: Dans ce Concordat vous faites des concessions spéciales aux ecclésiastiques. Et bien, ces concessions figurent également dans tous les Concordats précédents, dont en ma qualité de représentant d'une Nation éminemment, je dirai même totalement catholique, je ne pouvais faire abstraction.

L'art. 5 du Concordat lithuanien va, en effet, plus loin: « Les ecclésiastiques qui ont reçu les ordres religieux, s'ils perséverent dans leur état ecclésiastique et religieux, sont exonérés du service militaire, même en cas de guerre ou de mobilisation générale ».

Cela ne se produit pas en Italie, sauf pour les curés, comme du reste dans la dernière guerre.

Passons à l'art. 5, qui concerne les apostats et la frappe de censure. Sur cet article il y a eu une discussion assez longue. En attendant, il n'aura pas de valeur rétrospective. Il y a un millier d'individus qui se trouvent dans cette situation particulière. Ceux-ci resteront où ils se trouvent. Par contre, si vous considérez ce qui est dit dans le Concordat bavarois, vous trouverez une clause bien grave: « Si quelqu'un de ceux qui enseignent est déclaré par l'évêque diocésain incapable pour de graves motifs concernant sa conduite morale, le gouvernement, sans préjudice des droits de l'Etat, pourvoira sans hésitation à ce qu'il soit remplacé par une personne ad apte ».

Les dispositions pénales

En ce qui concerne l'art. 8, on a parlé de tribunal ecclésiastique. Non, le tribunal ecclésiastique n'existe pas, il n'existe que le tribunal civil. Le Concordat letton établit que les ecclésiastiques condamnés à la détention doivent accomplir leur peine dans un monastère. Le Concordat polonais va plus loin; il permet à l'autorité ecclésiastique de prendre connaissance du dossier du procès.

Que faisons-nous? Nous communiquons l'événement à l'ordinaire diocésain, afin qu'il prenne ses décisions dans la hiérarchie ecclésiastique.

Mais les cas sont deux: en il s'agit d'un délit commun et alors l'ecclésiastique est considéré comme un laïque et suit le sort de tous les condamnés communs; ou il s'agit d'un délit politique et alors il aura toutes les facilités que nous avons faites à ceux qui sont coupables de délits politiques. Un journaliste étranger a dit que par cet article l'Italie est à la merci du Vatican et que personne, en dehors des ecclésiastiques ne pourra jouir d'un semblable privilège.

Est-il donc nécessaire de dire que le grand-maître de la franc-maçonnerie, Tommaso Torrigiani, depuis qu'il eut la menace de perdre la rue, fut retiré du « confino » et mis dans une Clinique de l'Italie Centrale?

Quel étonnement donc si demain un cardinal, par une hypothèse que je juge absolument erronée, ou un évêque condamné pour un délit politique, soit traité avec les égards que tous les régimes ont pour ce genre de délits?

On a parlé de droit d'asile. Si un criminel se réfugie dans une église, les carabinieri lui courront après et lui mettront la main dessus (ou rit). D'autre part on sait que les criminels ont une terreur sacrée d'entrer dans une église; ils craignent peut-être les foudres divines en dehors de menottes des carabinieri (ou rit).

Il est évident que, sauf ces cas d'urgence, la force publique n'a aucun intérêt particulier d'entrer dans une église, si elle n'est pas appelée.

Tout ce qui concerne l'assistance aux militaires est déjà en acte.

Relativement aux choix des archevêques et des évêques, nous n'avons fait que prendre les évêques des concordats précédents. En ce qui concerne le serment, nous avons pris, comme on dit habituellement, la clause de la Nation préférée, c'est-à-dire la formule du serment polonais.

Au sujet de la nouvelle organisation des administrations et des biens ecclésiastiques, nous parlera avec sa compétence habituelle le Garde-des-Scaux.

Le mariage

Passons maintenant à l'art. 34, l'article du mariage. Vous savez à quoi était réduit le mariage civil pendant ces derniers temps. C'est nous fascistes qui nous lui avons donné un style; dans les petits pays il était parfois quelque chose d'absolument burlesque, sans dignité, avec des témoin ramassés à la dernière minute et qui faisaient le métier de témoins. Il semblait que tout l'Etat fut désormais dans cet article du Code civil. Vous savez, du reste, que de discussions ont été faites en Italie sur ce sujet. Et bien, dans ceux que tous les pays civilisés, le mariage religieux a les effets civils.

En Autriche, le mariage religieux entre catholiques est valable quant aux effets civils, sans besoin d'aucune formalité. Le mariage civil est réservé seulement au Konfessionlos et de rite divers, c'est-à-dire qui n'ont pas de confession. En Bulgarie, le mariage religieux est valable par lui-même aux effets civils. La seule formalité requise est l'inscription de l'acte dans le registre de l'Etat civil. En Tchecoslovaquie il est valable aux effets civils, sans besoin d'aucune formalité. Les curés notifient la conclusion du mariage aux compétentes autorités civiles uniquement dans un but de statistique.

Idem en Danemark, en Grèce, en Angleterre, en Islande, en Yougoslavie, en Lettonie, en Lithuanie, en Norvège, en Pologne, en Espagne, en Suède, aux Etats-Unis, au Canada.

Nous ne sommes donc pas les seuls dans cette détermination de donner, avec de nombreuses précautions, la validité civile au mariage religieux. Plusieurs ont considéré ce problème au point de vue métaphysique; je le considère aussi au point de vue de la commodité. Les communes d'Italie sont 8000, les paroisses 15 000, qu'arrivera-t-il? Nous avons donné aux catholiques la possibilité de la...

lent, de faire la même chose en même temps et avec la même personne. Si cela l'encourage, et si grâce à la diminution de l'âge il naîtra de ces mariages beaucoup d'enfants, j'en serai particulièrement heureux. (On rit).

L'enseignement religieux

Venons à l'enseignement religieux. L'art. 10 du Concordat letton dit: « L'Eglise catholique a le droit de fonder et d'entretenir ses écoles confessionnelles. Le gouvernement letton s'engage à respecter le caractère confessionnel de ces écoles ». Le Concordat bulgare dit: « L'instruction religieuse reste dans toutes les écoles supérieures et moyennes en tant que matière ordinaire, avec au moins l'ampleur actuellement en vigueur. »

Le Concordat avec la Bavière dit: « Sont consenties les leçons d'enseignement religieux dans les écoles primaires moyennes et supérieures » Paragraphe 2: « S'il se produit de mouvements dans la vie religieuse et morale des étudiants catholiques et particulièrement une offense éventuelle à l'évêque ou à un de ses délégués, ils ont le droit de recourir aux autorités ecclésiastiques de l'Etat, qui procurent de remédier à l'inconvénient ». Notez que j'ai repoussé de la manière la plus catégorique l'enseignement religieux même dans les Universités. Le Saint-Siège s'est convaincu que cela aurait été, en l'état des actes, une grave erreur.

Le Concordat polonais dit: « Dans toutes les écoles publiques, exception faite des supérieures, l'enseignement religieux est obligatoire. Les autorités ecclésiastiques surveilleront l'enseignement religieux en ce qui concerne son contenu et la moralité de ceux qui enseignent. » Idem le Concordat de la Lithuanie. Comme vous voyez, même pour cette clause, on ne peut rien dire qui puisse être interprété comme une diminution de la juridiction et de la souveraineté de l'Etat. L'enseignement religieux, étant exclu des Universités, il reste à déterminer comment cet enseignement, qui d'autre part est facultatif, devra être donné dans les écoles moyennes.

Il est évident qu'il ne pourra pas être donné sous la forme du catéchisme. Il faudra qu'on le donne sous la forme morale et historique car il devra être attrayant, au contraire il obtiendra l'effet opposé.

Je suis arrivé à un autre point intéressant du Concordat: celui qui concerne l'action catholique. Il n'est pas douteux qu'après le Concordat du Latran, toutes les voix qui se sont levées dans le monde catholique, n'étaient pas à l'unisson. Quelques-uns ont commencé à faire le procès au Risorgimento; d'autres ont trouvé que cette statue de Giordano Bruno à Rome est presque offensante. Il faut que je déclare que la statue de Giordano Bruno, mélancolique comme le destin de ce moine, restera où elle est (Très bien). Il est vrai que lorsqu'elle fut placée à Campo di Fiori, il y a eu des protestations très violentes; même Ruggero Bonghi était contraire et il fut sifflé par les étudiants de Rome. Mais désormais j'ai l'impression que ce serait sévir contre ce philosophe qui, s'il s'est trompé, s'il a persisté dans son erreur, il le rata. Naturellement il ne faut pas même penser que le monument de Garibaldi sur le Janicule puisse être placé directement, même en ce qui concerne le sens du cheval. (On rit).

Je crains que Garibaldi ne regarde tranquillement de ce côté, car aujourd'hui son grand esprit s'est avivé (Bien!). Non seulement il restera, mais dans la même zone surgira, par initiative du Régime, le monument à Anita Garibaldi. (Applaudissements).

Avertissements salutaires

On a noté que certains éléments catholiques, notamment ceux qui n'ont pas coupé tous les ponts avec les idéologies du parti populaire avaient commencé à faire le procès au Risorgimento.

On lisait des appels de ce genre: Multiplions les files, serrons les rangs etc. Naturellement en face à toutes ces phrases on est tenté de demander: Mais qu'arrive-t-il? Le plus curieux c'est qu'en trois mois j'ai saisi plus de journaux catholiques que dans les sept années précédentes. C'était le seul moyen de les ramener au ton juste.

Messieurs! Je n'aime pas les individus qui ont toujours l'air de défoncer énergiquement des portes qui ont été déjà énergiquement défoncées.

Ainsi ces éléments avaient l'air inquiets, tragiques, comme s'il s'agissait de se défendre de dangers qui n'existent pas. C'est pourquoi il est opportun de faire savoir, même en ce lieu, que le Régime veille, qu'il observe et que rien ne lui échappe.

Personne ne doit penser que même la dernière petite feuille qui sort de la dernière paroisse, ne sera, à un moment donné, comme le Mussolini.

Nous ne permettrons pas des résurrections de partis et d'organisations que nous avons à jamais détruits. (Applaudissements très vifs).

Qu'on se souvienne que lorsque le Régime fasciste engage une bataille, il la mène à fond et laisse derrière lui le désert. Et qu'on ne pense pas à nier le caractère moral de l'Etat fasciste, car j'aurais honte de parler de cette tribune, si je ne sentais de représenter la force morale et spirituelle de l'Etat. (Approbations).

Que serait l'Etat s'il n'avait un esprit à lui, une morale à lui, qui est celle qui donne force à ses lois et par laquelle il réussit à se faire obéir des citoyens? Que serait l'Etat? Une chose misérable, devant laquelle les citoyens auraient le droit de la révolte ou du mépris.

L'Etat fasciste revendique en plein son caractère éthique; il est catholique, mais fasciste, exclusivement, essentiellement fasciste. Le catholicisme le complète et nous le déclarons ouvertement, mais que personne ne pense pas des considérations philosophiques, métaphysiques, à brouiller les cartes. (Applaudissements).

Qu'on se souvienne qu'on ne se trouve pas en face d'un Etat agnostique, démo-libéral, d'une espèce de matelas sur lequel tous dormaient à tout rôle, mais qu'on se trouve en face d'un Etat qui est conscient de sa mission et qui représente un peuple qui marche; un Etat qui transforme ce peuple continuellement, même dans son aspect physique.

Devant ce peuple l'Etat doit dire de grandes choses, agiter de grandes idées et de grands problèmes, et ne pas faire seulement de l'administration ordinaire. Pour cette administration ordinaire même les petits ministres des petits temps étaient suffisants et nécessaires.

Honorables camarades! Vous avez entendu et surtout le peuple italien doit avoir entendu et aussi nos fascistes, les meilleurs de nos camarades, qui constituent toujours l'épine dorsale de notre Régime. J'ai parlé nettement et clairement pour le peuple italien; je crois que le peuple italien me comprendra.

Par les actes du 11 février, le Fascisme recommande son nom aux siècles qui viendront. Lorsqu'au moment culminant des pourparlers Camillo Cavour, anxieux, recommandait au père Passaglia: « Apportez-moi la rampeau d'olivier avant Pâques », il sentait que c'était la l'exigence de la conscience nationale et de l'avenir de la révolution nationale.

Aujourd'hui, honorables camarades, nous pouvons apporter ce rampeau d'olivier sur la tombe du grand constructeur de l'unité italienne, car aujourd'hui seulement son espoir est réalisé, son vœu s'est accompli.

lent à plusieurs reprises.

M. I

12

La grande Charte de la Conciliation dans la parole de Duce, qui fixe l'histoire

Honorables Sénateurs.

Je veux avant tout vous rassurer en ce qui concerne les proportions de mon discours actuel. Ce ne sera pas la proportion de discours que j'ai prononcé dans l'autre branche du Parlement, bien que je me trouve peut-être dans la nécessité de me référer au discours que j'ai prononcé le 13 mai.

Précisions nécessaires

Prononcé à trois mois de distance de la signature des Pactes de Latran, on l'a trouvé dur; je le définirai cru, mais nécessaire: même des points polémiques avaient des buts définis et les ont atteints car ceux auxquels ils s'adressaient en ont accusé réception. (Applaudissements).

Les événements imprévus, longuement attendus et espérés, peuvent produire des déviations spirituelles ou, pour user une phrase qui ne plait pas à ceux qui méprisent les processus d'aéroplanes, des flottements.

Il fallait donc éclaircir une atmosphère qui, trop nuageuse et sentimentale, aurait fini par altérer les contours des choses, le caractère et la portée des événements. Il fallait établir par une phrase drastique ce qui s'était produit sur le terrain politique, et préciser les souverainetés respectives: le Royaume d'Italie d'un côté, la Cité du Vatican de l'autre. Il était utile d'ajouter que les distances entre le Royaume d'Italie et la Cité du Vatican se calculent pas milliers de kilomètres, comme la distance qui sépare Paris du Vatican, Madrid du Vatican, Varsovie du Vatican. Il fallait dissiper l'équivoque par laquelle on pouvait penser que le Traité du Latran aurait « vaticanisé » l'Italie ou que le Vatican aurait été italianisé; ou, pour citer une vieille phrase, que le Roi serait devenu le serviteur du Pape ou le Pape le chapelain du Roi. Rien de tout cela: distinction précise. La contiguïté ne signifie rien, la distance est juridique et politique. Il est également absurde de considérer que mon discours s'adressait à des éléments de gauche qui n'existent pas dans le parti fasciste, car le parti fasciste ignore cette terminologie, ou était destiné à calmer les cellules maçonniques que nous avons combattues et que nous combattons sans trêve.

Rome et le Christianisme

Dans le discours prononcé par le sénateur Crispolti il y a des allusions que je dois recueillir: la première est celle qui concerne l'origine du Christianisme.

Mon affirmation historique, faite dans l'autre branche du Parlement, a soulevé des appréhensions que j'estime légitimes. Je n'ai pas voulu exclure, je l'admets même, le dessein divin dans tout ce qui est arrivé, dans tout ce qui s'est déroulé; mais il est permis d'affirmer que le développement des faits s'est produit à Rome et non à Alexandrie d'Égypte ou à Jérusalem. Il est permis de dire que les premières communautés qui se sont détachées du paganisme étaient des israélites, tant est que dans les premiers 64 ans de l'ère actuelle le phénomène s'appelait judéo-chrétien et c'est en 64, au moment culminant des persécutions de Néron, dans l'année du martyre de Pierre que s'est produite la scission définitive entre le judaïsme, qui s'est réfugié dans ses frontières ethniques, dont il n'est pas encore sorti si ce n'est pour des invasions individuelles, et le Christianisme qui acceptait en pleine la parole de Paul sur l'universalité, se mettait par les routes consulaires à la conquête du monde.

Du reste des hommes à une doctrine catholique, comme Mgr Battifolle, dans son livre: L'Église naissante et le Catholicisme, répudie la thèse protestante concentrée dans le trinom: Christianisme, Catholicisme, Romanité, thèse adoptée avec force par Renan. Mais, lui-même, admet dans ce livre, arrivé à sa V^e édition, que la coopération de Rome à la mission de la Cathédra Petri fut providentielle. Et nous — dit l'auteur — nous n'aurions pas la mauvaise grâce de le contester. Faisons — rajoute-t-il — nos réserves sur les termes politiques dont on se sert pour la décrire, ainsi que sur la tendance à transformer en fonction génératrice ce qui ne fut qu'une circonstance.

Un autre auteur catholique, Duchesne, dans l'Histoire Ancienne de l'Église (Je dois citer les français parce que, depuis quelque temps, le catholicisme italien n'est pas fécond, la production intellectuelle en cette matière est ailleurs, en ces derniers temps nous n'avons eu qu'une traduction, encore du français: « La primauté du spirituel ») commence ce livre, écrit à Rome en 1905, par un chapitre ainsi intitulé: L'Empire romain, patrie du Christianisme » et à la page dix ajoute: de ce qui a été dit on conclut que la propagation du Christianisme a trouvé dans la situation de l'Empire romain des facilités et des obstacles. Parmi les premières il faut mettre en premier lieu la paix universelle, l'uniformité des langues et des idées, la rapidité et la sécurité des communications. Mais ensuite « la philosophie a travers les coups qu'elle porte aux vieilles légendes et, avec son impuissance à créer quelque chose qui puisse les remplacer, peut être considérée comme une utile auxiliaire... » Enfin les religions orientales, offrant un aliment quelconque au sentiment religieux, l'ont empêché de mourir et lui ont permis de puiser à la reconnaissance évangélique »

« Naturellement, ajoute-t-il, il y eut des obstacles et ce furent les persécutions intermittentes des Empereurs romains, l'esprit rationnel de la philosophie grecque qui s'empara des éléments doctrinaux de l'enseignement chrétien et en fit sortir cent hérésies différentes. Aux temps des Antonins Rome était le creuset de tout le monde chrétien. L'auteur le dit: Tous les chefs des communautés se donnaient rendez-vous à Rome, toutes les figures les plus caractéristiques s'y trouvaient. A la page 241, il cite: « Polycarpe, le patriarche d'Asie, Marcion, le féroce sectaire du Pont, Valentin le grand maître de la gnose alexandrine, Hérisippe, le naïf chrétien de Syrie, Justin et Tatius philosophes et apologistes. C'était comme un microcosme, une synthèse de tout le Christianisme d'alors.

« Bien que par ces évocations culturelles qui justifient toutefois en plein, je l'estime, mon affirmation purement historique et nullement religieuse que le Christianisme a trouvé son milieu le plus favorable à Rome. Je disais en effet dans mon dernier discours: Quoi qu'il en soit, nous pouvons être d'accord sur cette constatation que le Christianisme a trouvé son milieu plus favorable à Rome.

Éducation et religion

Le sénateur Crispolti a touché un autre point: celui des droits de l'État sur l'éducation et l'instruction. Je ne voudrais pas qu'il se crée des équivoques parce que, une chose est l'instruction, une autre l'éducation. Sommes-nous, nous fascistes, en régime de régime monopolistique d'instruction? Non. Il faudra donc rappeler à ceux qui l'oublient que c'est en régime fasciste que s'est ouverte et a été reconstruite la première université catholique italienne! Mais il y a un côté de l'instruction pour lequel nous sommes intransigeants si l'on ne veut dire intraitables. (On rit). En attendant descendons des zones de l'Académie et entrons dans

la réalité de la vie. Dire que l'instruction revient à la famille c'est dire une chose en dehors de la réalité contemporaine, la famille moderne, prise par les nécessités d'ordre économique, par la lutte quotidienne pour l'existence, ne peut instruire personne. Seul l'État avec ses moyens de toute espèce peut remplir cette tâche. J'ajoute que seul l'État peut donner l'instruction religieuse nécessaire en l'intégrant dans l'ensemble des disciplines.

Quelle est alors l'éducation que nous revendiquons en matière totalitaire? L'éducation du citoyen.

L'éducation guerrière de la jeunesse

L'hon. Berione a observé que l'on pourrait y renoncer si les autres faisaient de même. Si le monde contemporain n'était pas ce monde de temps féroces que nous connaissons, même si quelques-uns portent le haut de forme et la redingote (rires), nous pourrions alors renoncer à notre éducation à laquelle nous donnerons finalement un nom, puisque l'hypocrisie nous répugne: l'éducation guerrière. Le mot ne doit pas vous épouvanter. Cette éducation virile et guerrière est nécessaire en Italie parce que pendant de longs siècles les vertus militaires du peuple italien n'ont pu respirer. La guerre de 1915 à 1918, seule, constitue, après la guerre de l'Empire Romain, la première guerre combattue et vaincue par le peuple italien. (Vifs applaudissements).

Et puisque nous avons des intérêts à défendre, jour par jour comme existence de peuple, nous ne pouvons céder aux flatteries de l'universalité que je comprends dans les peuples qui sont arrivés mais que je ne puis admettre dans les peuples qui doivent arriver. (Vifs applaudissements).

Religion et philosophie

Y aura-t-il vraiment, en thème d'éducation et d'enseignement religieux dans les écoles moyennes, ce conflit entre philosophie et religion dont a parlé l'hon. Credaro dans sa revue pédagogique? (Rires).

Si l'on restera fidèle aux enseignements et aux programmes du sénateur Gentile, je ne le croirai pas. Je crois que plus que la philosophie est intéressante l'histoire de la philosophie et plus que l'histoire de la philosophie l'histoire des philosophes, comment ils ont lutté, comment ils ont vaincu, comment ils se sont sacrifiés pour conquérir leur vérité. Cela est hautement éducatif pour les jeunes qui entrent dans la vie de l'esprit.

Mais est-il également vrai que les catholiques de ce siècle sont si loin des conquêtes dont on parlait hier, lorsqu'on faisait allusion au monde actif, plein de vie et de chaleur? Non.

Dans un des rapports qui seront présentés au VII^e Congrès national de philosophie que j'aurai le plaisir et le haut honneur d'inaugurer demain, il y a quelque'un qui s'occupe de cet argument et fait des constatations intéressantes.

« Nous sommes bien loin aujourd'hui, dit-il, des temps où le père Cornoldi en 1881 disait que toute la philosophie moderne est la pathologie de la raison humaine » exagéré! Il ne faut pas croire qu'il n'y ait pas encore des individus qui pensent ainsi, mais il y a aussi ceux qui sont venus vers nous.

« Dans la liste des auteurs à prescrire, dit-il, on doit mettre Spinoza. Mais qui est aujourd'hui le principal biographe de Spinoza? C'est un jésuite de grande intelligence: Domin Barnowskys. Et à Kant l'Université Catholique de Milan délia un volume d'études et le recteur de cette Université qui est si cher aux suprêmes hiérarchies catholiques incite à l'étude de Kant et admet la reconnaissance de sa grandeur d'une façon compatible non seulement avec le sentiment chrétien, mais aussi avec la philosophie de St Thomas, dont est précisément chef le recteur de l'Université Catholique de Milan.

Lite
no. II
1.

La signature des Savoie

Du reste il suffit d'effeuiller le programme des cours que dans la présente année académique a déroulé l'Université catholique de Milan pour apprendre que le père Chiochetti a lu la critique de la raison pure et père Cordovani a lu le premier livre de l'Éthique De Deo. Et ainsi, père Chiochetti et père Casolli ont traité Antonio Rosmini.

« Que l'on ne dise pas que ces études se font seulement à l'Université catholique de Milan qui est si chère à qui est très haut dans la hiérarchie.

On ne pourrait en effet oublier que parmi les collections de ces philosophes pour les écoles secondaires, les Pères Salésiens, eux aussi chers aux suprêmes hiérarchies, à côté des œuvres des Saints et des Orthodoxes ont choisis Kant, Bentham, et, à horreur!, Jean-Jacques Rousseau.

Dans cet état de choses, avec les contacts nécessaires il sera possible de concilier l'enseignement non obligatoire des disciplines religieuses avec la philosophie et les autres disciplines.

La valeur des garanties

J'ai écouté avec émotion le discours prononcé par l'hon. Boselli, qui par son rapport et par son discours a rendu un haut et magnifique service au Pays.

L'hon. Scialoja a fait l'apologie de la loi des garanties. On comprend que même pour des raisons de famille qu'il ait intrépidement défendu cette loi, un des partisans de celle-ci fut précisément le père de l'actuel sénateur. En somme, combien de nous et de vous, combien d'italiens ont reçu ces jours-ci les comptes-rendus des séances qui furent tenues à Florence pour discuter la loi des garanties de janvier à mai 1871!

Peu, très peu. Ceux qui ont eu la patience de la faire — pour moi c'était un devoir — se sont convaincus que la loi des garanties ne mérite ni l'humiliation ni l'autel. C'était une loi de compromis et de transition qui fut votée après une longue discussion souvent chaotique et confuse, pendant laquelle se heurtaient les extrêmes opposés de ceux qui voulaient expulser de Rome le Pape et de ceux qui voulaient lui donner au moins la cour Léonine ainsi que le corridor vers la mer.

Il en est dérivé une loi qui ne plaisait pas même à ceux qui l'ont fabriquée, qui furent les premiers à en décrier le caractère précaire. Toutefois c'était le mieux qu'on pouvait faire dans ces circonstances déterminées; mais il ne faut pas en tirer la conclusion que la loi des garanties fut toujours respectée, ni que la loi même détermina l'équilibre sur lequel je reviendrai bientôt.

Ce n'est point la loi des garanties en elle-même, mais plutôt la politique, souvent conciliante entre les deux parties qui a fait en sorte que, malgré la loi, il n'y a pas eu des crises redoutables ni dangereuses.

Mais le sén. Scialoja a ajouté qu'on aurait pu se dispenser de consacrer de droit ce qu'on avait déjà de fait. Tout avait été fini par s'adapter à cette situation, même les étrangers. C'est vrai, tout le monde sauf une personne, la plus intéressée, le Pape. (Applaudissements).

Et même la phrase du sén. Scialoja sur le « non très vaste territoire », n'est pas de mon goût. Non seulement le territoire n'est pas « très vaste »; il n'est même pas « vaste ». Il aurait été vraiment cruel, je dirais absurde, de vouloir réduire encore ce territoire, à moins que l'on ne s'en soit voulu limiter la souveraineté au bureau du Pontife. (Commentaires).

La Famille Royale est rentrée à Rome. Ce matin au Quirinal, le Roi a reçu les Ministres et ensuite le Chef du Gouvernement pour la signature des lois et des décrets.

S. Exc. Mussolini a eu une courte conversation avec le Souverain pendant plus d'une heure.

Aujourd'hui le Roi a sanctionné par sa signature la loi qui donne vigueur au Traité entre l'Italie et le Saint-Siège et

au Concordat, et a signé également les deux lois d'application, c'est à dire celle pour le mariage et celle pour les biens ecclésiastiques.

Les lois seront publiées demain ou après demain dans la « Gazzetta Ufficiale », et ensuite aura lieu l'échange rituel des ratifications. Dans la cérémonie, le Royaume d'Italie sera représenté par S. Exc. Mussolini, et le Saint-Siège par le cardinal Gasparri.

Les arguments du sén. Croce

Mais je veux m'occuper maintenant du discours du sén. Croce. (très vive attention). Je veux dire tout de suite que je lui suis reconnaissant pour son vote contraire. Ici n'entre pas en jeu la fable du renard et des raisins, car nous n'avons pas besoin de sa voix. Chaque fois que les adversaires viennent à moi, la chose me laisse très douteux. Les adversaires doivent nous combattre ou se résigner. En attendant, qu'à dit le sén. Croce? Il a dit: « Je déclare avant tout, pour qu'il n'y ait aucune équivoque, qu'aucune opposition raisonnable ne pourrait surgir de notre côté à l'idée de la conciliation de l'Etat Italien avec le Saint-Siège. La déclaration est superflue en tout qu'elle est trop évidente. La loi même des garanties aurait eu son complément dans la conciliation, si le Saint-Siège l'avait acceptée ou si, portant de la loi il avait entamé des négociations, qui n'étaient pas exclues et qui pouvaient être couronnées par un accord.

Les tentatives répétées faites dans le cours de plusieurs dizaines d'années de l'un et de l'autre côté prouvent la tendance à mettre fin à un conflit qui comportait des dommages, ou des inconvénients pour l'un et l'autre côté, et je ne me mettrai pas à chercher auquel des deux le conflit apportait de plus grands dommages ».

Précisons qu'il y avait un conflit, que ce conflit apportait des dommages à l'une et à l'autre parties, que ce conflit pouvait être aplani et que des tentatives en ce sens étaient faites. « La raison — ajoutez-il — qui nous empêche d'approuver ce projet de loi n'est donc pas l'idée de la conciliation, mais uniquement la façon dont elle a été effectuée, les conventions particulières qui l'ont accompagnée et qui font partie du projet de loi ».

Donc ce n'est pas le fait de la conciliation en elle-même, c'est la façon qui l'offense encore! Mais alors, quelle est sa façon? Car il ne suffit pas de dire: « Votre façon ne me plaît pas ». Pour que l'Assemblée puisse juger il faut qu'elle se trouve devant une autre « façon » suivant laquelle la question devait être résolue. (Applaudissements). Et alors puisque le Protocole du Latran se compose de trois parties — Traité, Concordat et Convention financière — il faut descendre au concret. C'est la « façon » du Traité qui ne vous plaît pas? Vous semblent-ils excessifs les 44 hectares passés en Souveraineté au Pontife, ou vous semble-t-il exagéré le nombre de 400 sujets volontaires, pas même tous italiens, qui formeront la population de la Cité du Vatican? Ce sont les 1.500 millions de lires papier qui blessent votre sensibilité de prévoyants administrateurs de vos rentes? Est-ce le Concordat? Est-ce les trois choses ensemble?

Je ne crois pas qu'il soit question du Traité, car le Traité réalisé, en les améliorant beaucoup, ceux qui furent les projets pour lesquels ont travaillé des hommes tels que Cavour, Riccardi et Lanzani (Applaudissements très vifs et généraux).

Les ombusqués de l'histoire

Tout cela me rappelle l'époque de la guerre, quand il y avait deux façons de faire la guerre, celle des généraux qui la faisaient sérieusement et celle des braves qui bien tranquilles à l'arrière trouvent toujours que de leur façon ils auraient déplacé les armées et gagné haut la main les batailles! (Vifs applaudissements généraux).

Rien d'étonnant, Messieurs, si à côté des ombusqués de la guerre il peut y avoir des ombusqués de l'histoire, qui, ne pouvant pour divers motifs et peut-être même à cause de leur impuissance créatrice (applaudissements) produire l'événement, c'est-à-dire l'histoire avant de l'écrire, se contentent ensuite en la diminuant souvent sans objectivité et quelque fois sans pudeur. (Commentaires).

Mais en réalité il ne s'agit pas du Traité et de la Convention, mais bien du Concordat.

Si le sén. Croce avait daigné jeter un regard et superficiel coup d'œil à mon discours du 13 mai, il aurait vu disparaître les fantômes qui obsèdent son esprit: bras séculier, bûchers, main morte et autres choses semblables.

Il y a une contradiction dans son discours qu'il faut relever et c'est la suivante. Dans la première partie il est dit que la Conciliation était évidente et que l'on devait la faire, mais ensuite il est dit: c'est avec douleur que nous constatons la rupture de l'équilibre qui s'était établi.

Or de deux choses l'une: ou vous êtes sincères quand vous souhaitez la conciliation, et alors vous ne devez pas regretter si un équilibre déterminé doit être fatalement rompu, ou vous déplorez la rupture et vous n'êtes pas sincères en invoquant la conciliation. Il n'est pas facile de sortir des tenailles de ce dilemme. Mais en-

core à qui veut-on faire croire qu'un équilibre avait été réalisé?

Un équilibre qui n'existait pas

Nous ne sommes sur le terrain de l'histoire, nous sommes sur le terrain des historiettes. Un équilibre de 1870 à 1929? De cette façon on escamote phénoménalement notre ignorance historique, mais nous savons ce qu'était cette période, quand on se restituait pas les visites à notre Souverain de la part de l'Empereur d'Autriche, quand on provoqua une rupture entre le Saint-Siège et la France par la visite de Loubet, et quand pendant plus de 30 ans les catholiques furent exclus du monde politique italien et étaient appelés les émigrés de l'intérieur. Et si à un certain moment ils sont entrés dans la vie politique, ce ne fut pas grâce au libéralisme mais au socialisme, qui, ayant introduit de 1890 à 1904 et 1905 dans la vie de la Nation une énorme masse de payans et d'ouvriers, avait altéré la géographie politique de la Nation. Le chef d'œuvre du libéralisme à l'époque fut le fameux pacte Gentiloni, un pacte de compromis que l'on peut qualifier aujourd'hui d'hypocrisie. (Applaudissements).

Il y a une autre affirmation dans ce discours, grave très grave. Ces pré-
tres plus papistes que le Pape qui ne confèrent au monde aucun bien.

je voudrais les connaître, car ils peuvent être d'une nature tout à fait particulière. Mais je nie, en ce qui me concerne, de la façon la plus ferme que des fascistes dignes de ce nom soient allés communiquer leurs révelles anti-cléricales au prof. Benedetto Croce. Je l'exclus de la façon la plus absolue (bravo), car la politique religieuse du fascisme a été dès le commencement univoque et rectiligne; je l'exclus parce qu'au Grand Conseil, où il est possible de dire toutes les opinions et de manifester une pensée même discordante, mon rapport sur l'accord du Latran fut approuvé à l'unanimité absolue par un triple applaudissement. (Bien).

L'histoire des Concordats

Et quelle est cette phobie des concordats dont souffraient les juristes napolitains de la fin du 18^e siècle? Ils auront été des lumières de la science, je ne l'exclus pas, mais il est de fait que l'Église Catholique Apostolique Romaine a mille ans d'histoire de concordats; il est de fait que le premier concordat porte la date du 5 juillet 1093 et c'est un concordat par lequel Urbain II donna le droit de légation à Ruggero comte de Calabrie et de Sicile. On va de cette date au dernier concordat de l'avant-guerre, celui conclu avec la Serbie. Après la parentèse de la guerre, voici une nouvelle théorie de concordats avec la Lettonie, avec la Lithuanie, avec la Pologne, avec la Bavière. Il y en a un en discussion avec la Prusse; vous ne vous étonnez pas si demain quelque chose de semblable se produit avec la France, qui a rompu les rapports diplomatiques avec le Saint-Siège en 1904, mais les a rétablis en 1921, et qui en 1929 donne un coup de canif à la législation laïque en reconnaissant neuf congrégations missionnaires. Et d'autre part les grandes solennités qui se sont déroulées en France pour le centenaire de Jeanne d'Arc vous prouvent que l'atmosphère est radicalement changée ou est en train de changer radicalement.

Paris et la Messe (en rit). On voudrait faire croire que c'est par opportunisme que nous assistons à la Messe, et que celle-ci aurait pour enjeu, Paris, dans notre cas, Rome. Tout cela c'est un enjeu... solennel! Mais il n'y a d'opportunisme car nous n'avons pas attendu le Pacte du Latran pour faire notre politique religieuse (applaudissements). Elle remonte à 1922, à 1921 même! Voir mon discours de juin à la Chambre des députés.

Et elle fut conséquente et rectiligne tout en ne cédant jamais chaque fois qu'était en jeu la dignité, le prestige et l'autonomie morale de l'État.

La paix durera

A vous aussi je rappelle que les négociations subirent une interruption pour la fameuse question des explorateurs catholiques. Le sén. Orispolti a conclu son discours par une interrogation: La paix durera-t-elle? La paix durera (bravo, applaudissements) parce qu'avant tout cette paix n'est pas un don que nous avons trouvé dans la rue, par hasard. C'est le résultat de trois années de longues, difficiles et délicates négociations. Chaque article, chaque mot, on peut même dire chaque virgule a été l'objet de discussions longues, tranquilles mais complètes. Chaque article représente le compromis nécessaire entre les exigences de l'État et celles de l'Église.

Ce n'est pas donc une construction qui tient du miracle, éolose, à l'improviste: c'est une chose longuement, sagement élaborée. Ce fait est un des

attributs qui en garantissent la durée (bien).

Elle durera également parce que cette paix a touché profondément le cœur du peuple (bravo), parce que nous ne nous ferons prendre au piège ni par les maçons ni par les cléricaux qui sont interdépendants les uns des autres (très vifs applaudissements).

Et d'autre part il y a un de ces protocoles du Latran qui ne peut plus être l'objet d'une discussion; et c'est le traité. Les conflits éventuels auront un autre terrain: celui du Concordat. Et bien, faut-il donc peindre l'horizon en noir si demain par hasard à la suite de la nomination d'un évêque il y aura un point de vue différent entre nous et le Saint-Siège? Mais c'est là la vie, Messieurs! Aurons nous la lâcheté du marais, c'est à dire la lâcheté de l'homme qui veut rester tranquille, immobile, pourvu de ne pas affronter les risques nécessaires qui sont liés au fait de vivre? Alors renonçons à la vie! C'est là la conception de la vie, qu'elle se réfère aux individus, ou aux peuples et aux institutions dans lesquelles ces peuples trouvent leur organisation juridique et politique.

Vous ne vous effrayez pas, et je ne m'effraye pas non plus en disant que des froissements se produiront malgré la séparation très nette entre ce qu'il faut donner à César et ce qu'il faut donner à Dieu, mais quand la bonne foi et le sentiment d'italienneté sont là pour secourir (très vifs applaudissements) ces conflits seront surmontés parce que le Saint-Siège sait d'autre part que le Régime fasciste est un régime loyal, franc, précis qui donne la main ouverte, mais qui ne donne le bras à personne et personne ne pourrait le prétendre car personne ne l'aurait (bien).

Le grandiose caractère de l'événement historique

Je ne voudrais pas, honorables sénateurs, que des discussions trop minutieuses — l'éternelle chasse aux papillons sous les Arcs de Titus — obscurcissent le caractère grandiose de l'événement. Pensez que depuis l'époque d'Auguste, Rome ne fut qu'en 1870 de nouveau la capitale d'Italie, et pensez que depuis 1870 il y a eu sur notre grande Rome une réserve, une hypothèse. Et celui qui la mettait n'était pas un petit duc quelconque, un de ceux que nous avons déposés lorsque l'Italie était un pilulex, c'était le Chef Suprême du Catholicisme et ceux qui étaient représentés près de Lui comptaient sur cette réserve. Il y avait des Puissances, on peut le dire ouvertement, qui se félicitaient que dans le flanc de l'Italie il y eût encore une épine plantée... (très vifs applaudissements, prolongés, retentissants. Tous les Sénateurs et le public des tribunes se lèvent en applaudissant longuement). Maintenant nous avons enlevé cette épine; les réserves ont cessé; Rome appartient de droit et de fait au Roi d'Italie et à la Nation italienne. C'est là la note grandiose de l'événement, Messieurs, et aucune polémique, aucun jeu dialectique et, moins encore, aucune sottise calomnie ne peut la diminuer devant le peuple italien et devant l'histoire.

Honorables Sénateurs, je suis certain que vous qui êtes comme toujours soucieux des suprêmes intérêts de la Nation, ne refuserez pas en majorité votre suffrage favorable au projet de loi actuel.

Une ovation immense et interminable de l'Assemblée, à laquelle s'associent les tribunes, accueille la fin du discours du Chef du gouvernement. Tout le monde est debout et applaudit longuement, bruyamment. Même les Princes Royaux participent chaleureusement à la grandiose manifestation de l'Assemblée.

S. Exc. Mussolini remercie, fait le salut romain, puis s'assoit, tandis que les applaudissements se renouvellent à plusieurs reprises.

M II:

3.

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C 10.

ASIA:

V.a. Asiamiehittäjä Kärkösen rap. 12.
Roma

28/7 1929.

Légation de Finlande

N:o 387.

Roomassa, heinäkuun 27 p:nä 1929.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No 13 252 ae. D. 13 29		
5/8-29	i	L.H.
RYHMÄ	USA*TO	ASIA
5	e 10	

[Handwritten signature]
Herra Ulkoasiainministeri,

[Handwritten signature]
Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raportin N:o 12, jonka otsikot ovat:

Italia ja Vatikaani;

Italian ja Ranskan kilpailua uskonnon nimessä;

Kahnausta Italian ja Sveitsin välillä;

Mitä Roomassa ajatellaan venäläis-kiinalaisesta selkkauksesta

Uusi vanhingonkorvauskonferenssi ja Italia;

Fascistilehdet Briandista;

Labour-hallitus ja Italia.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, syvimmän kunnioituksen vakuutus.

V.a. asiainhoitaja: *Hannu Kärkinen*

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

13 202 Sac. 1. 29
 578-29
 5 C10.

R A P O R T T I N:o 12.
 =====

Italia ja Vatikaani.

Niin lyhyt aika on kulunut Lateraanin sopimusten allekirjoittamisesta, ja parasta aikaa on käynnissä kiivas polemiikki uuden valtion, Città del Vaticanon äänenkannattajan, Osservatore Romanon ja fascistilehtien välillä, aivan kuin ennen Rooman kysymyksen avoimena ollessa.

Polemiikki sai alkunsa siitä, että fascistit takavarikoivat "Vita Giovanile"-nimisen, Vicenzassa ilmestyvän lehden kaksi eri numeroa, joista ensimmäinen oli omistettu paaville P. Pietarin päivän johdosta ja jossa, fascistien käsityksen mukaan, paavi oli koettanut istuttaa nuorisoon sen käsityksen, että korkein esivalta, jota sen on toteltava, on P. Pietarin seuraaja.

Takavarikko oli Vatikaanin mielestä arveluttavan vakavalaatuinen toimenpide, sillä ensimmäinen takavarikoitu numero sisälsi, paavin kirjeitä. Osservatore Romano protesteerasi mitä kiivaimmin, puhuen jopa Lateraanin sopimusten loukkaamisesta mutta sittemmin jonkun verran peräytyen, huomattuaan epäilemättä, että kiivaus ei vähintäkään auta Mussolinin rautakouran edessä.

"Impero" ja "Tribuna", fascistilehdet, vastasivat yhtä kiivaasti - tätä selostusta laatiessani olen lukenut yhteensä 13 pitkää, johtavaa kirjoitusta, näistä kahdesta fascistilehdestä ja Vatikaanin lehdestä.

"Keneltäkään muulta mestarilta emme opi totuutta kuin paavilta, Kristuksen seuraajalta maan päällä"- näin on takavarikoitu lehti kirjoittanut. Tämä on fascistien

mielestä vaarallista oppia, "Impero" kirjoittaa, että katolilaiselle nuorisolle siten saarnataan oppia, joka tekee sen oppiniskaiseksi lailliselle esivallalle. Onhan fascistin ensimmäinen velvollisuus, huomauttaa lehti, sokeasti seurata oman mestarinsa, "Ducen", oppia. Senhän edellyttää jo, jatkaa lehti, vala, jonka "avanguardista" (balilla eli lapsifascisti) vannoo hänelle, päästessään oikeaksi fascistiksi.

Polemiikin ollessa kiivaimmillaan joutui takaväriksen esineeksi Milanossa ilmestyvä "L'azione Giovanile"-niminen nuorison lehti, joka oli kirjoittanut, että katoalaisen nuorison tulee lapsen kuuliaisuudella totella paavia.

Tästä käy selville, että kahnauksen aiheena on nyt, kuten jo pari vuotta sitten, nuorison kasvatus, s.o. kysymys siitä, kuka saa muovaila lapsen sielun, Mussoliniko vai paavi (vbt. Lähetystön raporttia N:o 14, 1/9/28 ja N:o 14 26/8/27).

Että Mussolini ei aijo hellittää, näkyy eräästä hänen joku aika sitten pitämästään puheesta, jossa hän sanoo, että Italian nuorison kasvatus kuuluu kokonaan fascisteille.

Kiista jatkuu parasta aikaa, ja todellinen sovinto näyttää olevan vain paperilla. - Vatikaania lähellä olevissa piireissä sanotaan, että Pius XI:ta ei koskaan ole nähty niin murheellisena kuin nyt.

Roomassa, 27 p:nä heinäk. 1929.

V.a. asiainhoitaja:

Hannu Härkönen

Italian ja Ranskan
kilpailuuskonnon
nimessä.

Torinossa ilmestynyt "Stampa", Italian ar-
vokkaimpia lehtiä, sisälsi joku aika sitten
pitkän kirjeen Pekingin kirjeenvaihtajaltaan. Kirjeen mukaan
oli Ranskan lähettiläs Kiinassa eräässä puheessaan huomaut-
tanut, että Ranska edelleenkin on kristittyjen (katoollisen
lähetystyän) suojelija Kiinassa ja että se ei suinkaan aijo
luopua sitä koskevasta sopimuksestaan (sellainen sopimus on,
kuten tunnettua, Ranskan ja Kiinan välillä, ellen väärin muis-
ta, toisen keisarikunnan alkua ajoilta). Sopimuksen mukaan taat-
tiin Ranskalle katoollisten suojelus Kiinassa, s.o. intervent-
sionioikeus sillä verukkeella. "Stampan" kirjeenvaihtajan mie-
lestä on aika, että Ranska alkaa huomata, että Italiallakin
on asiassa jotain sanomista, varsinkin kun Kiina, Lateraanin-
sopimusten jälkeen, näyttää olevan halukas sivuuttamaan Ransk-
kan näissä asioissa neuvotellen suoraan apostoolisen delegaa-
tin kanssa. Kirjeenvaihtaja jatkaa, että se aika on ohi,
jolloin jokaisen pienimmänkin katoollista lähetystyötä koskevan
kysymyksen takana oli Ranskan konsuli - ja ranskalainen sota-
laiva.

Tästä vähäiseltä näyttävästä kysymyksestä
kannattaa ehkä lyhyesti tiedoittaa, kun muistaa, kuinka usein
viime vuosina on Ranskan lehdissä näkynyt huolestuneita kirjoituk-
sia ranskalaisen lähetystyön poistunkemisesta italialaisen lähety-
styön edestä, tehtävä, jonka tärkeyden, Italian vaikutusvallan laa-
jentamiseksi, Mussolini jo aikoja sitten on huomannut. - Siis yksi
kahnauksen aihe lisää, monen muun lisäksi, Italian ja Ranskan vä-
lillä.

Roomassa, 27 p:nä heinäk. 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Haarm Härkönen*

Kahnausta Italian ja Sveitsin välillä.

Lähes kuukausi sitten tapahtui Tessinin kanttoonissa, jossa, kuten tunnettua, italialaiset ovat suurena enemmistönä, joitakin fascistivastaisia mielenosoituksia. Ne olivat nähtävästi sosialistien sekä tšekäläistä regimiä pakoon menneiden, Sveitsissä asyylöikeutta nauttivain italialaisten järjestämiä. Rooman johtavat fascistilehdet, La Tribuna, Giornale d'Italia, y.m., nostivat siitä suuren hälijän. Vaikkakin ottaa huomioon, että fascistilehtien kirjoitustapa yleensä on räikeä, on todettava, että ne tällä kertaa menivät hyvin pitkälle, väittäen Italian laillisen regimin, fascismin, kannattajain olevan alituksen vainon alaisena kyseessä olevassa kanttoonissa, jonka viranomaisia vielä syytettiin postisalaisuuden loukkaamisesta fascisteihin nähden.

Samaan aikaan piti Italian Sveitsissä oleva lähettiläs puheen Sveitsin italialaisessa kauppakamarissa. Puheessa moitittiin Tessinin viranomaisia siitä, että ne tukisivat fascistivastaisia virtauksia, ja kysyttiin lopuksi, eikö asyylöikeuden myöntämisellä ollut rajoja ja eikö Sveitsillä siten ollut vissejä konsideratsioneja Tessinin naapuria, Italiaa kohtaan. Tälle puheelle kiiruhti m.m. Tribuna, Palazzo Chigin äänitorvi, antamaan siunauksensa.

Sveitsiläisellä taholla väitetään taas, että Tessinin fascistit päinvastoin toimivat poliittisena poliisina tessiniläisiin nähden ja pitävät mustaa kirjaa ei-fascististen mielipiteiden kannattajista. Tätä eivät fascistilehdet tietysti myönnä, ja kun esim. Tribunalla ei näytä^{enää} olevan muita argumentteja, esittää se sellaisen mahdollisuuden, että Italiassa asuvat lukuisat sveitsiläiset voivat, jos Rooman hallitus siihen pakotetaan, joutua repressalioiden esineeksi.

Täällä ei tunneta sitä mielipiteiden vaihtoa, joka Rooman ja Bernin välillä epäilemättä on välikohtauksesta syntynyt, eikä se ansainne sen suurempaa huomiota. Joka tapauksessa kannattaa siitä ehkä lyhyesti mainita, yhtenä esimerkkinä niistä selkkauksista, joihin fascistien naapurit helposti joutuvat.

Roomassa, 27 p:nä heinäk. 1929.

V.a. asiainhoitaja:

Hannu Härkönen

(Rap. N:o 12. 27/7/29.
Otsake:Kahnausta Italian
ja Sveitsin välillä).

J. K.

Sen jälkeen kuin yllä oleva oli kirjoitettu, saapui myöhästyneenä Berliner Tageblatt, 23/7/29, josta otetaan in extenso seuraava uutinen:

Schweizer Beschwerde in Rom.
(Telegramm unseres Korrespondenten)

Genf, 22 Juli.

In einer Unterredung mit Mussolini hat der schweizerische Gesandte im Auftrag seiner Regierung die heftigen Ausfälle zur Sprache gebracht, die die italienische Presse in der letzten Zeit wiederholt gegen die Schweiz und den Bundesrat gerichtet hat. Ueber das Ergebnis der Unterredung veröffentlicht die "Neue Zürcher Zeitung" eine aus dem Bundeshaus stammende Bemerkung, wonach den Auslassungen der italienischen Presse trotz ihrer staatlichen Aufsicht a priori weder offiziöse noch offizielle Bedeutung beigemessen werden dürfe. Besonders habe das "Giornale d'Italia" im Gegensatz zum "Popolo d'Italia" nicht offiziösen Charakter. Der schweizerische Schritt, der eine deutliche Desavouierung der polemischen Methoden der italienischen Presse durch Mussolini zur Folge hatte, geht unmittelbar auf einen Artikel des "Giornale d'Italia" zurück, das unlängst in ungemein heftiger Weise die Schweiz und ihre erprobten Einrichtungen verunglimpft hatte, weil der Bahnverkehrsverkauf eines im Tessin erscheinenden Blattes verboten war, das unter der Vorgabe, der Bundesrat wahre nicht genügend die Italianität des Tessins, die Bundesregierung mit den gehässigen Angriffen zu bekämpfen pflegt.

Mitä Roomassa ajatellaan
venäläis-kiinalaisesta
selkkauksesta?

Täkäläiset lehdet ovat tarkasti selostaneet venäläis-kiinalaisen selkkauksen vaiheita, o-
masta puolestaan mitään lisäämättä. Poikkeuksen tekee kuitenkin Palazzo Chigin äänitorvi, La Tribuna, joka t.k. 19 päivänä lausui, että aseellinen selkkkaus nähtävästi vältetään, ei siitä syystä, että Moskova ei halua sota, vaan siitä syystä, että se ei kykene sotaan. T.k. 26 päivänä kirjoitti sama lehti, Kelloggin sopimuksen voimaantumisen johdosta - tehtyään ensin muutamia ivallisia huomautuksia tällaisten sopimusten tehottomuudesta - että sota vältetään kaukaisessa idässä, ei Kelloggin sopimuksen ansiosta, vaan siitä yksinkertaisesta syystä, että Neuvosto-Venäjä ei voi aloittaa niin kaukaista sota, yhtä vähän kuin Kiinakaan näyttää olevan siihen halukas.

Näissä nähtävästi Palazzo Chigin tietien julkaistuissa lausunnoissa - se on yleensä aina Tribunan laita - ei ole mitään ihmeellistä, joka eroaisi muiden maiden lehtien lausunnoista. Uutta on niissä vain se, että fascistilehdistö, joka vuosikausia on karttanut lausumasta mitään mielipidettä, hyvää tai pahaa, Neuvosto-Venäjältä, tässä tapauksessa tekee sen johtavimman edustajansa kautta. On kuitenkin vaikea sanoa, merkitseekö se mitään.

Täällä ilmestyvässä "l'Italie"-nimisessä lehdessä t.k. 24 p. näkyneelle uutiselle "Médiation entre la Russie et la Chine. Mussolini adhère à la proposition des Etats-Unis", on ollut mahdotonta saada vahvistusta. Muut lehdet vaikenevat asiasta.

Roomassa, 27 p:nä heinäk. 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Haimi Härkönen*

(Rap.N:o 12. 27/7/29).

Uusi vahingonkorvauskon-
ferenssi ja Italia.

Täkäläiset lehdet eivät kirjoita sanaakaan Italian kannasta lähestyvään vahingonkorvauskonferenssiin nähden. Ne tyytyvät vain selostamaan, mitä asiasta ajatellaan Pariisissa, Lontoossa, Brysselissä j.n.e. Evening Standard'in joku aika sitten levittämään uutiseen, että Italia olisi ollut taipuvainen menemään Lontooseen, ei yksikään täkäläinen lahti ole kajonnut.

Roomassa, 27 p:nä heinäk. 1929.

V.a. asiainhoitaja:

Kaarina Härkönen

Fascistilehdet Briandista.

Giornale d'Italia, joka, samoin kuin Tribuna, on lähellä Palazzo Chigiä, kirjoitti joku aika sitten:

"Eräessä äskeisessä puheessaan käytti hra Briand sanontatapaa "Taudinsiemenet". Näillä sanoilla tarkoittaa hän sitä sotaisaa mieltä, espriitä, joka vielä Euroopassa on tavattavissa. Sanat ovat kohdistetut Saksaan, sillä Ranska on hänen mielestään siinä suhteessa ^{muka/}immuuni. Hra Briand on, kuten lukijat tietävät, sen poliittisen suunnan tyypillinen tuote, jossa Eurooppa nykyään elää, tuote, jossa on hyvä annos sosialismia ja hyvä annos porvarillisuutta ja näissä kummassakin taas puolestaan jonkun verran reformi-ideoita, aina tapauksen ja poliittisten kombinatsioiden tarpeiden mukaan. Mutta ennen kaikkea siinä on parlamentaarista kisälli-tyyppiä sitä kaikkein lahonpeinta lajia, jonka Euroopan parlamentaarinen elämä on luonut, Senpätähden hra Briandin toiminta parlamentarisessa elämässä, ennen kaikkea hänen puhetautensa näytteilleasettaminen, on suureksi osaksi muodostettu vastustajan mielipiteistä. Se on nyt täällä kertaa asiantaita Reinin ^{la} miehitystä ja vahingonkorvausta koskevissa kysymyksissä sekä ystävyyspuuissa Saksaan nähden, hra Leon Blumin, sosialistisen ja siis pasifistisen menttaliteetin vaatimusten mukaisesti, ja hra Blumhan on nyt, kuten aina, hra Briandin vastustaja."

" Hra Briand on pasifisti, jonka tyyppin lukijat hyvin tuntevat, tyyppi, jonka luoja on vanhan Euroopan parlamentaarinen dekadenssi. Hra Briand keksi Kelloggin sopimuksen, ja nyt hän on keksinyt mielestään oivallisen nimityksen sille sotaiselle espriille, joka muka elää Euroopassa ja tietysti varsinkin Saksassa. Mutta sen lisäksi luulee hra Briand olevansa paras lääkäri hoitamaan tätä tautia. Tässä suhteessa hra Briand on tyypillinen politikko, tyypillinen ulkoministeri, joka luulottelee ^{lopun} voivansa tehdä ~~mitään~~ sodista ja jolle historia ei ole mitään opettanut. ^{realiteettien mu-}

"Ainoastaan fascistinen politiikka toimii ~~realiteettien mu-~~ mukaisesti. Fascismi ei ole pasifismia eikä militarismia. Se katsoo aina maansa parasta. Se ymmärtää, että rauha voi veltostuttaa ja sota viedä St. Helenalle. Fascismi kulkee keskitietä."

Roomassa, 27 p:nä heinäk. 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Halmu Härkönen*

Labour-hallitus
ja Italia.

Kumma kyllä, eivät fascistit, jotka, kuten tunnettua eivät pidä demokraattisista kabinetiteista, ollenkaan säikähtäneet Labour Party'n valtaan tuloa. Vasta Mc Donaldin tunnettu, vähemmistöjä koskeva kirjoitus, jonka yhdessä kohdassa puhuttiin Italian saksalaisesta vähemmistöprobleemista, lienee tunnut täällä jonkun verran epämiellyttävältä. Mutta tämä fascistihallitukselle arka kysymys, joka, kuten vielä on tuoreessa muistossa, aiheutti mitä harkitsemattomampia mielenilmaisuja niin pian kuin siihen toisella taholla vähänkin kajottiin, sivuutettiin tällä kertaa hyväntahtoisella hiljaisuudella - lehdet nähtävästi olivat saaneet siinä suhteessa ohjeita Palazzo Chigistä. - Englannin kanssa on hyvä ylläpitää hyviä suhteita, siellä vallassa olevasta suunnasta huolimatta. Sen lisäksi johtuu tämä opportunisti epäilemättä myös laskelmista, että Pariisin ja Lontoon välit jääntyvät Labour-hallituksen aikana. Sen käsityksen saa fascistilehdistä, esim. Napolin "Mezzogiornosta", joka huonosti salatulla vahingonilolla jo puhui Ranskan eristetyistä asemasta. Kenties se seikka, että tšekäläinen lehdistö melkein kokonaan vaikenaa nykyhetken poliittisista problemeista, on yhteydessä täällä Labour-hallitukseen nähden otetun asenteen kanssa, toisin sanoen, ettei ennen aikojaan muodosteta mitään mielipidettä.

Ei myöskään ole mahdollista, ettei Labour-hallituksen sympaattinen vastaanotto täällä sisällä jonkun verran vahingoniloa Baldwinin kabinetin kaatumisen johdosta (vrt. ministeri Thesleffin raporttia N:o 1, 17/1/29).

Kuvaavaa fascistien opportunistiselle kannalle Labour-hallitukseen nähden on Milanossa ilmestyvän "Popolo d'Italian" kirjoitus. Lehden päätoimittaja, Mussolinin veli, kirjoittaa m.m. seuraavaa:

" Nuoria, kokemattomia fascisteja on varoitettava et - tamasta kantaa jonkun maan oikeiston puolesta ja asettumasta sen vasemmistoa vastaan. - Nuoruus ja kokemattomuus voi helposti nähdä asiat siinä valossa, että sisäpolitiikassa noudatetut periaatteet

ovat eksporttitavaraa, jota ilman ulkoma ei tule toimeen. Kan-
goja ei saa käsitellä puolueina, aina sen mukaan ovatko ne
oikeisto - vaiko vasemmisto-orianteerattuja. Sellaiset yritykset
ovat yhtä vaarallisia kuin typeriä. Ulkomaan vasemmisto voi tie-
tyissä oloissa olla jopa hyödyllinen Italian politiikalle, jota
vastoin saman maan oikeisto voisi olla sille suorastaan vahin-
gollinen. Ulkomaita on sentähden katseltava, ei sen mukaan, mi-
ten ne periaatteessa suhtautuvat fascismiin, vaan ^{sen mukaan/}mitä hyötyä
Italialla on yhteistoiminnasta niiden kanssa. Kansa, joka on I-
talian vihollinen, olisi fascistina luja ja siis sille vaa-
rallinen. Sen sijaan hajaannusta aikaan saavien aineistojen
voitto sellaisessa **massa** olisi Italiälle onneksi. Italian on
oltava disiplineerattu sympatioissaan, sillä suuret historialli-
set intressit voivat olla kysymyksessä."

Roomassa, 27 p:nä heinäk. 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Herman Härkönen*

Vuorokirje

Ab

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C₁₀.

ASIA:

V.a. Asianhoitaja Härkösen rap. 13.

Roona

4/9 1929.

Légation de Finlande

Roomassa, 4 p:nä syysk. 1929.

No. 499

Heimdal 8/9 '29.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
151 14	1258	29
14/9.29	152	151
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

Herra Ministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri lähettää raportin No. 13, jonka otsikot ovat:

Italia ja Egyptin itsenäisyyden lujittaminen;
Yhdysvaltain suunnittelemat tullikorotukset ja Italia;
Briandin aate - Euroopan Yhdysvallat ja Italia;
Italian viljapolitiikka.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, syvimmän kunnioituksen vakuutus.

V.a. asiantuntija: *Halim Härkönen*

Suomen Ulkoasiainministerille,
H e l s i n k i.

ULKOASIAIMMINISTERIÖ		
No 14/253		D. 13 29
14/9-29	NO	LE
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

R A P O R T T I N:o 13

=====

Italia ja Egyptin
itsenäisyyden lu-
jittaminen.

Italiassa otettiin huomattavalla mielenkiinnolla vastaan tieto äskeisestä Lontoon sopimuksesta, joka on siksi tunnettu sanomalehtien selostuksista, että siitä tämän yhteydessä tuskin sen pitteimmältä tarvitsee puhua.

Italia, joka jo viime vuosisadan lopulla, joka kerta kun Triple Alliance uusittiin, teki siihen liittyviä salaisia erikoissopimuksia Englannin, Espanjan ja Itävalta-Unkarin kanssa "pour le maintien du statu quo dans la Méditerranée" (mikä Italialle merkitsi, että varsinkaan Ranska ei saanut laajentaa vaikutuspiiriään Välimerellä) ja joka nyt Itävalta - Unkarin ja Turkin romahduksen jälkeen on saanut herruuden itäisellä Välimerellä, katsoo, että Egyptillä on siksi tärkeä asema idän portilla, että sille ei ole yhdentekevää, missä suhteissa se on tähän maahan, jossa vielä sen lisäksi asustaa lähes 70,000 italialaista .

Mailman sodan loppuselvittely teki itäisellä Välimerellä muutoksia, jotka synnyttivät monenlaisia poliittisesti mielenkiintoisia probleemeja. Italia on herra Adrianmerellä. Sillä on sellaiset satamat kuin Fiume ja Zara. Lagostan ja Sasenon saaret ovat sille tärkeitä strategisia paikkoja. Edellinen on Italian nyt ehkä vahvin merilentoasema, aivan Jugoslavian rannikolla,

jälkimäinen, Albanian kohdalla, on tulemaisillaan lujaksi meriasemaksi, joka voi kokonaan sulkea Jugoslaavialta kapean Otranton salmen. Albaniassa rakentaa Italia parasta aikaa rautateitä, siltoja, satamia y.m., sotilaallisia tarkoituksia varten. Italialla on siis mahdollisimman luja strateginen asema Adrianmerellä ja hyvä jalansija Balkanilla. Sen strateginen asema ei ole huono Levantissakaan. Tripolin sodan yhteydessä miehitti Italia Dodekanesin saaret, joilla se siitä asti on pysynyt. Sen lisäksi on sillä Rodi. Nämä saaret antavat sille erinomaisen meriaseman, josta hyvin näkee, mitä tapahtuu Suezin kanavassa ja Dardanelleissa.

Levantissa erikoisesti on Mussolini koko ajan tehnyt hiljaista mutta voimaperäistä työtä hitaasti ja varmasti syrjäyttääkseen ranskalaisen vaikutusvallan ja ranskalaisen kulttuurin italialaisten tieltä. Ranskan politiikan ja kulttuurin vaikutus Turkissa sekä sen vähitellen hajoessa muissa Balkanin maissa perustui, kuten tunnettu, viisaaseen ulkopolitiikkaan uskonnon nimessä. Ranskalla oli François I:sen ajoista kristittyjen (katoolisten) suojeleminen ottomaanisessa valtakunnassa. Tämä Ranskan historiallisesti ylpeä asema oli alkuna, kuten myös tunnetaan, moneen sotaansaankin selkkaukseen läheisessä idässä, toisen kristittyjen suojeelijan, Venäjän, valvoessa ortodoxien etuja (lue sekaantuessa Turkin sisäisiin asioihin). Tätä Ranskan asemaa läheisen idän maissa, joka asema menetettyään varsinaisen poliittisen merkityksensä, on tietenkin jättänyt jällelle vuosisatajen kehittämän ranskalaisen kulttuuri-orienteerauksen, on Mussolini koettanut horjuttaa kannattamalla italialaista lähetystyötä Levantissa. Tässä onkin Mussolini onnistunut suuressa määrässä. Monin paikoin ovat italialaiset missionit tunkeneet tieltään pois ranskalaiset missionit ja siis ranskalaisen vaikutuksen. Missä ranskalaiset koulut kituvat tai suljetaan varojen puutteessa, sinne perustavat italialaiset missionit kouluja. Kun Mussolinin ja paavin välit ensi aikoina olivat hyvät, johtui se suureksi osaksi

siitä, että Mussolini näin tarmokkaasti suosi katoolista lähetystyötä, jonka poliittinen merkitys vasta myöhemmin lienee selvinnyt Vatikaanin johtomiesten muuten niin tarkalle silmälle.

Tästä kaikesta seuraa, että Italialla on Levantissa ote, josta se ei aijo hellittää, kaikkein vähemmän nyt kun vastoin Mussolinin laskelmia ei tullutkaan mitään Kreikan ja Turkin ystävyydestä, mikä olisi merkinnyt, täällä vedetyn vekselin mukaan, kahta yhdistynyttä liittolaista Italialle. Siten ollen pannaan täällä suhteille Kairoon entistä suurempi paino. Se selittää sen mielenkiinnon, jota täällä on osoitettu k.o. sopimusehdotukselle.

Niin tarpeettomalta kuin näin pitkä katsaus kaukaisiinkin tapahtumiin voi näyttää, auttaa se paremmin ymmärtämään Italian nykyisiä aspiratsioneja k.o. mailman kolkalla.

Italia pitää siis, kuten sanottu, tärkeänä suhdettaan Egyptiin, jonka kanssa jo muutenkin ollaan hyvissä väleissä. Egypti on Italialle sympaatinen jo senkin takia, että siellä jo vuosikauden, sen jälkeen kuin Kairossa parlamentti hajoitettiin, on ollut kuningas Fuadin ja hänen pääministerinsä Mahmud pashan diktatuuri. Mikään ei ole fascisteille sen mieluisampaa kuin nähdä diktatuurihallituksia muuallakin. Sen lisäksi kenties myös muistetaan, mitä osaa Egypti sotilaallisesti näytteli jo Mehmed Alin aikana, toisin sanoen tiedetään, että jos Egyptista saadaa liittolainen - mikä voi olla tarkoitus - , saadaan siltä ehkä tarpeen tullen sotilaallista apua.

Mitä sitten tulee Egyptissä asuviin italialaisiin, on Italialle, kuten muillekin kapitulatsioneille, kysymys kapitulatsioneista luopumisesta tärkeä. Täällä enempää kuin muuallakaan ei vielä luoteta egyptiläisen oikeuslaitoksen puolueettomuuteen,

Kun on kysymys ulkomaalaisten ja egyptiläisten välisistä riidoista. Toisaalta ymmärretään, että on tullut se aika, jolloin Egypti, kuten muutkin Orientin maat, Turkin esimerkkiä noudattaen, koettaa vapautua nöyryyttävistä kapitulatsioneista. Tässä selostetaan pari sanomalehtilausuntoa asiassa.

Il Giornale d'Italian poliittinen päätoimittaja, joka yleensä ei kirjoita tällaisista kysymyksistä kuin Palazzo Chigin suostumuksella, luulee tietävänsä, että Italia suostuu konsultuomioistuinten lakkauttamiseen, ehdolla, että italialaisten ja egyptiläisten väliset riitajutut tuomitaan sekatuomioistuimissa, jotka viimeainitut siis jäisivät entiselleen. Egyptin on viisainta, lausuu lehti, käsitellä kapitulatsionikysymystä asteettain, ja samaten verotusta. Ulkomaalaiset eivät lehden tietämän mukaan ole tähän asti maksaneet veroja Egyptissä. Verotukseenkin olisi Egyptin lehden neuvon mukaan ryhdyttävä harkitusti.

Corriere della Sera, tämä ennen niin kuuluisa lehti, nyt varjo entisestään sen jälkeen kuin senkin oli pakko muuttaa värinsä fascistiseksi, kirjoittaa samasta asiasta. Egyptin oikeuslaitos on, sanoo lehti, valistunein kaikista Orientin oikeuslaitoksista, mutta se on sittenkin itämainen. Lehti tarkoittaa tietysti, että egyptiläinen tuomari ei ole puolueeton tuomitessaan ulkomaalaisten ja omaa kansallisuutta olevain välisissä riidoissa. Myös Corriere della Sera on sitä mieltä, että konsultuomioistuimista voidaan tehdä loppu, mutta sen sijaan ei sekatuomioistuimista, näistä kuuluisista tribunaux mixteistä.

Egyptin pääministeri Mahmud pasha oli pari viikkoa sitten läpimatkalla Roomassa. Il Giornale d'Italian haastattelijalle lausui hän, että hänen on ensin perehdyttävä maansa poliittisten piirien mielipiteisiin, ennenkuin hän uskaltaa mennä sanomaan, tuleeko

Lontoon sopimusehdotus hyväksytyksi vaiko ei, mikä ehkä merkitsee, että parlamentti ajotetaan kutsua koolle ja siis palata parlamentaarisiin oloihin. Mitä oikeuslaitokseen tulee, sanoi pääministeri siitä tulevan sellaisen, että ulkomaalaiset saavat saman kohtelun kuin egyptiläiset itse. Jos k.o. sopimus hyväksytään, kutsutaan koolle asiasta intresseerattujen valtojen konferenssi pohtimaan kapitulatsioonikysymystä. Mahmud pashan hieman varovaisista lausunnoista Il Giornale d'Italian edustajalle ei käy selville, tarkoittaako ulkomaalaisten oikeudenmukainen kohtelu sekatuomioistuimissa tuomitsemista, kuten kait Lontoon sopimus, ainakin tšekäläisten lehtien mukaan, edellyttää.

Edelläesitetystä näkyy, että Italia lujittaa asemaansa Välimerellä kaikin keinoin ja koettaa saada sitä koskevain kysymysten pääpainon Roomaan, josta täällä jo aletaan puhua Välimeren suurvallan pääkaupunkina, aivan kuin ennen Rooman suuruuden aikana. Siihen tähtää Italian siirtomaapolitiikkakin Pohjois-Afrikassa. Siellä olevia siirtomaita on äärettömällä uhrauksilla ruvettu saattamaan asutamaan ja viljeltävään kuntoon. Mutta sittenkään ei sillä ratkaista Italian jo kenties lähitulevaisuudessa kärjistyvää demografista probleemia. Pohjois-Afriikan siirtomaihin voidaan sijoittaa vain hyvin rajoitettu osa liikaa asujamista.

Kun strategisesti tai vaikkapa vain diplomaattisesti varustaudutaan, kuten Italia tekee itäisellä Välimerellä ja diplomaattisesti kenties lännempänäkin (mahdollinen Välimeri-sopimus Espanjan kanssa kolme vuotta sitten), tapahtuu se tietysti jotain määrättyä valtaa vastaan. Kysymys on luonnollisesti Ranskasta ja tunnetuista revendikatsioneista sitä vastaan, sekä sen liittolaisesta Jugoslaaviasta.

Roomassa, 2 p:nä syyskuuta 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Hannu Härkö*

Yhdysvaltain suun-
nittelemat tulliko-
rotukset ja Italia.

Ministeri Thesleff on raportissaan No. 11 7/6 29 tiedottanut siitä melkoisesta levottomuudesta, jonka otsakkeinen asia on täällä herättänyt. Sen lisäksi oli raportissa numeroita Italian ja Yhdysvaltain välisestä tavaravaihdosta.

Sen jälkeen on, kuten tunnettu, myös Italia jättänyt protestimemorandumin Washingtonin kabinetille. Italia panee vastalauseensa muutamien hedelmälajien, tomaattisäilykkeiden, juuston ynnä muiden maataloustuotteiden sekä keinotekoisien silkin, hattujen y.m. tullimäärien korottamista vastaan. Memorandumissa huomautetaan, että Italian vienti Yhdysvaltoihin teki ennen sotaa 12 % Italian koko viennistä, sen sijaan kuin se v. 1927 nousi vain 10 %:iin. Se merkitsee, lausutaan memorandumissa edelleen, että tätä asiain-tilaa olisi korjattava.

Memorandumin jättämisen jälkeen ovat italialaiset lehdet hyvinkin pitkäsanaisesti tutkineet tätä probleemia. Kirjoitukset ovat, italialaiseen tapaan, enemmän fraaseja kuin positiivia ehdotuksia siitä, mitä olisi tehtävä. Mitään asiallista ei niistä löydä, lukuunottamatta Il Giornale d'Italian kirjoitusta, josta alempana. Itse memorandumistakin on päästetty julkisuuteen vain niukkoja sähkösanomatietoja, lisäämällä, että sen teknillisen puolen on laatinut Italian New Yorkissa oleva kauppa-attashea.

K.o. toimenpiteen jälkeen sai amerikkalainen yleisö lukea itse Mussolinin sanomalehtikirjoituksen asiassa. Kirjoitus on julkaistu meilläkin, Uudessa Suomessa, joten sen selostaminen tämän yhteydessä lienee tarpeeton.

Briandin aate Euroo-
pan Yhdysvallat ja
Italia.

Useista sanomalehtilausunnoista päättä-
en ei täällä yleinen mielipide olisi aivan vieras sille ajatukselle, että Euroopan maiden olisi ryhdyttävä yhteistoimintaan tullipoliittisen painostuksen harjoittamiseksi Amerikan Yhdysvaltoihin nähden. Tämä ei vielä

merkitse, että Italia olisi valmis ilman muuta antamaan siunauksensa Briandin tunnetulle aatteelle - päinvastoin. Näyttää siltä kuin täällä olisi ajateltu korkeintaan mahdollista yhteisymmärrystä muiden Euroopan maiden kanssa tulleihin nähden, siinä tapauksessa, että Italian vastalause jäisi tuloksettomaksi.

Il Giornale d'Italia lausuu johtavassa kirjoituksessa, että idea (lehti tarkoittaa tällöin vain tullipoliittista yhteistoimintaa) ei ole uusi. Kirjoittajan tiedossa on ei vähemmän kuin 41 tulli - tai muun sentapaisen unionin ehdotusta. Eikä ole kumma, sanoo hän, että tällaiset suunnitelmat tuon tuostakin näkevät päivän valon, sillä tuoreessa muistissa on vielä Zollvereinin taloudellinen ja poliittinen merkitys. Merkillisimpiä noista 41:stä tulliliittoehdotuksesta ovat kirjoittajan mukaan esim. von Leussen ja Peezin aatteet, tarkoitettut keinoksi Yhdysvaltain kilpailua vastaan maataloustuotannon alalla. Silloin tuki tämäläisiä suunnitelmia, jatkaa kirjoittaja, Caprivi, nyt tulee kunnia Ranskalle. Silloin oli kirjoittajan mukaan päiväjärjestyksessä kysymys Euroopan maatalouden suojelemisesta Yhdysvaltain taholta tulevalta viljakilpailulta. Mutta jatkaa kirjoittaja mietteitään, se vaara on tarjolla, että yhteinen tullirintama Yhdysvaltoja vastaan taas voi tehdä Euroopan protektionistiseksi, kuten tapahtui juuri von Leussen ja Peezin aikana. Viljapolitiikka oli silloin, jos ei yksinomaaisena syynä, niin ainakin osaltaan myötävaikuttamassa Euroopan mannermaalla silloin vallalle päässeeseen suojelestullisysteemiin. Lehti lopettaa: " Jos Yhdysvaltojen tullipolitiikkaan onnistutaan vaikuttamaan hillitsevästi, tapahtuu se ainostaan koko Euroopan seistessä ehdottomasti yksimielisenä. Ja jos anti-amerikkalaiset tullit saataisiin aikaan, on Euroopan oltava varuillaan, etteivät valtiot ala sovelluttaa suojelestulleja keskenäänkin, millä ne vain heikontaisivat itseään. "

Mitä sitten tulee Euroopan yhdysvaltoihin,

sellaisena poliittisena tekijänä, jona fascistilehdistö on nähnyt Briandin aatteen, käy esim Palazzo Chigin äänitorven, " La Tribunan " johtavasta kirjoituksesta ilmi, että Italia suhtautuu siihen yliolkaisesti ja ivallisesti. Jo otsikkokin " ja kuinka kauan " on paljon puhuva (kirjoituksesta näkyy sitten, että tuo otsikko tarkoittaa " Ja kuinka kauan tehdään Euroopalle vielä näin lapsellisia ehdotuksia ").

Mussolinin veli, hra Arnaldo Mussolini, Milanossa ilmestyvän " Il Popolo d'Italian " päätoimittaja, on yhtä selväsanainen. Hän hylkää aatteen empimättä, muutamilla tyyllillä lauseilla. Ja siltä varalta, että Briand ei sitä tietäisi, selittää Mussolinin veli, että ainoastaan Italiasta voi tulla Euroopan johtaja näin laajakantoisissa tehtävissä. Samaan suuntaan kirjoittaa lehden Rooman kirjeenvaihtaja. Sodan jälkikausi, sanoo tämä lopuksi, näyttää mailmalle kaksi erilaista poliittista keskusta, toinen niistä on defensiivinen, Ranska, joka tyytyy puolustamaan saamaansa, toinen expansiivinen, Italia, jonka aspiratsioonit ovat aivan toiset.

Roomassa, 2 p:nä syyskuuta 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Kauno Harkonen*

Italian vilja-
politiikka.

Useissa ministeri Thesleffin raporteissa on tiedotettu eräästä fascistihallituksen toimenpiteestä, joka täällä kulkee nimellä " bonifica integrale ". Suomeksi se merkitsee kaiken tuottamattoman maan saattamista viljelyskelpoiseksi.

Tälle yleiselle maanparannuspolitiikalle on fascistihallitus omistanut suurta huomiota jo noin kolmen vuoden ajan. Usin sitä tarkoittava laki, vuodelta 1928, astui voimaan viime heinäkuun 1 päivänä. Kaikkialla missä maa ei kelpaa viljelykseen, tehdään kovasti työtä. Kanaaleja kaivetaan rämeisillä ^{se} soiduilla, metsää istutetaan sinne, missä kuivuus haittaa, kuten esim. Etelä-Italiassa, jossa kuumimpana aikana on satamatta neljä kuukautta vuodessa. Samalla tehdään maalaisväestön olo siedettävämmäksi. Sille rakennetaan vesijohtoja, sähkövalolaitoksia j.n.e.

Samalla on järjestetty maatalousluottoa. Maatalouskouluja on perustettu. Mutta tällainen työ kysyy varoja. Lasketaan, että kestää noin viisikymmentä vuotta ennenkuin niillä toimenpiteillä, joihin on ryhdytty ja joita varten varoja on suunniteltu, koko " bonifica integrale " saadaan suoritetuksi. Kunnia tästä suuresta tehtävästä ei oike^{sta}an kuulu fascisteille. Se oli ainakin periaatteessa päätetty jo paljon aikaisemmin. Puuttui vain varat sen suorittamiseksi. Fascistihallituksella on se etu, että sen ei tarvitse pelätä parlamentin äänestävän sen suunnitelmia kumoon.

Rooman kuuluisa campagna, tunnettu maalaariasta, ^{en} talavaa, kosteaa maata, paikotellen rämeikköä, joka ikuista kaupunkia ympäröi peninkulmia kapeimmissakin paikoissa, on muuttamaisillaan viljellyksi ja jos ei terveelliseksi niin ainakin terveyttä vahingoittomaksi seuduksi. Tuhansia uutisasukasperheitä on fascistihallitus sinne jo sijoittanut somiin pikkutaloihin, jota siellä täällä näkee rautatien varrellakin. Koko tämä alue, joka tähän

asti on kelvannut korkeintaan ketun metsästykseseen, tulee ehkä vuosien kuluessa niin hyvin kuivatuksi, että härkäparin vetämät vaunut, joilla valtion puolesta ilmaiseksi kuljetetaan ja jaetaan kiniiniä maatyömiehille malaarajan ehkäisykeinona, ovat kuuluvat menneisyyteen.

" Bonifica integrale " on jaksona Mussolinin neljä vuotta sitten alottamassa "battaglia del grano", viljataistelussa, joka tähtää siihen, että Italian on tul-
tava toimeen omalla viljallaan. Puolitoista miljoonaa lii-
raa jaetaan vuodessa palkintoina parhaille maanviljelijöille. Viljataistelun vuosipäivä, jota täällä vietetään joka syksy, on suuri tapahtuma fascistisessä maailmassa. Jos saa uskoa lehtiä, aleni viljan tuonti viime vuonna uskottomassa määrässä, muistellakseni 10 miljoonaa kvintaalina. Mutta parasta on jättää numerot, joihin ehkä tässä tapauksessa ei voi luottaa, ja tyytyä selostamaan asia vain pääpiirteissään. - Keskustelin ei kauan sitten erään maanviljelijän kanssa m.m. " bonifica integralesta ". Oletko huomannut ", sanoi hän, " kuinka tilaston tutkiminen voi olla mielenkiintoista ? Olen nähnyt viljan ulkomaalta tuontia ja kotimaista tuotantoa koskevat numerot viime vuodelta. Niiden mukaan olisi Italia asukasta kohti v. 1928 kuluttanut 13 kiloa enemmän viljaa kuin edellisinä vuosina, mikä tahtoo sanoa, että viljataistelua koskevat numerot ovat liioteltuja. " Hyvää asiaa koetetaan siis nähtävästi tehdä vielä paremmaksi fascistisellä reklaamalla.

Viljataistelu ja " bonifica integrale " ovat samalla sekä poliittisia että sosiaalisia toimenpiteitä. Maan on tultava toimeen omalla viljatuotannollaan, vaikka siirtolaisuus, tähän asti niin ominaista juuri Italialle, nyt on kielletty. Liika rahvas menköön uutisviljelijöiksi, sanoo Mussolini. Hän onkin antanut prefektille oikeuden karkoittaa kaupunkien liikaa asujamista maaseudulle. Kun liira vakiinnutettiin liian korkeaan kurssiin - oli ambitioni asia regiimille näyttää, että se oli muka saanut

liiran arvon kohoamaan - , oli seurauksena taloudellinen pulakausi, jossa teollisuus tietävästi vieläkin taistelee, vaikka maassa, jossa virallisesti kaikki on hyvin, siitä ei saa luotettavia tietoja. Pulakausi toi mukanaan työttömyyttä. Työttömäin laumalle on koetettu suosittaa samaa lääketta, siinä määrin kuin se on ollut mahdollista, s.o. työtön kaupunkilaisväestö, joka vain saa aikaan pahenusta kaupungeissa, maata viljelemään. Mussolini onkin kaupunkilaisuuden vihaaja.

Mutta kun Italia ei ainakaan vielä tule toimeen omalla viljallaan, on se riippuvainen tuonnista. Maanviljelystä on sentähden tullipoliittisesti tuettava. Ennen sotaa oli vehnän tulli liiraa 7:50 kvintaalilta. Sodan aikana vehnän tulli poistettiin. Muutamia vuosia sitten saatettiin sama tullimäärä uudestaan voimaan. Viime syyskuussa koroitettiin se 11 kultaliiralla kvintaalilta, kuten ministeri Thesleff aikanaan tiedotti. Nyt noin kuukausi sitten koroitettiin se 14 kultaliiraa kvintaalilta.

Korotusten tarkoitus on ilmeisesti tukea kotimaista viljantuotantoa. Seurauksena on tietysti leivän ja makaronin hintojen nouseminen. Korotus tapahtuu siten etupäässä työväen ja keskiluokan (joka viimeainnitu Italiassa taloudellisesti ja sosiaalisesti on alempana meidän keskiluokkaa) kustannuksella, sillä näiden kansankerrosten pääasiallisena ravintona on leipä ja makaronit.

Oikioloissa tämä tietysti antaisi aiheutta puhua alempain kansankerrosten tyytymättömyydestä tällaisiin toimenpiteihin, jotka tekevät sen elämän tukalaksi. Mutta, kuten tunnettua, ei täällä nykyään suvaita tyytymättömyyttä. Toimenpiteestä on Mussolinilla oikeastaan vain hyötyä sillä maanviljelijät ovat alun pitäen olleet fascisteja, aina siitä asti kuin sosialisteja ja kommunisteja kukistettiin, ja nyt Mussolini vain lisää uskollisten kan-

nattajainsa tyytyväisyyttä.

Hallituksen pää-äänenkannattaja, Roomassa ilmestyvä " Tribuna ", puolustaa korotusta. Lehden mielestä ei se suinkaan merkitse hyviä hintoja maataloustuottajille. Toimenpide takaa näille ainoastaan kohtalaisen korvauksen työstään. Lehti vielä viittailee siihen, että viljatuotanto ehkä tämänkään tullikorotuksen jälkeen ei kannata katsoen siihen, että viljan (jolla täällä tarkoitetaan jauhamatonta vehnää) hinta lehden mielestä on määrätty alhaiseksi, nimittäin 120 paperiliiraksi kvintaalilta, (Ennen sotaa pysyi se noin 27 liiran paikkeilla). - Maassa, jossa nykyisen regiimin aikana kaikki on säännöstelty, on tietysti viljan hinta määrätty.

Ylläolevasta voi tehdä sen johtopäätöksen, että Italian pääministerin maatalouspolitiikka on tarkkas ja määrätietoinen sekä että tulokset jo nyt ovat melkoiset. Jos suunnittelut toteutuvat, nähdään Italia vielä sellaisena maanviljelysmaana, jona Englanti tunnettiin ennen siirtymästään suurteollisuuteen. Sanotaan, että Etelä-Italiassa, joka vielä muutamia vuosia sitten oli lapsipuolen asemassa hallitusvallan huolenpitoon nähden ja jossa Neappelin Bourbonien kurjan hallinnon jäljet vieläkin ovat havaittavissa, saavutukset ovat vielä huomattavammat kuin muualla.

Roomassa, 2 p:nä syysk. 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Kalle Härkönen*

107
5900

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10.

ASIA:

V.a. Asiamiehittäjä Kärkösen kapp. no 14.

Roma.

9/9 1929.

Légation de Finlande

Roomassa, 9 p:nä syyskuuta 1929.

No. 504

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No. 15 / 253 / 29 D. 19 29		
16/9. 29	50	Liit.
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

Herra Ministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raportin No. 14, jonka otsikot ovat:

Nuorison kasvatus Italiassa;

Italialaisuuden suojeleminen ulkomaalla;

Fascistinen Opera Nazionale Dopolavoro.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, syvimmän kunnioitukseni vakuutus.

V.a. asiainhoitaja: *Kaarlo Härkönen*

Suomen Ulkoasiainministerille,

H e l s i n k i.

15/253		
1929		
16/9-29	30	100
RYHMÄ	5	10.

Raportti No. 14

Nuorison kasvatusta Italiassa.

Nykyinen regimi käyttää täällä koko voimansa kylvääkseen lasten mieliin fascistista oppia. Heille terotetaan päähän, että italialaisen on omistettava elämänsä tämän aatteen hyväksi. Italialainen lapsi kuuluu kahdeksannesta ikävuodestaan fascistisiin n.k. balilla-järjestöihin, joiden voi katsoa jossain määrin vastaavan boyscout-yhdistyksiä, mutta jotka ovat niitä sotilaallisempia. Balilla-järjestössä on lapsi aina siihen asti, kunnes hän pääsee, ensin avanguardistaksi (etuvartijaksi) ja sitten oikeaksi fascistiksi.

Ei ole epäilystäkään siitä, etteikö kansa, jota täten kasvatetaan, aivan kuin ennen muinaisessa Spartassa, tule sotaiseksi. Saadakseen selvän käsityksen siitä uudesta hengestä, joka vallitsee fascistisessa Italiassa, ei tarvitse kuin nähdä kadulla marssivan balilla-lapsia sotilaallisessa järjestyksessä ja ylpeinä fascistimerkistään ja mustasta paidastaan, sekä laulaen fascistien marssia, mikä on hyvin tavallinen sunnuntai-ilmiö täällä nykyään. Balillat antavat tällöin kieltämättä hyvän kuvan täydellisestä disiplinaarista. Vähän väliä Duce itse tarkastaa balilla-joukkoja, aivan kuin kenraali sotilaitaan, niin ettei innostus laimentuisi.

Tästä näkyy, että Mussolini ei tyydy muovailemaan tämänpäivän Italiaa, vaan myöskin huomisen. Tämä muovailemistapa on epäilemättä hyvin onnistunut. Kaikkien kansojen lapset leikkivät mielellään sotilaita. Jos, täysikasvuisista oppurtunismi usein tekee fascistin, ei se ole

kasvavan polven laita, joka on todella innostunut aatteeseen. Siinä ei ole havaittavissa vähääkään siitä surkeudesta, joka kuvastuu muiden/^{maiden/} sosialistinuorukaisten kasvoissa, kun heidän on suoritettava asevelvollisuutensa.

Ei ainoastaan emämaassa ole balilloja, vaan niistä on myös sekä Italian siirtomaissa että muissa maissa ja maanosissa, joissa italialaisia on. Ulkomaalla olevia italialaisia varten perustettiin aikanaan " Direzione Generale degli Italiani all'Estero " (ulkoitalialaisten pääjohto). Sen lisäksi toimii Roomassa " Fascisti all'Estero " (ulkoitalialaisfascistien johto). Molemmat ovat läheisessä yhteistoiminnassa ulkoasiainministeriön kanssa. Näiden järjestöjen tehtävänä on ylläpitää isänmaallista henkeä ulkomaalla olevissa italialaisissa ja valvoa heidän puuhiaan. Se tehtävä ei myöskään ole vieras Italian ulkomaiselle edustukselle. Varsinkin konsulilaitosta pidetään siinä suhteessa tärkeänä. Lähettiläs on, sanoo Mussolini, usein vain maataan ulospäin edustava henkilö, konsuli sen sijaan joutuu kosketukseen kaikkien toimintapiirissään asuvain maamiestensä kanssa. Konsulien valinnassa on Mussolini sentähden hyvin tarkka. Tärkeimmät pääkonsulin paikat annetaan vain taatuille fascisteille. Italialla on nykyään 325 karriääriconsulia, mikä ei ole vähän. Esim. Marseillen pääkonsulaatissa pidetään, paitsi päällikköä, 7 varakonsulia, kakki karriääristä.

Nämä ulkoitalialaisjärjestöt, yhdessä konsulian kanssa, ovat tässä suhteessa, s.o. isänmaallisen hengen ylläpitämisessä, jo ripeässä toiminnassa. Mussolini on näet toiminnan mies, mitä päätetään, se tehdään samalla. Siinä ei panna komiteoja vuosikausiksi istumaan ja laatimaan mietintöjä, kuten monessa muussa maassa. Niinpä jo parina edellisenä kesänä ja varsinkin tänä kesänä on lähetetty Italiaan ulkoitalialaisten lapsia, oleskelemaan täällä muutamia viikkoja Italian valtion kustannuksella, ensin Välimerellä uimassa ja sen jälkeen vielä jossain raikkaassa vuoristossa. On sanomatta selvää, mitä se fyysillisesti merkitsee köyhäin työläisten lapsille, jotka ovat tottuneet viettämään kesän, kuten

oli tänä vuonna lähetettyjen ulkoitalialaisten lasten laita, Syyrian, Egyptin, Tuniksen, Tangerin y.m. kuumien ja kesällä epäterveellisten maiden ilmastossa ja joiden lasten lukumäärä tänä vuonna nousi ei vähempään kuin kahteentoistatuhanteen. Lapset asuvat Italiassa oleskelunsa ajan teltoissa sotilaallisen komennon alaisena. Heille näytetään sitten vielä Italian nähtävyyksiä, m.m. Rooma on tänä kesänä kestittänyt kaksituhatta noista kahdestatoistatuhannesta lapsesta. Lapsi ja lapsen vanhemmat eivät siten helposti unohda kansallisuuttaan eivätkä regiimiä, joka pitää heistä näin hyvää huolta.

Myös muista Euroopan maista saapuu tänne joka vuosi italialaisia balilla-lapsia kesää viettämään. Varsinkin Ranska, jossa, kuten tunnettu, on paljon italialaisia, on tässä suhteessa huomion esineenä. - Tämän yhteydessä kannattaa ehkä mainita, että tunnettu ranskalainen rautatieyhtiö P.L.M. (Paris - Lyon - Méditerranée), jonka kanssa Ranskassa oleva ulkofascistijärjestön haaraosasto oli tänä vuonna sopinut huomattavan alannuksen myöntämisestä Ranskasta tänne kesää viettämään lähetettävien italialaisten lasten rautatiematkasta, kolme päivää ennen matkaa peruutti lupauksensa. Matka tapahtui siitä huolimatta, sillä rahat löytyivät nopeasti, ja vastaanotto täällä oli sitä innostuneempi. Täällä epäillään, ja ehkä ei syyttä, että virallisella Ranskalla oli jotain tekemistä tämän peruutuksen kanssa. Täällä tiedetään, että Ranskassa jonka nykyinen kansalaistuttamislaki on ristiriidassa Italian näkökannan kanssa, karsain silmin katsellaan fascistien propagandaa sen alueella asuvain italialaisten keskuudessa.

Nuorison militarisoiminen, ulotettuna, kuten näkyy, kaikissa maissa asuviin italialaisiin, tekee, jos nykyinen suunta täällä kauan jatkuu, italialaisista sotaisen kansan. Maan nykyinen demografinen politiikka (varsinaisen siirtolaisuuden estäminen ja ulkomaalla olevain italialaisten monenlaisilla keinoilla pakottaminen muuttamaan takaisin isänmaahansa), panee sen ennemmin tai myöhemmin asekedessä vaatimaan aluelaajennuksia. Viljapolitiikallaan taas, josta viikko

sitten tiedotettiin, tarkoittaa Mussolini tehdä Italiasta ta-
loudellisesti vahvan maan. Näistä tosiseikoista voi tehdä vis-
sejä johtopäätöksiä, vaikkakaan kukaa ei väittäne seurausten
näkyvän vielä lähivuosina.

Roomassa, 9 p:nä syyskuuta 1929.

V.a. asiainhoitaja:

Kauno Häkkinen

Italialaisuuden suo-
jeleminen ulko-
maalla.

Toisessa paikassa on selostettu Italian konsulien^{ja/} ulkoitalialaisjärjestöjen toimintaa kansallisuustunnon ylläpitämiseksi siirtolaisten keskuudessa. Mutta on konkreettisia tapauksia, joissa elävinkään tietoisuus siitä, että on vissin maan kansalainen ja haluaa sitä olla, ei riitä jonkun toisen maan uusia kansalaisia värväävän kansalaistuttamislain edessä. Esimerkkinä siitä on m.m. Ranskan uusi kansalaistuttamislaki, jossa eräissä määrätyissä tapauksissa auttamattomasti sovelletaan periaatetta jus soli. Italia on kuitenkin, suurilla uhrauksilla, keksinyt keinon, jolla se koettaa elimineerata tämän sen näkökannalta vaarallisen lain seurakset, lain, joka assimileraa Ranskan kansalaiseksi ulkomaalaisten lapsia. K.o. keino on jokseenkin radikaalinen ja kenties uusikin. Mahdollisimman monelle Ranskassa asuvalle italialaiselle äidille valmistetaan tilaisuus synnyttää lapsensa Italiassa. Täten synnytettyä lasta ei ainakaan Ranskan nykyinen kansalaistuttamislaki voi enää vaatia Ranskalle, syntymisen perusteella. Italian valtion laitos "Istituto Nazionale per la Maternità e la protezione dell'infanzia" (Kansallinen äitöys- ja lasten suojeluslaitos) ylläpitää näet Ranskan rajalla ilmaisia synnytyslaitoksia, joissa tuhannet Ranskasta saapuneet äidit jo ovat saaneet vapaan hoidon synnytyksen aikana. Sen lisäksi maksetaan vielä matka edestakaisin. On hyvin luultavaa, että konsulit ja ulkoitalialaisjärjestöjen asiamiehet suorastaan pakottavat tulevia äitejä tekemään tämän matkan.

Sama probleemi esiintyy Italialle Tunikseen nähden. Kuitenkaan ei ole toistaiseksi tunnettu, että tunikselaisille äideille valmistettaisiin samanlainen tilaisuus synnyttää Italian alueella. Syynä siihen voi olla Tuniksen tässä suhteessa epäedullinen maantieteellinen asema.

Ranska on myös siellä ruvennut sovelluttamaan jus solia ja tekemään sen avulla ulkomaalaisten lapsista, laissa määrättyissä tapauksissa, protektoraatin kansalaisia.

Vuonna 1921 oli Tunisessa 85,000 italialaista ja 55,000 ranskalaista. Viisi vuotta myöhemmin eli vuonna 1926 oli italialaisia 89,900 ja ranskalaisia 71.000. Muutoksen parempaan päin ^{itselleen/}oli Ranska saanut aikaan juuri sillä välin voimaanastuneella uudella kansalaistuttamislalla, jota vastaan Italia, kuten tunnettu, on aikanaan pannut vastalauseensa, yhtä hyvin kuin metropoolissa itsessään.

Kansalaistuttamiskysymykset ovat usein, kuten tunnettu, sitkeimpiä selkkauksen aiheita valtioiden välillä, joiden edut ja lainsäädäntä^v tässä suhteessa voivat joutua keskenään ristiriitaan. Tässä on yksi sellainen ei vielä täysin ratkaistuna pidetty kysymys Italian ja Ranskan välillä muiden **kahnauksen** aiheiden lisäksi.

Roomassa, 9 p:nä syyskuuta 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Kauno Häkkinen*

Fascistinen Opera Nazionale Dopolavoro.

Keskiluokan ja työväen henkiseksi ja fyysilliseksi kehittämiseksi on fascistinen regimi jo monta vuotta sitten perustanut otsakkeessa mainitun järjestön, suomeksi "Kansallinen laitos "Työn Jälkeen". Nimi osoittaa jo, että kysymys on siitä, miten pitkäväki, varsinkin työläinen, käyttää vapaa-aikansa. Järjestöllä on haaraosastoja kaikkialla Italiassa, jopa Ranskassakin, jossa on paljon italialaisia siirtolaisia.

"Dopolavoro" tarjoaa jäsenilleen monenlaista jaloa ajanviettoa ~~iltasi~~^e ja sunnuntaisin, kuten sopivan kirjallisuuden lukemista omissa kirjastoissa, erilaisten kurssien seuraamista, mahdollisten musiikki- ja teatterilahjain kehittämistä j.n.e. Viimemainitussa suhteessa on päästy niin pitkälle, että Rooman "Dopolavoro" on antanut sekä teatteri-että oopperaesityksiä kansan teattereissa, jolloin kaikki esiintyjät ovat olleet järjestön jäseniä, jotka iltaisin, päivätönsä jälkeen, ovat saaneet tilaisuuden kehittää taipumuksiaan. Sen lisäksi näytetään opettavia filmejä, lähetetään kiertäviä opettajia maaseudulle j.n.e. Fyysillisen puolen kehityksestä pidetään huolta urheilun kautta, minkä k.o. järjestö tekee jäsenilleen mukavammaksi ja helpommaksi kuin mitä yksityiset järjestöt voisivat tarjota. "Dopolavorolla" on omat meri- ja vuoristosiirotolansa, joissa sen jäsenet saavat levätä ja virkistyä. Vuosimaksu, vain 5 liiraa, oikeuttaa järjestön jäsenet saamaan monenlaisia etuja, m.m. alennuksia rautatiematkoista, teatterilipuista j.n.e. Täten vedetään työläinen huomaamattaan pois luokkataistelun pyörteistä. Sen sijaan, että hän viettäisi huonaa elämää, saa hän tilaisuuden jaloon ajanviettoon, joka kasvattaa häntä henkisesti ja ruumiillisesti sekä antaa hänelle vastuuntuntoa kansalaisena.

Tämä lyhykäinen selostus "Dopolavorosta" osoittanee, että fascistilla on hyviäkin puolia sekä että jos fascismi sopii vain Italialle, "Dopolavoron" pitäisi kelvata esimerkiksi millekin maille. Muuten lienee k.o.

järjestö ainoa fascistien monista, voipa sanoa lukemattomista keksinnöistä, josta he eivät ota itselleen kunniaa. He ovat, selitetään, yksinkertaisesti tuoneet aatteen Amerikan Yhdysvalloista.

"Dopolavorosta" sanoo Mussolini, että se yhdessä fascismin varsinaisen yhteiskuntapolitiikan kanssa (8 tunnin työaika, vanhuusvakuutus, työkyvyttömyysvakuutus, äiteyssuojelus j.n.e. sekä ennen kaikkea carta del lavoro, työn perustuslaki), jolle yhteiskuntapolitiikalle, kuten muistetaan, itse Thomas antoi tunnustuksensa Italiassa käydessään, on tuottanut Italian työväelle enemmän etuja kuin mitä mikään sosialistinen regiimi olisi voinut tai edes tahtonut hankkia sille. Sosialismi ei tee kaikkea tätä työläisille, selittää Mussolini, entinen sosialisti, siitä yksinkertaisesta syystä, että herrat sosialistijohtajat menettäisivät asemansa luokkataistelun käydessä tarpeettomaksi.

Roomassa, 9 p:nä syyskuuta 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Ilmari Härkönen*

W. S. 2/20

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: *5.*

OSASTO: *C10.*

ASIA:

V.a. Asiamiehittäjä Härkösen rap. 15.

Roma.

16/9-29.

Légation de Finlande

No. 525

Roomassa, 16 p:nä syyskuuta 1929.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No. 16/253 fac. D. 1329		
23/9-29	FFo	Litt.
RYHMÄ	OSASTO	KUVA
5	C10.	

Herra Ulkoasiainministeri.

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raportin No. 15, jonka otsikko on:

Muutokset Italian hallituksessa.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, syvimmän kunnioitukseni vakuutus.

V.a. asiainhoitaja: *Kauno Härkönen*

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

Helsinki.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
16/253/ae. 329		
23/9-29	NO	LII
	OSASTO	ASIA
5	Co.	

R A P O R T T I N:O 15.

Muutokset Italian
hallituksessa.

T. k. 12 päivänä julkaisivat iltalehdet pääministerin tietotoimiston kommuniquean, jonka mukaan Mussolini oli luovuttanut muille kakki salkkunsaa lukuunottamatta sisäministerin, jota hän edelleenkin tulee hoitamaan. Tähän asti on Mussolinilla, kuten tunnettu, ollut kaikki muut salkut paitsi opetus- ja oikeusministerin.

Samalla muutettiin opetusministeriö kansalliseksi kasvatusministeriöksi (Ministero dell' Educazione Nazionale pro Ministero della Pubblica Istruzione). Tähän nimeltään uuteen ministeriöön perustettiin samalla toinen alivaltiosihteerin virka fyysillistä kasvatusta varten, jonka haltijaksi on nimitetty Balilla-järjestöjen tähänastinen johtaja Renato Ricci.

Edelleen muutettiin kansantalousministeriö maatalous- ja metsäministeriöksi (Ministero dell' Agricoltura e foreste pro Ministero dell' Economia Nazionale).

Näillä kahdella muutoksella on tahdottu markeerata sitä merkitystä, joka täällä pannaan nuorison kasvatukselle ja maanviljelyksen tehostuttamiselle.. Nämä kysymykset ovat täällä nykyään etualalla, kuten v.a. asiainhoitaja jo on tiedottanut.

Mussolini on siis jättänyt ulkoministerinkin paikan. Sen hän on uskonut ulkoasiain monivuotiselle alivaltiosihteerille Dino Grandille, joka,

kuten tunnettu ei ole karriääridiplomaatti, vaan fascisti. Herra Grandi on menestynyt monta vuotta Palazzo Chigissä, mikä on merkille pantavaa, sillä Mussolini suuttuu helposti niihin, joiden kanssa hän on yhteistoiminnassa, ja erottaa näitä tuon tuostakin. Sanotaan, että Herra Grandi on hoitanut korttinsa hyvin. Tietäen, että Mussolini, kuten hänen kaltaisensa tapana on, ei suvaitse itsenäisyyttä, on hän osannut tarpeen tullen viisaasti antaa perään.

Ulkoasiain alivaltiosihteeriksi tuli nyt Amedeo F a n i, tietysti fascisti.

Uusi hallitus kokonaisuudessaan on seuraavan näköinen:

Pää- ja sisäasiainministeri M u s s o l i n i

Ulkoasiat D i n o G r a n d i

Korporatsiooniministeriø Giuseppe B o t t a i

Siirtomaaministeriø E m i l i o d e B o n o

Yleisten töiden ministeri M i c h e l e B i a n c h i

Sotaministeri P i e t r o G a z z e r a

Meriministeri G i u s e p p e S i r i a n i

Maatalous- ja metsäministeri G i a c o m o A c e r b o

† tähän ministeriöön perustetaan samalla erityinen alivaltiosihteerin virka "bonifica integrale", yleistä maanparannusta varten)

Kansallinen kasvatustministeri G i u l i a n o B a l b i n o

Finanssiministeri A n t o n i o M o s c o n i

Oikeusministeri A l f r e d o R o c c o

Kulkulaitosministeri C o s t a n z o C i a n o

Ilmailuministeri I t a l o B a l b o.

Ministerit C i a n o, R o c c o ja M o s c o n i jäävät muuttamatta paikoilleen.

Ministerit G r a n d i, d e B o n o, G a z z e r a, S i r i a n i, B a l b o, B i a n c h i ja B o t t a i olivat tähän asti asianomaisten ministeriöiden alivaltiosihteereitä.

Ministerit A c e r b o ja B a l b i n o

astuvat hallitukseen ex novo. Samassa yhteydessä tapahtuivat uusien alivaltiosihteerien nimitykset.

Mitään uutta maan politiikassa eivät nämä muutokset tietysti merkitse. Se, että Mussolini vihdoin suostuu antamaan salkkuja muillekin, on tietysti huomiota ansaitseva tapahtuma. Mistä tämä johtuu, on toistaiseksi tuntematonta. Se hypoteessi, että toiset fascistijohtajat olisivat harjoittaneet hänen painostusta - sillä tyytymättömyys tässä suhteessa on ollut yleinen - ei näytä aivan totuuden vastaiselta. Siinä tapauksessa olisi siis varsin merkillistä, jos muutkin saisivat äänensä kuuluville.

Tähän asti on Mussolini, entinen sosialisti, mielellään esiintynyt monessa eri hahmossa. Milloin hän on amiraalin, milloin diplomaatin, milloin missäkin univormussa. Nyt siitä tulee loppu. Olkoonpa, että kysymyksessä ei olisi ollut puhdas turhamaisuus, vaan tarkoitus symbolisoida italialaisille kaikki ne eri tehtävät, joihin heidän Ducensa muka pystyy, muistuttaa se suuresti kerran maailmassa lukemaani ranskalaisen lehden kuvausta Wilhelm II:sta, jolla kuten tunnettu, oli sama heikkous tavallista suuremmassa määrässä.

T.k. 14 päivänä pidetyssä " puolueen suuressa assembleassa ", piti Mussolini taas yhden tavamukaisista " suurista puheistaan ", joka tällä kertaa oli niin " suuri " esim. Popolo di Roman mielestä, että se kutsuu sitä aarteeksi, joka " kestää vuosisatoja ". Puheessa, joka oheenliitetään täällä ilmestyvän ranskalaisen l'Italie-lehden leikkeleenä, ja jonka suomentamiseen asiainhoitajan aika valitettavasti ei riitä, kosketellaan m.m. k.o. muutoksen merkitystä.

Roomassa, 15 p:nä syyskuuta 1929.

V.a. asiainhoitaja: *Lauri Häkkinen*

Umarades!

Cette assemblée se trouve devant ceux faits accomplis: le rapport des 92 Préfets du Royaume, très important comme je vous le prouverai tout à l'heure, et la nouvelle composition du gouvernement, dont je vous soulignerai la portée considérable, quoique je pense qu'elle a été déjà clairement saisie par vos esprits.

Mes paroles, comme toujours depuis désormais une vingtaine d'années dont une dizaine d'années de batailles politiques, viennent après les faits, qui ne tirent leur origine d'assemblées, de conseils préalables ou d'inspirations d'individus, de groupes et de milieux; ce sont des décisions qui je mûris de moi-même et que personne, ce qui est juste, ne peut connaître d'avance; non plus les intéressés qui peuvent être agréablement surpris lorsqu'ils quittent leur poste.

Un seul homme est informé en temps dû: le Chef de l'Etat, S. M. le Roi.

Bien que, après sept ans d'expérience, cela peut sembler superflu, je tiens à répéter que j'estime cette réserve absolument nécessaire, et à qu'en tout cas, elle appartient à ce qu'il est convenu d'appeler mon style de Gouvernement, auquel j'entends rester naturellement fidèle.

De ce fait vous pouvez vous rendre compte quel crédit doit-on accorder aux bruits que font circuler des deçus, des désœuvrés et des imbécilles.

Vous apprendrez, également, en suivant mon discours, un troisième ordre de faits, qui vous intéressent de plus près.

Le rapports des Préfets

Les Chefs des provinces, dont au moins une quarantaine viennent plus ou moins directement de votre hiérarchie, m'ont semé, après les rapports si complets et parfois minutieux, toujours plus à la hauteur de leur délicate mission, qui embrasse toute la vie d'une province dans toutes ses extensions politiques, administratives, économiques, sociales et morales. Je suis satisfait, en général et en particulier, d'avoir constaté que mon avertissement concernant la vérité qu'il faut toujours me dire, dans tous les cas, surtout lorsqu'elle est désagréable a été entendu, car si on la cache ou empêche de prendre les remèdes. Les sujets sur lesquels j'avais invité les Préfets à me faire un rapport particulier, me permettent de vous tracer le panorama générale de la Nation à la fin de l'An VII.

En premier lieu: la situation de l'assainissement intégral.

Le plan de ces travaux est gigantesque: il s'agit de 1 million 600 mille hectares de terrain, pour un montant de plus de 2 milliards et 300 millions de lires. De la Vallée du Pô, avec les travaux d'assainissement de Crémone, Parmigiano-Moglia, Burana, le Bas Frioul, Ferrare et Ravenna; au Consortium de Piscinara, première étape glorieuse dans la marche de rédemption des marais Pontins de Goralto, en terre de Toscane, à Sibari, en Calabre à la Stomara Ionica, de Lentini, en Sicile, à Teulada, en Sardaigne, partout on accomplit un effort qui peut rendre orgueilleux un peuple et créer un titre de gloire impérial pour le Régime Fasciste, c'est la rédemption de la terre et, avec la terre, des hommes et, avec les hommes de la race. Mais ces grandes travaux qui donnent aujourd'hui le pain quotidien à des dizaines de milliers d'ouvriers, qui demain en donneront à des centaines de millions de paysans, sont accompagnés de l'exécution d'autres travaux non moins né-

cessaires: ceux d'irrigation, pour un montant de 374 millions. Bassins montagneux, canaux émissaires de fleuves et de lacs, exploitation d'eaux souterraines; dans ce domaine aussi on va de l'avant et deux provinces, celle de Plaisance et celle d'Alexandrie, méritent d'être citées à l'ordre du jour, car elles sont résolument les premières en matière d'installations et d'irrigations.

Ces données indiscutables, que personne ne peut démentir, suffisent à arrêter le sourire idiot que pendant ces derniers temps les résidus de l'antifascisme local et étranger, avaient sur leurs lèvres, comme si les travaux d'assainissement pouvaient se faire en une seule journée comme si ces travaux n'exigeaient une longue préparation, beaucoup d'argent, des instruments très nombreux, des hommes et parfois le sacrifice de la vie.

Contre le chômage

Vous avez suivi la courbe de ce phénomène: de 489 mille chômeurs percevant des subsides, en février de l'année en cours, nous sommes descendu à un minimum de 193 mille à la fin de juin, pour remonter à 201 mille à la fin de juillet; 34 mille en moins que dans le mois correspondant de 1928. Nous allons donc vers la période du chômage inéluctable de saison.

Dans le but d'en atténuer les conséquences, un programme de travaux a été défini pour un montant de 136 millions étendus à 40 provinces, plus 9 millions d'annuités qui correspondent à une autre centaine de millions, plus quelques tronçons de l'autostrade Padouana, plus les travaux de l'administration de la route, qui permettront d'occuper 60 mille ouvrier et d'autres travaux en cours comme le rapide Bologne-Florence.

A propos de l'administration de la route effleure quelque mouvement de non satisfaction. Il suffira de rappeler aux impatients qui prétendent le miracle immédiat, que l'administration de la route est née le 1^{er} octobre 1928 et qu'elle organisa ses bureaux dans les trois mois successifs. Elle fut surprise par les rigueurs exceptionnelles de l'hiver, ce qui ne lui a permis que de commencer les travaux au printemps avec des firmes souvent outillées d'une manière rudimentaire. Après six mois seulement les résultats sont visibles à tous et on le verra mieux encore en 1930; le programme de mise en état des premières 6.000 kilomètres de routes nationales en cinq ans sera pleinement réalisé.

Tous savent que j'ai une espèce de passion romaine pour les routes, dans lesquelles je vois un des éléments fondamentaux du bien-être et de l'unité du peuple. Mais un autre problème, toujours en matière de travaux publics me rend particulièrement anxieux: celui des aqueducs civils et ruraux. Tandis que l'aqueduc des Pouilles, cette colossale entreprise, s'acheminait vers sa fin, d'autres aqueducs sont en projet d'exécution: j'énumère ceux qui intéressent des dizaines et des centaines de Communes: celui du Montferato, celui de l'Istrie, celui du Schevenon dans la Vénétie, celui du Ruzzo en province de Teramo, et je ne compte pas ceux de moindre importance. Le Régime fasciste a ainsi un autre mérite d'orgueil et de gloire: il a désaltéré des millions d'Italiens qui attendaient l'eau depuis des dizaines d'années et parfois depuis des siècles.

L'industrie mécanique et métallurgique aura aussi, partant de la marine de guerre et le ministère des communications des travaux pour environ un milliard.

L'attitude du clergé à l'égard des accords du Latran

Les accords du Latran sont visés par les noirs et les verts; les uns et les autres ont été battus; les uns et les autres aspirent à une espèce de revanche et au moment où ils pourront dire triomphalement: « Nous l'avions bien dit ! ». Battus sont les temporalistes, qui s'étaient arrêtés à 1849 et rêvaient d'impossibles restaurations d'institutions renversées par le cours fatal de l'histoire, et acceptaient *oborto colto* un Etat réduit à une Cité, et cette Cité réduite à une superficie de quel-

que hectares; battus sont les « verts » qui auraient voulu perpétuer le conflit, non pour le bien de l'Etat, mais pour la mortification de l'Eglise. Ces deux catégories de battus, autrefois ennemis, semblent presque alliés. Le bruit répanda à l'étranger que le gouvernement fasciste après avoir détruit les deux maçonneries, verrait de bon œil se reconstituer une troisième pour faire face au cléricanisme est simplement puéril.

Nous n'avons pas besoin de recourir à ces trucs. Nous nous suffisons à nous-mêmes. Et nous sommes, d'autre part, trop intelligente, pour ne pas voir la manœuvre et pour ne pas éviter les deux extrêmes qui convergent à un seul but: le cléricanisme et son adversaire.

Les polémiques qui se sont déroulées au Parlement et dans les journaux, ne doivent pas être dramatisées outre mesure; les espoirs de certains milieux d'entre-Alpes sont destinés à rester des espoirs piteux, du moins en ce qui nous concerne. Il s'agit de polémiques que je voudrais appeler de « stabilisation », de précision des positions et qui ont parfaitement compréhensibles, car, tandis que dans les milieux fascistes l'événement a été considéré dans ses proportions imposantes et réelles et dans ses significations et limites, dans les milieux catholiques, particulièrement dans celui laïque, quelques-uns se sont laissés entraîner par des illusions qu'il était nécessaire de rectifier. Ce qui a été fait au moyen de sanctions prises à temps.

Mais de la saisie de quelques douzaines d'obscur petits journaux de l'extrémisme catholique, avec des nuances populaires, à la Kulturkamp de Bismark ou aux lettres napoléoniennes, il y a un grand espace et un temps très long. Il est presque banal de déclarer que la lutte entre l'Eglise et l'Etat nuit à l'Etat mais ne profite non plus à l'Eglise. Elle peut être parfois une fatalité, mais elle ne peut jamais constituer un programme ou un idéal, notamment dans un Etat comme le nôtre, qui pourra dans d'autres domaines montrer sa force et son unité.

Du reste les positions en Italie sont nettes comme devaient l'être. L'Eglise connaît les doctrines fascistes et sa formule: « tout dans l'Etat, rien en dehors de l'Etat, rien contre l'Etat » est de 1925. Or il résulte des rapports des Préfets que le clergé italien est dans l'Etat italien, c'est-à-dire respectueux des lois de l'Etat et souvent enthousiaste du Régime. A l'exception de quelques provinces de frontière et de trois provinces de la Haute Italie, dans tout le reste et surtout dans les provinces du Midi, le clergé est parfaitement à sa place et ne demande qu'à collaborer avec les autorités constituées. Les curés sont des fils de notre peuple, des gens de notre race, qui ne vivent pas dans les nuages sublimes de l'absolu, mais dans le relatif modeste et intéressant de la vie quotidienne. Vous le voyez en quelques régions enfourcher la bicyclette et même la motocyclette, fréquenter les foires

et les marchés et se mêler à l'humanité profane. Cette masse de curés n'a, dans son énorme majorité qu'un désir: celui de collaborer avec les hiérarchies locales et centrales, non seulement par un besoin de tranquillité, mais parce que les curés n'oublient pas les temps passés et savent les comparer avec intelligence avec ceux d'aujourd'hui.

Du reste, des milliers de prêtres, comme les aumôniers de nos Légions anciennes et juvéniles, sont depuis sept ans liés très intimement à la vie du Régime. Du reste l'Eglise a 9000 vedettes en chaque coin d'Italie, prêtes à signaler les éventuelles déviations; il a un gouvernement sensible et vigilant à Rome.

Il a ses forces, ses idéals, son avenir garanti par l'éducation fasciste des nouvelles générations. Etant donné l'attitude zélée du clergé supérieur et inférieur, il n'est pas douteux que le *color optimus* est destiné à réapparaître, d'autant plus vite qu'on renoncera plus rapidement à tenter des procès à des personnalités et à des événements du *Risorgimento*, sur lesquels désormais notre jugement est définitif; d'autant plus vite qu'on renoncera à des exagérations de presse et d'oratoire, qui n'ont pas un but précis en un Régime comme le nôtre et ne font que créer des motifs plus ou moins légitimes de division et de suspicion; d'autant plus vite qu'on finira de soutenir la thèse du « pouvoir indirect » de l'Eglise, thèse que nous repoussons de la manière la plus catégorique; en tant qu'il nous n'est pas donné de connaître où ce pouvoir commence et où il finit, et quels sont ses moyens et ses buts.

Ce tableau a, comme je disais, ses pénombres dans quelques provinces, notamment de frontière, pénombres qui s'évanouiront peu à peu.

Un autre sujet à l'ordre du jour des entretiens avec les Préfets, a été l'examen de la situation qui se déterminera par la fin des restrictions en matière de loyers. Le gouvernement fasciste a habitué les italiens à maintenir ce qu'il affirme: à la date du 30 juin 1930 a été décidée la fin du régime restrictif, duré 16 ans; cela se produira inexorablement en juin.

Mais la situation est, dans son ensemble, rassurante. La seule certitude de la fin de la politique restrictive a déjà provoqué une reprise sûre de l'activité ediltaire. En deux villes seulement, Milan et Rome, le problème a des caractères graves. Mais tant à Rome qu'à Milan on est en train de construire une réserve imposante de locaux qui seront jetés sur le marché à l'expiration du régime restrictif, pour y loger les locataires sans toit.

Ces mesures serviront également à limiter les augmentations éventuelles des loyers, car elles permettront d'offrir un plus grand nombre de maisons disponibles. Mais les propriétaires de maisons qui sont réunis en une Association Nationale et ont obtenu la reconnaissance juridique et le haut privilège de s'appeler « fascistes » devront montrer par les faits que leur liberté ne se transformera en abus.

Auquel cas le régime restrictif ne sera pas rétabli, mais on aura recours à d'autres mesures, peut-être plus dures et efficaces. Seulement en brisant courageusement et anti-démagogiquement la politique du régime restrictif, on aura graduellement les maisons pour tous et, dans l'attente, du travail assuré à des centaines de milliers d'ouvriers, ainsi qu'à l'industrie sidérurgique, et liée à l'industrie ediltaire moderne. En maintenant le lien, le neud deviendrait inextricable et amènerait à un immense domaine ediltaire.

re des Communes et de l'Etat avec une nouvelle puissante bureaucratie qui devrait l'administrer et qui peserait naturellement sur le coût des loyers.

Des expériences de ce genre peuvent être imposées par les nécessités en temps de guerre, mais elles sont une pure folie en temps de paix.

D'après le rapport des Préfets, il résulte également que les contributions syndicales facultatives ont été partout abolies et que le 28 octobre prochain un ensemble grandiose de travaux ruraux sera inauguré et imprimera un caractère particulier à la célébration de notre Révolution, en harmonie avec les directives générales du Régime.

Les changements dans le gouvernement

Après les rapports des Préfets, dont je viens de vous parler, l'autre fait accompli que vous avez devant vous est le changement dans la composition du gouvernement, changement qui n'est pas seulement d'hommes. Les caractères de ce changement n'échappent pas à votre réflexion. Que nous sommes loin du premier ministère de coalition et combien puissamment nous apparaît notre révolution qui contrairement à plusieurs autres plus avancées et plus elle se colore de son idéal! Dans le gouvernement sont présents, comme ministres trois des quadrumvirs de la Marche sur Rome. On disait que les sous-secrétaires étaient destinés à rester tels toute la vie et voici que neuf d'entre eux moment, après la période indispensable d'apprentissage, au premier poste dans la responsabilité du gouvernement.

Je n'oublie ceux qui s'en vont, lorsque l'heure arrive, sans se donner l'air de battre la porte. En vertu de l'art. 4 de la loi sur le Premier ministre, j'ai transformé le ministère de l'Instruction Publique en ministère de l'Education Nationale. Par cette décision, qui semble purement nominale, j'ai voulu, par contre, réaffirmer dans la forme la plus explicite un principe, à savoir que l'Etat a non seulement le droit, mais aussi le devoir d'élever le peuple, et non seulement de l'instruire, ce à quoi pourrait après tout suffire même une cession à une entreprise privée. C'est donc logique que l'O.N.B. passe au ministère de l'Education Nationale, d'autant plus que l'O.N.B. a assumé la tâche de l'éducation physique de la jeunesse dans toutes les écoles. Cette œuvre doit donc faire partie du ministère de l'Education Nationale.

Un autre ministère qui change, non seulement de nom, mais de contenu, est le ministère de l'Economie Nationale. Le fait est que ce ministère s'est réduit, pendant ces derniers temps, à des proportions toujours plus modestes. En lui ayant enlevé la statistique, le commerce étranger et la direction du Travail, de la Prévoyance et du Crédit, qui a un domicile plus adapté au ministère des Corporations, le noyau essentiel du ministère de l'Economie se réduit à l'Agriculture.

Donnons-lui donc ce nom, surtout pour confirmer l'orientation fondamentale de notre politique et passons de nouvelles fonctions au ministère des Corporations renforcé. L'agriculture a encore besoin d'un organe central de propulsion, c'est-à-dire d'un ministère. L'industrie, non; ses intérêts sont entre les Corporations, d'un côté, et les Finances, de l'autre; seulement l'agriculture développée et riche, donnera un marché intérieur en continu progrès, à l'industrie nationale. Il est naturel que tous les services inhérents à la loi Mussolini, soient concentrés dans le ministère de l'Agriculture, avec un sous-secrétariat spécial. Cela m'a été expressément demandé par une lettre de S. E. De Stefani, en date du 19 avril de l'année en cours.

Le caractère le plus éminent des changements actuels est ma renonciation aux ministères militaires que j'ai tenu pendant quatre ans pendant lesquels on a beaucoup travaillé. Ce que l'on pouvait faire au point de vue de l'unification spirituelle entre toutes les forces armées, la Milice y comprise, a été effectué. Le ministère de la Défense nationale aurait de trop grandes proportions pour un seul homme. Toutes les forces armées, d'autre part, ont un système dirigeant en la personne du Chef de l'Etat-major général, qui dépend directement du Chef du gouvernement. Les mesures en cours d'élaboration mettront sous ma dépendance directe outre la Milice, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes, l'Avocature fiscale, la Police. Cette dernière est trop importante pour ne pas dépendre directement du Chef du gouvernement. La figure du Premier ministre prend aussi une solide consistance et se réalise non seulement à la lettre mais dans l'esprit.

Quelqu'un ne tombera dans l'erreur vraiment impardonnable, de croire que l'assiette gouvernementale signifie une modification des directives. C'est un gouvernement avec une plus grande accentuation du fascisme. Les directives ne peuvent être qu'avantage fascistes. Seuls des ramollis nostalgiques, tièdement convertis, ou « remorqués », peuvent parler de « temps » à couleur, ou de glissement démo-libéral. Jamais autant que maintenant, je n'ai senti la misérable vanité et la mensonge du démo-libéralisme.

Jamais comme maintenant, je n'ai senti toute la vive actualité de notre doctrine de l'Etat concentré et autonome. Ce que les idolâtres du nombre informe appellent avec un geste de vaine exécution « dictature » et dans les faits, nous la reconnaissons, la dictature est dans les faits, c'est à dire dans la nécessité du commandement unique; dans la force politique, morale, intellectuelle de l'homme qui l'exerce; dans les buts qu'il se fixe. Cela signifie-t-il clôture hermétique de tout soupçon duquel puisse filtrer le désaccord ou la critique? Nullement. Une chose est les directives fondamentales de la Révolution sur lesquelles il ne faut pas discuter ou si c'est nécessaire, discuter avec une discrétion absolue en siège spécial, et une chose est les gestions administratives et les services de l'Etat. Le monde et encore moins le Régime, ne mourront pas si les grandes administrations centrales de l'Etat et autarchiques périphériques pourront être l'objet de discussions et de critiques de la part des compétents. Le monde, et encore moins le Régime, ne tomberont si les Podestats des Communes de plus de cent mille habitants convoquent la Consulta une fois par mois, si la Chambre fasciste déroulera en toute tranquillité et utilité sa fonction de contrôle sur toute l'administration de l'Etat.

La critique pour elle-même est sans saveur, la critique de mauvaise foi est anti-fasciste, mais la critique faite avec le seul but de perfectionner l'Etat dans ses administrations, est féconde et doit être accueillie par les hommes responsables — et non infailibles — non avec acrimonie, mais avec satisfaction.

Le fait de contrôler sévèrement les administrations de l'Etat, aura une bienfaisante répercussion sur la bureaucratie. Il doit s'effectuer une continue camaraderie entre Chambre et gouvernement entre fascistes de la Chambre et fascistes du gouvernement. Les uns et les autres n'ont qu'un but: la vie, le développement, la gloire, la puissance, de la Révolution et de l'Etat fasciste.

Le Parti National Fasciste

A la date du 19 mars, S. Exc. Augusto Turati m'adressait la lettre suivante:

« Duce! Le 7 avril, il y aura trois ans accomplis depuis que j'ai été élevé à la charge de secrétaire. Le bilan de mon œuvre modeste, vous le connaissez: je crois vous avoir servi avec fidélité et conscience. Quel que soit votre commandement, vous savez que je répondrai, comme il y a trois ans: Bien!

Pour ce motif, permettez que, moi aussi, je vous ouvre mon âme. J'estime que la meilleure solution est que je rentre dans les rangs.

Il est nécessaire, Duce, que quelqu'un donne cet exemple: s'en aller sans demander ni fauteuil ni pension; s'en aller en se mettant en position et en vous disant: Merci de m'avoir permis de vous servir de m'avoir donné plus que ne méritaient mes qualités ».

A cette lettre d'un style fasciste parfait, je donne aujourd'hui, une réponse: j'ordonne à Augusto Turati de rester à son poste et de continuer son labeur. Augusto Turati a grandement mérité de la cause de la Révolution Fasciste: c'est un homme sur lequel je puis compter, sur lequel le Régime peut compter. Mais le cycle

de son activité n'est pas clos. Le Parti National Fasciste doit être reconnaissant à Turati. Pendant les trois années de son secrétariat, il a créé des institutions qui sont définitivement entrées dans la vie du Régime.

Le bilan de S. Exc. Turati

Je rappelle les Loisirs Ouvriers; les Comités inter-syndicaux, germe du Conseil National et des futurs Conseils provinciaux des Corporations; les Milices Universitaires, la fascistation des forces sportives; la réforme des Statuts du Parti National Fasciste suivant les principes de notre doctrine; les œuvres d'assistance; l'association des officiers en congé. D'immenses forces numériques et morales qui étaient en dehors du Régime, y sont entrées grâce à Augusto Turati. Il a dilaté l'action du Parti jusqu'à atteindre toutes les catégories de la population. Voilà le troisième temps, en pleine activité et qui ne doit qu'être accéléré!

Mais le plus grand mérite d'Augusto Turati est d'avoir réalisé au sein du Parti National Fasciste, la doctrine de l'Etat. Quand il crie aux fascistes: « Vous avez voulu l'Etat fort: acceptez-le, adorez-le », il exprime dans la forme la plus solennelle et la plus religieuse l'exigence fondamentale de l'Etat en général et de l'Etat fasciste en particulier.

Hypothèses insensées

J'ai terminé l'éloge d'Augusto Turati. Me voici en présence d'un autre objet intéressant de notre examen: le Parti.

Certains articles, bons en substance, mais quelque peu ondoyants dans la forme, ont provoqué des interprétations intensives et arbitraires. On a parlé d'une suppression automatique du Parti Nationale Fasciste.

Ici, mieux qu'à La Haye, on peut dire que la chose est vraiment grotesque et ridicule.

Ceux qui ont présenté ces hypothèses insensées, sont des inconscients, des traîtres ou des vindicatifs qui voudraient annuler le Parti National Fasciste qui a fait la Révolution et qui voudraient enlever au Régime une force spirituelle pour ne lui laisser que des forces matérielles. De pléquistique il n'y a que leur mesquine perfidie ou leur évidente insuffisance mentale.

Il ne s'agit pas de savoir si le Parti doit exister ou non: si le Parti n'ex-

istait pas je l'inventerais; je l'inventerais, tel qu'il est, nombreux, discipliné, ardent, à structure rigoureusement hiérarchique.

Il s'agit de « situer » le Parti dans l'Etat.

Mais cela a déjà été fait — ô hommes oublieux de l'antifascisme! — dès 1921 dans les déclarations du programme du Fascisme, comme l'a rappelé Michele Bianchi à la Chambre, et dès le 6 janvier 1927 — ô gens à courte mémoire! — dans ma circulaire aux Préfets, circulaire non oubliée et inoubliable.

Dès lors, je proclamais que le Parti n'est pas seulement une force civile et volontaire aux ordres de l'Etat, comme la Milice volontaire est une force armée aux ordres de l'Etat. Le Parti est

L'organisation capillaire du Régime

Son importance est fondamentale, il arrive partout. Plus qu'exercer une autorité, il exerce un apostolat, et, par la seule présence de sa masse encadrée, il représente l'élément défini, caractérisé, contrôlé, au milieu du peuple. C'est le Parti qui, par la masse de ses membres, donne à l'autorité de l'Etat le consentement volontaire, l'apport incalculable d'une foi. Tout dualisme d'autorité et de hiérarchies a disparu.

A ses ordres, le Chef de la Province a toutes les forces périphériques dans lesquelles s'expriment l'Etat et le Régime; donc, aussi, le Parti; donc, aussi, le Secrétaire fédéral, qui assume la fonction et la physiologie précise de collaborateur subordonné du Chef de la Province, de fonctionnaire hors-rôle de la Préfecture.

A nul d'entre vous, cette définition ne pourra paraître aride et humiliante.

Je ne suis moi-même qu'un fonctionnaire du Régime et vous sentez vous-même que votre force, votre dignité, votre prestige est dans cette acceptation, dans ce dévouement de votre part. Quant au travail, il y en a pour le Préfet et pour le Secrétaire fédéral! Dorénavant, donc, le secrétaire secrétaire du Parti National Fasciste sera nommé par Décret Royal sur ma proposition. Les secrétaires fédéraux seront nommés par Décret du Chef du gouvernement sur la proposition du Secrétaire du Parti National Fasciste. Dans cette procédure d'une logique absolue sera consacrée une fois de plus la subordination consciente, définitive, solennelle du Parti à l'Etat. Tout cela peut pa-

raître original et nouveau à ceux qui, vu le fait qu'il s'appelle encore « parti », considèrent encore notre organisme politique sous le même angle que les autres partis.

Mais les caractères, les attributions, le fonctionnement du Parti National Fasciste en font, dans l'Etat fasciste totalitaire, une institution absolument différente.

Les secrétaires fédéraux

Un grand chemin a été parcouru depuis 1927: c'est au point que tous les Préfets m'ont fait l'éloge des secrétaires fédéraux. Et cet éloge, je l'adresse à vous, qui avez démontré que vous êtes à la hauteur de votre tâche. Du reste, les positions sont claires.

Si, dans le Fascisme, tout est dans l'Etat, le Parti ne peut échapper non plus à cette inexorable nécessité; il doit donc collaborer en subordination avec les organes de l'Etat.

On opine que, après le Plébiscite, le Parti devrait renoncer à son existence autonome, s'étendre, se dilater jusqu'à comprendre toute la Nation, pour éviter les distinctions entre les italiens fascistes et les italiens non fascistes ou anti-fascistes.

Je vous renvoie à ce propos à mon discours de la *Sciesa* de Milan. Ces distinctions sont fatales et nécessaires. Entre ceux qui ont fait la révolution et tous les autres qui ne l'ont pas faite, entre ceux qui ont cru et ceux qui ont ri de la foi, entre ceux qui ont souffert et ceux qui ont attendu et trahi, une différence s'impose.

Mais arrive-t-il peut-être que la division entre fascistes et non fascistes détermine une situation permanente de privilège pour les premiers. Nullement. Fidèles à nos doctrines, les fascistes ne veulent pas demander de privilèges. Ils se sentent citoyens privilégiés uniquement en tant qu'ils ont l'engagement d'être les meilleurs citoyens, les mieux doués du sens de la responsabilité et du devoir, les premiers citoyens quand il s'agit de travail, de discipline, de sacrifice.

Le Parti n'est pas une caste fermée: chaque année il reçoit un aliment presque automatique de l'afflux des nouvelles générations. Caste fermée, un organisme qui, à la date du 7 septembre de l'an VII, peut mettre en ligne ces

Chiffres

Inscrits aux Faisceaux masculins, 1.020.000; aux Faisceaux féminins, 93.495; aux Jeunes Italiennes, 35.949; aux Petits italiennes 560 mille 949; aux élèves, 53.600; au Groupes d'étudiants universitaires fascistes, 25.440; aux professeurs et assistants fascistes, 2.212.

Il ne faut pas confondre le Parti National Fasciste qui est une force primordiale du Régime, avec le Régime qui convoie, embarrasse, harmonise cette force politique et toutes les autres de nature diverse. Le Régime n'a pas besoin d'attendre d'autres temps pour se dilater jusqu'aux confins de la Nation. Il y arrive déjà et l'instrument de cette dilatation est précisément le Parti, avec ses masses. Veut-on peut-être tirer le verrou aux nouvelles inscriptions pour donner le moyen aux retardataires pour entrer peut-être avec les sentiments des fils d'Ulysse cachés dans le fameux cheval? Ce n'est pas nécessaire et ce peut-être dangereux.

Comment peut-on byzantiniser sur d'hypothétiques détachements entre Fascisme et Nation, quand la réalité est que, entre des forces directement contrôlées par le Parti National Fasciste et des forces contrôlées directement par d'autres institutions, le Régime accueille sous ses fanions l'énorme majorité des Italiens qui comptent pour quelque chose. Quand a-t-on jamais vu en Italie une unité morale plus profonde?

Est-ce quand l'Italie était divisée en dix partis en lutte et quelques manœuvres plus ou moins internationales? Quand a-t-on jamais vu en Italie un Régime aussi anxieux que le nôtre du sort du peuple? Je voudrais vous inviter à vous délier de ceux qui

parlent un langage trop embrouillé, trop hermétique, de ceux qui ont de sympathiques «tolérances» en une époque de fer telle que l'époque actuelle, de ceux qui ont l'air de découvrir à tout instant les vérités les plus lapalicennes. Je ne voudrais pas qu'il s'agisse de gens fascistes par erreur, fatigués de notre Italie gesticulante, bavarde, superficielle, carnavalesque, que nos amis d'outre les Alpes, restés à l'Italie de 1914, sont désolés — hélas! — de ne plus trouver.

Pour en revenir au Parti National Fasciste, il est évident toutefois que son Statut a besoin de quelques retouches substantielles et formelles après trois ans d'expérience.

Il est plus important, au contraire, de modifier la composition du Grand Conseil. Cinquante-deux personnes aujourd'hui, qui peuvent être davantage demain, sont trop pour un organisme qui doit discuter et décider en secret. C'est une assemblée de corps au lieu d'être une assemblée de chefs. Il est inutile que le Gouvernement, le Parti, les Syndicats soient représentés au complet. Un Etat-major doit être réduit au minimum — au point de vue de ses membres — si l'on veut qu'il soit efficace et réellement secret.

Hommes et calomnies

Dans ces derniers temps, généralisant des épisodes isolés les forces de l'anti-fascisme ont tenté de mettre en scène une nouvelle question morale. En 1924, la question morale consistait à faire apparaître les hommes du Fascisme comme des criminels, aujourd'hui la question morale type 1929 consiste à faire croire que les hommes du Fascisme — ceux qui occupent des postes de responsabilité — sont des gens malhonnêtes. A travers

un cas, on voudrait frapper des milliers d'authentiques galants hommes, pour couvrir de boue le Régime. Devant cette vile et misérable tentative, je retrouve les accents du 3 janvier. La vérité vraie, irréfutable est que les hiérarchies du Régime fasciste se composent dans leur presque totalité d'hommes honnêtes et désintéressés: d'hommes qui méritent toute l'estime du peuple. Nous ne permettrons pas que cette infâme tentative généralisatrice continue. Nous ne permettrons pas que la base de la calomnie de nos ennemis — ouverts et occultes — réussisse à empoisonner l'âme du peuple.

C'est là le vain espoir que fait trépasser tous les ennemis du Régime. Nous avons puni et nous continuerons à punir le soldat prévaricateur; mais nous punirons aussi ceux qui, à travers la défection d'un seul, tentent de marquer d'infamie toute une armée. Les soi-disants scandales du Régime sont en proportion et en nombre infiniment inférieurs à ceux qui se produisent sous tous les Régimes de tous les temps. Pour s'en convaincre, sans troubler l'histoire, on peut se borner aux chroniques, de celles de l'Italie pré-fasciste qui avait inventé les *carozzoni* à celles très récentes ou actuelles des pays d'Europe ou d'outre-Océan.

Vains espoirs!

C'est sur ces épisodes, inséparables de tout grand mouvement révolutionnaire, que reverdissent les maigres espoirs de l'anti-fascisme. Mais il s'agit d'espoirs de gens qui espèrent toujours et qui finiront en espérant, mais qui ne s'aperçoivent pas du ridicule pyramidal dans lequel ils sombrent. J'ai, moi aussi, une innocente manie collectionniste: je collectionne avec soin les prophéties catastrophiques des anti-fascistes. C'est amusant: amusons-nous.

A la date du 3 juillet 1927, le journal des renégats imprimait: «La situation en Italie est tellement sérieuse que l'on attend pour la fin de l'année de graves événements». 1927 a passé; 1928 a passé; 1929 va passer. Dans le numéro du 7 juillet 1927: «Les jours du Fascisme sont comptés». Trois jours après: L'eau arrive à la gorge. Le Régime fasciste est en danger. Il est permis de s'attendre aux conséquences les plus graves et les plus imprévues. Le 14 juillet, il rajoutait: «Jamais le Régime n'a paree aussi faible qu'aujourd'hui. Il faut s'y mettre».

Bourreaux de crânes ridicules et criminels

Il se demandait, le 21 juillet: «Mais pourquoi l'hon. Balbo est-il allé à Paris, Londres, Berlin, Vienne? Un seul motif nous semble possible. Balbo est allé à la recherche de l'endroit le mieux indiqué pour y conduire le

Duq le jour, désormais prochain, dans lequel toute la troupe d'aventuriers qui gouverne aujourd'hui l'Italie, devra se sauver par la fuite. Il reste à savoir s'ils en auront le temps et les moyens...» Le 5 août le Fascisme est à nouveau submergé «avec l'eau à la gorge». Le 17 septembre on annonce le meurtre du Podestat de Mantoue — qui est toujours vivant — et un soulèvement qui ne s'est jamais vérifié. Le 27 septembre

«même journal parle d'un printemps italien qui fleurira à la fin de l'automne». Deux jours après on jure que la «révolution antifasciste s'approche à grands pas». Un autre journal parle de «cloches funèbres». Cette documentation pourrait continuer par

d'autres journaux jusqu'à hier, 13 septembre. Voilà 7 ans que les *ca-giardis* de l'antifascisme annoncent régulièrement la fin imminente du Régime Fasciste. Les échecs passent; le Régime dure; il est même, aujourd'hui, plus solide qu'avant, car avec le temps qui passe il se durcit, il s'entremêle toujours plus à la Nation, il devient du granit et ces prophètes éconduits continuent à bourrer et à se bourrer réciproquement les

crânes. Peut-on être plus ridicules que cela? Et l'on devait accorder l'admission à un troupeau de brebis souffrant d'une stupidité aussi mortifiante? Ou a une poignée de criminels ca-

pables d'accomplir des attentats tels que celui, tout récent de Nice?

Autorité, ordre et justice

Non seulement le Régime dure, mais l'intérêt du monde pour notre Révolution, au lieu de diminuer, augmente. Il augmente pour une raison profonde c'est à dire que nous anticipons de beaucoup un système politico-social parfaitement à la hauteur des nécessités modernes et qui devra fatalement être adopté par d'autres pays. Nous sommes les premiers à avoir aperçu l'inconsistance de la doctrine de la lutte de classe et la nature précaire de toute la littérature marxiste en face de caractéristiques du capitalisme moderne radicalement changé depuis un siècle. Nous sommes les premiers à avoir rehaussé l'idée de l'Etat, nous sommes les premiers à avoir détrôné la politique pure c'est à dire la politique des partis qui est partout en décadence et n'intéresse plus les masses ainsi que de marquants studieux de sociologie l'ont constaté.

Nous sommes les premiers à avoir affirmé en face de l'individualisme démocratique que l'individu n'existe que pour ce qu'il est dans l'Etat et subordonné aux nécessités de l'Etat et qu'au fur et à mesure que la civilisation assume des formes toujours plus complexes la liberté de l'individu se restreint toujours davantage. La liberté, dont parlent les démocraties n'es,

termittence aux ingénus. On entend déjà, au delà des Alpes, des voix qui renient le fameux trinome de 1789. On lance un trinome qui, nous le Régime Fasciste, n'est pas une formule seulement, mais une réalité: autorité, ordre et justice.

Ce trinome est le résultat fatal de la civilisation contemporaine dominée par le travail et par la machine.

Des réactionnaires, nous? Non: des précurseurs, des anticipateurs, des réalisateurs de ces nouvelles formes de vie politico-sociales qui paraissent tentées — parfois sous d'autres formes — même dans les pays qui représentent les idéals désormais surpasés du siècle écoulé. Le Fascisme est la seule chose nouvelle que les premiers trente ans de ce siècle ont vu, dans le camps politique et social. Voilà pourquoi il agit si intensément sur l'âme des jeunes, en en formant le caractère, en les faisant réservés, tenaces, disciplinés. Les observateurs étrangers remarquent que le peuple italien parle peu, fait moins de gestes et semble dominé par une seule volonté. C'est la volonté du fascisme qui enseigne que pour devenir grands d'après le principe du philosophe du superhomme, « il faut avoir la joie d'obéir pour longtemps et dans la même direction ».

« Qu'ai je fait? » se demandait Napoléon en traçant les grandes lignes de sa vie extraordinaire. Et il répondait: « le beau bassin d'Anvers et celui de Flessing, capable de contenir les flottes les plus nombreuses; les travaux hydrauliques de Dunkerque, du Havre, de Nice; les travaux maritimes de Cherbourg et de Venise; les routes d'Anvers à Amsterdam, de Mayence à Metz, de Bordeaux à Bayonne; les pas du Simplon, du Mont-Cenis, du Mont-Genève, de la Corniche qui ouvrent les Alpes dans quatre directions et dépassent en hardiesse, grandeur et efforts tous les travaux des romains. Les routes des Pyrénées aux Alpes, de Parme à Spezia, de Savone au Piémont; les ponts de Jéna, d'Austerlitz, des Arts, de Sèvres, de Tours, de Roanne, de Lyon, de Turin, de l'Isère; le canal qui relie le Rhin au Rhône; l'essichement des marais de Bourgoin, de Contin, de Fochefort; le Code Civil; le Musée Napoléon; le rétablissement de la plupart des églises démolies pendant la révolution; la construction du Louvre; les aqueducs de Paris... Voilà un trésor qui durera des siècles! Voilà des documents qui feront taire la calomnie ».

Nous nous gardons bien d'établir des comparaisons qui seraient absurdes, nous voulons dire simplement que sept seules années de Régime Fasciste n'ont pas moins largement et profondément opéré dans la réalité italienne.

Pure et droite, votre foi doit resplendir comme un glaive au soleil

La pensée rencontre désormais des difficultés à embrasser l'immense panorama des transformations matérielles et morales que nous avons accomplies. Ceux qui abandonnèrent par lâcheté ou pour anti-fascisme l'Italie, auront un jour la honte suprême de ne plus la reconnaître dans les villes, dans les campagnes, dans les hommes! La Révolution des Chemises Noires peut proclamer dès maintenant: Voilà des monuments qui feront taire la calomnie! Voilà un trésor qui durera des siècles!

Camarades!

Portez à tous vos amis jusqu'aux vil-

lages les plus éloignés, cet orgueil et cette fierté! Faites en l'aiguillon quotidien de votre travail, le ciment de votre discipline infrangible, l'aimant de votre foi qui doit être — à tout moment — pure et droite comme un glaive qui resplendit au soleil!

Lorsque le Duce, à midi précis, termine son discours, les manifestations se renouvellent de la part des deux foules.

Le Duce descend parmi les présents et chante. Lui aussi, Giovinezza. Il fait ensuite le salut romain et s'éloigne parmi les ovations de l'assistance

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 16.

Rouva.

12/10 1929

Légation de Finlande

Rooma, 12 p:nä lokak. 1929.

N:o 582.

ULKOASIAINMINISTERIÖN		
N:o 18 254/ku.		29
17/10-29		
5	10	

Herra Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 16, jonka otsikot ovat:

Sisäpoliittisia tapahtumia Italiassa;

Paneurooppa.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Rolf Thesleff

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No. 1254/1939		
17/10-29	2	LEL
RYHMÄ	OK	ASIA
5	C10.	

R a p o r t t i N:o 16.

Sisäpoliittisia
tapahtumia Ita-
liassa.

Viime aikojen sisäpoliittisista tapahtumista on kaksi, johon on syytä kiinnittää erikoista huomiota: muutokset hallituksessa ja fascistien suuren neuvoston uudelleen järjestäminen. Koska lähetystösihteerri Härkönen näistä jo on tiedoittanut, ei minun tässä tarvitse selostaa itse tapahtumia, vaan voin tyytyä koettamaan tehdä selkoa syistä, jotka ovat aiheuttaneet muutokset.

Kun Mussolini, jolla oli ollut seitsemän ministerisalkkua, luopui kaikista muista paitsi sisäministerin salkusta, jättäen muut asianomaisten ministeriöiden entisille alivaltiosihteereille, jotka nimitettiin ministereiksi, ei tämä epäilemättä asiallisesti merkinnyt paljoa. On tosin koetettu tulkita muutosta toiselta puolen niin, että se oli normaalioloihin palaamisen ensimmäinen askel, toiselta puolen niin, että se merkitsi vallan keskeytymistä entistä enemmän Mussolinin käsiin, mutta ovat uskoakseni nämät selitykset yhtä väärät.

Sitä vastoin on käsitykseni mukaan syytä uskoa, että muutokset aiheutti se että oli päätetty nimittää ulkoasiainministeriön alivaltiosihteerri Grandi ulkoasiainministeriksi. Tämä oli aiheuttanut tyytymättömyyttä muiden alivaltiosihteerien kesken, jotka vaativat että heidätkin nimitettäisiin ministereiksi. Heidän vaatimukseensa suostuttiin, ja ministereiksi nimitettiin niiden ministeriöiden alivaltiosihteerit, joiden päällikkönä Mussolini oli ollut.

Syistä, miksi Grandi oli nimitettävä ministeriksi, kerrotaan seuraavaa. Kun Mussolini ei ole katsonut voitavansa lähteä kansainvälisiin konferensseihin, on Italiaa niissä edustanut Grandi, silloin kun muiden maiden edustajina ovat olleet asianomaiset ulkoasiainministerit. Tällöin on tapahtunut että Grandi alivaltiosihteerinä on joutunut huonompaan asemaan kuin muiden maiden edustajat, Italia huonompaan asemaan kuin muut maat. Niinpä esim. Haagissa Grandia ei oltu kutsuttu kuningattaren päivällisille, syystä ettei ollut ministeri, toisista samanlaisista tapauksista puhumatta. Jotta tällaista vältettäisiin, oli Grandista tehtävä ministeri.

Näin kerrotaan.

Ja voi olla, että siinä on jossain määrin perää. Uskon kuitenkin että muutokseen on painavampi syy.

Kuten aikoinaan olen tiedoittanut, ei Italiassa oikeastaan oltu tyytymättömiä, kun työvänehallitus syntyi Englannissa, sillä uskottiin, että Englannin ja Ranskan välit siinä määrin huononisivat, että Italialle siitä olisi hyötyä. Kuitenkin on Italian ulkopoliittikalla labour'in tultua hallitukseen ollut huomattavan paljon vastoinkäymisiä - Haag, Washingtonin vierailu, vaikutusvallan väheneminen Balkanilla -, jotka osaksi juuri ovat johtuneet hallituksen vaihdoksesta Englannissa, osaksi ehkä ei. Eikä läheinen tulevaisuus näytä lupavalta. Näin ollen ei olisi outoa, jos Mussolini taitavana taktikkona olisi päättänyt järjestää asiat niin, ettei hän olisi sijassa kannan vastuuta ulkopoliittisista vastoinkäymisistä, vaan että syntipukkina on toinen, ja että tämän tähden Grandista tehtiin ulkoministeri.

(Ulkoasiainministeriön alivaltiosihteeriksi on nimitetty kansanedustaja Fani, nuori perugialainen asianajaja. Varsin kuvaavaa on hänen nimittämisensä. Hän itse kertoi minulle olleensa häämatkalla Ranskassa, kun nimitys tapahtui, ja saapuessaan eräänä iltana Italian rajalle suureksi yllätykseen eräältä poliisikomisariorilta saaneensa kuulla, että edel -

lisenä päivänä oli nimitetty hallituksen jäseneksi ja alivaltiosihteeriksi.)

Sen jälkeen kuin fascistien suuri neuvosto noin vuosi sitten tehtiin lailliseksi orgaaniksi, on siinä ollut 56 jäsentä. Monta kokousta ei tällä neuvostolla vielä ole ehtinyt olla, ja jo on Mussolini ehdoittanut, että neuvoston jäsenien lukumäärä alennettaisiin 20:ksi. Hän esitti ehdoituksensa neuvoston kokouksessa viime syyskuun 30 p:nä, ja niin hyvä oli discipliini, ettei kukaan pyytänyt puheenvuoroa, ja ettei ehdotus yksimielisesti hyväksyttiin.

Tietenkään ei suuri osa neuvoston jäsenistä ollut tyytyväinen, kun heidät näin työnnettiin syrjään, mutta he ymmärsivät kaikesti, että vastustaminen olisi ollut turhaa.

On monella tavalla koetettu selittää, miksi näin radikaaliseen muutokseen nyt jo on ryhdytty. Epäilemätöntä liekin kuitenkin, että muutoksen on aiheuttanut eräs seikka, jota ei ole mainittu, nimittäin että on näyttäytynyt mahdottomaksi pitää asioita salassa, kun niitä käsittelee 56 - miehen neuvosto.

Rooma, 12 p:nä lokakuuta 1929.

Raf. Thelen

Paneurooppa. Kun toissa päivänä kävin tervehtimässä ulkoasiainministeri Grandia, johdin keskustelun Briandin Paneurooppaan. Hämmästykseni huomasi silloin, ettei Grandi suhtautunut ajatukseen ylimielisesti. Hän päinvastoin alleviivasi, että tässä oli siemen, josta ehkä voisi jotain tulla, että asiaa kannatti harkita, vaikkakin ajatuksen toteuttaminen voisi viedä varsin paljon aikaa, että taloudellisia vaikeuksia ehkä paraiten voidaan voittaa yhteistyöllä ja että Paneurooppa - ajatus sellaisenaan ehkä voisi pienentää sodanvaaraa.

Samanlaisia mielipiteitä esitti minulle myös ulkoasiainministeriön kansainliitto - osaston päällikkö, ministeri Rosso.

Kysyä voi, miksi Palazzo Chigi on omaksunut tämän asenteen. Onko kysymyksessä vain taktikka, vai uskotaanko siellä tosiaankin Briandin Paneuroopan mahdollisuuden jossain muodossa, mikä käsitykseni mukaan ei olisi suosinnissa nykyisten johtavien italialaisten nationalistisen mentaliteetin kanssa.

Kysyä voi myös erikoisesti, missä määrin Yhdysvaltain tullitariffikysymys on vaikuttanut tässä mainittuun kantaan.

Rooma, 12 p:nä lokakuuta 1929.

Raf. Thorelli

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 17.

Roma

20/10 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 20 p:nä lokak. 1929.

N:o 606.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No 19 / 254 <i>ae.</i> 29		
28/10-29		LII.
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

Herra v.t. Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra
Ministeri, lähettää raporttini N:o 17, jonka otsikot
ovat:

Italia entistä enemmän isoitu;

Italian vastaus laivastokonferenssikuuluun.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen
kunnioitukseni vakuutus.

Raf. Thors

Herra Pääministeri Kyösti Kallio,

Suomen v.t. Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No 19/1254/ae. D. 19 29		
28/10-29/10	No	L.H.
RVHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10.	

R a p o r t t i N:o 17.

Italia entistä
enemmän isolettu.

Jos vertailee Italian nykyistä ulkopoliittista tilannetta siihen, joka vallitsi noin vuosi sitten, niin ei voi olla tulematta muuhun johtopäätökseen kuin että maan ulkopoliittikka ei viime aikoina ole ollut menestyksellistä. Italia on vähitellen joutunut yhä enemmän isoloiduksi.

Sen suhteista eräisiin suurvaltoihin on syytä mainita seuraavaa:

Jo Chamberlainin viime aikoina voitoin huomata, että Italia ja Englanti olivat luissumaisillaan toisistaan, mutta olivat suhteet kuitenkin vielä varsin hyvät. Muutos on tapahtunut työväenpuolueen tultua hallitukseen, ja johtune se osaksi hallitsevan puolueen fascismivihollisuudesta. Suuri pettymys Italialle oli epäilemättä Snowdenin esiintyminen Haagissa, eikä liioin Mac Donaldin matka Yhdysvaltoihin ole omiaan parantamaan välejä.

Ranskan kanssa ovat välit entisellään, parahnusta ei voi vielä huomata. Ehkä kuitenkin ei ole ihan mahdotonta, että ne laivastokysymystä koskevat yhteiset neuvottelut, joihin Italia ja Ranska ovat päättäneet ryhtyä, voivat vaikuttaa edullisesti näiden maiden väleihin.

Mitä Saksaan tulee, kannattaa huomauttaa, että usea sanomalehti Strsemannin kuoleman jälkeen alleviivasi, että Stresemann ei ollut nykyisen Italian ystävä. Toivoivatko nämä lehdet, että Italian ja Sak-

san välit paranisivat uuden miehen astuttua johtoon, ei kirjoituksista käynyt selville. Sitä vastoin lausui ulkoasiainministeri Grandi ihan suoraan keskustelussa tämän kuun 10 p:nä uskovansa, ettei mitään muutosta tulisi tapahtumaan Italian ja Saksan väleissä. Eikä niitä juuri voi sanoa hyviksi.

Venäjään nähden ovat välit entisellään, mutta ilmeisesti toivotaan taas, että kauppa saataisiin vilkastumaan. Perustuvatko nämät toiveet tosisiin, siitä en vielä ole päässyt selville. Edelleen ei täällä juuri ollenkaan puhuta tai kirjoiteta Italian ja Venäjän väleistä.

Välit Yhdysvaltoihin ovat nekin kylmät, jonnekunn verran kylmemmät kuin ennen. Syytä muutokseen on epäilemättä ensi sijassa Yhdysvaltain suunnittelema tullitariffi, mutta ehkä myös jossain määrin Mac Donaldin matka.

Mitä sitten tulee Italian suhteisiin naapurivaltoihin, olen jo maininnut, että suhteet Ranskaan eivät ole muuttaneet. Samaa voi sanoa sen suhteista Sveitsiin ja Itävaltaan. Niin myös Jugoslaviaan. Mutta joskaan ei voi todeta huomattavimpia muutoksia Italian suoranaisissa suhteissa viimeainittuun maahan, niin on Italian asema Jugoslaviaan nähden käynyt heikommaksi. Kuten tunnettu, on Italian politiikkaan kuulunut Jugoslavian isolointi. Sitä varten on koetettu aikaansaada ja ylläpitää mitä ystävällisimpiä välejä Unkarin, Bulgarian ja Kreikan kanssa. Ja aluksi onnistuttiin hyvin, varsinkin Unkariin nähden. Nyt on asema melkoisesti muuttunut. Unkari näyttää koettavan päästä parempiin väleihin naapuriansa kanssa, Bulgaria lähentelee Jugoslaviaa ja Kreikkakin pyrkinee seuraamaan Englannin politiikkaa, johon syy

ensi sijassa lienee se, että Mussolinin ehdoittamasta kol-
misopimuksesta Italian, Kreikan ja Turkin välillä ei
tullut mitään ja että Kreikka ja Jugoslavia ovat saa-
neet aikaan Salonikia koskevan sopimuksen. Epäilemättä
Venizeloksen viimeinen matka huolestuttaa Italian ulko-
politiikan johtajia. Tosin on Venizelos selittänyt, että
hän ei suunnittele Kreikan yhtymistä Pikku Ententtiin,
mutta uskotaan hänen suunnittelevan jonkunlaista laajen-
nettua Balkanin liittoa, ja on hän luultavasti tämän
tähden käynyt Pragissa ja Budapestissä. On luultavaa,
että Ranskan diplomatia on työskennellyt varsin taita-
vasti Balkanilla.

Jäljellä on Albania, niistä maista ni-
mittäin jotka ulkopoliittisesti enemmän merkitsevät Ita-
lialle. Ja tällä hetkellä lieneekin Albania Italian mil-
tei ainoa ystävä.

Kun näin on, niin kannattanee kiinnittää
huomiota siihen mahdollisuuteen, että Italian asema kan-
sainvälisissä neuvotteluissa ehkä lähitulevaisuudessa tu-
lee olemaan heikompi kuin mitä se viime aikoina on
ollut.

Rooma, 20 p:nä lokakuuta 1929.

Rolf Fredberg

Italian vastaus laivastokonferenssikut-suun.

Tämän lokakuun 14 p:nä on ulkoasiainministeri Grandi Englannin täkäläiselle ambassadöörille antanut laivastokonferenssikutsumaa koskevan näin kuuluvan vastausnotin:

« Le gouvernement italien a pris dans la plus sérieuse considération la note du 7 octobre par laquelle le Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, après avoir porté à la connaissance du gouvernement italien les points sur lesquels un accord provisoire et non formel s'est établi entre le gouvernement britannique et le gouvernement des Etats-Unis au cours de leurs conversations sur le désarmement naval, a proposé au R. Gouvernement de participer à une Conférence devant être tenue à Londres au commencement de la troisième semaine de janvier pour examiner les catégories de navires non comprises dans le Traité de Washington de 1922 et pour traiter les questions relatives au second paragraphe de l'art. 21 du Traité. Cette Conférence à laquelle sont invitées les puissances signataires du Traité de Washington devrait tendre à l'élaboration d'un texte apte à faciliter la tâche de la Commission préparatoire de la S. d. N. et successivement de la Conférence générale du désarmement.

La pensée du gouvernement sur le problème du désarmement général et du désarmement naval en particulier est trop connue du gouvernement britannique pour que de nouvelles déclarations soient nécessaires à ce propos.

Cette pensée a été clairement exprimée à plusieurs reprises et en dernier lieu dans la note verbale adressée le 6 octobre 1928 à l'ambassade de S. M. Britannique à Rome, en réponse à la communication relative au projet d'accord naval britannique de l'an dernier.

Désireux, comme toujours, de collaborer à toute action qui se propose d'éliminer les dommages et les dangers des excessifs armements, et nourrissant l'espoir que l'initiative britannique puisse avoir comme résultat un réel progrès vers la solution du problème général du désarmement, le gouvernement italien est heureux d'accepter l'invitation du gouvernement britannique à participer à la Conférence de Londres.

Le gouvernement italien prend acte de l'intention manifestée par le gouvernement britannique de lui communiquer ses propres vues sur les arguments à discuter par la Conférence et, dans l'attente de ces communications, se réserve de faire connaître à son tour au gouvernement britannique son propre point de vue à cet égard ».

Nootissa, jonka rivien välistä voi luke, että Italia vastenmielisesti ottaa osaa konferenssiin, on ymmärtäväkseni ensi sijassa kiinnitettävä huomio kahteen seikkaan. Ensiksikin siihen, että siinä viitataan Italian verhaalinoottiin 6 p:ltä lokakuuta 1928, jossa annettiin vastaus Englannin laivastosopimusehdotuksen johdosta. Tässä lausutaan m.m., että Italia voi mennä kuinka pitkälle tahansa laivastoa koskevissa rajoituksis -

sa edellyttäen, että sillä tulee olemaan laivasto, joka ei ole pienempi kuin minkään muun Euroopan mannermaan laivasto. Tällä tarkoitetaan Ranskaa ja täten on Italia jo nyt tahtonut lyödä kiinni, ettei se suostu rajoittamaan laivastoaan pienemmäksi kuin Ranskan laivasto tulevaisuudessa tulee olemaan.

Toinen seikka Italian nyt antamassa vastausnootissa, johon kannattaa kiinnittää huomiota ja joka käsittääkseni meidän kannaltamme on tärkein, on se, ettei nootissa mitään mainita vedenalaisista, ja kuitenkinhan Englanti ja Yhdysvallat ovat lausuneet olevansa yksimielisiä siitä, että vedenalaiset olisivat poistettavat. Tähän tulee lisäksi että, mikäli olen voinut seurata, ei mikään italialainen lehti - ja nehan toimivat kaikki hallituksen ohjeiden mukaisesti - ole lausunut mitään vedenalaisten puolesta ja että yksi, Roomassa ilmestyvä Messaggero, lausuu että se seikka, ettei Italian vastausnootissa ole mitään varauksia, merkitsee ettei edes kysymys vedenalaisten poistamisesta kohtaa edeltäpäin päätettyä vastustusta Italian puolelta (significa che neppure il problema della abolizione dei sottomarini trova opposizione aprioristica da parte del nostro Paese). Kun muistaa, mikä Italian kanta vedenalaisiin nähden on ollut ja kuinka esim. Genèvessä Italian edustajat ovat esiintyneet vedenalaisten puolesta, on tässä kosketeltu seikka varsin outo ja Italian kanta tai ehkä oikeammin sanoen taktiikka ihan arvoituksellinen.

Eräs virkaveljeni oli pari päivää sitten kysynyt ulkoasiainministeri Grandilta, oliko Italian kanta vedenalaisiin nähden muuttunut, mutta saanut ihan välttävän vastauksen.

Toistaiseksi en voi asiaa tyydyttävästi selittää. Voi tosin aluksi ajatella, että Italia, luottaen siihen että Ranska tarmokkaasti ajaa vedenalaisten asiaa luopumatta kannastaan, pitäisi taktillisesti edullisena olla esiintymättä tässä asiassa, siten saavuttaakseen Englannin ja Yhdysvaltain kannatuksen pariteettiasiassa. Mutta sen jälkeen kuin Italia on Ranskalle ehdoittanut, että nämät kaksi valtaa ennen konferenssin kokoontumista yhdessä neuvottelisivat laivastonrajoittamiskysymyksestä, ei tällainen selitys juuri kelpaa.

Rooma, 20 p:nä lokakuuta 1929.

Rolf Paulsen

570

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10.

ASIA:

Ministeri Chesleffen raportti no 18.

Rounea.

31/10 1929.

Légation de Finlande

N:o 638.

Rooma, 31 p:nä lokak. 1929.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
N:o 20/254/20.10.29		
6/11-79	N2	LHL
BYMEX	OSASTO	ALIN
5	ero	

Herra v.t. Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 18, jonka otsikot ovat:

Fascistihallituksen viljapolitiikka;
Ministeri Paglianon ero.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisten kunnioitukseni vakuutus.

Rolf Thunberg

Herra Pääministeri Kyösti Kallio,
Suomen v.t. Ulkoasiainministeri,
y.m. y.m. y.m.
H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No 20/254/ae D. 19.29		
6/11.29	No	LII
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	C10	

R A P O R T T I N:o 18.

Fascistihallituksen viljanpolitiikka.

Fascistihallituksen taloudelliseen ohjelmaan on alusta alkaen kuulunut Italian saattaminen mahdollisimman riippumattomaksi toisista maista. Tämän saavuttamiseksi on koetettu löytää rautaa, on otettu käytäntöön vesivoimaa ja ensi sijassa ryhdytty tarmokkaisiin otteisiin viljan viljelyksen edistämiseksi. Viimeksi mainitun tarkoituksensa saavuttamiseksi on tehty työtä varsinkin vuodesta 1925 lähtien, sillä - ellen muista väärin - sinä vuonna pantiin alulle "la battaglia del grano", taistelu viljan viljelyksen edistämiseksi. Ja todeta voi että, kun silmällä pidetään viljan tuotannon suuruutta, taistelua on johdettu menestyksellisesti.

Kuluvana vuonna on Italiassa korjattu vehnää - se on tämän maan melkein yksinomainen leipävilja - runsaasti 70 miljoonaa kvintaalia. Niin suuri ei vehnäsato ole Italiassa ollut koskaan ennen.

Vuosina 1909 - 1914 saatiin keskimäärin 49 miljoonaa kvintaalia vehnää, ja kun vuonna 1913 korjattiin 58 miljoonaa, niin oli sato poikkeuksellisen suuri. Keskimäärin vuosina 1921 - 1926 saatiin 55 miljoonaa kvintaalia.

Nyt saavutettu tulos merkitsee siis, että mitä leipäviljaan tulee ollaan otettu huomattava askel kohti riippumattomuutta.

Tämä tulos ei ole saavutettu sen kautta, että vehnän viljelykseen olisi käytetty alaa, jossa

ennen on viljelty muuta, sillä se ala, millä vehnää on viljelty on vain vähän suurempi kuin ennen (vuosina 1921-1926 keskim. 4.716.000 ha ja kuluvana vuonna 4.900.000 ha), ja kysymyksessä oleva pieni lisä on pääasiallisesti saatu uutisviljelyksen kautta, vaan siten että peltoja on viljelty entistä voimaperäisemmin. Tämä käy selville seuraavista numeroista, jotka näyttävät paljonko vehnää on korjattu ha kohti:

v. 1904 - 1914	keskim.	10.40	kvintaalia
v. 1921 - 1926	keskim.	11.60	"
v. 1927 - 1928		12.20	"
v. 1928 - 1929		14.40	"

Mitä tulee sadon suuruuteen maan eri osissa, voidaan mainita että viimeksi mainittuna vuonna saatiin hehtaaria kohti:

Pohjois- Italiassa	17	17	kvintaalia
Keski- Italiassa		10	"
Etelä- Italiassa		8	"
Sisiliassa ja Sardiassa	10	10	"

Viljanviljelyksen saattamiseksi voimaperäisemmäksi on käytetty entistä enemmän koneita ja apulantoja. Myös on koetettu käyttää parempaa siemenviljaa, varsinkin sellaista joka ei niin paljon kärsi kuivuudesta. Samoin on palkattu paljon kiertäviä neuvoja ja järjestetty lukuisia koekenttiä.

Eräät näitä toimenpiteitä koskevat hajatiedot voivat jossain määrin olla valaisevia:

Vuonna 1926 oli Italiassa vain 6000 traktoria, nyt niitä on runsaasti 20.000. Myös ilmoitetaan kylvökoneiden luvun huomattavasti kasvaneen. On sen tähden vaikeata käsittää että tiedot siitä, ettei niitä olisi enemmän kuin 20.000, olisivat oikeat. Fosfaatteja käytettiin vuonna 1922 9 miljoonaa kvintaalia, vuonna 1928 14,1 miljoonaa. Typpiä

sisältäviä apulantoja vuonna 1922 834 tuh. kvintaalia, vuonna 1928 2790 tuh. kvintaalia. Kalia vuonna 1922 19,5 tuh. kvintaalia, vuonna 1928 585 tuhatta.

Kiertävien maanviljelysneuvojen luku on muutamassa vuodessa kasvanut 300 opettajasta 600:aan. Koekenttien luku on viime vuosina ollut 30.000. Niiden suuruus on ollut 1 ha.

Mainittava on vielä, että sadon suurenemiseen ovat vaikuttaneet lukuisat irrigatsioonityöt.

Jotta maanviljelijät voisivat tai haluaisivat viljellä vehnää entistä voimaperäisemmin on valtiiovallan puolelta heitä autettu järjestämällä luottoa ja koroittamalla viljattulleja. Kun maanviljelijät suurentaakseen tuotantoaan olivat kuluttaneet varoja koneiden ja apulantojen ostamiseen, oli heidän usein pakko, koska luottoa oli vaikea saada, myydä viljaa heti sadon korjuun jälkeen, jolloin keinottelijat käyttäen tilannetta hyväkseen voivat sen ostaa varsin halvalla. Tämän estämiseksi on hallitus antanut varoja luottolaitoksille, jotka niitä edelleen antavat maanviljelijöille lyhytaikaisina lainoina.

Mutta tuntuvin on valtiovalta kuitenkin tukenut viljanviljelystä tullien kautta. Viljatulli määrättiin vuonna 1925 7,5 kultaliiraksi kvintaalilta, vuoden 1928 syyskuussa 11 kultaliiraksi ja tämän vuoden toukokuussa 14 kultaliiraksi. Kun kultaliira on 3,67 paperiliiraa, merkitsee tämä että Italiassa maahan tuodusta viljakilosta on maksettava tullia runsaasti 1 Suomen markka.

Toistaiseksi on mahdotonta sanoa, kuinka huomattavasti tämä korkea tulli on kohoittanut viljan hintaa, varsinkin siitä syystä että hinnat kansainvälisillä viljamarkkinoilla niin suuresti ovat vaihdelleet, ja vieläpä vaikeampi on ennustaa mitenkä tämä tulli vaikuttaa työpalkkoihin maassa,

jossa palkkojenmuodostuminen ei ole vapaa. Mutta on olemassa laskelmia, joiden mukaan viljatullit antaisivat 1 1/2 miljardin paperiliiran tulon Italian maanviljelijöille. Tuskinpa kuitenkaan erehtynee, jos otaksuu että osa tästä summasta - jos se nyt on oikea - menee keinottelijoiden taskuun.

Kun viljan viljelystä näin tarmokkaasti ja käyttämällä näin korkeata tullisuoja on edistetty, tulee kysyneeksi onko voimaperäisyydessä jo menty niin pitkälle, että viimeisten miljoonain viljakvintaalien tuottaminen on tullut varsin kalliiksi. En ota vastatakseni tähän kysymykseen, mutta huomautan, että Suomessa vehnän ja rukiin tuotanto hehtaaria kohti oli:

	vehniä		rukiita
v. 1921 - 1925 kesk.	13,89 kvintaalia		12,28 kvintaalia
v. 1925	16,51 "		14,84 "
v. 1926	15,99 "		13,22 "
v. 1927	16,16 "		14,27 "

Italiassa ei siis vielääkään viljaa ha kohti tuoteta enemmän kuin Suomessa.

Kun viljan (=vehnän) tarve Italiassa on n.80 miljoonaa kvintaalia, niin ei Italian tarvitse ostaa ulkomailta muuta kuin 10 miljoonaa kvintaalia. Tulevana vuonna toivotaan voitavan tuottaa 5 miljoonaa kvintaalia enemmän, niin että Italian sitten ei tarvitsisi ulkomailta tuoda muuta kuin ne 5 kvintaalia Manitoba-vehnää, jota se tarvitsee eräiden makaroonilajien valmistamiseen ja joka tuodaan Marokosta. Tulevaisuus on osoittava, onko tästä riippumattomuudesta ulkomaiden viljamarkkinoista ehkä maksettu liian korkea hinta.

Rooma, 31 p:nä lokakuuta 1929.

Rolf Thesky

Ministeri Pagliano ero.

Kun ministeri Pagliano viime toukokuussa kävi täällä, pyysi hän että hänet siirrettäisiin johonkin toiseen lähetystöön. Hänelle vastattiin silloin - sen kertoi minulle eräs pääministeriä hyvin lähellä oleva henkilö - että hän voi olla onnellinen, jos sai jäädä Helsinkiin.

Että hän nyt ei enää saa jäädä sinne, ei johdu siitä ettei hän olisi ollut riittävässä määrässä fascisti. Voipi ehkä päin vastoin sanoa että hän, joka liittyi puolueeseen vasta sen jälkeen kuin sen menestys näytti taatulta, on näyttäytyhyt liian innostuneeksi. Syy hänen eroonsa on se, että hän aina kun jotain oli toimittanut Helsingissä, oli se sitten kuinka vähäpätöistä tahansa, toimitti sitä koskevat uutiset Italian lehtiin tavalla, joka osoitti, että hänen oma persoonansa hänelle oli tärkeämpi kuin asia. Ja tästä eivät vallassapitäjät, ensi sijassa pääministeri, pitäneet.

Pagliano saa nyt arkistossa paikan, jolla tähän asti on ollut ihan alhainen virkamies. Kun sille nyt tulee entinen lähettiläs, koroitetaan se korkeampaan luokkaan. Täällä näyttään käsittävän, että hänen karriäärinsä on loppunut, mutta samoin kuin sairaasta sanotaan että on toivoa, niinkauan kuin elää, voinee ehkä hänelläkin olla toivoa niinkauan kuin on arkistossa.

Kun erään italialaisen kanssa, joka on ollut tilaisuudessa hyvin seuraamaan Paglianon toimintaa Suomessa, keskustelin hänen erostaan, lausui hän: Vous savez,

Pagliano n'a pas été un ami de votre patrie. Uskoakseni hän oli oikeassa.

Toistaiseksi ei kysymys hänen seuraajastaan lie -
ne ratkaistu, eikä vielä mainita toisia kandidaatteja kuin
kreivi Capasso Torre, josta minulla oli kunnia sähköittää.
Jos hänet nimitetään, on meillä ymmärtääkseni syytä olla tyy-
tyväisiä. Hän on monessa suhteessa edeltäjänsä vastakohta.
Käsitykseni mukaan hän on tyyni, harkitseva ja rehellinen.

Rooma, 31 p:nä lokakuuta 1929.

Rolf Mellin

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 19.

Roma

10/11 1929

Légation de Finlande

N:o 665.

Rooma, 10 p:nä marrask. 1929.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
N:o 22 / 254 (v. 1929) 29		
18/11/29	5	LM
AFRIKA	USAATA	ASIA
5	C10	

Herra v.t. Ulkoasiainministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri,
lähettää raporttini N:o 19, jonka otsikot ovat:

Drummond Roomassa;

Mussolinin puheita;

Venäjäin kauppakomissionin suunniteltu siirto;

Italian uusi lähettiläs;

Fascistipuolueen uudet säännöt.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Raf Thorsby

Herra Pääministeri Kyösti Kallio,

Suomen v.t. Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

L. ... 1913		
22	254/200	R. O. 29
1913 u. 29	42	172
5	C10	

R A P O R T T I N:o 19.

Drummond Roomassa.

Että pääsihteeri Eric Drummond tuli Roomaan Italian hallituksen kutsumana, on epäilemättä. Se käy selville m.m. siitä puheesta, jonka hän piti apulaispääsihteeri Paulucci de Calboli Baronen aamiaisilla marraskuun 1 p:nä (Liite I).

Sitä vastoin on olemassa kaksi eri selitystä siitä, miksi hänet kutsuttiin. Toisen mukaan tahtoi Italian hallitus kutsumalla hänet Roomaan aikaansaada sen, että sanomalehdistö, jolla on tapana varsin ylimielisesti kirjoittaa kansainliitosta, rupeaisi käyttämään vähemmän räikeätä kieltä käsitellessään kansainliittoa asioita. Tämä selitys tuskin on oikea. Sillä, joskin on niin, että lehdet Drummondin täällä ollessa ja sen jälkeenkin varovaisemmin ovat kirjoittaneet kansainliitosta, niin ei hallituksen tämän saavuttamiseksi olisi tarvinnut kutsua Drummondia tänne. Pieni viittaus lehdille olisi riittänyt. Kuri on kova.

Toinen selitys, jota mielestäni on pidettävä oikeana, on tämä:

Kun joku maa on valittu kansainliiton neuvoston jäseneksi, on Drummondilla ollut tapana käydä siinä maassa, ellei se ole ollut varsin kaukana. Nyt valittiin Jugoslavia viime syyskuussa neuvoston jäseneksi, ja Drummond päätti sen tähden lähteä sinne. Kun sihteeristön italialaiset virkamiehet saivat tiedon siitä, ilmoittivat he asian heti Italian hallitukselle, ja kun tämä ei pitänyt suotavana, että Drummond kävisi ainoastaan Belgradissa, kutsui se hänet Roomaan.

Varsin kuvaavaa on, että kun tšekäläiset sanomalehdet kirjoittivat Drummondin lähdöstä täältä, ei - mikäli olen voinut nähdä - mikään lehti maininnut, että hän lähti Belgiin.

Täällä ollaan sitä mieltä, että Drummondin ja Musolinin, Grandin y.m. väliset keskustelut olivat merkityksettömiä.

Rooma, 10 p:nä marrask. 1929.

Prof. Thunberg

Sir Eric Drummond a répondu en ces termes:

« Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi et en même temps un grand bonheur de me rencontrer ici avec tant d'illustres représentants de la presse ita-

lienne et des grandes Agences internationales de presse. Mon ami et collègue marquis Paulucci de Calboli arone, pendant notre collaboration à Genève, a toujours fait tout son possible pour étendre les liens entre l'Italie et la Société des Nations, pour dissiper quelques malheureux malentendus et pour neutraliser certaines influences contraires.

Qu'il me soit permis de lui dire combien je lui suis reconnaissant pour le succès de ses efforts. L'importance des personnes réunies aujourd'hui en ce lieu est par elle-même la preuve de ce qu'il a fait.

L'invitation du Gouvernement italien de venir de nouveau à Rome m'a procuré le plus grand plaisir et j'ai été très heureux de l'accepter. Je désire exprimer publiquement mes plus vifs et sincères remerciements pour l'accueil cordial et la grande hospitalité, dont il a voulu m'honorer.

Puisque j'ai l'occasion de trouver ici les représentants de presque toute la presse italienne, je veux en profiter pour vous dire avec quelle attention nous suivons à Genève ce que vos journaux écrivent sur la Ligue. Parfois les observations que j'ai signalées ont peut-être une certaine vivacité, mais je ne m'en plains pas, car la vivacité est après tout un indice d'intérêt à la Ligue et par suite préférable à l'indifférence. Aucun ami de la Société des Nations ne peut se plaindre de la critique sérieuse et sincère. Une critique ainsi faite est utile, car elle attire notre attention sur des erreurs possibles. Parfois cependant la critique est basée sur l'équivoque et sur la connaissance incomplète des choses.

L'un et l'autre sont les plus grands ennemis de ceux qui travaillent pour une haute finalité commune. Nous devons alors faire tout le possible pour éviter d'en rester victimes.

Dans plusieurs Pays que j'ai visités, j'ai eu l'occasion d'expliquer que les fonctionnaires de la Société des Nations doivent être considérés, et je le dis dans toute la véritable acception du mot, comme des fonctionnaires de chaque Etat membre de la Société.

C'est pourquoi j'ai demandé de n'être pas considéré comme un étranger. Permettez-moi que je renouvelle cette affirmation à Rome. Je crois, qu'en l'appréciant dans sa complète signification, la méfiance que la presse italienne montre de temps à autre à l'égard du Secrétaire de la Société des Nations, se dissipera. Je crois, en toute conscience, que cette méfiance n'est pas méritée. Nous n'avons qu'une seule volonté et un seul désir, servir d'une manière égale tous les membres de la Société, en ayant, naturellement, toujours en vue les buts généraux et les idéals du Pacte, ainsi que les intérêts suprêmes de la Société.

On a dit parfois que l'esprit de la Ligue est en opposition avec l'esprit national. Cela est-il possible? La Ligue n'a pas été constituée pour s'occuper de questions nationales et de politique intérieure. Ces matières sont, en effet, expressément exclues du texte du Pacte.

Le Préambule du Pacte dit que le but de la Ligue est d'encourager la collaboration pour assurer la paix et la sécurité. Cela est-il en opposition avec l'esprit national? Le nom même de Société des Nations met en relief la Nation comme base et le principe de nationalité.

Je suis certain que vous voudrez m'excuser de cette digression. Mon but principal, en prenant la parole, était celui de remercier toute la presse des choses aimables qu'elle a dites sur ma personne et de vous prier d'exprimer par l'entremise de vos journaux autorisés, si vous êtes si bons de le faire, ma reconnaissance pour l'accueil que j'ai reçu à Rome.

J'ai eu l'honneur d'être reçu par le Chef du Gouvernement. Je me suis permis de me féliciter avec lui de la signature de la clause facultative prévue par le Statut de la Cour de Justice Internationale et des nombreux traités d'arbitrage qu'il a conclus. L'Italie a une place prééminente dans ce domaine et elle a donné un exemple excellent aux autres Etats membres de la Ligue. Cela devrait être mieux connu et mieux apprécié.

J'ai eu d'intéressantes conversations avec le Ministre des Affaires Etrangères Grandi. J'espérais voir également mon vieil ami, le sénateur Scialoja, un des membres fondateurs de la Ligue, pour qui j'ai le plus grand respect, mais il est malheureusement malade et je lui souhaite de se remettre au plus tôt. J'ai tout lieu d'espérer que ma visite ne sera pas infructueuse, mais je dois dire que pour ces résultats je compte en grande partie sur la presse italienne. Avec son appui l'Italie saisira mieux les buts véritables de la Ligue et l'essence de son activité et, si cela arrive, je n'ai aucune préoccupation pour l'avenir, car ces buts ne peuvent qu'être accueillis et appuyés par une Nation comme l'Italie, si magnifiquement outillée pour les grandes œuvres de paix.

Liite II.

Mussolinin
puheita.

Rooman marssin ja voiton vuosipäivät ovat antaneet aiheen Mussolinille neljän puheen pitämiseen. Sikäli kun on niiden ranskalaisia käännöksiä, ovat ne tässä ohellisina liitteinä N:o II, III ja IV.

Nämät puheet ovat ehkä sävyiltään kiihkeämpiä kuin Mussolinin viime aikoina pitämät puheet, ja eräät kohdat ovat varsin sotaisia (On parle beaucoup de paix dans le monde; j'oserais dire qu'on en parle trop. Mais cela ne doit pas vous faire illusion, car personne ne désarme franchement et effectivement.). Mutta, mikäli olen voinut huomata, eivät täällä olevat ulkovaltojen edustajat ole kiinnittäneet suurempaa huomiota hänen sotaisiin huudahduksiinsa. Ja epäilemättä nekin ovat olleet sisäpoliittisten syiden aiheuttamia.

On vaikeata täällä päästä selville siitä, onko näillä puheilla aikaansaatu tarkoitettu vaikutus maan kansalaisiin. Luultavasti ei. Kun samoja viisuja yhäti veivataan samalla positiivilla, niin ei ne lopulta viehätä, varsinkin jos jokaisella viisulla on sama leitmotiv, ja positiivi voi helposti tuntua kuluneelta, vaikka ei olisikaan. Uskon, että väestö ikävystyy, että se tahtoo jotain uutta, etteivät paradiit ja puheet enää sitä riittävästi huvita.

Rooma, 10 p:nä marrask. 1929.

Raf Thelen

Officiers et soldats de toutes les armes! Officiers et Chemises Noires! Fascistes de l'Urbs et de la Province! Aujourd'hui j'ai voulu vous parler de plus près, afin que mes paroles aillent directement à vos cœurs. Ce matin je suis particulièrement heureux et fier. Je me souviens du premier défilé de la Milice il y a sept ans, près du Colisée; la matière était encore grève, mais l'esprit était ardent. Sept ans ne sont pas passés en vain, et aujourd'hui vos bataillons, vos légions sont vraiment l'expression splendide de ce nouveau peuple fasciste italien, qui est armé dans le bras et plus encore dans le cœur. (Applaudissements très vifs et prolongés. La foule massée derrière les troupes crie: « Vive le Duce! »)

Vous avez certainement lu avec attention mon message, dans lequel il est dit d'une manière explicite que le Régime Fasciste, dans ses hommes et dans ses institutions, peut surmonter et affronter toute épreuve, même imprévue. Je répète, en votre présence et en face de tout le peuple italien que c'est la vérité. Il est inutile, et il peut finir par être dangereux, de tendre des embûches pour troubler cette magnifique harmonie qui va de S. M. le Roi, de S. A. R. le Prince Héritier (Acclamations et cris de: « Vive le Prince! ») jusqu'aux dernières chaumières des derniers villages. (Les acclamations se renouvellent plus vives et insistantes aux cris de: « Vive le Roi! Vive le Prince! Vive le Duce! Vive la Maison de Savoie! Vive le Fascisme! » La foule agite en l'air ses chapeaux; les fanions sont soulevés; les mûliens dressent leurs nez sur les baïonnettes).

Sept ans ne sont pas passés en vain; et devant cet ensemble de forces et d'esprits, que peut encore la vocifération lâche et perfide de ceux, que nous avons eu le tort de ne pas coller au mur devant le peloton d'exécution dans les journées d'octobre 1922! (Des bataillons de la Milice se lève le cri de: « Mort aux renégats! » que la foule répète. Puis ont crié de nouveau: « Vive le Duce! »)

Il arriva alors que nos ennemis s'éclipserent lâchement, se rendirent à discrétion. Mais, tandis que les autres révolutions, après sept ans, accusent les systèmes de l'incertitude et de la sémité; cela ne se vérifie dans la Révolution Fasciste qui, après sept ans, a eu le courage de planter le plomb rationalisé de ses mousquets dans le dos des traîtres de la Patrie. (Applaudissements prolongés et très vifs).

Aujourd'hui, au bout de sept ans, regardez-moi bien en face, aujourd'hui, au bout de sept ans, nous sommes plus jeunes, plus forts et plus implacables qu'auparavant! (Imposante ovation au Duce).

Selon notre style fasciste, la célébration d'aujourd'hui, ne se contente de paroles inutiles. Aujourd'hui, dans toute l'Italie, dans les villes et dans les campagnes, seront inaugurées dix mille œuvres d'utilité publique pour un montant de quatre milliards. Et il ne s'agit pas de travaux publics électoraux, car cette habitude n'est pas l'habitude de l'Italie Fasciste. Ce sont des travaux à travers lesquels nous entendons accroître la puissance de la Nation.

Chemises Noires!

Il y a un outil, un instrument qui vous était très sympathique: vous avez compris à quoi je fais allusion. (La foule crie: « Le manganello! le manganello! »). Il est couvert d'un peu de poussière; il suffira de le déposer un tout petit peu. Mais aujourd'hui, au bout de sept ans, à côté de cet instrument de vos batailles squadrisme vous avez également des fusils, des mousquets, des mitrailleuses, armes avec lesquelles on combat les grandes batailles. (La foule crie: « Nous saurons les employer »). Je ne vous promets pas, Chemises Noires, Fascistes de l'Urbs, je ne vous promets pas des temps faciles. L'An VIII^e ne vous apportera pas encore ces temps, car la situation est difficile, non seulement pour nous, mais pour toute l'Europe, pour le monde entier! Mais différemment d'autres pays, d'autres peuples, l'Italie est vraiment aujourd'hui telle que je la voulais: une armée de citoyens et de soldats, toute absorbée dans les œuvres de paix, laborieuse, silencieuse, disciplinée.

Si demain quelqu'un voulait troubler le rythme de développement pacifique de notre peuple, si quelqu'un

voulait briser cette superbe unité des esprits, alors répondez-vous à mon appel! (Les hommes en armes et la foule répondent d'un seul cri: Oui!)

... d'aller vers tous les buts!

(Oui!)

Me suivriez-vous à tout moment?

(Oui!)

Et bien, je recueille votre oui formidable et je l'interprète comme le oui de tout le peuple italien, qui aujourd'hui, jour de la célébration du septième anniversaire de notre glorieuse révolution, se déclare prêt pour toutes les batailles et pour toutes les victoires.

Le discours du Chef du Gouvernement

« Excellences, Messieurs,

Ne soyez pas surpris si je commence par rappeler aux Italiens que l'Académie d'Italie est née le 7 janvier de l'année 1926, en vertu d'un décret-loi, approuvé par le Conseil des Ministres et converti le 25 mars successif. Presque quatre années se sont écoulées depuis lors à ce 28 octobre de l'an VII, où l'Académie d'Italie officiellement sur la scène du monde commence le premier cycle de son histoire et se met au travail.

D'aucuns peuvent penser que la période d'élaboration a été trop longue. Mais pour faire les Académies et surtout pour faire une Académie digne de Rome, de l'Italie et du Fascisme il fallait une période plutôt longue de préparation spirituelle, politique et administrative. Il fallait également mettre en état et restaurer la Farnesina de Raphaël, siège incomparable. On n'a pas perdu de temps, on l'a scrupuleusement employé.

A cette œuvre de préparation s'est consacré avec une sagesse que j'appellerai paternelle, avec un esprit aigu, avec une intelligence assidue votre Président qui peut et doit être désormais honoré comme un homme qui a bien mérité de la culture italienne. Il y a quatre ans on demanda et aujourd'hui on répète: Pourquoi une autre Académie? L'interrogation exige une réponse. Aucune des Académies qui existent actuellement en Italie ne remplit les fonctions assignées à l'Académie d'Italie.

Ce sont des Académies limitées dans l'espace, ou restreintes dans la matière. Quelques-unes sont célèbres et, presque toutes, même les moins importantes, sont respectables. Celle-ci naît après deux événements destinés à agir d'une manière formidable dans la vie et dans l'esprit d'un peuple: la guerre victorieuse et la Révolution fasciste. Elle naît, au moment où le rythme de la civilisation moderne semble s'exaspérer dans le machinisme et dans la soif de richesse; et elle naît presque comme un défi contre le scepticisme de ceux qui, d'après de nombreux et même graves symptômes prévoient une éclipse de l'esprit, qui semble désormais dirigé uniquement vers des conquêtes d'ordre matériel.

Ce caractère de l'Académie apparaît sous d'autres aspects, évident.

L'Académie d'Italie n'est pas une vitrine de célébrités arrivées et jamais plus discutables; elle ne veut pas être et ne sera pas une espèce de jubilation des hommes insignes et une reconnaissance plus ou moins tardive de leurs mérites; elle ne sera pas seulement ceci.

Vous voyez parmi les académiciens des quatre catégories des hommes dont les origines, les écoles, les tempéraments sont différents; des hommes représentatifs d'un moment donné sont à côté d'hommes représentatifs d'un moment successif, actuel ou futur. L'Académie est nécessairement électorale, car elle ne peut être monacorde.

Dans l'Académie passe ainsi la vie de l'esprit, vie qui est continue, complexe et unitaire, de la musique à la mathématique, de la philosophie à l'architecture, de l'archéologie au futurisme.

Dans l'Académie se trouve l'Italie avec toutes les traditions de son passé, les certitudes de son présent, les anticipations de son avenir.

L'importance d'une Académie dans la vie d'un peuple peut être immense, notamment si elle concentre toutes ses énergies, la découvre, les discipline et les élève en dignité. On peut imaginer l'Académie comme le phare de la gloire qui signale la route et le port aux navigateurs des océans inquiets et séduisants de l'esprit.

Le sort de ces navigateurs varie: quelqu'un naufrage dès les premières tempêtes; d'autres frémissent dans les bas-fonds de la médiocrité et du métier; les plus doués et les plus tenaces, le génie est aussi méthode et patience, arrivent parfois lorsque le crépuscule descend déjà sur leur vie; d'autres sont frappés par le destin à la veille du triomphe: il y a, enfin, celui qui atteint le but à l'âge juvénile et virile, mais cet heureux mortel n'a pas le droit de s'arrêter longuement. Il a le devoir de lever l'ancre et de déployer les voiles pour d'autres itinéraires et pour de nouvelles conquêtes.

Excellences, Messieurs!

Je suis fier d'avoir fondé l'Académie d'Italie. Je suis certain qu'elle sera à la hauteur dans les siècles de notre histoire. Je suis heureux d'inaugurer l'Académie dans le symbole du Faïssou du Licteur et au nom Auguste du Roi.

Après quoi le Duce se lève et salué par une nouvelle grandiose manifestation, il prononce le discours suivant:

Camarades, Compagnons d'armes!

Après une nuit orageuse, pendant laquelle le grondement sourd du tonnerre, rappelait les préparatifs des grosses artilleries avant l'action, cette matinée toute ensoleillée est d'un excellent augure pour votre Congrès, qui acquiert une signification toute particulière par le fait qu'il se réunit à Rome et dans l'anniversaire de la Victoire.

Je ne serai pas long, non seulement parce que au cours de ces derniers temps j'ai dû prononcer pas moins de quatre discours et j'en ai presque un grand remord, mais aussi parce que votre chef, l'hon. Delevoix, a parlé d'une manière suggestive, vibrante qui nous a tous saisis. Il a évoqué l'histoire de votre glorieuse association, année par année. Je suis un peu de la maison, car j'ai vu naître votre Association à Milan en avril 1917; et aussitôt après, quand une heure triste passa dans le ciel de la Patrie, les mutilés de guerre, répondant à l'appel du devoir, coururent vers les tranchées, réhaussèrent le moral aux Infanteries italiennes et collaborèrent à la Victoire. Dans les années successives, l'Association des Mutilés et Invalides a toujours été à son poste, elle a résisté à toutes les leures des Gouvernements qui avaient renié la Victoire, elle a empêché un mouvement de sécession par lequel on voulait, devant le sacrifice, faire une distinction ridicule et grotesque entre bourgeois et prolétaires, entre officiers et soldats. Après la Marche sur Rome, votre Association est une de celles que je considère comme les forces fondamentales du Régime Fasciste. (Applaudissements).

Votre mission n'est pas finie; j'oserais même dire qu'elle commence maintenant, car à mesure que l'époque de la guerre et l'époque de la Révolution s'éloignent, surgissent des nouvelles générations qui n'ont pas vécu ces événements, dont ils n'en ont qu'un écho plus ou moins exact, plus ou moins lointain. Ce serait un grand malheur pour la Patrie le jour où ces jeunes générations devraient céder au scepticisme, au matérialisme, à l'égoïsme, qui mortifient l'âme des peuples contemporains: en Italie seulement, camarades, il y a encore le culte de la Victoire; en Italie seulement, Combattants et Mutilés, il y a des forces qui font reverdir la gloire de la Victoire. Dans d'autres Pays, je ne parle pas seulement des pays vaincus, mais aussi des pays vainqueurs, tout cela est désormais lointain et noyé dans un pacifisme littéraire creux, contre lequel dans notre inoubliable Mai 1915, nous déchainâmes toutes nos foudres et nous jetâmes toute notre passion. Nous devons veiller attentivement sur ces jeunes gens afin qu'ils ne se gâtent pas l'esprit. Qui, mieux que vous peut accomplir cette œuvre d'éducation? Dans les villes et dans les villages vous représentez le sacrifice accompli.

Votre mutilation, votre invalidité sont un discours que tous comprennent, une éloquence qui arrive à tous les cœurs.

Vous pouvez raconter ce qu'est la guerre, vous pouvez dire quels sacrifices ont été nécessaires pour remporter la Victoire, vous pouvez confirmer à tous ces jeunes gens et à tout le peuple italien que lorsqu'on a tant souffert, la Victoire devient un patrimoine sacré, intangible et inviolable que toutes les générations doivent respecter et augmenter. Vous devez être, en ce sens, les maîtres et les éducateurs du peuple italien, et je suis sûr que vous remplirez cette mission.

Votre oragrande et aujourd'hui à une signification particulière; vous offrez une somme qui est considérable; vous donnez quatre millions au trésor, et cela a lieu, il faut le souligner, lorsque de nombreux poltrons, de nombreux vociférateurs et de nombreux défaitistes prétendaient que l'Italie nageait dans l'abondance, dans un moment où tous les Pays du monde, sans exclure les plus riches, traversent des crises formidables. (Toute l'Assemblée debout acclame longuement le Duce, au milieu d'applaudissements interminables).

Il s'agit toujours de ces défaitistes que nous avons raconté et fustigé pendant et après la guerre; il s'agit de ceux qui manquent de foi, qui manquent de courage, de ceux qui ont peur de leur ombre. Mais aujourd'hui il y a un Gouvernement qui prend ces douteux éternels, ces sceptiques incorrigibles et les pousse avec force en avant. (Acclamations). Toutes les fois que dans la mécanique sociale on arrive à ce que les physiciens appellent le point mort, il faut la poussée violente pour faire avancer tant les individus que le peuple.

Votre Président vous a dit que s'il y avait eu des Gouvernements différents les phases de la guerre eussent été différentes. Pour ma part, je le crois aussi. Je ne vous dis rien de mystérieux, rien d'étonnant, en vous déclarant que si j'avais eu le grand et terrible bonheur de diriger la Nation pendant la guerre, j'aurais, entre autres choses, appliqué mes convictions, mes doctrines; j'aurais avant tout balayé inexorablement de la circulation tous les propagateurs de panique et de discorde et je les aurais collés au mur, avertissement salutaire pour tout le peuple. J'aurais enfin donné à la population de l'arrière-front la discipline sévère de guerre, nécessaire; j'aurais fait disparaître cette différence qui nous faisait un si grand mal, lorsque nous revenions pour les quinze jours de congé, entre la tranchée où on souffrait, on fatiguait, on tombait blessé dans la boue, et les villes, où l'on menait la vie brillante et légère qui était une offense à l'Armée qui se battait. (Applaudissements prolongés).

J'aurais, en outre, ratissé des établissements et des usines (applaudissements) tous les hommes valides, qui s'étaient trop facilement habitués à fabriquer des projectiles, car ils pensaient que c'était chose bien plus difficile et dangereuse de les tirer. (On rit et on applaudit).

Mais les peuples et les individus n'auraient pas d'avenir s'ils ne faisaient trésor de l'expérience du passé. Il est par suite évident que nous ne répéterons pas ces erreurs, car nous les avons vécues et nous les documentons aujourd'hui dans notre conscience; nous sommes fermement décidés à ne pas les répéter.

Camarades!

On parle beaucoup de paix dans le monde; j'oserai dire qu'on en parle trop. Mais cela ne doit pas vous faire illusion, car personne ne désarme franchement et effectivement.

Nous sommes un peuple qui s'élève; j'en ai la profonde conviction. Au cours de ces derniers temps, de Texamen attentif des données de notre vie nationale, je me suis convaincu que nous sommes vraiment en voie de devenir ces italiens que Massimo d'Azeglio souhaitait à l'Italie.

Vous êtes l'élite et la vraie aristocratie de cette Italie. Un avertissement s'élève de cette assemblée et c'est le suivant: que tous les combattants sont encore prêts à combattre et à vaincre.

Venäjän kauppako-
misionin suunni-
teltu siirto.

Muutama vuosi sitten siirrettiin Venä -
jän kauppakomisioni Roomasta Milanoon,
ja lienee syy muuttoon ollut etteivät kauppakomisionin johta -
jat tahtoneet olla ambassaadin läheisen kontrollin alaisia. Nyt
on ambassadööri Kurski päättänyt taas siirtää kauppakomisionin
Roomaan. Tämän päätöksen ovat aiheuttaneet osaksi se, että e -
rääät milanolaiset tahtailijat ovat valittaneet, että kauppako -
misioni heitä on kohdellut huonosti, osaksi se ettei Venäjän
ja Italian välisestä kaupasta vielä ole tullut juuri mitään.

Toistaiseksi on kuitenkin epätietoista,
voiko Kurski toteuttaa päätöksensä. On nimittäin niin, etteivät
Italian viranomaiset tahdo suostua siihen, että Roomassa ole -
vien venäläisten virkailijain luku niin suuresti kasvaa. Joku
vuosi sitten palveli kauppakomisionissa 80 henkeä ja ennen
oli henkilökunta ollut vieläkin suurempi.

Rooma, 10 p:nä marrask. 1929.

Rolf Thesing

Italian uusi
lähettiläs.

Ministeri Attilio Tamaro on 45 vuoden vanha. Hän on syntynyt Triestessä, ottanut siellä ja Innsbruckissa osaa irradenttiseen ylioppilaspolitiikkaan ja sen johdosta ollut vangittunakin. Toiminut sanomalehtimiehenä vuodesta 1907. Sodan puhjettua hän tuli Italiaan tekemään propagandatyötä Triestin ja Etelä-Tyrolin liittymisen puolesta Italiaan, ja sodan jälkeen hän tuli eräiden italia-laisten lehtien vakinaiseksi avustajaksi. V. 1923 hän muutti Wieniin ensiksi Secolon ja sittemmin Popolo d'Italian kirjeenvaihtajaksi ja siellä hän oli vuoteen 1926, jolloin hänet nimitettiin pääkonsuliksi Hampuriin.

En ole koskaan tavannut herra Tamaroa, enkä liioin kuullut hänestä juuri mitään, sillä toistaiseksi ei hänen nimittämisestä ollenkaan puhuta, vaikka monesta muusta lähettiläsnimityksestä kerrotaan. Mutta koska on ollut tapana nimittää pääkonsuleiksi varsin jyrkkiä fascisteja kariäärin ulkopuolelta, uskon että hän kuuluu niihin.

Rooma, 10 p:nä marrask. 1929.

Rolf Moxley

Fascistipuolueen
uudet säännöt.

Lokakuun 28 p:nä hyväksyi fascistipuolueen hallinto (Direttorio nazionale) puolueelle uudet säännöt, joiden ranskankielinen käännös on ohellisena liitteenä N:o V. Nämä säännöt ovat vielä puolueen suuren neuvoston vahvistettavat.

Näissä säännöissä on kaksi kohtaa, joihin ensi sijassa on syytä kiinnittää huomiota. Ensiksikin se että hallinnon jäsenet ja piirisihteerit nimittää pääministeri juuri pääministerinä eikä puolueen johtajana. Toiseksi on nyt säädetty, että hallinnon jäsenet nimitetään kolmeksi vuodeksi ja piirisihteerit vuodeksi. Kun nämä ennen on nimitetty määräämättömäksi ajaksi, merkitsee muutos, että näidenkin suhteen tahdotaan sovelluttaa periaatetta, että toimienhaltioita usein on muutettava, jotteivät tulisi liian vaikutusvaltaisiksi.

Rooma, 10 p:nä marrask. 1929.

Prof. Thuley

Voici le Statut du P. N. F. avec les modifications qui y ont été apportées et qui sera soumis à l'approbation du Conseil dans sa prochaine session.

Le Parti National Fasciste est une Milice civile, au service de la Nation. Son objectif: réaliser la grandeur du peuple italien. Depuis ses origines, qui se confondent avec la renaissance de la conscience italique à ce jour, le Parti s'est toujours considéré en état de guerre: d'abord pour abattre ceux qui étouffaient la volonté de la Nation; aujourd'hui et toujours, pour défendre et développer la puissance du peuple italien.

Le Fascisme n'est pas seulement un groupement d'Italiens autour d'un programme déterminé, réalisé ou à réaliser, mais c'est surtout une foi qui a eu ses confesseurs, et dans les institutions de laquelle opèrent, comme militants, les Italiens nouveaux, exprimés par l'effort de la guerre victorieuse et par la lutte successive entre la Nation et l'anti-Nation.

Le Parti est la partie essentielle de ces institutions.

A l'heure aigre de la veille, les institutions furent fixées par la nécessité de la bataille et le peuple connut le Duce par les signes de sa volonté, de sa force et de son œuvre.

Dans l'ardeur de la lutte, l'acte précéda toujours la règle.

Chaque étape fut marquée par une conquête et les assemblées ne furent que des rassemblements de commandants et de miliciens, sur lesquels plana le souvenir des Tombés.

Etranger à des formules dogmatiques et à des projets rigides, le Fascisme sent que la Victoire est dans la possibilité de son renouvellement continu.

Le Fascisme vit, aujourd'hui, en fonction de l'avenir, et regarde aux nouvelles générations, comme aux forces destinées à atteindre tous ses buts marqués par notre volonté.

Les organisations et les hiérarchies, sans lesquelles il ne peut y avoir discipline d'efforts et éducation de peuples, reçoivent donc la lumière et la règle d'en haut où on a la vision complète des attributions et des tâches, des fonctions et des mérites, où l'on n'obéit qu'à des intérêts d'ordre général.

Les Faisceaux

Art. 1. — Le P. N. F. est constitué par des Faisceaux de Combat, qui sont groupés en Fédérations Provinciales.

Le Faisceau est l'organisme fondamental et doit recueillir, autour du Fanion, les Italiens les plus sûrs, par leur fidélité, leur honnêteté, leur courage et leur intelligence.

Les Secrétaires Fédéraux, lorsqu'ils en constatent la nécessité, sont autorisés à organiser les Faisceaux en sous-

sections et en groupes de quartier, régis par un fiduciaire et par une commission consultative, composée de cinq membres, dont l'un remplira les fonctions administratives.

Toute activité morale, économique et sociale est réglée par l'action du Faisceau, en sorte que tous les troubles et les contrastes qui se produisent dans sa vie se répercutent dans tous les autres organismes; chaque inscript doit par suite sentir le poids de cette responsabilité.

Art. 2. — Le Fanion est l'emblème du Faisceau et le symbole de la foi.

Dans les cérémonies officielles on devra lui rendre les honneurs militaires. Il sera accompagné d'une escorte d'honneur de la Milice, commandée par un officier.

Les hiérarchies

Art. 3. — Le P. N. F. déploie son action sous l'égide suprême du Duce et selon les directives tracées par le Grand Conseil, à travers ses hiérarchies et ses organes, centraux et périphériques.

Les hiérarchies sont:

- 1) Le Duce;
- 2) Le Secrétaire du Parti;
- 3) Les membres du Directoire National;
- 4) Le Secrétaire Fédéral;
- 5) Le Secrétaire du Faisceau de Combat.

Les organes sont:

- Le Directoire National;
- Le Conseil National;
- Le Directoire Fédéral;
- Le Directoire du Faisceau de Combat.

Art. 4. — Le Directoire National, qui est présidé par le Secrétaire du Parti, est constitué par deux vice-secrétaires, pour un secrétaire administratif et par six membres.

Le Secrétaire du Parti a la faculté de nommer plusieurs inspecteurs.

Le Secrétaire du Parti est nommé par Décret Royal, sur la proposition du Chef du gouvernement, Premier ministre, Secrétaire d'Etat; il est Secrétaire du Grand Conseil et peut être appelé à participer aux séances du Conseil des ministres; il est membre de droit de la Commission Suprême de Défense, du Conseil Supérieur de l'Education Nationale, du Conseil National des Corporations; sa charge a une durée de trois ans.

Les membres du Directoire sont nommés par Décret du Chef du gouvernement, Premier ministre, Secrétaire d'Etat, sur la proposition du Secrétaire du Parti; leur charge a une durée de trois ans.

Le Directoire National se réunit, normalement, auprès du Duce une fois par mois, et au siège du Palais du Littorio, toutes les fois que le Secrétaire du Parti le juge nécessaire.

Lorsque les réunions sont présidées par le Duce, y participent: le ministre des Corporations, le sous-secrétaire

d'Etat à l'Intérieur, le Chef d'Etat-Major de la Milice et les inspecteurs du Parti.

Les délibérations sont communiquées en ligne générale, par la Feuille d'Ordres.

Art. 5. — Le Conseil National est composé des Secrétaires Fédéraux.

Les Secrétaires Fédéraux sont nommés par Décret du Chef du gouvernement, Premier ministre, Secrétaire d'Etat, sur la proposition du Parti; leur charge a une durée d'une année.

Le Conseil National est convoqué par le Directoire National, pour l'examen de l'activité du Parti et pour recevoir les règles d'exécution.

Il est présidé par le Secrétaire du Parti.

Art. 6. — L'année Fasciste commence le 29 octobre.

Les prérogatives du secrétaire du Parti

Art. 7. — Le Secrétaire du Parti, sur la base des directives du Grand Conseil du Fascisme (institué par la loi du 9 décembre 1928-VII), organe suprême né de la Révolution d'octobre 1922, qui coordonne et complète toutes les activités du Parti, donne les dispositions relativement à l'œuvre que doivent déployer les organes à sa dépendance, en se réservant le plus large contrôle, qu'il exerce, soit directement, soit par l'entremise de ses mandataires. Il préside à l'activité du Directoire National et du Secrétariat politique et fixe les règles pour le fonctionnement des bureaux y relatifs.

Il nomme les Directeurs fédéraux, sur la proposition des Secrétaires Fédéraux.

Il a la faculté, toutes les fois que la situation l'exige, de dissoudre les Directeurs fédéraux et de procéder à la nomination de Commissaires extraordinaires.

Les bureaux du P. N. F.

Art. 8. — Les Bureaux du P.N.F. sont répartis en:

Secrétariat politique; secrétariat administratif; presse et propagande syndicale; inspections et contrôles; associations à la dépendance du Parti; groupes universitaires fascistes; faisceaux féminins; professeurs et assistants universitaires; sportif; loisirs ouvriers; Association des familles des tombés fascistes; historique; archives.

Art. 9. — Le Secrétariat politique contrôle le fonctionnement des organes périphériques, afin que tous leurs actes correspondent à l'esprit du Fascisme et collabore avec les organes compétents à la surveillance de l'activité politique des Confédérations Nationales fascistes des employeurs, des travailleurs et de l'Organisme National de la Coopération.

Il maintient la liaison avec la présidence du Sénat, la présidence de la Chambre des Députés, le Commandement général de la M.V.S.N. et le Secrétariat des faisceaux à l'étranger.

Les secrétaires fédéraux

Art. 10. — Le Secrétaire fédéral réalise la volonté et applique les décisions du Grand Conseil et les ordres du Directoire National; il veille sur l'activité des faisceaux de Combat et sur toutes les organisations qui dépendent du Parti;

Il maintient la liaison avec les sénateurs et députés fascistes et avec le commandement de la M.V.S.N. de la province; il convoque le Directoire fédéral au moins une fois par mois, et les Secrétaires des faisceaux chaque six mois pour examiner les problèmes de la vie du Parti et les problèmes moraux, sociaux et économiques de la province; il contrôle directement ou moyennant ses mandataires la tenue des fichiers des inscrits (fédéraux et des faisceaux) et des archives.

Art. 11. — Le Secrétaire Fédéral, qui est également le Secrétaire politique du faisceau du chef-lieu doit choisir, entre les fascistes de la province sept collaborateurs, qui, après ratification du Secrétaire du Parti, constituent le Directoire Fédéral, dont les attributions sont purement consultatives. A chacun des membres pourront être confiées des charges spéciales dans les différentes branches de l'activité du Parti et des organismes à sa dépendance.

Deux d'entre eux seront respectivement chargés de régir le Secrétariat fédéral (vice-secrétaire fédéral) en l'absence du Secrétaire fédéral et le Secrétariat fédéral administratif (Secrétaire administratif).

Les charges directives provinciales ne pourront être confiées à ceux qui n'appartiennent pas au Parti depuis au moins cinq ans.

Art. 12. — Le Secrétaire fédéral nommé le Secrétaire de chaque faisceau de Combat et ce dernier appelle à son tour cinq camarades, après ratification du Secrétariat fédéral.

Un des membres est chargé des fonctions administratives.

Près le siège de la Fédération doit être institué le fichier des inscrits dans chaque faisceau de Combat.

Art. 13. — Le Secrétaire du Faisceau de Combat a l'obligation de connaître les précédents politiques et moraux, ainsi que les moyens d'existence de chaque inscrit et d'exiger que, même dans l'exercice de l'activité professionnelle, soient observés l'esprit et la discipline du Fascisme.

Art. 14. — Le Secrétaire du Faisceau de Combat convoquera en assemblée les fascistes de début de l'Année Fasciste pour communiquer et expliquer le programme qu'il entend développer, en accordant large faculté de discussion. Au cours de l'année devra avoir lieu, dans les mois d'août et de juin, une autre assemblée.

Le Secrétaire du Faisceau de Combat fera parvenir chaque mois au Secrétaire fédéral un rapport sur l'activité mensuelle. Ce rapport sera conservé dans les archives de la Fédération à disposition du Secrétariat Politique du Parti, qui pourra en faire demande à tout moment.

La levée fasciste

Les cartes à ceux qui proviennent de la Levée Fasciste, seront remises au siège de chaque Faisceau, en forme solennelle, le 21 avril.

Les nouveaux inscrits prêteront serment en présence du Secrétaire politique en prononçant la formule suivante:

« Je jure d'exécuter sans discussion les ordres du Duce et de servir de toutes mes forces et, en cas de besoin, avec mon sang la cause de la Révolution Fasciste ». Le jour même ils entreront dans la M.V.S.N.

Chaque Faisceau doit tenir au jour le fichier des inscrits.

La Cour de discipline

Art. 15. — Près du Directoire National est instituée la Cour de Discipline, présidée par le Secrétaire du Parti, qui peut déléguer à la présider un vice-secrétaire. Elle est composée de deux membres effectifs, de deux suppléants et d'un Secrétaire.

délégués que les cas que le Secrétaire du Parti jugera dignes d'un examen particulier.

Art. 16. — Près de chaque Fédération est instituée une Commission fédérale de discipline, présidée par le Secrétaire fédéral et composée de cinq membres effectifs, deux suppléants et un Secrétaire.

Lorsque la Cour devra juger des officiers, des miliciens de la M.V.S.N. ou des inscrits aux diverses associations, organisations syndicales et coopératives, le Secrétaire, après avoir pris des accords avec les commandants ou dirigeants intéressés, appellera à en faire partie un officier ou un représentant des associations ou organisations précitées.

Art. 17. — Le fasciste qui manque à son devoir par indiscipline ou pour défaut des qualités qui constituent l'esprit fasciste, — Foi, Courage, Traditions exceptionnelles, renvoyé de travail et Honnêteté, — doit être, sauf vant la Commission fédérale de discipline.

Les sanctions disciplinaires

Art. 18. — Les punitions disciplinaires sont:

- 1) La déploration;
 - 2) La suspension pour un temps déterminé (d'un minimum d'un mois à un maximum d'une année);
 - 3) La suspension pour un temps indéterminé;
- L'expulsion du Parti.

Art. 19. — Les punitions prévues aux paragraphes 1, 2, 3 sont infligées pour des manquements disciplinaires, qui n'excluent pas le repentir. La suspension pour un temps indéterminé est également infligée toutes les fois qu'un fasciste est soumis à une action pénale et à tous ceux qui révèlent d'être peu attachés au Parti ou qui ont commis de graves manquements disciplinaires. La punition prévue par le paragraphe 4 est infligée aux traîtres de la cause du Fascisme et à ceux qui ont été condamnés pour des délits infamants.

Le fasciste qui est expulsé du Parti doit être mis au ban de la vie publique.

Sa position ne pourra pas être susceptible de révision.

Art. 20. — Aucune position ne pourra être proposée qu'après avoir entendu la constitution des faits reprochés et avoir examiné les moyens de défense.

Art. 21. — La proposition de punition doit être signalée à la hiérarchie supérieure jusqu'au Secrétaire du Parti.

Elle doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs et elle n'est pas exécutoire, sauf dans des cas exceptionnels, qu'après la ratification.

Le fasciste frappé a le droit de recourir au Directoire fédéral et au Directoire National dans les quinze jours de la communication de la mesure prise à son encontre. Il n'a pas droit de recourir lorsque la mesure a été prise directement par le secrétaire du

Expulsion et suspension

Art. 22. — Le fasciste suspendu ou expulsé, lorsque la mesure a été ratifiée, déchoit immédiatement de toutes les charges et a l'obligation de restituer au Secrétariat administratif du fascio auquel il a été inscrit, dans les 24 heures à partir de la notification de la mesure, la tessera, le signe distinctif et tout document prouvant qu'il appartient au parti.

Les propositions de mesures disciplinaires ne seront rendues publiques qu'après la ratification.

Ceux qui occupent des charges publiques de nomination gouvernementales ne peuvent être sujets à des punitions disciplinaires que lorsqu'ils ont quitté les charges.

Les propositions de mesures à leur charge seront signalées, d'une façon réservée, au Secrétariat politique du Parti et au Préfet de la province.

Les sénateurs et les députés pourront être jugés seulement par le Secrétaire du Parti.

Le Secrétaire du Parti, sur la demande du Secrétaire fédéral, a la faculté de réexaminer la position de ceux qui ont été infligés la mesure

Réadmission

Art. 23. — Ceux qui après avoir été suspendus méritent la réadmission qui peut être autorisée seulement par le Secrétaire du Parti, sur la proposition du Secrétaire fédéral ont droit à l'ancienneté qui leur avait été concédée à l'acte de l'inscription.

Dans le dossier personnel devra être inscrite la mesure prise avec la formule suivante: Suspendu le... pour le motif suivant... Réadmis le... pour le motif suivant...

La gestion administrative

Art. 24. — Le Secrétaire administratif administre le patrimoine du parti et poursuit à la fin de l'année à la formation du budget qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Directoire National.

Il est chargé de l'engagement et de la surveillance du personnel.

Il exerce le contrôle sur les gestions administratives des Fédérations au moyen de délégués spéciaux et suit le fonctionnement administratif des différentes Associations dépendant du Parti.

Le contrôle sur l'administration et sur la comptabilité du Parti est dévolu à un collège de réviseurs des comptes composé de trois membres élus chaque année par le Directoire National en dehors de ses membres.

Chaque année les réviseurs présenteront leur rapport au Directoire National.

Art. 25. — Le Secrétaire Fédéral administratif a en consigne les diverses activités de la Fédération et pourvoit à la garde des fonds liquides près la banque qui sera fixée d'accord avec le Secrétariat administratif du parti.

Il pourvoit au mouvement administratif de la Fédération sur les bases du budget préventif; aux encaissements et aux paiements dans la limite des sommes fixées au budget pour les différents chapitres et, en cas d'éventuelles dépenses extraordinaires, il devra prendre des accords avec le Secrétaire Fédéral. Il est responsable de l'exacte tenue des livres comptables et pourvoit à la surveillance disciplinaire sur le personnel dépendant. Il rédige les budgets préventifs et consommatifs qu'il doit présenter chaque année à l'examen et à l'approbation du Collège des Censeurs, du Directoire fédéral et du Secrétaire administratif du parti. Il pourvoit directement ou au moyen de délégués à l'administration, à la surveillance et au contrôle des gestions des fasci, des délégations provinciales féminines et des groupes universitaires

« Tessera »

Art. 27. — Le Secrétaire administratif du fascio s'occupe du retrait des tessera par les inscrits, près le Secrétariat provincial administratif.

Il a en consigne les activités du fascio et ses fonds liquides qu'il garde près la banque qui sera établie d'accord avec le Secrétaire Fédéral administratif.

Il pourvoit sur les bases du budget préventif, qu'il rédigera, et que le Directoire approuvera aux encaissements et paiements.

Il est responsable de l'exacte tenue des livres comptables. Il exécute en outre les dispositions du Secrétaire fédéral administratif.

A la fin d'année il présente au Directoire du Fascio et au Directoire fédéral le budget consommatif approuvé par le Collège des Censeurs.

Art. 28. — La tessera du P. N. F. est délivrée gratuitement par les fasci: a) aux grands invalides et mutilés de guerre ou du fascisme; b) aux familles des morts fascistes; c) aux inscrits près de familles avec plus de six enfants.

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5.

OSASTO: C 10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin rapo. no 20.
Roma

22/11 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 22 p:nä marrask. 1929.

N:o 685.

ULKOASIAINMINISTERIÖ	
N:o 23 / 255 Sue.	29
29/11-29	
5	10

Herra Ministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 20, jonka otsikot ovat:

Italian kanta vedenalaisiin nähden;

Välimeren Locarno;

Kenraali De Marinis finanssiapuehdoituksesta;

Hooverin lausuma ravintoaineita kuljettavista laivoista.

Vastaanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Raf Thuley

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,

Suomen Ulkoasiainministeri,

y.m. y.m. y.m.

H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖN		
N:o 23/255/aa. D. 19 29		
29/11-29	N:o	Liit.
RYHMÄ	OSASTO	ASIA
5	Cr.	

R A P O R T T I N:o 20.

Italian kanta
vedenalaisiin
nähdén.

Raportissani N:o 17 viime lokakuun 20 p:ltä olen selostanut Italian vastausta laivastokonferenssikutsuun, huomauttaen m.m. että Italian kanta vedenalaisiin nähden, päättäen sen vastausnootista ja sanomalehtien lausunnoista, oli arvoituksellinen ja että kysymyksessä ehkä vain oli taktiikka. Siihen nähden että ymmärtääkseni kysymys vedenalaisista meille on mitä tärkein, lienee syytä vielä kosketella sitä.

Raportissani mainitsin, että Italia Ranskalle oli ehdottanut, että nämät kaksi valtaa ennen konferenssin kokoontumista yhdessä neuvottelisivat laivastonrajoittamiskysymyksestä. Tällaisiin neuvotteluihin tai ehkä oikeammin sanoen keskusteluihin ei toistaiseksi ole ryhdytty, ja selitetään täkäläisessä ulkoasiainministeriössä sen johtuvan siitä, että Ranskassa on ollut hallituspula. Nyt on kuitenkin Italian Pariisissa oleva ambassadööri saanut määräyksen ryhtyä keskusteluihin, ja sanomalehtien mukaan onkin hän käynyt Briandin puheilla. Ei erehtyne, jos otaksuu, että heidän keskustelunsa toistaiseksi on ollut ihan alustavaa laatua.

Sitä vastoin on Italian ja Englannin välillä käyty jossain määrin perusteellisempia keskusteluja Lontoossa ja niiden kuluessa keskusteltu myös vedenalaisista. Ja on syytä otaksua, että silloin Italian puolelta on selitetty, ettei Italia kieltäydy keskustelemasta vedenalaiisten poistamisesta.

Olen edellä mainitussa raportissani tiedoittanut, että ulkoasiainministeri Grandi eräälle virkaveljelleni oli

antanut ihan välttävän vastauksen, kun hän tiedusteli, oliko Italian kanta vedenalaisiin nähden muuttunut. Sen jälkeen olen itse ollut tilaisuudessa keskustelemaan asiasta erään huomatussa asemassa olevan henkilön kanssa, joka Lontoossa tulee olemaan Italian valtuuskunnan jäsenenä ja joka paraikaa valmistautuu konferenssia varten.

Kysymyksieni johdosta lausui hän seuraavaa:

Italia ei kieltäydy neuvottelemasta vedenalaisten poistamisesta ja voi se siihen suostua

a) jos dreadnoughtit poistetaan; ja

b) jos kaikki muut maat tai ainakin kaikki Välimeren maat - hän mainitsi erityisesti Jugoslavian - päättävät poistaa vedenalaiset.

Hän lisäsi, että näihin ehtoihin luultavasti ei toistaiseksi suostuttaisi.

Epäilemättä on tässä kysymyksessä aitoitalialainen taktikka. Tahdotaan tehdä konferenssin epäonnistuminen Ranskan syyksi ja tämänlaisen esiintymisen kautta saada toisten valtojen kannatus pariteettikysymyksessä.

Uskon siis edelleen, ettei ole sitä vaaraa, että Lontoon konferenssissa tehdään päätös vedenalaisten poistamisesta. Mutta koska voin erehtyä ja koska konferenssin työ voi olla askel siihen suuntaan, on tietysti tätä kysymystä tarkoin seurattava.

Rooma, 22 p:nä marrask. 1929.

Raf Thors

Välimeren
Locarno.

Huhut pääsihteeri Eric Drummondin muka suun -
nittelemasta Välimeren Locarnosta eivät ole
paljoa kiinnostaneet tšekäläisiä piirejä ja lehdistöä. Niihin
ei uskota. Jyrkimmin kumooa ^{huhut/} Giornale d'Italia, jonka väite -
tään aina saavan tietonsa ulkoasiainministeriöltä. Lehti väit -
tää kategorisesti, että Italian hallitus ei tiedä mitään
Välimeren Locarnosta, lisäten ettei siitä nähtävästi tiedä
Drummondkaan. Lehti huomauttaa, että Lontoon laivastokonferens -
si tulee olemaan varsin suurtoinen ja että sen töitä ei pi -
täisi vaikeuttaa levittämällä perättömiä uutisia.

Rooma, 22 p:nä marrask. 1929.

Rolf Thors

Kenraali De Marinis
finanssiapuehdotuk-
sesta.

Marraskuun 17 päivänä julkaisi milanolainen Corriere della Sera kenraali Alberto De Marinis'en finanssiapuehdotusta koskevan kirjoituksen, joka on ohellisena liitteenä I. Koska kenraali De Marinis on m.m. Italian edustajana kansainliiton aseistariisumiskomisionissa ja hänen mielipiteensä siis merkitsee paljon, seuraa tässä sen kirjoituksen osan suomennos, jossa herra De Marinis tuo esiin mielipiteensä:

"Ja juuri tässä kohdassa on tehtävä joitakin huomautuksia. Ennenkaikkea neuvoston määritelmä siitä, mikä on uhattu tai uhkauksen alaiseksi joutumaisillaan oleva valtio, jotta voitaisiin myöntää sille luvattu apu. Mikä on hyökkäävä valtio? Vaikeudet sen tarkoin määrittelymiseen ovat tunnetut ja on niitä tässäkin lehdessä erinäisiä kertoja käsitelty. Eihän voida ilman muuta tunnustaa valtiota hyökkääväksi vain siksi, että sen ensimmäiset toimenpiteet aiheuttivat erimielisyyttä. Neuvosto, jonka on lausuttava mielipiteensä, silloin kun kahden valtion diplomaattiset välit ovat tulleet uhkaaviksi, voisi luultavasti tulla myöntämään finanssiapua sille, jota ensin on provoseerattu. Mutta jospa sitten, avun vahvistamana, mainittu valtio ryhtyisikin aseelliseen toimintaan, olisi siis kansainliitto avullaan rohkaissut sen hyökkääjänä esiintymistä; sillä itse teossahan tämä finanssiapu panisi sodankäyntiin itsensä liian heikoksi tuntevan valtion sellaiseen kuntoon, että se voisi ryhtyä sotaan. Ja vieläpä on muutakin lisättävää. Voiko olettaa, että sopimuksella voisi olla käytännöllistä arvoa? Jotta finanssisuunnitelma voisi tulla käytäntöön, tarvitaan neuvoston yksimielinen päätös. Voidaanko kuvitella että valtiolla, joka olisi poliittisesti hei-

kossa asemassa ja jota uhkaava konflikti saatettaisiin neuvostoon, ei olisi siinä yhtään valtiota puolellaan? Ja ellei se olisi edellytettävissä, kuinka voidaan saavuttaa yksimielisyys? Tuo korkea neuvosto tulisi varmaankin olemaan erimielinen; ja, paitsi että sopimus siten on kuolleen kirjaimen arvoinen, on se päällepäätteeksi vaikeuttamassa kyseessä olevan erimielisyyden ratkaisua, vieden sen paikallisoloistaan laajemmalle forumille. Mutta ei tässä kyllin. Edellyttäkäämme sitten, että neuvosto olisi yksimielinen päätöksessään. Mutta kun suurin osa sopimuksen hyväksyneistä valtioista ei ole neuvostossa edustettuna, voisi tapahtua, että joku niistä ei olisikaan yhtä mieltä neuvoston kanssa. Ja mitä silloin tapahtuisi? Voisiko uskoa, että valtiot suostuisivat ilman muuta seisomaan sanansa takana, jos lupauksen täyttäminen toisi mukanaan oman valtion etujen vahingon? Joku lienee myös ajatellut, että neuvoston yksimielisyys äänestyksessä ja päätöksessä ei olisi tarpeen; mutta yksimielisyyden periaate päätöksissä on kansainliiton peruskiviä, jolla kansainliittoon kuuluvien valtioiden turvallisuus lepää. Sitä yksimielisyyttä ei voi panna kysymyksen eikä keskustelun alaiseksi, sillä sen loukkaamisella heikonnettaisiin kansainliiton siveellistä auktoriteettia ja siis sen ainoata käytettävissä olevaa voimaa.

Ylläolevat ja muutkin huomautukset ovat pakottaneet assemblean antamaan koko tämän kysymyksen jälleen harkittavaksi komissionille, joiden on tehtävä toimenpiteistään selkoa ensi vuonna. Mutta me olemme vakuutetut, että heidän työnsä ei tule antamaan mitään käytännöllistä ratkaisua toivotun finanssiavun myöntämiselle kansainvälisten kriissien sattuessa.

Tämän avun myöntäminen voisi löytää yksimielisyyttä vain silloin, jolloin olisi autettava yhtä tai useampaa valtiota, joita uhataan sosiaalista propagandaa tarkoittavalla sodalla. Ja kentiespä juuri sellaista ajattelivatkin ne valtiot, jotka antoivat ensi ajatuksen ehdoitukselle. Ensistäänkin on hyvin vähän luultavaa, että jokin valtio ryhtyisi nykyään niin kaltaiseen ja vaaralliseen keinoon kuin sotaan levittääkseen omaa yhteiskuntajärjestystään; mutta jos niin tapantuisi, niin voidaan luottaa siihen, että kaikki uhatut valtiot yhdessä muodostaisivat rintaman yhteistä vaaraa vastaan. Ja silloin avustukset pantaisiin täytäntöön myöskin ilman erikoisia sopimuksia.

Rooma, 22 p:nä marrask. 1929.

Rolf Thielmann

L'assistenza finanziaria agli Stati aggrediti

Da tre anni è allo studio a Ginevra un piano di assistenza finanziaria, che dovrebbe funzionare a favore degli Stati riconosciuti vittime di un'aggressione. La questione fu posta la prima volta nel 1926 dalla Delegazione finlandese, la quale domandò che, per mettere tutti i Paesi in condizione di poter ridurre i propri armamenti, si studiassero le garanzie economiche da offrire a quelli che per la loro situazione geografica, o per altre circostanze, si troverebbero, se aggrediti, in condizioni particolarmente difficili.

Il memoriale finlandese si fondava principalmente sull'articolo 16 del Patto, per il quale gli Stati membri della Società delle Nazioni si sono impegnati di assistere economicamente e finanziariamente lo Stato societario aggredito. Esso mirava a fare accrescere la possibilità di resistenza dei piccoli Stati, ponendoli in grado, mediante un'assistenza finanziaria collettiva, di provvedersi al momento del bisogno dei mezzi di guerra loro necessari, senza obbligarli ad allestire fin dal tempo di pace forti riserve di materiali e a dare incremento, per questo scopo, alle loro industrie di guerra. Ma, come avviene di tutti i progetti messi in discussione a Ginevra per trovare modo di prevenire la guerra, i quali si amplificano e si complicano a misura che si vanno elaborando, le Commissioni tecniche incaricate di esaminare la proposta finlandese, e poi la stessa Assemblea dello scorso anno, ne estesero notevolmente la portata. Ne è derivato uno schema di progetto, sottoposto all'esame dell'ultima Assemblea, che prevede la concessione dell'assistenza finanziaria non solo a uno Stato aggredito, ma anche a uno Stato che possa ritenersi minacciato da una aggressione; il che vuole giustificarsi con l'articolo 11 del Patto, che fa obbligo alla Società, nei casi di minaccia di guerra, di prendere tutti i provvedimenti atti a tutelare la pace. Dando la possibilità a una Potenza di essere soccorsa anche prima che sia attaccata con le armi, se ne aumenta, si dice, il sentimento della sicurezza, e si favorisce così la politica del disarmo. E Briand ha detto che una tale convenzione, per la generosità dei suoi intenti, deve essere sottoposta alla considerazione di tutti gli Stati, anche se non appartenenti alla Società delle Nazioni, perché essa entra nel grande quadro politico della organizzazione della pace.

Il testo preparato, alquanto lungo e complesso, è informato al concetto che quando la Lega giudichi che uno Stato societario sia stato o stia per essere aggredito tutti gli altri Stati consoci debbano con la loro solidarietà accrescerne il credito sui mercati internazionali, facilitandogli con la loro garanzia il collocamento di un prestito, abbastanza elevato da permettergli di fronteggiare le esi-

genze della situazione.

In caso di guerra, o di minaccia di guerra, il Consiglio della Società delle Nazioni, costituito nella sua ordinaria formazione, delibera a unanimità di voti, escluse le parti in causa, se e a chi degli Stati che sono in litigio debba essere fornita l'assistenza finanziaria. Questa è costituita da una duplice garanzia. Vi sono una garanzia ordinaria e una garanzia supplementare, speciale. Con la garanzia ordinaria, tutti gli Stati societari aderenti alla Convenzione si obbligano di concorrere all'estinzione del debito, ove lo Stato debitore fosse inadempiente, nella stessa proporzione con cui contribuiscono alle spese annuali della Società delle Nazioni. Con la garanzia supplementare, i paesi finanziariamente più forti, fra i quali quelli che hanno un seggio permanente nel Consiglio (grandi Potenze), si obbligano, in caso di ritardo o di inadempienza di pagamento da parte degli altri Stati garanti, di corrispondere le somme da questi dovute. In altri termini, gli Stati finanziariamente più forti, oltre a garantire il prestito, al pari di tutti gli altri Stati societari, in misura proporzionata ai loro versamenti annuali al bilancio della Società delle Nazioni, si fanno anche garanti per gli altri Stati societari, qualora questi venissero meno ai loro impegni.

Come è detto nel progetto, perché la Convenzione possa rispondere allo scopo di diffondere il sentimento della sicurezza, occorre che uno Stato minacciato abbia la certezza di avere un aiuto finanziario immediato. Perciò il servizio del prestito è organizzato in modo da entrare automaticamente in funzione, all'atto stesso della decisione del Consiglio. Ciò, sebbene il Consiglio deliberi nella sua ordinaria formazione, come si è detto, e cioè con la partecipazione di soli 14 Stati sui 54 che appartengono alla Lega.

Qui si presentano evidenti alcune obiezioni. Innanzi tutte quella, basilare, della determinazione, da parte del Consiglio, dello Stato aggredito, o che sta per esserlo, per accordargli la promessa assistenza. Quale sarà lo Stato aggressore? Le difficoltà di precisarlo sono note e furono trattate più volte, diffusamente, anche su questo giornale. E' risaputo che non si può riconoscere senz'altro aggressore uno Stato solo perché i suoi primi atti originarono la crisi. Il Consiglio, chiamato a pronunciarsi quando le relazioni diplomatiche fra due Stati fossero diventate allarmanti, potrebbe essere probabilmente indotto a concedere l'assistenza finanziaria a quello di essi che fu prima provocato. Ma se poi, rafforzato dall'assistenza ricevuta, questo Stato ricorresse alle ostilità armate, la Società delle Nazioni ne avrebbe, col suo appoggio, incoraggiato il contegno aggressivo; perché, in sostanza, questa assistenza finanziaria contribuisce a mettere uno Stato che si sente troppo debole per sostenere una guerra in condizioni di affrontarla.

E' v'ha di più. E' presumibile che la Convenzione possa avere un'efficacia reale? Perché il piano finanziario possa entrare in funzione, si richiede il voto unanime del Consiglio. Ora, si può immaginare uno Stato che abbia una incapacità politica tale da rischiare, se un conflitto in cui si trovasse implicato fosse portato innanzi al Consiglio, di non avere in questo nemmeno una Potenza dalla sua parte? E se ciò non è ammissibile, come si potrà raggiungere l'unanimità del voto? Quell'alto consenso sarà con grande probabilità discorde; e ciò, oltre a far rimanere la Convenzione lettera morta, potrà accrescere ed estendere le difficoltà di risolvere una vertenza, che era all'origine localizzata. Ma non basta. Poniamo pure che il Consiglio riesca ad accordarsi Poiché la grande maggioranza degli Stati firmatari della Convenzione non vi è rappresentata, alcuni di essi potranno dissentire dalla deliberazione adottata. E allora? Si può credere che questi Stati farebbero di buon grado fronte ai loro impegni, quando sentissero che adempiendoli danneggerebbero i propri interessi? Qualcuno ha pensato che si possa anche rinunciare all'unanimità del voto del Consiglio; ma il principio dell'unanimità nelle decisioni da adottare è la base della carta della Società delle Nazioni e la

maggior garanzia di equità su cui gli Stati societari possano contare. Esso non va messo in discussione, perché vulnerarlo vorrebbe dire menomare l'autorità morale dell'Istituto, e cioè la sola forza di cui dispone.

Le obiezioni accennate, e altre, hanno indotto l'Assemblea a far riprendere in esame tutto questo problema, dalle Commissioni che se ne occuparono, le quali dovranno riferirgliene l'anno prossimo. Ma noi riteniamo convinti che i loro studi non potranno mai rendere praticamente applicabile, in tempi di crisi internazionale, la vagheggiata assistenza. Questa potrebbe trovare accordi consensi solo quando si trattasse di aiutare uno o più Stati che dovessero subire una guerra fatta loro a scopo di propaganda sociale. E forse questa eventualità ebbero in vista quei Paesi che presero l'iniziativa del progetto. Ma, a parte la poca probabilità che uno Stato possa ricorrere alla guerra, mezzo oggi così costoso e arrischiato, per diffondere le proprie istituzioni, se questo caso si presentasse, si può contare che tutti gli Stati minacciati farebbero blocco per sventare il comune pericolo. E allora i soccorsi entrerebbero in atto, anche senza bisogno di convenzioni speciali.

Alberto De Marinis

Hooverin lausuma
ravintoaineita kul-
jettavista laivoista.

Hooverin julkilausumaa ajatusta, että ravintoaineita kuljettavia laivoja sota-aikoina kohdeltaisiin samalla lailla kuin lasarettilaivoja, on Italiassa paljon kannatettu, samalla kuin on esiintuotu ihmettelyjä sen johdosta, että ajatusta Ranskassa on vastustettu. On huomautettu, että suuria laivastoja on pakko pitää osaksi juuri sen tähden, että ravintoaineita kuljettavia laivoja sodan aikana on suojeltava.

Italian kannan ymmärtää hyvin, kun ajattelee, että Italia harvinaisen suuressa määrässä on riippuvainen siitä että sen yhteyttä muiden maiden kanssa ei katkaista.

Rooma, 22 p:nä marrask. 1929.

Roy H. H. H.

203

ULKOASIAINMINISTERIÖ

RYHMÄ: 5

OSASTO: C/10.

ASIA:

Ministeri Thesleffin raportti no 21.

Reuma

29/12 1929.

Légation de Finlande

Rooma, 29 p:nä jouluk. 1929.

N:o 785.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
No 1/195 ka.		D. 19 20
8/I. 30	No	LII
KTHMA	UASIO	ASIA
5	C10	

Herra Ministeri,

Saan täten kunnioittavimmin Teille, Herra Ministeri, lähettää raporttini N:o 21, jonka otsikot ovat:
Italian kanta vedenalaisiin nähden;
Ministeri Tamaro;
Fascistipuolueen uudet säännöt.
Vastanottakaa, Herra Ministeri, erinomaisen kunnioitukseni vakuutus.

Raf. Thorely

Herra Ministeri Hj. J. Procopé,
Suomen Ulkoasiainministeri,
y.m. y.m. y.m.
H e l s i n k i.

ULKOASIAINMINISTERIÖ		
1/1952 p. 20		
2/1.30	32	112
KANNA	OSASTO	PIIRI
5	C10	

R A P O R T T I N:o 21.

Italian kanta
vedenalaisiin
nähdén.

Olen raporteissani lokakuun 20 p:ltä ja mar-
raskuun 22 p:ltä esittänyt sen mielipiteen,
että Italian muuttanut kanta vedenalaisiin nähdén luultavasti
ensi sijassa johtui taktillisista syistä ja että siten toivot-
tiin Lontoon konferenssissa saavuttaa toisten valtojen kannatus
pariteettikysymyksessä. Uskon edelleen, että tässä etupäässä on
kysymyksessä taktiikka, mutta ei vain taktiikka. Olen nimittäin
viime aikoina voinut huomata, että eräissä sotilaspiireissä to-
dellakin on olemassa mielipide, että vedenalaisten poistaminen
ei sotisi Italian intressejä vastaan. Ja minä uskon, että ai-
nakin osa niistä, jotka puhuvat tähän suuntaan, niin ajattele-
vatkin. He selittävät kannan muuttamisen syyksi muutokset tekni-
kan alalla, ja huomata voi, että he ajattelevat Jugoslaviaa, ja
niitä etuja, mitä vedenalaiset tarjoavat tälle maalle.

Toistaiseksi tällaiset mielipiteet luultavasti
eivät ole vallan yleisiä. Mutta kun ajattelee, että viralli-
nen kanta on vedenalaisten poistamisen puolella, niin voi tämä
helposti vaikuttaa, että ne saavat enemmän kannattajia.

Mitä erityisesti tulee vedenalaisten kysymyk-
seen Lontoon konferenssissa, uskotaan täällä, että Ranskan vas-
tarinta tulee aiheuttamaan sen, ettei tätä kysymystä konferens-
sissa ollenkaan virallisesti käsitellä. Ja tähän näyttääkin si-
tä luultavammalta, kun Jaappani viimeisten tietojen mukaan päät-
tävästi tulee asettumaan samalle kannalle kuin Ranska.

- - - - -

Eräs virkaveljeni, joka myöhään palasi lomaltaan ja palattuaan kävi tervehtimässä ulkoministeri Grandia - täällä ei muuten ilman varsin tärkeätä syytä käydä ulkoministerin puheilla - oli ottanut puheeksi Lontoon konferenssin. Silloin oli herra Grandikin, joka vielä lokakuussa antoi vallan välttäviä vastauksia kun häneltä koetti saada tietoja Italian muuttaneesta kannasta vedenalaisiin nähden, lausunut että tekniikka oli saanut aikaan sellaisia muutoksia, ettei vedenalaisia enää tarvittu suurempien laivojen suojelemiseksi.

Mitä pariteettiin tulee oli hän huomauttanut, että otaksumiset ettei Italia tulisi päättävästi pysymään vaatimuksissaan siihen nähden ovat väärät. Jo prestigen kannalta ei fascistihallitus voi niistä luopua Lontoossa, koska ei-fascistinen hallitus v. 1922 Washingtonissa oli saavuttanut pariteetin mitä suurten sotalaivojen rakentamiseen tulee.

Rooma, 29 p:nä joulukuuta 1929.

Prof. P. P. P.

injustices du Traité de Trianon et de celui de Saint-Germain. Les données dont il devait tirer profit pour ses ouvrages lui ont été fournies, à un moment donné, par l'ancien chef du bureau de la presse de la Légation de Hongrie, M. Joseph A. Izak, avec lequel il a travaillé.

Ministeri Tamaro. Raportissani 10 p:ltä marraskuuta olen antanut muutamia tietoja ministeri Tamarosta. Sen jälkeen olen yhä kerran keskustellut ulkoasiainministeri Grandin kanssa, joka häntä kiitti huomattavan paljon, erikoisesti alleviivaten että hän on varsin oppinut mies, useiden hyvien julkaisujen tekijä. Herra Grandi mainitsi m.m., että Tamaro on kirjoittanut parhaimman kirjan Versailles'n (hän tarkoitti epäilemättä Trianonin) rauhasta. Mutta muilta on varsin vaikeata saada tietoja Tamarosta, sillä Roomassa häntä näyttää tuntevan ihan vähän, mikä johtuu siitä, ettei hän paljoa ole ollut Roomassa ja ettei hän koskaan ole palvellut ulkoasiainministeriössä.

Olen ollut tilaisuudessa näkemään erään ulkomaalaisen lehden Rooman kirjeenvaihtajan laatiman kirjoituksen Italian vasta nimitetyistä lähettiläistä, joka kirjoitus on epäilemättä laadittu asianomaisen lehden arkistoa varten. Otan tähän kohdan, joka koskee herra Tamaroa, mutta alleviivaan, etten voi taata, että selostus on oikea:

" Il en est de même (que la nomination n'est qu'un avancement) en ce qui concerne la nomination de M. Attilio Tamaro, consul général à Hambourg, comme ministre à Helsingfors. Ancien journaliste, M. Tamaro a été rédacteur à l'Idée Nazionale, l'organe nationaliste qui s'est fondu, il y a quelques années, avec la Tribuna. Il a débuté ensuite dans la diplomatie, pour ainsi dire officieuse, en prenant fait et cause pour la Hongrie et en publiant plusieurs ouvrages hostiles aux voisins de cette dernière, Tchécoslovaquie, Roumanie, Yougoslavie, pour souligner les prétendues

injustices du Traité de Trianon et de celui de Saint-Germain. Les données dont il devait tirer profit pour ces ouvrages lui ont été fournies, à un moment donné, par l'ancien chef du bureau de la presse de la Légation de Hongrie, M. Joseph A. Zsak, avec lequel il a entretenu, pendant quelques années, des relations étroites. Lorsqu'il a été renvoyé de l'Idea Nazionale, il s'est même adressé à M. Zsak en lui exposant sa situation difficile et sous-entendant qu'il sollicitait un secours financier. Comme tous ceux qui, pendant la neutralité italienne, se sont rangés du côté des empires du Centre et qui, après l'armistice, ont soutenu les revendications des pays vaincus, M. Tamaro a pris une attitude antipathique, par le fait qu'il s'est donné des airs de grand patriote alors qu'il défendait des intérêts particuliers. Mais étant donné l'état d'esprit qui régnait, dans les milieux nationalistes italiens à l'égard de la Petite Entente, cela ne pouvait que lui être utile. Aussi, M. Tamaro est-il parvenu à se faire envoyer à Vienne où, comme fiduciaire du parti fasciste, il a voulu, à un moment donné, prendre une position prédominante et se placer presque plus haut que le ministre d'Italie. C'était l'époque où les secrétaires provinciaux du parti fasciste revêtaient une autorité bien plus concrète que celle des préfets. De même M. Tamaro s'est trouvé alors en conflit avec le correspondant du Corriere della Sera, M. Zingarelli. Enfin, son zèle a été récompensé puisque il a pu être nommé consul général à Hambourg et il obtient maintenant le poste de ministre à Helsingfors."

Rooma, 29 p:nä joulukuuta 1929.

Prof. Tamaro

Fascistipuolueen
uudet säännöt.

Raportissani viime marraskuun 10 p:ltä olen lähettänyt fascistipuolueen uudet säännöt, jotka fascistipuolueen hallinto (direttorio nazionale) oli hyväksynyt, koska otaksuttiin että niiden muoto oli lopullinen. Siihen nähden että puolueen suuri neuvosto niihin on tenhyt eräitä muutoksia, lähetän ne ohellisina lopullisessa muodossa (Liite I).

On syytä huomauttaa, että fascistian suuri neuvosto, kun se tämän joulukuun 19 p:nä hyväksyi säännöt, koventaakseen kuria hyväksyi seuraavan ponnen:

" Le Grand Conseil du Fascisme, après avoir approuvé le Statut du P.N.F. qui devient à partir de ce jour exécutif, et qui constitue un engagement pour tous les Fascistes, invite tous ceux qui ne se sentent pas disposés d'accepter en plein et sans restriction la discipline rigoureuse du P.N.F., à donner leur démission dans le délai d'une semaine.

Ceux qui donnent leur démission pour des raisons physiques ou morales, ou à cause de situations personnelles spéciales, pourront participer à la vie des autres organisations subsidaires du Régime, mais au sein du Parti ainsi que de la Milice, tous, Chefs et miliciens, doivent avoir l'esprit des troupes de première ligne, capables, surtout, dans des moments difficiles, de tous les sacrifices."

Rooma, 29 p:nä joulukuuta 1929.

Benito Mussolini

La Feuille d'Ordres du Parti National Fasciste publie le nouveau Statut du Parti approuvé définitivement par le Grand Conseil dans la séance du 18 courant.

Voici le texte de cet important document:

Le Parti National Fasciste est une Milice civile au service de la Nation. Son objectif: réaliser la grandeur du peuple italien. Depuis ses origines, qui se confondent avec la renaissance de la conscience italique à ce jour, le Parti s'est toujours considéré en état de guerre: d'abord pour abattre ceux qui étouffaient la volonté de la Nation; aujourd'hui et toujours, pour défendre et développer la puissance du peuple italien.

Le Fascisme n'est pas seulement un groupement d'italiens autour d'un programme déterminé, réalisé ou à réaliser, mais c'est surtout une foi qui a eu ses confesseurs, et dans les institutions de laquelle opèrent, comme militants, les italiens nouveaux, exprimés par l'effort de la guerre victorieuse et par la lutte successive entre la Nation et l'anti-Nation.

Le Parti est la partie essentielle de ces institutions.

A l'heure âpre de la veille, les institutions furent fixées par la nécessité de la bataille et le peuple connut le Duce par les signes de sa volonté, de sa force et de son œuvre.

Dans l'ardeur de la lutte, l'acte précéda toujours la règle.

Chaque étape fut marquée par une conquête et les assemblées ne furent que des rassemblements de commandants et de miliciens, sur lesquels plana le souvenir des Tombés.

Etranger à des formules dogmatiques et à des projets rigides, le Fascisme sent que la Victoire est dans la possibilité de son renouvellement continu.

Le Fascisme vit, aujourd'hui, en fonction de l'avenir, et regarde aux nouvelles générations, comme aux forces destinées à atteindre tous les buts marqués par notre volonté.

Les organisations et les hiérarchies, sans lesquelles il ne peut y avoir discipline d'efforts et éducation de peuples, reçoivent donc la lumière et la règle d'en haut où en a la vision complète des attributions et des tâches, des fonctions et des mérites, où l'on n'obéit qu'à des intérêts d'ordre général.

Les Faisceaux

Art. 1. — Le P. N. F. est constitué par des Faisceaux de Combat, qui sont groupés en Fédérations Provinciales.

Le Faisceau est l'organisme fondamental et doit recueillir, autour du Fanion, les italiens les plus sûrs, par leur fidélité, leur honnêteté, leur courage et leur intelligence.

Les Secrétaires Fédéraux, lorsqu'ils en constatent la nécessité, sont autorisés à organiser les Faisceaux en sous-sections et en groupes de quartier, régis par un fiduciaire et par une commission consultative, composée de cinq membres, dont l'un remplira les fonctions administratives.

Toute activité morale, économique et sociale est réglée par l'action du Faisceau, en sorte que tous les troubles et les contrastes qui se produisent dans sa vie se répercuteront dans tous les autres organismes; chaque insorit doit par suite sentir le poids de cette responsabilité.

Les Faisceaux ne peuvent être dissous sans l'autorisation du Secrétaire du Parti.

Art. 2. — Le Fanion est l'emblème du Faisceau et le symbole de la foi.

Dans les cérémonies officielles on devra lui rendre les honneurs militaires. Il sera accompagné d'une escorte d'honneur de la Milice, commandée par un officier.

Au faucon du Directoire National sont dus les honneurs militaires.

Les hiérarchies

Art. 3. — Le P. N. F. déploie son action sous l'égide suprême du Duce et selon les directives tracées par le Grand Conseil, à travers ses hiérarchies et ses organes, centraux et périphériques.

Les hiérarchies sont:

- 1) Le Duce;
- 2) Le Secrétaire du Parti;
- 3) Les membres du Directoire National;
- 4) Le Secrétaire Fédéral;
- 5) Le Secrétaire du Faisceau du Combat.

Les organes sont:

- Le Directoire National;
- Le Conseil National;
- Le Directoire Fédéral;
- Le Directoire du Faisceau de Combat.

Art. 4. — Le Directoire National, qui est présidé par le Secrétaire du Parti, est constitué par deux vice-secrétaires, pour un secrétaire administratif et par six membres.

Le Secrétaire du Parti a la faculté

de nommer plusieurs inspecteurs.

Le Secrétaire du Parti est nommé par Décret Royal, sur la proposition du Chef du gouvernement, Premier ministre, Secrétaire d'Etat; il est Secrétaire du Grand Conseil et peut être appelé à participer aux séances du Conseil des ministres; il est membre de droit de la Commission Suprême de Défense, du Conseil Supérieur de l'Education Nationale, du Conseil National des Corporations; sa charge a une durée de trois ans.

Les membres du Directoire sont nommés par Décret du Chef du gouvernement, Premier ministre, Secrétaire d'Etat, sur la proposition du Secrétaire du Parti; leur charge a une durée de trois ans.

Le Directoire National se réunit, normalement, auprès du Duce une fois par mois, et au siège du Palais du Littorio, toutes les fois que le Secrétaire du Parti le juge nécessaire. Lorsque les réunions sont présidées par le Duce, y participent: le ministre des Corporations, le Ministre de l'Intérieur, le Chef d'Etat-Major de la Milice et les inspecteurs du Parti.

Aux réunions présidées par le Secrétaire du Parti participent le sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, le sous-secrétaire d'Etat aux Corporations et le Chef d'Etat-Major de la M. V. S. N.

Les délibérations sont communiquées en ligne générale, par la Feuille d'Ordres.

Art. 5. — Le Conseil National est composé des Secrétaires Fédéraux.

Les Secrétaires Fédéraux sont nommés et révoqués par Décret du Chef du gouvernement, Premier ministre, Secrétaire d'Etat, sur la proposition du Parti; leur charge a une durée d'une année.

Le Conseil National est convoqué par le Directoire National, pour l'examen de l'activité du Parti et pour recevoir les règles d'exécution.

Il est présidé par le Secrétaire du Parti.

Art. 6. — L'année Fasciste commence le 29 octobre.

Les prérogatives du secrétaire du Parti

Art. 7. — Le Secrétaire du Parti, sur la base des directives du Grand Conseil du Fascisme (institué par la loi du 9 décembre 1928-VII), organe suprême né de la Révolution d'octobre 1922, qui coordonne et complète toutes les activités du Parti, donne les dispositions relativement à l'œuvre que doivent déployer les organes à sa dépendance, en se réservant le plus large contrôle, qu'il exerce, soit directement, soit par l'entremise de ses mandataires. Il préside à l'activité du Directoire National et du Secrétariat politique et fixe les règles pour le fonctionnement des bureaux ainsi ré-

Secrétariat politique; secrétariat administratif; presse et propagande syndicale; inspections et contrôles; associations à la dépendance du Parti; groupes universitaires fascistes; faisceaux féminins; professeurs et assistants universitaires; sportif; loirs ouvriers; Association des familles des tombés fascistes; historique; archives.

Il nomme les Directeurs Fédéraux, sur la proposition des Secrétaires Fédéraux;

Il a la faculté, toutes les fois que la situation l'exige, de dissoudre les Directeurs fédéraux et de procéder à la nomination de Commissaires extraordinaires.

Art. 8. — Le Secrétariat politique contrôle le fonctionnement des organes périphériques, afin que tous leurs actes correspondent à l'esprit du Fascisme et collabore avec les organes compétents à la surveillance de l'activité politique des Confédérations Nationales fascistes des employeurs, des travailleurs et de l'Organisme National de la Coopération.

Il maintient la liaison avec la présidence du Sénat, la présidence de la Chambre des Députés, le Commandement général de la M. V. S. N. et le Secrétariat des Faisceaux à l'étranger.

Les secrétaires fédéraux

Art. 9. — Le Secrétaire fédéral réalise la volonté et applique les décisions du Grand Conseil et les ordres du Directoire National; il veille sur l'activité des faisceaux de Combat et sur toutes les organisations qui dépendent du Parti;

Il maintient la liaison avec les sénateurs et députés fascistes et avec le commandement de la M. V. S. N. de la province; il convoque le Directoire fédéral au moins une fois par mois, et les Secrétaires des faisceaux chaque six mois pour examiner les problèmes de la vie du Parti et les problèmes moraux, sociaux et économiques de la province; il contrôle directement ou moyennant ses mandataires la tenue des fichiers des inscrits (fédéraux et des faisceaux) et des archives.

Art. 11. — Le Secrétaire Fédéral,

qui est également le Secrétaire politique du faisceau du chef-lieu doit choisir, entre les fascistes de la province sept collaborateurs, qui, après ratification du Secrétaire du Parti, constituent le Directoire Fédéral, dont les attributions sont purement consultatives. A chacun des membres pourront être confiées des charges spéciales dans les différentes branches de l'activité du Parti et des organismes à sa dépendance.

Deux d'entre eux seront respectivement chargés de régir le Secrétariat fédéral (vice-secrétaire fédéral) en l'absence du Secrétaire fédéral et le Secrétariat fédéral administratif (Secrétaire administratif).

Les charges directives provinciales ne pourront être confiées à ceux qui n'appartiennent pas au Parti depuis au moins cinq ans.

Art. 11. — Le Secrétaire fédéral nomme le Secrétaire de chaque faisceau de Combat et ce dernier appelle à son tour cinq camarades, après ratification du Secrétaire fédéral.

Le nombre des membres du Directoire des faisceaux des chefs-lieux est porté de 5 à 7.

Un des membres est chargé des fonctions administratives.

Près le siège de la Fédération doit être institué le fichier des inscrits dans chaque faisceau de Combat.

Art. 12. — Le Secrétaire du Faisceau de Combat a l'obligation de connaître les précédents politiques et moraux, ainsi que les moyens d'existence de chaque insorit et d'exiger que, même dans l'exercice de l'activité professionnelle, soient observés l'esprit et la discipline du Fascisme.

Suite I.

Le Secrétaire du Faisceau de Combat convoquera en assemblée les fascistes de début de l'Année Fasciste pour communiquer et expliquer le programme qu'il entend développer, en accordant large faculté de discussion. Au cours de l'année devra avoir lieu, dans le mois d'août et de juin au moins une autre assemblée.

Le Secrétaire du Faisceau de Combat fera parvenir chaque mois au Secrétaire fédéral un rapport sur l'activité mensuelle. Ce rapport sera conservé dans les archives de la Fédération à disposition du Secrétariat Politique du Parti, qui pourra en faire demande à tout moment.

La levée fasciste

Art. 13. — Les cartes à ceux qui proviennent de la Levée Fasciste, seront remises au siège de chaque Faisceau, en forme solennelle, le 21 avril.

Les nouveaux inscrits prêteront serment en présence du Secrétaire politique en prononçant la formule suivante:

« Je jure d'exécuter sans discussion les ordres du Duce et de servir de toutes mes forces et, en cas de besoin, avec mon sang la cause de la Révolution Fasciste ». Le jour même ils entreront dans la M. V. S. N.

Chaque Faisceau doit tenir au jour le fichier des inscrits.

La Cour de discipline

Art. 14. — Près du Directoire National est instituée la Cour de Discipline, présidée par le Secrétaire du Parti, qui peut déléguer à la présider un vice-secrétaire. Elle est composée de deux membres effectifs, de deux suppléants et d'un Secrétaire.

A la Cour de discipline ne seront déférés que les cas que le Secrétaire du Parti jugera dignes d'un examen particulier.

Art. 15. — Près chaque Fédération est instituée une Commission fédérale de discipline, présidée par le Secrétaire fédéral et composée de cinq membres effectifs, deux suppléants et un Secrétaire.

Lorsque la Cour devra juger des officiers, des miliciens de la M.V.S.N. ou des inscrits aux diverses associations, organisations syndicales et coopératives, le Secrétaire, après avoir pris des accords avec les commandants ou dirigeants intéressés, appellera à en faire partie un officier ou un représentant des associations ou organisations précitées.

Art. 16. — Le fasciste qui manque à son devoir par indiscipline ou pour défaut des qualités qui constituent l'esprit fasciste, — *Foi, Courage, Discipline, Honnêteté*, doit être, sauf en cas d'urgence absolue, déferé à la Commission fédérale de discipline.

Les sanctions disciplinaires

Art. 17. — Les punitions disciplinaires sont:

- 1) La déploration;
- 2) La suspension pour un temps déterminé (d'un minimum d'un mois à un maximum d'une année);
- 3) La suspension pour un temps indéterminé;
- 4) Retrait de la Carte;
- 5) Expulsion du Parti.

Art. 18. — Les punitions prévues aux paragraphes 1, 2, 3 sont infligées pour des manquements disciplinaires, qui n'excluent pas le repentir. La sus-

pension pour un temps indéterminé est également infligée toutes les fois qu'un fasciste est soumis à une action pénale. Est passible du retrait de la carte quiconque se rend responsable de graves fautes disciplinaires ou montre qu'il n'a pas les qualités constituant l'esprit fasciste.

La punition prévue par le paragraphe 5 est infligée aux traîtres de la cause du Fascisme et à ceux qui ont été condamnés pour des délits infamants.

Le Fasciste qui est expulsé du Parti doit être mis au ban de la vie publi-

Aucune punition ne pourra être susceptible de révision, sauf en cas d'erreur, résultant de faits nouveaux ou de nouvelles preuves et seulement à la suite d'un ordre du Duce.

Art. 20. — La proposition de punition doit être signalée à la hiérarchie supérieure jusqu'au Secrétaire du Parti.

Elle doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs et elle n'est pas exécutoire et rendue publique sauf dans des cas exceptionnels, qu'après la ratification.

Le fasciste frappé a le droit de recourir au Directoire fédéral et au Directoire National dans les quinze jours de la communication de la mesure prise à son encontre. Il n'a pas droit de recourir lorsque la mesure a été prise directement par le secrétaire du Parti.

Ceux qui occupent des charges publiques de nomination gouvernementale ne peuvent être sujets à des punitions disciplinaires que lorsqu'ils ont quitté les charges.

Les propositions de mesures à leur charge seront signalées, en voie réservée, au Secrétaire politique du Parti et par celui-ci au Gouvernement.

Art. 21. — Le fasciste suspendu a l'obligation de s'abstenir de toute activité politique et ne peut faire valoir aucun droit qui décède de sa qualité fasciste. En conséquence il doit déposer, dans les 24 heures de la notification de la mesure, la carte ou tout autre document qui puisse prouver qu'il appartient au Parti, auquel il est inscrit, où ils seront gardés pendant la durée de la suspension.

Le fasciste, à qui a été retirée la carte ou qui a été expulsé, a l'obligation de donner sa démission de toutes les charges et de remettre dans les 24 heures de la notification de la mesure la tessera ou tout autre document qui puisse prouver qu'il appartient au Parti, au Secrétariat administratif du Faisceau auquel il est inscrit.

Art. 22. — Le Secrétaire du Parti, de sa propre initiative ou sur requête du Secrétaire fédéral, à la faculté de réexaminer la position de ceux, à qui a été infligée la mesure de la suspension ou de retrait de la carte.

Ceux qui, après avoir été punis par le retrait de la carte, méritent d'être réadmis, ont droit à l'ancienneté qui leur avait été concédée au moment de l'inscription.

Les mesures disciplinaires, leur cessation ou leur révocation, devront être inscrites dans le dossier personnel des intéressés.

La gestion administrative

Art. 23. — Le Secrétaire administratif administre le patrimoine du parti et pourvoit à la fin de l'année à la formation du budget qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Directoire National.

Il est chargé de l'engagement et de la surveillance du personnel.

Il exerce le contrôle sur les gestions administratives des Fédérations au moyen de délégués spéciaux et suit le fonctionnement administratif des différentes Associations dépendant du Parti.

Le contrôle sur l'administration et sur la comptabilité du Parti est dévolu à un collège de réviseurs des comptes composé de trois membres élus chaque année par le Directoire National en dehors de ses membres.

Chaque année les réviseurs présenteront leur rapport collégial au Directoire National.

Art. 24. — Le Secrétaire fédéral administratif a en consigne les diverses activités de la Fédération et pourvoit à la garde des fonds liquides près la banque qui sera fixée d'accord avec le Secrétariat administratif du parti.

Il pourvoit au mouvement administratif de la Fédération sur les bases du budget préventif; aux encaissements et aux paiements dans la limite de sommes fixées au budget pour les différents chapitres et, en cas d'éventuelles dépenses extraordinaires, il devra prendre des accords avec le Secrétaire fédéral. Il est responsable de l'exacte tenue des livres comptables et pourvoit à la surveillance disciplinaire sur le personnel dépendant. Il rédige les budgets préventifs et con-

somptifs qu'il doit présenter chaque année à l'examen et à l'approbation du Collège des Censeurs, du Directoire fédéral et du Secrétaire administratif du parti. Il pourvoit directement ou au moyen de délégués à l'administration, à la surveillance et au contrôle des gestions des fasci, des délégations provinciales féminines et des groupes universitaires.

Art. 25. — Le Directoire National publiera, au début de chaque année fasciste, les dispositions concernant le financement des Fédérations provinciales et des Faisceaux.

Art. 26. — Le Secrétaire administratif du fascio s'occupe du retrait des tessera par les inscrits, près le Secrétariat provincial administratif.

Il a en consigne les activités du fascio et ses fonds liquides qu'il garde près la banque qui sera établie d'ac-

cord avec le Secrétaire fédéral administratif.

Il pourvoit sur les bases du budget préventif, qu'il rédigera, et que le Directoire approuvera aux encaissements et paiements.

Il est responsable de l'exacte tenue des livres comptables. Il exécute en outre les dispositions du Secrétaire fédéral administratif.

A la fin d'année il présente au Directoire du Fascio et au Directoire fédéral le budget consommé approuvé par le Collège des Censeurs.

Art. 27. — Le Secrétaire du P. N. F. est délivrée gratuitement par les fasci: a) aux grands invalides et mutilés de guerre ou du fascisme; b) aux familles des morts fascistes; c) aux inscrits pères de familles avec plus de six enfants.